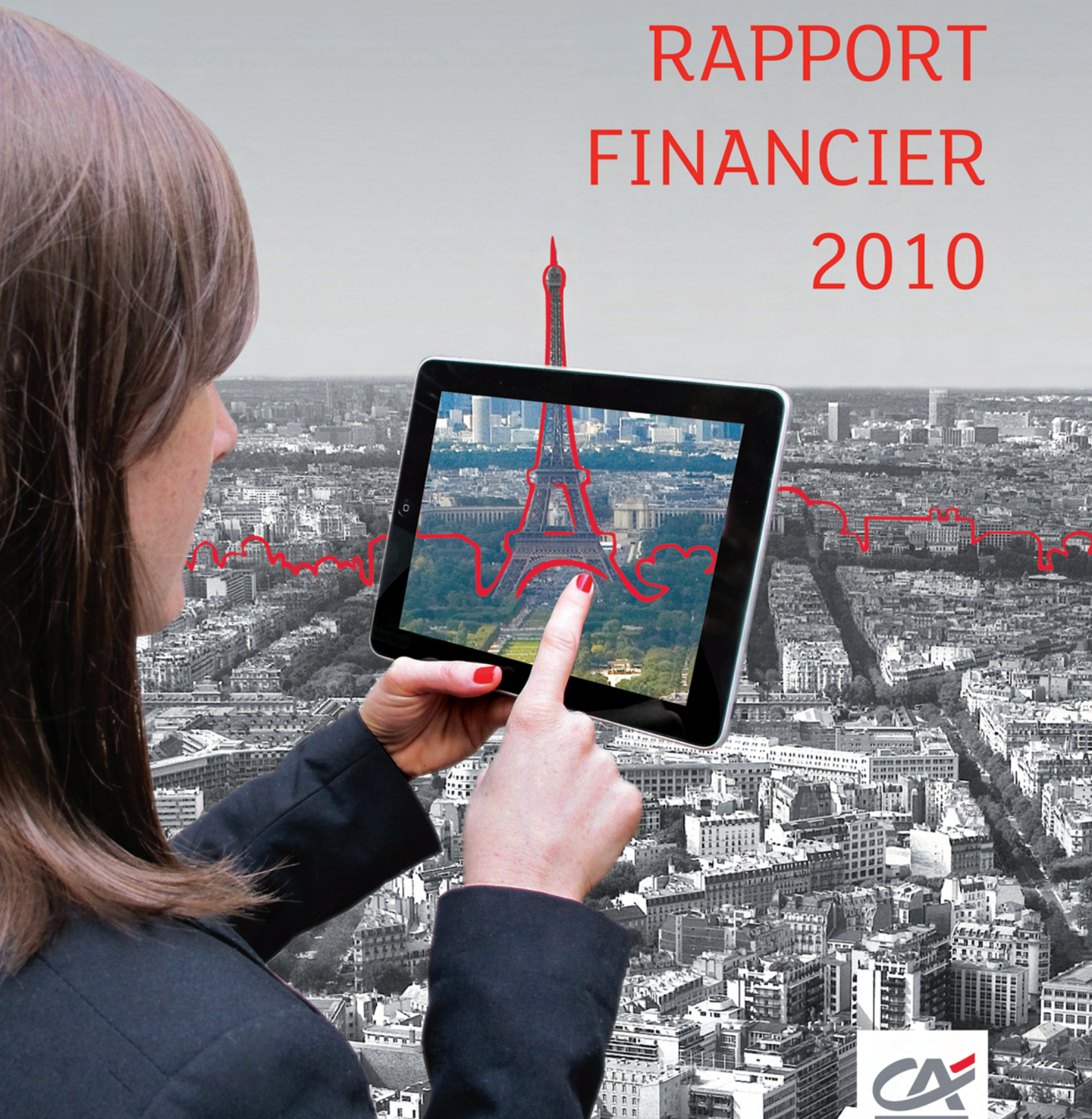


# RAPPORT FINANCIER 2010



île de  
France

# > Sommaire général

<b>RAPPORT DE GESTION</b>	<b>3</b>
RAPPORT D'ACTIVITÉ	4
RAPPORT FINANCIER	6
<b>COMPTES CONSOLIDÉS AU 31/12/2010</b>	<b>49</b>
CADRE GÉNÉRAL	52
ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS	56
NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS	62
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS – EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2010	135
<b>COMPTES INDIVIDUELS AU 31/12/2010</b>	<b>137</b>
BILAN AU 31 DECEMBRE 2010	139
HORS BILAN AU 31 DECEMBRE 2010	141
COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2010	141
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS - EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2010	191
ATTESTATION DU RESPONSABLE DES INFORMATIONS	193
RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS - EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2010	194
<b>RAPPORT DU PRÉSIDENT</b>	<b>196</b>
I. PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL	197
II. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES	202
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET D'ILE-DE-FRANCE - EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2010	212
<b>RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE</b>	<b>214</b>
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA RÉDUCTION DU CAPITAL	222





# RAPPORT DE GESTION

# > Rapport d'activité

---

## 1. LA CONJONCTURE

L'activité économique a connu tout au long de l'année une croissance faible mais continue. L'effet des plans de relance s'est poursuivi malgré la diminution de la prime à la casse dans le secteur automobile. Surtout, la fin de l'année a été marquée par une frénésie immobilière poussée par des taux d'intérêts historiquement bas, et de puissants stimuli fiscaux tels que le dispositif Scellier et la perspective de l'arrêt à fin décembre 2010 de certains dispositifs tels que la déductibilité des intérêts des emprunts. D'autre part, dans un environnement encore incertain, où les épargnants recherchent la sécurité, la pierre a joué son rôle de valeur refuge, d'autant que les placements financiers restent pour beaucoup volatils ou peu rémunérateurs.

La croissance a principalement été tirée par la demande intérieure et la reconstitution des stocks, alors même que le pouvoir d'achat des ménages est resté limité, et le taux d'épargne élevé, supérieur à 16%. Le chômage est resté stable à 9,4%.

Le contexte de taux est resté relativement stable tout au long de l'année, avec une pente des taux toujours très favorable à la transformation. Le coût de la liquidité s'est légèrement renchéri sous l'effet des inquiétudes liées à l'exposition des banques à la dette souveraine de certains états européens. Les marchés boursiers ont été volatils et ont fini l'année à un niveau proche de celui de fin 2009.

---

## 2. UNE BASE DE CLIENTELE RAJEUNIE ET FIDELISEE

En 2010, la caisse régionale a poursuivi le rajeunissement et la fidélisation de son fonds de commerce en conquérant 83 000 nouveaux clients et en lançant de nouveaux services tels que Mon Budget ou l'Assurance Tous Mobiles.

---

## 3. LA COLLECTE

### LES DAV

Les soldes des DAV des clients de la caisse régionale ont poursuivi leur progression, dépassant le cap des 6 milliards € d'encours. Au 31 décembre, ils s'élèvent à 6,4 milliards €, en hausse de 8,9%.

### L'ÉPARGNE BILAN

La collecte bilan a connu une croissance de 7,9%, plus rapide que celle de 2009 (+5,7%), avec toutefois des évolutions contrastées selon les compartiments :

- L'encours de CDN est stable, et l'encours de dépôt à terme est consolidé grâce à de bonnes performances auprès de la clientèle Entreprises.
- Les livrets d'épargne poursuivent leur forte croissance (+11,7%), et l'épargne logement, grâce aux efforts jamais interrompus d'équipement de nos clients, augmente de 2,8%.

Au final, la collecte bilan croît de 7,9%, à 22,7 milliards €.

## **L'ÉPARGNE HORS BILAN**

En encours, la collecte tiers a augmenté de 2,8 %, à 23,7 milliards €.

Cela est dû à d'excellentes performances en Assurance vie, pour laquelle les encours ont cru de 10,2%.

L'aversion des clients aux risques et le faible rendement des OPCVM monétaires explique une légère décreue (-1,3%) de l'épargne financière.

---

## **4. LES CREDITS**

### **LES CRÉDITS À L'HABITAT**

Sur l'année 2010, l'encours de crédits à l'habitat a progressé de 6,2% pour atteindre 13,8 milliards d'euros. Au total, les réalisations de nouveaux crédits à l'habitat se sont élevées à 2,9 milliards d'euros, en hausse de 52% par rapport à 2009.

### **LES CRÉDITS À LA CONSOMMATION**

L'activité de crédit à la consommation, a connu des évolutions plus contrastées, liées à l'évolution du comportement des clients : alors que les encours de crédit revolving ont baissé de 4,8%, les encours de crédit amortissables ont pour leur part augmenté de 1,2%. Au final, les encours globaux sont stables à 1,1 milliard €.

### **LES CRÉDITS AUX PROFESSIONNELS ET À L'AGRICULTURE**

La caisse régionale a poursuivi son développement sur ce marché, le dispositif mis en place progressivement depuis 2005 produisant les effets attendus.

Sur ce segment, les réalisations sont en effet en hausse de 22%, et les encours de 12%. Dans le même temps, le taux d'encours risqué a poursuivi son amélioration.

En fin d'année, les encours, hors crédit-bail, atteignent de ce fait 1,5 milliard d'euros, en hausse de 5,6%.

### **LES CRÉDITS AUX ENTREPRISES**

Globalement, les encours de crédit aux entreprises baissent de 6,3%, à 6,7 milliards €. Le redémarrage attendu de l'investissement des entreprises ne s'est pas produit, mais la caisse régionale a enregistré une amélioration de l'utilisation des lignes à court terme, et accompagné ses clients dans le montage de lignes de financements moyens termes.

### **LES CRÉDITS AUX COLLECTIVITÉS PUBLIQUES ET ASSIMILÉES**

Ancrée dans son territoire, la caisse régionale a continué à financer les collectivités locales : ses encours à fin décembre 2010, s'élevaient à 3,9 milliards d'euros, en hausse de 17,2%.

---

## 5. LES SERVICES ET LES ASSURANCES

La caisse régionale a continué à proposer des services innovants et adaptés aux besoins de ses clients. Elle a ainsi lancé la carte M6 Mozaïc à destination des jeunes et l'Assurance Tous Mobiles. Elle a créé une plateforme de gestion conseillée à destination de la clientèle patrimoniale, et renforcé son offre verte en commercialisant des fonds ISR.

Elle a continué de proposer à ses clients des services innovants, utiles et gratuits tels que le e-courrier, choisi par 100 000 clients, et Mon Budget, téléchargé 27 000 fois.

# > Rapport financier

## Seront examinés successivement :

- les éléments financiers du groupe Crédit Agricole d'Ile-de-France, établis selon les normes comptables IAS/IFRS ; ils seront comparés aux résultats 2009, établis selon ces mêmes normes,
- les éléments relatifs au Crédit Agricole d'Ile-de-France, établis selon les normes françaises,
- l'évolution des filiales et des participations,
- le suivi et le contrôle des risques,
- les perspectives d'avenir,
- le tableau des résultats financiers du Crédit Agricole d'Ile-de-France au cours des cinq derniers exercices.

---

## 1. ELEMENTS FINANCIERS DU GROUPE CREDIT AGRICOLE D'ILE-DE-FRANCE

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France consolide dans ses comptes deux participations :

- la SAS Bercy Participation, dont il détient la totalité du capital, pour une valeur comptable brute de 38,1 millions d'euros,
- et la SA SOCADIF, dont il détient 91,3% du capital :
  - directement à hauteur de 80,13% pour une valeur comptable brute de 16,2 millions d'euros,
  - et via Bercy Participation qui a acquis en juillet 2006 11,6% du capital de SOCADIF pour une valeur comptable brute de 5,7 millions d'euros.

La SAS Bercy Participation, société holding, acquiert et gère un patrimoine essentiellement composé de titres, de valeurs mobilières et d'actifs immobiliers. Les participations de cette filiale ont été prises avec un objectif de durée de détention à long terme.

La SA SOCADIF est la filiale de la caisse régionale spécialisée dans le capital développement.

### 1.1. LE BILAN

Le total du bilan arrêté au 31 décembre 2010 s'élève à 32,4 milliards d'euros, contre 30,9 milliards d'euros au 31 décembre 2009, soit une augmentation de 4,8%. Les principales évolutions des postes du bilan d'une année sur l'autre sont les suivantes :

#### A L'ACTIF :

La croissance du total du bilan résulte principalement de l'évolution des postes suivants :

- Les prêts et créances émis sur la clientèle augmentent de 1 milliard d'euros, principalement du fait de la croissance des encours de crédit à l'habitat,
- Les prêts à Crédit Agricole SA augmentent de 0,5 milliard d'euros,
- Le portefeuille titres de placement de la caisse régionale, investi très majoritairement en OPCVM monétaires, augmente de 0,1 milliard d'euros,
- Les comptes de régularisation et actifs divers diminuent de 0,2 milliard d'euros.

### **AU PASSIF :**

Les principales variations observées portent sur les postes suivants :

- Les dettes envers les établissements de crédit (Crédit Agricole SA) augmentent de 1,2 milliard €,
- Les opérations avec la clientèle progressent de 0,4 milliard d'euros grâce à la bonne tenue des dépôts à vue,
- Les dettes représentées par un titre sont en diminution de 0,6 milliard d'euros, du fait d'un moindre recours aux émissions de TCN,
- Les capitaux propres croissent de 0,2 milliard d'euros, principalement du fait du résultat de l'exercice.

## **1.2. LE COMPTE DE RESULTAT**

### **LE PRODUIT NET BANCAIRE :**

Il s'établit à 921,8 millions d'euros, en hausse de 5,0% par rapport à celui de 2009.

L'évolution du PNB sera décrite sur la base de la ventilation économique suivante :

- La marge d'intermédiation correspond au PNB dégagé par les crédits compte tenu des ressources qu'ils mobilisent et des opérations connexes qu'ils induisent, en particulier les opérations de couverture des risques de transformation et les provisions à constituer au titre des risques épargne logement,
- Les commissions et autres activités.

Ces deux postes constituent le PNB d'activité.

- La marge sur le portefeuille et les activités pour compte propre correspond à la marge résultant de la gestion des fonds propres, qu'ils soient immobilisés dans des portefeuilles de titres ou qu'ils alimentent le solde de trésorerie.

Ces différents postes ont enregistré les évolutions suivantes :

Le PNB d'activité, à 860 millions d'euros est en progression de 9,1% par rapport à 2009.

### **LA MARGE D'INTERMÉDIATION**

La marge d'intermédiation de l'exercice 2010 s'élève à 442 millions d'euros, en progression de 13,4% par rapport à 2009. Elle représente 47,9% du PNB. Cette progression de 52 millions d'euros de la marge d'intermédiation, s'explique principalement par un contexte de taux favorable et une gestion opportune et raisonnablement transformatrice de notre bilan.

### **LES COMMISSIONS ET AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION**

Les commissions liées principalement à la vente des services et à la collecte d'épargne, s'établissent à 418 millions d'euros, en progression de 4,9% (20 millions d'euros) par rapport à l'exercice 2009.

L'augmentation des commissions de services intègre notamment :

- notre développement sur le marché des professionnels et entreprises, qui tire les volumes de facturation liés aux comptes et aux flux pour environ 5,1 millions d'euros,
- la montée en gamme de nos clients particuliers en matière de cartes et de comptes services (+2,2 millions d'euros),
- la poursuite de notre développement sur le marché des assurances (+2,1 millions d'euros),
- le rebond des commissions sur titres (2,2 millions d'euros).

Nous avons également bénéficié de l'augmentation des commissions de montage et de cautions liées à l'activité de financement des entreprises pour environ 3 millions d'euros.

Les commissions de collecte progressent de 10,4% : elles bénéficient de la croissance des encours d'épargne bilan et d'assurance vie, et de l'amélioration des modèles de remplacement sur lesquels sont assis les commissionnements versés par Crédit Agricole SA sur l'épargne centralisée.

Cet ensemble des commissions et autres produits d'exploitation représente 45,3% du PNB en 2010.

## **LES PRODUITS DU PORTEFEUILLE**

Enfin, les produits du portefeuille s'établissent à 62 millions d'euros sur l'exercice 2010, en baisse de 31,7% par rapport à l'année précédente. Cette baisse recouvre des évolutions contrastées :

- la contribution des filiales consolidées, et plus particulièrement de SOCADIF, augmente de 10,3 millions d'euros à 9,2 millions d'euros.
- en sens inverse, le PNB souffre de l'effet de base défavorable lié un boni de liquidation de 12 millions d'euros constaté en 2009 sur une de nos participations.
- nous avons peu externalisé de plus values compte tenu du faible niveau des taux et de notre volonté de préserver l'avenir en reconstituant un stock raisonnable de plus values latentes.

## **LE RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION :**

Les charges générales d'exploitation ressortent à 435 millions d'euros contre 412 millions d'euros en 2009, soit une augmentation de 5,6% qui s'explique principalement par les coûts du projet NICE (futur système informatique commun aux 39 Caisses Régionales de Crédit Agricole), de 16 millions d'euros en 2010. Retraité de ces coûts, l'augmentation des charges de fonctionnement n'est que de 1,8% et est avant tout imputable aux augmentations d'impôts et taxes divers, et à la croissance de l'enveloppe de la participation et de l'intéressement versée aux salariés, en lien avec celle du résultat.

Les dotations aux amortissements sont stables.

Le résultat brut d'exploitation s'établit à 487 millions d'euros, en hausse de 4,4%. Le coefficient d'exploitation s'établit à 47,2%, et confirme la position de la caisse régionale parmi les banques françaises les plus efficaces.

## **LE COUT DU RISQUE**

Le coût du risque s'élève à 60 millions d'euros au lieu de 80 millions d'euros en 2009, soit une baisse de 25,3%.

Cela est principalement imputable au coût du risque de crédit qui baisse de 26 millions d'euros, soit 35%, et représente 22 bp rapporté à nos encours Bâle I. Cette évolution est liée au remboursement de certains encours et à l'amélioration de la qualité du portefeuille (notation) dans un contexte de sortie de crise progressive.

Le taux de CDL revient à 2,01% au lieu de 2,05% au 31 décembre 2009. Le taux de provisionnement des CDL progresse légèrement, de 64,1% à 67,8%. Le ratio provisions individuelles et collectives / encours total est stable à 1,9%.

## **LE RESULTAT NET**

L'impôt sur les sociétés, à 132 millions d'euros, est dans un étiage normal.

Au final, le résultat net consolidé part du groupe ressort à 293 millions d'euros, contre 259 millions d'euros en 2009, soit une hausse de 13,2%.



## 2. ELEMENTS RELATIFS AU CREDIT AGRICOLE D'ILE-DE-FRANCE

### 2.1 ELEMENTS FINANCIERS

Les données financières relatives à la société mère, bien qu'établies en application des normes françaises, sont proches des données financières consolidées, et leur évolution s'explique pour une large part de manière identique. Aussi, il n'est ici apporté de commentaire que sur certains éléments des comptes individuels qui présentent des spécificités.

#### 2.1.1 LE COMPTE DE RESULTAT INDIVIDUEL

Le produit net bancaire s'élève à 918 millions d'euros au 31 décembre 2010 contre 888 millions d'euros au 31 décembre 2009, soit une augmentation de 3,4%.

Le PNB d'activité progresse sensiblement comme dans nos comptes consolidés de 9,0%.

Le PNB de la gestion pour compte propre, à 59 millions d'euros, régresse de 40,7% par rapport à 2009 : les écarts par rapport aux comptes consolidés tiennent pour l'essentiel à l'intégration de SOCADIF et aux divergences de méthode dans la valorisation des titres.

Le résultat brut d'exploitation enregistre une hausse de 1,5% pour s'établir à 483 millions d'euros.

Le coût du risque enregistre une dotation nette de 60 millions d'euros.

Le résultat net sur actifs immobilisés est négatif de 5 millions d'euros : il comprend principalement la dépréciation d'une participation à hauteur de 3,9 millions d'euros, et une moins value sur immobilisation de 0,7 million d'euros suite à la fermeture d'une agence : cette moins value avait fait l'objet d'une dépréciation dès 2009 dans le compartiment dotations aux amortissements.

La charge fiscale diminue de 12 millions d'euros, à 131 millions d'euros : l'effet de la croissance du résultat (+7,2 millions d'euros) est compensé par l'effet des décalages entre les règles fiscales et les règles comptables (-14,9 millions d'euros) et l'économie réalisée suite à la mise en place du nouveau régime fiscal de groupe (-3,8 millions d'euros).

In fine, le résultat net social s'élève à 287 millions d'euros, en croissance de 11,1% par rapport à 2009.

#### 2.1.2 CHANGEMENT DE METHODE COMPTABLE ET DE PRESENTATION DES COMPTES

##### 1) DANS LES COMPTES EN NORMES IFRS :

Engagement en matière de retraite, de préretraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France n'applique pas la méthode optionnelle du corridor et impute depuis le 01/01/2010 les écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et non plus en résultat. Le principal impact de ce changement d'option comptable sur les états financiers au 31/12/2009 est non significatif.

## 2) DANS LES COMPTES EN NORMES FRANÇAISES :

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent les points suivants :

Règlements	Date de publication par l'Etat français	Date de 1 <sup>ère</sup> application : exercices ouverts à compter du
Règlement du CRC relatif à la comptabilisation des commissions reçues par un établissement de crédit et des coûts marginaux de transaction à l'occasion de l'octroi ou de l'acquisition d'un concours	03 décembre 2009 N° 2009-03	1 <sup>er</sup> janvier 2010
Règlement de l'ANC, pour les établissements de crédit, relatif aux transactions entre parties liées et aux opérations non inscrites au bilan	07 octobre 2010 N° 2010-04	1 <sup>er</sup> janvier 2010

L'application de ces nouveaux règlements n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat et la situation nette du Crédit Agricole d'Ile-de-France sur la période.

### 2.1.3 AFFECTATION DU RESULTAT ET FORME DES DISTRIBUTIONS

La proposition à l'Assemblée Générale Ordinaire du Crédit Agricole d'Ile-de-France statuant sur les comptes de l'exercice 2010 pour l'affectation du résultat social, soit 286 662 281,33 euros :

- intérêts versés aux parts sociales : 3,38%
- dividendes distribués aux certificats coopératifs d'investissements et aux certificats coopératifs d'associés : 3,20 euros par titre.

L'affectation du résultat proposée est donc la suivante :

- intérêts à verser aux parts sociales : 2 543 182,84 €
- dividendes à verser aux CCI : 28 240 582,40 €
- dividendes à verser aux CCA : 2 965 008,00 €
- le reste de l'excédent est affecté pour les ¾ à la réserve légale : 189 685 131,07 €
- et à la réserve facultative : 63 228 377,02 €

Au cours des exercices précédents, les intérêts aux parts sociales versés et les dividendes distribués ont été les suivants (montants exprimés en euros)

Exercice de référence	Intérêt net aux parts sociales	Dividende net distribué aux CCI et CCA	Total distribué
2006	3 047 304,89	26 112 816,45	29 160 121,34
2007	3 431 039,58	30 744 146,16	34 175 185,74
2008	3 385 894,32	27 492 361,47	30 878 255,79
2009	2 926 917,53	26 551 542,07	29 478 459,60

#### **2.1.4 LE CERTIFICAT COOPERATIF D'INVESTISSEMENT**

Le Certificat Coopératif d'Investissement du Crédit Agricole d'Ile-de-France est coté sur l'Eurolist hors SRD. Il est classé dans le groupe de cotation continu B.

Durant l'année 2010, le cours du Certificat Coopératif d'Investissement du Crédit Agricole d'Ile-de-France est passé de 58,61€ (cours de clôture au 31 décembre 2009) à 53,10€ (cours de clôture au 31/12/2010), soit une baisse de 9,4%.

Pour mémoire, le cours du CCI avait augmenté de 36,52% en 2009.

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France a utilisé, durant cette période, la faculté qui lui avait été donnée par une résolution de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'année 2009 d'acquérir ses propres titres en vue d'assurer la liquidité de ces titres.

Le nombre de titres achetés en 2010 dans le cadre du contrat de liquidité est de 33 900 titres pour un montant de 1 901 milliers d'euros. Le prix moyen à l'achat est de 56,07 euros. Le nombre de titres vendus est de 32 811 pour un montant de 1 860 milliers d'euros. Le prix moyen à la vente est de 56,69 euros.

La rémunération annuelle du prestataire tiers habilité à réaliser ces opérations est de 45 000 euros hors taxes.

Au 31 décembre 2010, la caisse régionale, dans ce cadre, détenait 11400 titres, pour une valeur nette comptable de 605 milliers d'euros.

Par ailleurs, la caisse régionale a poursuivi ses opérations de rachat de ses titres en application des autorisations données par les Assemblées Générales statuant sur les résultats 2007, 2008 et 2009 d'acquérir ses propres titres en vue de leur annulation. Dans ce cadre :

- elle a annulé en 2010 les 45 870 CCI acquis en 2009.
- elle a acquis en 2010 60 603 CCI pour un montant de 3 511 milliers d'euros. Le prix moyen à l'achat est de 57,92 euros. Le montant des frais de négociation relatifs à ces opérations s'élève à 10 516,27 euros TTC.

Il sera proposé à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2010 de renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'Administration d'opérer sur les certificats coopératifs d'investissement de la caisse régionale conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce et du Règlement 2273/2003 de la Commission Européenne du 22 décembre 2003.

Les achats de certificats coopératifs d'investissement de la caisse régionale qui seront réalisés par le Conseil d'Administration en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas amener la caisse régionale à détenir plus de 250 000 (deux cent cinquante mille) certificats coopératifs d'investissement représentatifs de son capital social.

Le montant total des sommes que la caisse régionale pourra consacrer au rachat de ses certificats coopératifs d'investissement au cours de cette période est de 22 500 000 (vingt deux millions cinq cent mille) euros.

L'acquisition des certificats coopératifs d'investissement ne pourra être effectuée à un prix supérieur à 90 (quatre-vingt-dix) euros.

Cette autorisation remplacera la précédente et sera accordée pour une durée de 18 mois à compter de l'assemblée, soit jusqu'au 30 septembre 2012. Elle pourra être utilisée par la caisse régionale en vue :

1. d'assurer l'animation du marché des certificats coopératifs d'investissement par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI ;
2. de procéder à l'annulation des certificats coopératifs d'investissement acquis.

Au cours de l'exercice 2010, les dirigeants n'ont pas réalisé d'opérations sur les CCI susceptibles d'être déclarées à l'AMF (déclaration au titre des articles 222-14 et 222-15 du règlement général de l'AMF).

---

## 3. EVOLUTION DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS

### 3.1 BERCY PARTICIPATION

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France détient 100% de la SAS BERCY PARTICIPATION, société holding dont le capital s'élève à 34,8 millions d'euros.

Au 31 décembre 2010, les participations et titres immobilisés de cette filiale atteignent 33,9 millions d'euros en valeur nette. Celles-ci ont été prises avec un objectif de durée de détention principalement à long terme dans des sociétés détenant elles-mêmes diverses participations. Ces dernières sont à dominante immobilière, et concernent des programmes diversifiés.

La SAS BERCY PARTICIPATION a dégagé sur l'exercice un résultat bénéficiaire de 0,8 million d'euros. Il a été décidé lors de son Assemblée Générale de distribuer un dividende global de 0,7 million d'euros.

### 3.2 SOCADIF

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France détient 80.13% de la SA SOCADIF, société de capital développement dont le capital s'élève à 20,3 millions d'euros.

La SA SOCADIF a effectué 13,6 millions d'euros d'investissements en 2010 contre 17,6 millions d'euros durant l'exercice précédent. Elle a procédé à 18,4 millions d'euros de cessions (prix de vente) contre 1,1 million d'euros en 2009.

Le résultat net ressort en bénéfice de 9,3 millions d'euros, contre une perte de 0,9 million d'euros en 2009. Il sera proposé à l'assemblée générale des actionnaires de l'affecter en report à nouveau.

A la clôture de l'exercice, la SA SOCADIF détenait un portefeuille de 38 participations d'une valeur nette comptable de 49,1 millions d'euros.

---

## 4. SUIVI ET CONTROLES DES RISQUES

### INTRODUCTION

Cette partie du rapport de gestion présente la nature des risques auxquels le Crédit Agricole d'Ile-de-France est exposé, leur ampleur et les dispositifs mis en œuvre pour les gérer.

L'information fournie au titre de la norme IFRS 7 relative aux informations à fournir sur les instruments financiers couvre les types de risques suivants :

- Les risques de crédit (comprenant le risque pays) : risques de pertes liés à la défaillance d'une contrepartie entraînant l'incapacité de faire face à ses engagements vis-à-vis du Crédit Agricole d'Ile-de-France.
- Les risques de marché : risques de pertes liés à la variation des paramètres de marché (taux d'intérêt, taux de change, prix, spreads de crédit).
- Les risques structurels de gestion de bilan : risques de pertes liés à la variation des taux d'intérêt (risque de taux d'intérêt global) ou des taux de change (risque de change) et risque de ne pas disposer des ressources nécessaires pour faire face à ses engagements (risque de liquidité), y compris les risques du secteur de l'assurance.
- Les risques induits par la crise financière.

Afin de couvrir l'ensemble des risques inhérents à l'activité bancaire, des informations complémentaires sont fournies concernant :

- Les risques opérationnels : risques de pertes résultant principalement de l'inadéquation ou de la défaillance des processus, des systèmes ou des personnes en charge du traitement des opérations.
- Les risques juridiques : risques résultant de l'exposition du groupe à des procédures civiles ou pénales.
- Les risques de non-conformité : risques liés au non-respect des dispositions légales et réglementaires des activités bancaires et financières exercées par le Groupe.

## **ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES**

La gestion des risques, inhérente à l'exercice des activités bancaires, est au cœur du dispositif de contrôle interne du Groupe, mis en œuvre par tous les acteurs intervenant de l'initiation des opérations jusqu'à leur maturité finale.

La responsabilité de la mesure des risques et de leur surveillance est assurée par une fonction dédiée, la ligne métier Risques et Contrôles Permanents (Direction des Risques et du Contrôle Permanent), indépendante des métiers et rapportant directement à la Direction Générale.

Si la maîtrise des risques relève en premier lieu de la responsabilité des métiers qui assurent le développement de leur activité, la Direction des Risques et du Contrôle Permanent a pour mission de garantir que les risques auxquels sont exposés le Crédit Agricole d'Ile-de-France sont conformes aux stratégies risques définies par métiers (limites globales et individualisées, critères de sélectivité) et compatibles avec les objectifs de croissance et de rentabilité.

La gestion des risques structurels de gestion de bilan (taux, change, liquidité), ainsi que la politique de refinancement et le pilotage des besoins en capital, sont assurés par la Direction Financière.

La surveillance de ces risques par la Direction générale s'exerce dans le cadre des Comités Financiers auxquels participe la Direction des Risques et du Contrôle Permanent.

## **GOUVERNANCE**

Une revue périodique des risques de crédit et des risques de marché est organisée par la Direction des Risques et du Contrôle Permanent avec les métiers (Directions opérationnelles en charge de l'activité commerciale et risques) afin de partager ses analyses. La Direction des Risques et du Contrôle Permanent informe régulièrement la Direction Générale, le Comité d'Audit et le Conseil d'Administration de ses analyses.

## **PRINCIPALE ÉVOLUTION PAR RAPPORT À L'EXERCICE PRÉCÉDENT**

Démarrage des travaux sur la création d'une filière risques, conformément à la réglementation bancaire, avec la nomination notamment du responsable de la filière risques qui est le Directeur de la Direction des Risques et Contrôles Permanents du Crédit Agricole d'Ile-de-France, ce afin d'assurer la cohérence de notre dispositif de suivi de la gestion des risques.

Précisons que cette filière risques a pour buts principaux :

- d'améliorer la gouvernance de la gestion des risques,
- de renforcer les systèmes de mesures et suivi des risques,
- de développer la transparence avec l'Autorité de Contrôle Prudentiel.

Ces travaux seront poursuivis sur l'exercice 2011.

## **4.1 RISQUE DE CREDIT**

### **4.1.1 OBJECTIFS ET POLITIQUE**

Les politiques d'engagement de la caisse régionale sont définies pour chaque marché concerné et validées en Conseil d'Administration et Conseil de Direction.

Ces politiques ont été validées pour la dernière fois aux séances du Conseil d'Administration des 03 mars 2010 pour les particuliers, les professionnels et les agriculteurs, et 07 mai 2010 pour les entreprises, les collectivités locales et les professionnels de l'immobilier. Elles sont revues chaque année et adaptées en fonction de nouvelles orientations ou du contexte économique et financier.



Elles s'inscrivent dans le cadre d'un développement durable et maîtrisé, en veillant à appliquer et respecter le principe de division des risques.

L'organisation de la distribution du crédit relève pour la *banque de détail* d'un réseau d'agences de proximité regroupées dans quatre Directions Régionales à compétence géographique et de canaux spécialisés (prescription habitat, pôles professionnels et haut de gamme, banque à distance).

La caisse régionale s'est dotée d'une organisation décentralisée de distribution du crédit habitat et du crédit à la consommation, portant ainsi sa force de vente au plus près de la clientèle et du marché.

Les demandes de crédit en agence sont analysées afin de s'assurer que l'emprunteur dispose de revenus suffisants pour assumer ses remboursements et donc entretenir une relation pérenne avec nos clients.

Pour la *banque des entreprises*, l'organisation s'articule autour de Centres d'affaires pour les PME, d'un pôle « Corporate » regroupant les collectivités publiques et les entreprises ayant un chiffre d'affaires supérieur à 100 millions d'euros par secteurs d'activités (Industrie, Agroalimentaire et Distribution, Services et Institutionnels), et d'un Département des Affaires Immobilières chargé des professionnels de l'immobilier (promoteurs immobiliers, foncières, investisseurs et administrateurs de biens).

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France cherche à établir avec ses clients des relations qui s'inscrivent dans la durée, reposant sur un partenariat équilibré et rentable. Les opérations ponctuelles ne sont donc pas privilégiées.

Au titre de la gestion prudentielle de la caisse régionale, le Conseil d'Administration a fixé des limites d'engagements, pour favoriser la division des risques.

De plus, les financements spécialisés accordés à la grande clientèle nécessitant une expertise particulière sont logés dans un Pôle Banque d'Affaires, notamment pour les financements d'acquisition et de haut de bilan.

Enfin, ces politiques crédit s'inscrivent dans le cadre du respect des règles de territorialité définies par le Groupe Crédit Agricole SA.

### **Marché des Particuliers :**

La politique d'engagement de la caisse régionale sur le marché des particuliers répond à différents objectifs. Assurer le développement du crédit tout en maîtrisant le risque avec un niveau de marge suffisant et donner aux agences un cadre de référence.

La politique d'engagement s'appuie sur les éléments suivants :

- La capacité de remboursement de l'emprunteur,
- L'engagement de l'emprunteur dans le projet matérialisé par l'apport personnel,
- La durée maximum des financements,
- Des règles propres aux crédits relais pour les opérations d'achat-revente,
- Des règles propres au marché du locatif,
- Une politique de garanties,
- Des délégations formalisées, claires et connues de l'ensemble du réseau.

Celle-ci s'intègre dans une politique de crédit visant à :

- Augmenter le taux de délégation agence,
- Accélérer les délais de décision,
- Par un traitement industriel des dossiers simples (48 heures chrono),
- Avec une expertise plus poussée pour les dossiers complexes.

### **Marché des Professionnels :**

Pour sécuriser le développement sur le marché des professionnels, le Conseil de Direction a fixé un cadre général :

- Diversifier l'activité de financement pour diviser les risques,
- Piloter aux 1/3 commerçants, 1/3 artisans, 1/3 professions libérales,
- Conquérir les entrepreneurs individuels comme les TPE,
- Développer une approche globale des besoins des clients,
- S'interdire les financements professionnels secs et sans perspective de relation globale.

Cette politique d'engagements s'inscrit donc dans un cadre réglementaire, avec des orientations stratégiques qui s'imposent à tous. Elle donne les règles nécessaires au réseau de vente pour réaliser un développement conforme, rentable et sécurisé.

### **Marché des Entreprises :**

La caisse régionale recherche des contreparties de qualité, présentant une bonne visibilité à 3/5 ans, des affaires bien gérées dont le couple produit/marché présente de bonnes perspectives, travaillant avec une clientèle divisée et disposant de moyens financiers adaptés aux ambitions affichées.

Une entreprise de qualité est une entreprise à l'actionnariat bien identifié, bien gérée, ayant un savoir-faire reconnu sur un marché pérenne. Elle s'est dotée de tous les outils de gestion : situations intermédiaires, budgets prévisionnels, tableaux de bord analytiques, le cas échéant, comptes consolidés, élaborés avec une fréquence suffisante, elle mesure les écarts entre ses prévisions et ses réalisations et les communique, sur demande, à ses banquiers. Elle a une stratégie claire, connaît bien son marché et s'y fixe des objectifs.

Aucune activité n'est exclue a priori sauf en matière de LBO. Au gré de l'évolution économique, la Direction des Entreprises indique les secteurs considérés comme difficiles et peut donner des recommandations et indiquer les priorités.

### **Marché des Collectivités Publiques :**

Depuis le 1er janvier 2010, le Crédit Agricole d'Ile-de-France applique les engagements de la charte de bonne conduite dite «Charte GISSLER» pour toutes les nouvelles opérations de financements structurés consentis aux collectivités locales.

### **Marché de l'Agriculture :**

La politique du Crédit Agricole d'Ile-de-France se décline au travers des enjeux suivants :

- Garder ses parts de marché face à une concurrence active,
- Capter les placements de trésorerie à titre professionnel et particulier,
- Assurer le financement des projets d'investissements à titre professionnel ou particulier.

## **4.1.2 GESTION DU RISQUE DE CREDIT**

### **I. PRINCIPES GENERAUX DE PRISE DE RISQUE**

#### **Sélection des opérations de crédit et de garantie :**

Le processus d'octroi de crédit repose sur un système de délégation individuelle par niveaux, pour la banque de détail et la banque des entreprises. Ces délégations dépendent d'abord de la situation du client au regard de sa notation, ensuite du niveau hiérarchique du décideur et enfin de la garantie retenue pour le financement.

#### **Particuliers :**

##### ***Prêts habitats***

Le premier critère qui définit la politique d'engagement de la caisse régionale est la capacité de remboursement du client ; cette capacité s'apprécie indépendamment de la valeur du bien acquis ou de la qualité de la garantie. En matière de crédit Habitat, la capacité de remboursement de l'emprunteur est vérifiée par un outil de scoring groupe (SCORE HABITAT).

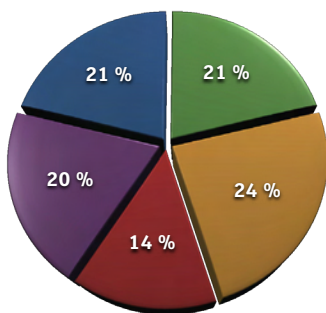
Répartition de la production :

- 55% de la production habitat est composée de dossiers simples et délégués, qui intègrent les critères de quotité d'endettement, éligibles à un traitement industriel,
- 21% de la production est composée de dossiers simples non délégués. Ils sont éligibles à un traitement industriel après contrôle,
- 24% de la production est composée de dossiers complexes non éligibles à un traitement industriel.

Sur le marché de l'habitat, au vu de l'actualité, de nouvelles mesures ont été prises en 2010 :

- Des règles spécifiques ont été arrêtées sur l'investissement locatif : être propriétaire de sa résidence principale ou posséder un logement de fonction, privilégier la garantie crédit logement lorsque le bien financé est situé hors d'Ile-de-France ou hors des grandes villes de Province,
- Des durées maximum de financement ont été définies en fonction des types de crédit et de différés d'amortissement,
- Les prêts in fine (PII) devront dorénavant être systématiquement garantis par de l'épargne.

#### Cartographie de garanties sur les encours habitat au 31/12/2010



- AUTRES
- CAMCA
- HYPOTHÉCAIRE
- CAUTION SOLIDAIRE
- CRÉDIT LOGEMENT

#### **Prêts à la consommation**

En matière de crédit à la consommation la capacité de remboursement du client est déterminée :

- Soit par le module de pré attribution issu de l'outil SCORE CONSO,
- Soit par l'analyse réalisée par l'agence,
- Soit par Score Lib à l'entrée en relation.

A l'instar des prêts à l'habitat, l'organisation de l'instruction des prêts à la consommation est de type industriel. Elle repose cependant sur l'utilisation d'un applicatif privatif d'analyse et de synthèse du risque ainsi que sur l'utilisation d'une méthode de score. Cet outil est utilisé depuis avril 2010 pour l'octroi des prêts à consommer Atout Libre.

#### **Professionnels :**

La caisse régionale a mis en place différents outils qui assistent les exploitants dans leurs travaux d'analyse et de sélection :

- La note synthétique Bâle II classe les professionnels clients de la caisse régionale. Cette note est établie en s'appuyant sur les données de comportement bancaire et le cas échéant sur les données financières issues d'ANADEFI,
- L'outil de notation ANADEFI permet d'apprécier la situation financière des entreprises, des professionnels et des agriculteurs. Les méthodes d'analyse sont adaptées aux différentes catégories de clients (entreprises, professionnels, agriculteurs). Cette phase d'analyse permet une étude approfondie des contreparties, et de noter financièrement les prospects quand il s'agit d'entreprises ayant au moins une année de fonctionnement,
- Chaque note Bâle II correspond à une estimation du coût du risque. Elle est utilisée dans la détermination des niveaux de délégations, la pré-attribution, le renouvellement automatique des ouvertures de crédit et la fixation des taux clients.

La demande de garanties vise à atténuer les conséquences d'un non-remboursement, et n'est jamais considérée comme un élément clé de la décision.

Dans toutes les hypothèses, les sûretés réelles, garanties personnelles offertes (du type caution solidaire), ou cautions simples auprès d'organismes tels que SIAGI ou OSEO, doivent être évaluées sans optimisme excessif et appréciées à leur juste valeur (patrimoine et revenus).

## **Entreprises :**

Les entrées en relation sont réservées aux entreprises notées A+ (probabilité de défaut proche de 0%) à D- (probabilité de défaut de 1,90%).

Une note inférieure à D- implique soit une attention toute particulière soit une réduction de nos risques en matière de crédit par une baisse des volumes d'engagements et/ou une amélioration de la couverture de nos engagements par des garanties appropriées.

En matière d'implantation géographique, sauf proposition d'une autre caisse régionale ou montage conjoint, les règles de territorialité du Groupe Crédit Agricole s'imposent.

La qualité de la contrepartie est l'élément primordial de décision sous réserve que le montage financier ne présente pas une complexité inappropriée : s'il est toujours souhaitable d'assortir un concours d'une garantie, le Crédit Agricole d'Ile-de-France n'intervient pas dans un financement du seul fait de la garantie proposée.

La caisse régionale choisit des garanties utiles ou efficaces eu égard à l'opération ou à l'objet financé en estimant la valeur de la garantie sur la base d'une approche très conservatrice voire liquidative.

Nos critères d'intervention en financements varient selon la typologie de clientèle, mais avec des pré-requis communs : historique de rentabilité, endettement mesuré et cohérent avec la rentabilité et la structure financière de la société, marges de manœuvre,...

En ce qui concerne le segment des petites et moyennes entreprises :

- les autorisations sont limitées à un mois de chiffre d'affaires,
- l'accent est mis sur la recherche de partenariats tant externes au groupe Crédit Agricole (OSEO, ATRADIUS) qu'internes (EUROFACTOR, CA LEASING),
- pour des engagements d'une durée supérieure à 7 ans, une garantie est indispensable, si possible hypothécaire.

### ***Pour les grandes entreprises :***

- un maximum recommandé par opération fixé à 50 millions d'euros,
- une participation de 20% à 40% dans les crédits et une part équivalente en termes de mouvements commerciaux visée,
- un maximum d'engagements par groupe de contreparties de 150 millions d'euros pour les notes inférieures à B (probabilité de défaut de 0,06%), et jusqu'à 250 millions d'euros pour ceux notés B et plus. Au-delà, un accord du Conseil d'Administration est requis.

### ***Pour ce qui est des professionnels de l'immobilier :***

- un seuil maximum d'engagements sur l'ensemble des financements accordés à cette clientèle limité à 75% des fonds propres réglementaires de la caisse régionale,
- selon qu'il s'agisse de promotion immobilière, d'investisseurs ou de foncières, des critères et ratios spécifiques doivent être respectés (taux de pré commercialisation minimum, risque bancaire final < à 70%, Loan To Value < à 50%, garanties hypothécaires exigées au-delà de 7 ans,...).

### ***Pour les financements aux collectivités locales :***

- les interventions sont réservées aux structures notées plus de C- (probabilité de défaut inférieur à 0,60%),
- la commercialisation des produits structurés complexes est conforme à la « Charte Gissler »,
- la limite d'engagements maximum pour une contrepartie s'élève à 250 millions d'euros (sauf exceptions), pour un montant maximum total de 150% des fonds propres réglementaires sur l'ensemble de la filière collectivités locales et logement social.

### ***Concernant nos interventions en matière de financements LBO :***

- la part maximum finale est fixée à 15 millions d'euros par opération,
- le Département des Financements d'Acquisition est le point d'entrée obligatoire pour tout nouveau dossier LBO,
- la limite d'engagements maximum sur l'ensemble de nos financements en LBO a été fixée à 1,2 milliard d'euros.

### ***Enfin, pour ce qui est des activités de syndication :***

- une part maximum finale de la dette à conserver de 20% à 25%,
- le Département des Financements Syndiqués demeure le point d'entrée unique pour toute syndication supérieure à 7,5 millions d'euros,
- une limite individuelle de risque de syndication maximum fixée à 100 millions d'euros de part à syndiquer par dossier.

**Instruction des dossiers :**

Pour les dossiers de la banque de détail :

- Le service engagements du marché des particuliers de la caisse régionale analyse les dossiers habitat et les dossiers consommation « hors délégation » agence qui sont envoyés par le réseau. Les autres dossiers font l'objet de contrôles de forme par sondage.
- Le service engagements du marché des professionnels de la caisse régionale analyse tous les dossiers professionnels hors délégation réseau envoyés par les agences et les pôles professionnels, tant du point de vue de la forme que du fond.

Les dossiers en «pré-attribution et délégation réseau» sont contrôlés a posteriori par sondage par le Back-office.

Tous les dossiers de la banque des entreprises sont examinés à un premier niveau par l'unité qualité crédit portant sur des contrôles de forme et font l'objet d'un enregistrement dans la base de suivi. Un second niveau de contrôles portant sur le fond est réalisé par les analystes risques du département des engagements entreprises.

La décision finale est prise par le Comité des Engagements ou la personne ayant délégation selon le montant ou le niveau des autorisations.

**II. METHODOLOGIES ET SYSTEMES DE MESURE DES RISQUES****II.I. Les systèmes de notation interne et de consolidation des risques de crédit****Description du dispositif de notation**

La gouvernance du système de notation s'appuie sur le Comité des Normes et Méthodologies présidé par le Directeur des Risques et Contrôles Permanents Groupe, qui a pour mission de valider et de diffuser les normes et méthodologies de mesure et de contrôle des risques.

Depuis fin 2007, l'Autorité de Contrôle Prudentiel a autorisé le Groupe Crédit Agricole et la caisse régionale à utiliser les systèmes de notation internes au Groupe pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de détail.

Sur le périmètre de la *banque de détail*, la caisse régionale a la responsabilité de mettre en œuvre son système de notation, dans le cadre des standards Groupe définis par Crédit Agricole SA. Ainsi, la caisse régionale dispose de modèles Groupe Crédit Agricole d'évaluation du risque, basés sur des notions de groupe de risques et un processus de notation.

La gestion du défaut fait l'objet d'un suivi particulier au niveau de la Direction des Risques et du Contrôle Permanent et est largement automatisé.

L'usage Bâlois de la notation se concrétise dans l'ensemble des procédures de délégation, de reporting, de scoring, de surveillance rapprochée des crédits sensibles, et d'allocation de fonds propres économiques.

Sur le périmètre de la *banque des entreprises*, la caisse régionale dispose également de méthodologies de notation Groupe Crédit Agricole basées sur :

- Des règles d'affectation de la clientèle, à partir de 3 millions d'euros de chiffre d'affaires,
- Un suivi de ces règles, dont la frontière banque de détail / banque des entreprises,
- Un processus de notation interne, au travers d'outils mis à disposition des chargés d'affaires et de grilles adaptées par marché, et d'un système indépendant de validation et de contrôle de la notation,
- Une gestion du défaut qui s'intègre dans le processus de surveillance et de maîtrise des risques, de manière décentralisée par les chargés d'affaires et centralisée au niveau du département engagements entreprises.

De même que pour la banque de détail, l'usage Bâlois de la notation se concrétise dans l'ensemble des procédures de délégation, de reporting, de surveillance rapprochée des crédits sensibles, et d'allocation de fonds propres économiques.

**II.II. La mesure du risque de crédit**

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés (au bilan) et les engagements confirmés non utilisés (hors bilan).



Le Crédit Agricole Ile-de-France mesure ses risques de crédit au travers de trois approches :

- une approche interne : les encours risqués (approche la plus large) représentant les situations de retard, risque latent ou gestion en recouvrement amiable ou contentieux,
- deux approches réglementaires : les créances douteuses et litigieuses, et le défaut bâlois.

L'évolution de ces indicateurs fait l'objet d'un reporting formalisé par un tableau de bord présenté en Conseil de Direction et au Conseil d'Administration chaque trimestre.

Le tableau de bord risque crédit de la caisse régionale a été présenté en 2010 aux séances des 08 février, 07 mai, 29 juillet et 03 novembre du Comité d'Audit.

La caisse régionale suit ses risques au travers de son exposition en termes d'encours et d'engagements par réseaux :

En Millions d'EUROS	31.12.2010				31.12.2009				
	Réseaux	Engagements*	en %	Encours	en %	Engagements*	en %	Encours	en %
<b>Banque de Détail</b>	17 747,0	52,0%	16 149,5	59,7%	16 716,4	52,2%	15 331,6	58,6%	
dont encours risqués			323,3	2,0%			336,6	2,2%	
dont encours CDL			220,4	1,3%			213,9	1,3%	
dont encours défaut			222,5	1,4%			223,5	1,5%	
<b>Banque des Entreprises</b>	16 391,9	48,0%	10 896,4	40,3%	15 291,1	47,8%	10 820,2	41,4%	
dont encours risqués			410,0	3,8%			477,0	4,4%	
dont encours CDL			282,1	2,8%			280,8	2,8%	
dont encours défaut			276,0	2,5%			252,4	2,3%	
<b>TOTAL</b>	<b>34 139,0</b>	<b>100%</b>	<b>27 045,9</b>	<b>100%</b>	<b>32 007,5</b>	<b>100%</b>	<b>26 151,8</b>	<b>100%</b>	
dont encours risqués			733,3	2,7%			813,6	3,1%	
dont encours CDL			502,5	1,8%			494,7	1,9%	
dont encours défaut			498,5	1,8%			475,9	1,8%	

\*Bilan + hors bilan

Source : Données de gestion Bâle II

On constate en 2010 une hausse des encours et engagements des 2 réseaux (banque de détail et banque des entreprises) par rapport à fin 2009.

En terme de risque, l'approche interne du Crédit Agricole d'Ile-de-France de mesure des risques de crédit montre une baisse, tandis que les 2 approches réglementaires évoluent à la hausse : ceci traduit la culture risque prudente de la caisse régionale qui, au plus fort de la crise, a opté pour une anticipation large des encours sous surveillance, avec dans le même temps une dégradation du risque dans ce même stock des encours suivis en risque, et notamment sur la banque des entreprises (augmentation du CDL et du défaut).

A noter que cette évolution reflète la dégradation de la conjoncture sur l'année 2010, et notamment la montée du risque sur la clientèle entreprises.

### III. DISPOSITIF DE SURVEILLANCE

#### III.I. Processus de surveillance des concentrations par contrepartie ou groupe de contreparties liées

La notation des contreparties prend en compte l'appartenance de ces dernières à un groupe de risque afin de mesurer l'influence éventuelle de la note du groupe sur celle de la contrepartie.

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France a donc intégré dans son dispositif de mesure cette notion de groupe de risque et l'appartenance d'une contrepartie à un groupe de risque fait l'objet d'un examen systématique, conformément aux règles groupe.

### Encadrement des concentrations

Les limites d'encours de crédit sur une contrepartie, un groupe de contrepartie ou une filière par rapport aux fonds propres de la caisse régionale, sont fixées par le Conseil d'Administration pour l'ensemble des clientèles gérées par la direction des entreprises.

Elles prévoient notamment le recours à la garantie FONCARIS (Société de garantie mutuelle du Groupe Crédit Agricole) au delà de 200 millions d'euros d'engagements pris sur un groupe ou un client (sauf pour la promotion immobilière, les collectivités publiques et les établissements financiers qui ne peuvent être couverts par Foncaris). Ce seuil a été abaissé de 250 millions à 200 millions d'euros lors du Conseil d'Administration du 1er juillet 2010, avec possibilité d'avoir recours à cette contre garantie de manière facultative dès 100 millions d'euros.

L'ensemble de ces limites a fait l'objet d'un suivi en Conseil d'Administration les 07 avril et 06 octobre 2010 ; à l'occasion du Conseil du 06 octobre, la définition de ces limites ainsi que les seuils ont été entièrement revus pour une meilleure adéquation du profil de risque de la caisse régionale par rapport au contexte économique actuel.

### Suivi des concentrations

Un recensement des groupes de contreparties dont les autorisations accordées par le Comité des Engagements dépassent 1% des fonds propres réglementaires de la caisse régionale est réalisé 2 fois par an et présenté au Conseil d'Administration à l'occasion du suivi des limites internes d'engagements. En 2010, ce suivi a été présenté aux séances des 07 avril et 06 octobre 2010.

Au 30 juin 2010, 145 groupes ont des autorisations supérieures à 28,8 millions d'euros, dont 18 excèdent 150 millions d'euros.

Pour le 31 décembre 2010, le recensement sera opéré au 1er trimestre 2011, avec une présentation au Conseil d'Administration prévue en avril 2011.

D'autre part, le poids relatif des 20 plus grands engagements bruts du Crédit Agricole d'Ile-de-France est présenté chaque trimestre en Conseil de Direction et d'Administration

En Millions d'EUROS	31.12.2010		31.12.2009	
	Engagements*	Encours	Engagements*	Encours
<b>20 PREMIERS GROUPES</b>				
TOTAL	4 297,2	3 454,1	3 727,6	2 636,0
<i>En % du total Grande Clientèle</i>	26,2%	31,7%	24,4%	24,4%
<i>En % du total CADIF</i>	12,6%	12,8%	11,6%	10,1%

\*Bilan + hors bilan

Source : Données de gestion Bâle II

Au 31 décembre 2010, la concentration des 20 premiers groupes se limite à 12,6% des engagements du Crédit Agricole d'Ile-de-France, en progression par rapport à fin 2009 qui s'explique essentiellement par un tirage court terme de près de 600 millions d'euros accordé à un bénéficiaire équivalent risque d'Etat.

Sur les 3.454,1 millions d'euros d'encours Grands Risques au 31 décembre 2010, 282,6 millions d'euros sont garantis par Foncaris (soit une couverture de 8,2% concentrée sur 2 groupes).

### III.II. Processus de revue de portefeuille et de suivi sectoriel

Pour la *banque de détail*, un Comité des risques trimestriel est tenu dans chaque Direction Régionale en présence du Directeur Régional, avec des représentants de la Direction des risques et du contrôle permanent et du Département du recouvrement de la Direction du crédit, afin d'effectuer un bilan des risques de la DR (évolutions significatives sur le trimestre, identification et suivi des actions correctrices, synthèse des contrôles risque mensuels, dossiers sensibles, focus thématiques).

A cette occasion, une fois par semestre une revue des grands encours de la Direction Régionale et de certains dossiers amiables ou contentieux est faite à l'occasion de ce Comité.

En ce qui concerne la banque des entreprises, un contrôle est exercé semestriellement par les analystes crédit dédiés aux centres d'affaires pour les dossiers des centres d'affaires (revue de portefeuille) et par l'analyste crédit des secteurs ou le responsable du département des engagements de la direction des entreprises pour le pôle « Corporate ».

Par ailleurs, un second niveau de contrôle est assuré par la Direction des Risques et du Contrôle Permanent chaque trimestre dans

le cadre d'un Comité avec le Département des Engagements de la Direction des Entreprises, et au cours duquel sont évoqués des dossiers sélectionnés par le Contrôle Central des Risques portant notamment sur les groupes non revus au Comité des Engagements depuis plus de 12 mois et dont la Note Bâle II est inférieure à C+ (probabilité de défaut de 0,16%), et les entreprises avec des côtes Banque de France et des notations Bâle II dégradées.

Enfin, les risques identifiés en latents et avérés font l'objet d'un suivi trimestriel en Comité des risques DDE, présidé par le Directeur Général Développement, auquel participent le Directeur du marché des Entreprises, la Direction Financière, la Direction des Risques et du Contrôle Permanent, et le Responsable du Recouvrement amiable et Contentieux.

### **III.III. Processus de suivi des contreparties défaillantes et sous surveillance**

Le recouvrement amiable et contentieux pour les marchés des Particuliers et des Professionnels est placé sous la responsabilité d'un département rattaché à la Direction du Développement du Crédit.

L'organisation actuelle se décline selon trois principes structurants : la centralisation des traitements, le regroupement des équipes chargées du recouvrement amiable et contentieux, la segmentation des processus en fonction de la nature et du montant des créances, en privilégiant un pilotage par les flux.

La *banque de détail* fait donc l'objet d'un topage systématique des créances impayées au-delà d'un mois d'irrégularité prêt et dépôts à vue et de 150 euros d'encours.

Pour la *banque des entreprises*, ce suivi spécifique des contreparties défaillantes fait partie intégrante du Comité trimestriel Risques DDE décrit ci-avant. Les dossiers en gestion contentieux sont quant à eux du ressort du département recouvrement de la Direction du Développement du Crédit.

De plus, une assistance des affaires spéciales (rattachées au département cité ci-avant) vient renforcer la gestion amiable en cas de procédures collectives.

Une présentation des pertes de crédit est effectuée deux fois par an en Conseil d'Administration, avec notamment un focus sur les dossiers passés à perte pour des montants supérieurs à 300.000 euros.

En 2010, ce suivi a fait l'objet d'une présentation en Conseil d'Administration les 03 mars et 09 septembre.

### **III.IV. Impacts de stress scenarios**

Afin d'anticiper et de couvrir au mieux les sources de risques potentiels liés à l'évolution de certaines filières dans le contexte économique actuel, la caisse régionale a élaboré plusieurs scenarios de stress et ainsi constitué des provisions filières sectorielles :

- un scenario sur le périmètre des encours LBO et OBO qui ont été regroupés en 9 filières présentant des profils de risque similaires, avec des dégradations des Notes Bâle II de 1 à 4 crans selon la filière ; la provision filière LBO-OBO ainsi constituée au 31 décembre 2010 sur cette filière s'élève à 57,8 millions d'euros.
- un scenario sur le risque de crédit locatif, basé sur les financements accordés à nos clients ayant investi dans des dispositifs fiscaux favorables en province (Scellier, Malraux) et sur des communes identifiées à risque par la Direction du Développement du Crédit (biens surcotés dans des zones comprenant peu de locataires potentiels) ; la provision filière Crédit Locatif ainsi constituée au 31 décembre 2010 sur ce périmètre s'élève à 9,1 millions d'euros.
- un scenario sur le risque « produits structurés » commercialisés ces dernières années dont le montant de la provision filière au 31 décembre 2010 s'élève à 11,8 millions d'euros.

## **IV. MECANISMES DE REDUCTION DU RISQUE DE CREDIT**

### **IV.I. Garanties reçues et sûretés**

Toute garantie est systématiquement valorisée à l'instruction. Cette valorisation repose sur la valeur du bien apporté en garantie ou sur la valeur du projet.

Les règles de revalorisation et d'éligibilité des garanties sont conformes aux normes groupe.

## IV.II. Utilisation de dérivés de crédit

Cf. Partie 4.2.3 Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marchés

II. L'utilisation des dérivés de crédit

### 4.1.3 EXPOSITION

#### I. EXPOSITION MAXIMALE

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur brute comptable, nette de tout montant compensé et de toute perte de valeur comptabilisée.

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	163 525	191 770
Instruments dérivés de couverture	71 844	76 118
Actifs disponibles à la vente (hors titres à revenu variable) (1)	1 412 138	1 230 608
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes)	233 075	311 054
Prêts et créances sur la clientèle	27 106 077	26 105 685
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	200 717	135 062
<b>Exposition des engagements de bilan (nets de dépréciations)</b>	<b>29 187 376</b>	<b>28 050 297</b>
Engagements de financement donnés (hors opérations internes)	6 472 127	5 329 842
Engagements de garantie financière donnés (hors opérations internes) (2)	717 051	663 777
Provisions - Engagements par signature	-11 689	-7 017
<b>Exposition des engagements hors bilan (nets de provisions)</b>	<b>7 177 489</b>	<b>5 986 602</b>
<b>TOTAL EXPOSITION NETTE</b>	<b>36 364 865</b>	<b>34 036 899</b>

(1) Dorénavant les titres de participation sont exclus. L'exercice 2009 a été retraité en conséquence.

(2) Les montants publiés au 31/12/2009 comprenaient les opérations internes pour un montant de 7 990 milliers d'euros.

Source : Etats financiers

## II. CONCENTRATION

### II.I Diversification du portefeuille par zone géographique

La concentration des engagements bruts de la grande clientèle de la caisse régionale sur des sociétés étrangères au 31 décembre 2010 se présente comme suit :

En Millions d'EUROS	31.12.2010		31.12.2009	
	Engagements*	Encours	Engagements*	Encours
<b>20 SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES</b>				
TOTAL	1 115,8	516,0	1 085,4	593,8
En % du total Grande Clientèle	6,8%	4,7%	7,1%	5,5%
En % du total CADIF	3,3%	1,9%	3,4%	2,3%

\*Bilan + hors bilan

Source : Données de gestion Bâle II

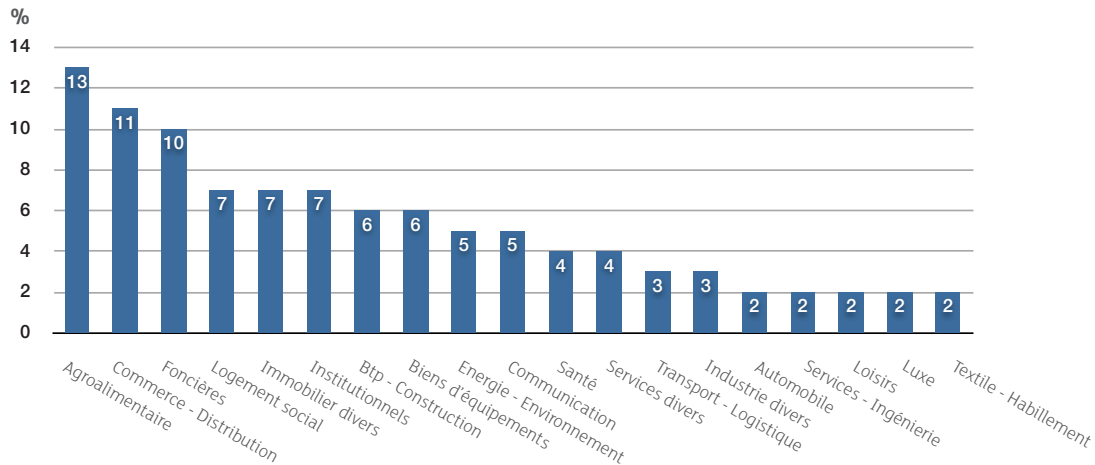
Entre 2009 et 2010, on constate une augmentation moins importante des financements accordés aux sociétés étrangères (6,8% des engagements de la banque des entreprises à fin 2010 contre 7,1% un an plus tôt). A noter également la faible pondération de ces engagements sur les sociétés non françaises dans le total des engagements de la caisse régionale (3,3% au 31 décembre 2010).

## II.II. Diversification du portefeuille par filière d'activité économique

La répartition des engagements bruts de la grande clientèle de la caisse régionale par filière d'activité économique se présente comme suit :

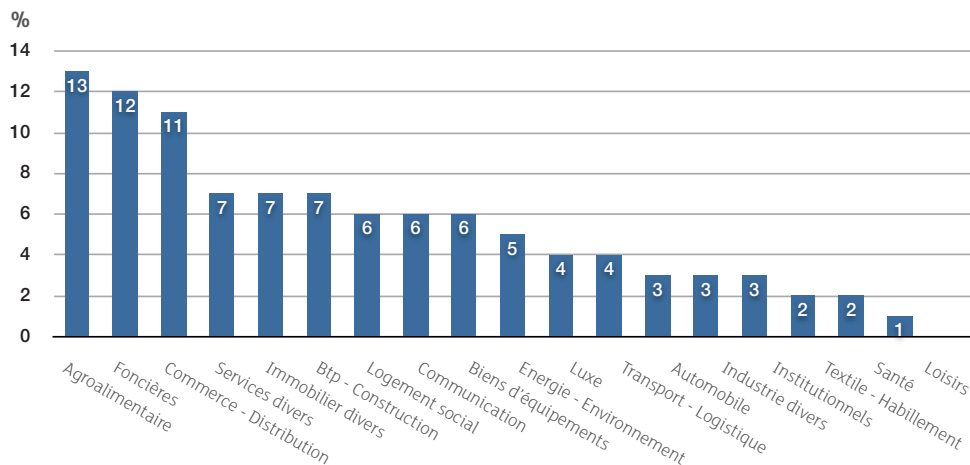
### Ventilation au 31 décembre 2010

Répartition du portefeuille grande clientèle du cadif par secteur d'activité au 31/12/2010 (hors Collectivités locales)



### Ventilation au 31 décembre 2009

Répartition du portefeuille grande clientèle du cadif par secteur d'activité au 31/12/2009 (hors Collectivités locales)



Trois filières dépassent 10% des engagements « corporate » de la caisse régionale au 31 décembre 2010. Avec 13,3%, la première filière est l'agroalimentaire, mais qui peut être pondérée par le secteur des coopératives qui pèse à lui seul 4,0% des engagements hors collectivités locales.

En terme d'évolution, on note une diminution de la pondération des Foncières entre 2009 et 2010 (de 12% à 10%) et une forte augmentation des institutionnels (de 3% à 7%) en liaison avec une enveloppe de financement court terme de près de 600 millions d'euros accordée à un bénéficiaire.

La répartition sectorielle des engagements de la banque des entreprises du Crédit Agricole d'Ile-de-France apparaît ainsi correctement diversifiée.



### II.III Ventilation des encours de prêts et créances par agent économique

**Ventilation par agent économique des prêts et créances sur la clientèle et sur les établissements de crédit (hors opérations internes au crédit agricole) :**

(en milliers d'euros)	31.12.2010	31.12.2009
Administrations centrales	714 229	126 062
Banques centrales	0	0
Etablissements de crédit	232 521	310 379
Institutions non établissements de crédit	4 095 952	3 764 743
Grandes entreprises	7 538 143	7 959 129
Clientèle de détail	14 661 810	14 137 262
<b>Total *</b>	<b>27 242 655</b>	<b>26 297 575</b>
<b>Créances rattachées nettes</b>	<b>96 497</b>	<b>119 164</b>
<b>Valeurs au bilan</b>	<b>27 339 152</b>	<b>26 416 739</b>

\* Dont encours clientèle sains restructurés (non dépréciés) pour 25 036 milliers d'euros en 2010 et 34 064 milliers d'euros en 2009.

Source : Etats financiers

**Engagements donnés en faveur de la clientèle par agent économique :**

(en milliers d'euros)	31.12.2010	31.12.2009
<b>Engagements de financement en faveur de la clientèle</b>		
Administrations centrales	34 854	35 559
Institutions non établissements de crédit	1 362 124	828 858
Grandes entreprises	3 478 569	3 257 014
Clientèle de détail	1 596 580	1 208 411
<b>Total</b>	<b>6 472 127</b>	<b>5 329 842</b>
<b>Engagements de garantie en faveur de la clientèle</b>		
Administrations centrales	5	23 360
Institutions non établissements de crédit	116 966	22 156
Grandes entreprises	584 673	492 148
Clientèle de détail	23 092	29 118
<b>Total</b>	<b>724 736</b>	<b>566 782</b>

Source : Etats financiers

## II.IV. Ventilation des engagements de la caisse régionale par types de financements

La ventilation des engagements bruts de la caisse régionale par marchés au 31 décembre 2010 se présente comme suit :

En Millions d'EUROS TYPES DE FINANCEMENTS	31.12.2010				31.12.2009			
	Engagements*	en %	Encours	en %	Engagements*	en %	Encours	en %
Habitat	14 033,8	41,1%	13 244,5	49,0%	12 933,1	40,4%	12 474,5	47,7%
Corporates	9 107,5	26,6%	5 026,7	18,6%	8 439,4	26,4%	5 064,8	19,4%
Collectivités Locales	4 312,3	12,6%	3 800,8	14,1%	3 763,0	11,8%	3 345,4	12,8%
Professionnels de l'Immobilier	1 881,3	5,5%	1 376,9	5,1%	2 044,3	6,4%	1 617,6	6,2%
Professionnels	1 571,9	4,6%	1 442,9	5,3%	1 556,6	4,9%	1 402,1	5,4%
Conso et Revolving	1 434,0	4,2%	1 118,4	4,1%	1 535,8	4,8%	1 126,3	4,3%
LBO	1 120,9	3,2%	692,1	2,5%	1 044,4	3,3%	792,4	3,0%
DAV et autres Particuliers	382,7	1,1%	67,1	0,2%	384,1	1,2%	68,9	0,3%
Agriculteurs et Associations	324,6	1,0%	276,5	1,0%	306,8	1,0%	259,8	1,0%
<b>TOTAL</b>	<b>34 139,0</b>	<b>100%</b>	<b>27 045,9</b>	<b>100%</b>	<b>32 007,5</b>	<b>100%</b>	<b>26 151,8</b>	<b>100%</b>

\*Bilan + hors bilan

Source : Données de gestion Bâle II

A fin décembre 2010, plus de 40% des engagements de la caisse régionale sont constitués de Crédits Habitat (en progression vs 2009), plus d'un quart sont répartis sur des financements « corporates » (petites en grandes entreprises), et un peu plus de 12% sur des clientèles collectivités locales au sens large (y compris Logement Social et santé Publique).

Ainsi, plus de la moitié des engagements de la caisse régionale au 31 décembre 2010 sont réalisés sur des financements présentant le profil de risque le moins élevé (habitat et collectivités publiques).

## III. QUALITE DES ENCOURS

### III.I. Analyse des prêts et créances par catégories

Prêts en souffrance ou dépréciés

Prêts et créances (en milliers d'euros)	31.12.2010	31.12.2009
En souffrance, non dépréciés	414 134	304 571
Dépréciés	554 465	546 612
<b>Total</b>	<b>968 599</b>	<b>851 183</b>

Source : Etats financiers

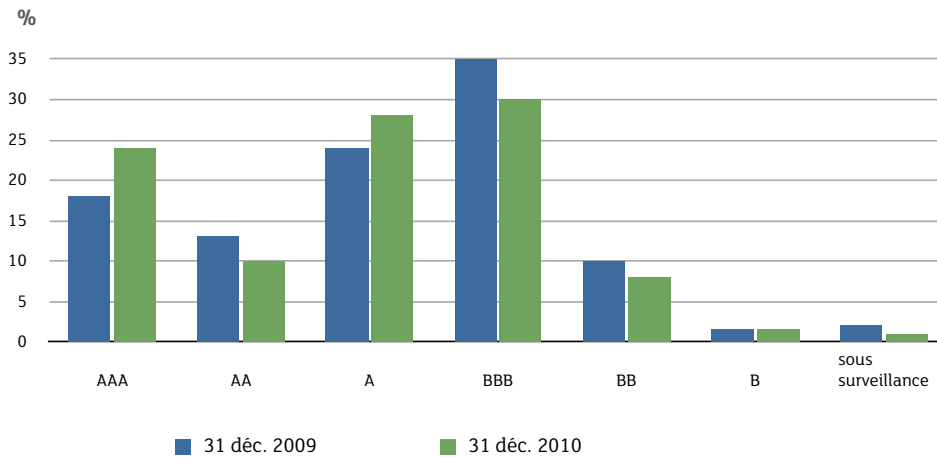
### III.II. Analyse des encours par notation interne

La politique de notation interne vise à couvrir l'ensemble du portefeuille « Corporate » (Entreprises, Banques et Institutions financières, Administrations et Collectivités publiques).

Ce périmètre s'applique au Crédit Agricole d'Ile-de-France. Au 31 décembre 2010, les emprunteurs notés par les systèmes de notation interne représentent plus de 99% des encours portés par la caisse régionale, hors banque de détail.

Le périmètre ventilé dans le graphique ci-après est celui des engagements accordés par la caisse régionale à ses clients sains hors banque de détail, soit 15,9 milliards d'euros d'engagements bilan et hors bilan. La répartition par rating est présentée en équivalent notation Standard & Pours.

Evolution du portefeuille sain hors retail du cadif par équivalent S&P du rating interne



Entre décembre 2009 et décembre 2010, la progression constatée sur le rating AAA reflète le financement court terme de près de 600 millions d'euros accordé à un bénéficiaire équivalent risque d'Etat.

### III.III. Dépréciation et couverture du risque

#### **Dépréciations au titre du risque de crédit avéré**

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par le Crédit Agricole d'Ile-de-France par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux du contrat, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les intérêts des créances déclassées en créances douteuses sont dépréciés à 100 %.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

#### **Dépréciation au titre du risque de crédit non affecté individuellement**

Par ailleurs, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a également constaté des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement, tels que les provisions sectorielles ou des provisions calculées à partir des modèles Bâle II. Ces dernières visent à couvrir des risques identifiés pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement une probabilité de non-recouvrement partiel, sur des encours non classés en douteux ou non dépréciés individuellement.

Ainsi le Crédit Agricole d'Ile-de-France a comptabilisé une provision filière LBO en 2009, représentant 57,8 millions d'euros au 31 décembre 2010 et a constitué deux nouvelles provisions filières en 2010 :

- une provision d'un montant de 9,1 millions d'euros sur le financement des investissements locatifs,
- et une provision à hauteur de 11,8 millions d'euros couvrant certaines catégories de crédits structurés.

Le stock des provisions calculées à partir des modèles Bâle II s'élève au 31 décembre 2010 à 72 310 milliers d'euros.

### Encours d'actifs financiers dépréciés

(en milliers d'euros)	31/12/2010				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
Administrations centrales	714 229				714 229
Banques centrales					0
Etablissements de crédit	232 521				232 521
Institutions non établissements de crédit	4 164 769	73 982	68 817		4 095 952
Grandes entreprises	7 811 756	295 444	186 256	87 357	7 538 143
Clientèle de détail	14 817 707	150 484	86 622	69 275	14 661 810
<b>Total *</b>	<b>27 740 982</b>	<b>519 910</b>	<b>341 695</b>	<b>156 632</b>	<b>27 242 655</b>
<b>Créances rattachées nettes</b>					<b>96 497</b>
<b>Valeurs au bilan</b>					<b>27 339 152</b>

\* Dont encours clientèle sains restructurés (non dépréciés) pour 25 036 milliers d'euros.

Source : Etats financiers

(en milliers d'euros)	31/12/2009				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
Administrations centrales (1)	126 062				126 062
Banques centrales (1)					0
Etablissements de crédit	310 379				310 379
Institutions non établissements de crédit	3 826 834	70 887	62 091		3 764 743
Grandes entreprises	8 224 598	279 337	175 224	90 245	7 959 129
Clientèle de détail	14 285 870	163 369	80 205	68 403	14 137 262
<b>Total *</b>	<b>26 773 743</b>	<b>513 593</b>	<b>317 520</b>	<b>158 648</b>	<b>26 297 575</b>
<b>Créances rattachées nettes</b>					<b>119 164</b>
<b>Valeurs au bilan</b>					<b>26 416 739</b>

(1) dans les annexes consolidées au 31 décembre 2009, les opérations avec les «administrations centrales» et avec les «banques centrales» étaient présentées en cumulé sur la même ligne

\* Dont encours clientèle sains restructurés (non dépréciés) pour 34 064 milliers d'euros.

Source : Etats financiers

#### IV. COUT DU RISQUE

Cf. supra Partie 1.2 Le compte de résultat, paragraphe Coût du risque.

## 4.2 RISQUES DE MARCHÉ

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marché notamment :

- Les taux d'intérêts : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêts,
- Les taux de change : le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise,
- Les prix : le risque de prix résulte de la variation de prix et de volatilité des actions et des matières premières, des paniers d'actions ainsi que des indices sur actions. Sont notamment soumis à ce risque les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments dérivés sur matières premières,
- Les spreads de crédit : le risque de crédit correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution des spreads de crédit des indices ou des émetteurs. Pour les produits plus exotiques de crédit s'ajoute également le risque de variation de juste valeur lié à l'évolution de la corrélation entre les défauts des émetteurs.

### 4.2.1 OBJECTIFS ET POLITIQUE

La caisse régionale est exposée au risque de marché sur les éléments de son portefeuille de titres et de dérivés lorsque ces instruments sont comptabilisés en juste valeur (au prix de marché).

On distingue comptablement le portefeuille de trading et le portefeuille bancaire. La variation de juste valeur du portefeuille de trading se traduit par un impact sur le résultat. La variation de juste valeur du portefeuille bancaire se traduit par un impact sur les fonds propres.

### 4.2.2 GESTION DU RISQUE

#### I. DISPOSITIF LOCAL ET CENTRAL

Le contrôle des risques de marché du groupe Crédit Agricole SA est structuré sur deux niveaux distincts mais complémentaires :

- Au niveau central, la Direction des Risques et Contrôles Permanents Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques et des contrôles.
- Au niveau de la caisse régionale, le Directeur des Risques et Contrôles Permanents pilote et contrôle les risques de marché issus des activités. Il est nommé par le Directeur Général de la caisse régionale et lui est directement rattaché.

#### II. LES COMITES DE DECISION ET DE SUIVI DES RISQUES

##### • Organes de suivi des risques de niveau groupe :

- Le Comité des Risques Groupe (CRG),
- Le Comité de suivi des Risques des Caisses Régionales (CRCR),
- Le Comité Normes et Méthodologies.

• **Organes de suivi des risques de niveau local**

- le Comité de Placement suit les risques liés aux opérations de placement pour compte propre. En particulier, il s'assure du respect des limites définies par le Conseil d'Administration,
- le Comité Financier examine l'exposition aux risques de taux et de liquidité et décide des éventuels programmes de couverture et de refinancement à mettre en œuvre. Il suit également l'exposition aux risques de contreparties interbancaires et s'assure du respect des limites accordées.

Le Comité Financier et le Comité de Placement sont donc les instances de délibération et de décision concernant les opérations de placement et de trésorerie. Leurs décisions sont mises en œuvre par le Directeur Financier après avoir été portées à la connaissance du Directeur Général.

Pour la réalisation des opérations de placement et de trésorerie, le Directeur Financier a la faculté de déléguer au responsable du Département Gestion Financière, ainsi qu'aux différents opérateurs de la Table des Marchés.

Le Middle Office Marchés Financiers, qui bénéficie d'un rattachement hiérarchique distinct de celui du Front Office, effectue des suivis du risque en termes de VaR notamment, et alerte en cas de franchissement des limites.

**4.2.3 METHODOLOGIE DE MESURE ET D'ENCADREMENT DES RISQUES DE MARCHES**

L'encadrement des risques de marché de la caisse régionale repose sur la combinaison de trois indicateurs de risque, donnant lieu à encadrement par des limites et, ou seuils d'alerte : la Value at Risk, les scénarii de stress, les indicateurs complémentaires (sensibilité aux facteurs de risques).

Cependant, il convient de préciser que le périmètre pris en compte pour déterminer ces indicateurs exclut les investissements dans les FCPR (encours brut au 31/12/2010 : 56 millions d'euros).

**I. INDICATEURS**

**I.I. La VaR (Value At Risk)**

La VaR peut être définie comme étant la perte potentielle maximale que peut subir un portefeuille en cas de mouvements défavorables des paramètres de marché, sur un horizon de temps et pour un intervalle de confiance donné.

Sur son portefeuille de titres, la caisse régionale retient un intervalle de confiance de 95% et un horizon de temps de 1 an. Un calcul de la VaR sur un intervalle de confiance de 99% et un horizon de 1 an est effectué en complément au niveau du calcul de la VaR paramétrique.

Sur une base mensuelle, un calcul d'une VaR paramétrique du portefeuille de placement en AFS et en HFT est effectué. Un zoom est aussi possible sur le portefeuille AFS ou HFT en cas de besoin. Cette VaR est calculée en utilisant la matrice de variance covariance des produits présents dans le portefeuille à la date d'analyse.

Cette méthodologie permet de calculer la VaR du portefeuille réel du Crédit Agricole d'Ile-de-France (et non des indices) sur une période de trois ans afin que les calculs soient pertinents.

AFS + HFT	
Période d'analyse:	31/12/2007 : 31/12/2010
Montant du portefeuille en M EUR :	1 411,89
VAR paramétrique 1 an 95%:	1,17%
VAR paramétrique 1 an 95% en M EUR:	16,57
VAR paramétrique 1 an 99%:	0,79%
VAR paramétrique 1 an 99% en M EUR:	11,16

- Sur un horizon de 1 an, dans 95% des cas, le portefeuille enregistrerait un gain supérieur à 1,17% soit 16,57 millions d'euros compte tenu de l'encours actuel. (VAR12 mois/95%= +1,17%). Cette présentation répond aux normes de risques validées par le Conseil d'Administration d'avril 2008 : VAR paramétrique 1an 95% < 4%.
- Sur un horizon de 1an, dans 99% des cas, le portefeuille enregistrerait un gain supérieur à 0,79% soit 11,16 millions d'euros compte tenu de l'encours actuel. (VAR12 mois/99%= +0,79%).

Limites du calcul de la VaR paramétrique

Les principales limites méthodologiques attachées au modèle de VaR sont les suivantes :

- La VaR paramétrique fait l'hypothèse d'une distribution normale des rendements des actifs composant le portefeuille, ce qui n'est pas le cas pour certains actifs,
- L'horizon fixé à « 1 mois » suppose que toutes les positions peuvent être liquidées ou couvertes en un mois, ce qui n'est pas toujours le cas pour certains produits et dans certaines situations de crise,
- L'utilisation d'un intervalle de confiance de 99% ne tient pas compte des pertes pouvant intervenir au-delà de cet intervalle. La VaR est donc un indicateur de risque de perte sous des conditions normales de marché et ne prend pas en compte les mouvements d'ampleur exceptionnelle. Pour atténuer cet inconvénient, des tests de stress sont réalisés. Avec un intervalle de confiance de 99% à un horizon de 1 mois, il est possible de connaître la CVaR sur l'horizon, soit le manque à gagner moyen par rapport à l'objectif de rentabilité espérée, exprimé en montant.

## **I.II. La CVaR**

Le deuxième élément quantitatif, « stress scénario », complète donc la mesure en VaR qui ne permet pas d'appréhender correctement l'impact de conditions extrêmes de marchés.

Ces calculs de scénarii de stress, conformément aux principes du groupe, simulent des conditions extrêmes de marché et sont le résultat de trois approches complémentaires :

- Les scénarii historiques consistent à répliquer sur le portefeuille actuel l'effet de crises majeures survenues dans le passé,
- Les scénarii hypothétiques anticipent des chocs vraisemblables, élaborés en collaboration avec les économistes,
- Les scénarii adverses consistent à adapter les hypothèses pour simuler les situations les plus défavorables en fonction de la structure du portefeuille au moment où le scénario est calculé.

Ces scénarii sont adaptés aux risques propres aux différents portefeuilles sur lesquels ils sont calculés. On considérera que le scénario catastrophe correspond à une évolution défavorable dont la probabilité de survenance est inférieure à 1%.

La composition du portefeuille doit permettre que statistiquement, les évolutions défavorables de probabilité inférieure à 1%, n'exposent pas le portefeuille à une dévalorisation moyenne égale au double de la limite en perte, soit **120 millions d'euros**.

Les résultats de ces calculs sont communiqués au Directeur Financier ; ils sont présentés à chaque Comité de Placement et portés à cette occasion à la connaissance de la Direction Générale.

Au 31/12/2010, la CVaR sur un horizon d'un an à 99% est de 29,24 millions d'euros, ce qui correspond au manque à gagner moyen par rapport à l'objectif de rentabilité espérée pour la caisse régionale.

L'évaluation statistique de la perte moyenne à l'horizon de 12 mois, dans les cas les plus défavorables (de probabilité inférieure à 1%), est restée en permanence inférieure à la limite de 120 millions d'euros tout au long de l'année 2010.

La CVaR est l'indicateur complémentaire utilisé par la caisse régionale et sert à déterminer la limite en risque acceptée en cas de survenance d'un scénario catastrophe. Cette valeur en montant est déterminée à l'aide d'un outil groupe. Le calcul porte sur l'ensemble du portefeuille (AFS + HFT) et prend aussi en compte l'encours engagé et libéré des FCPR.



### **I.III. Stress scénario complémentaire**

En complément, un « stress scénario » mensuel est effectué sur différents paramètres de marché afin de s'assurer que les plus-values latentes et réalisées à la date de simulation permettent d'absorber une baisse supplémentaire de la valeur du portefeuille sans occasionner une perte totale supérieure à la limite globale.

Ce scénario choc risque englobe l'ensemble du portefeuille de placement (hors FCPR), de transaction ainsi que les Futures et les Options.

Il fait l'hypothèse simultanée d'une baisse de 20% des marchés actions et d'une hausse des taux d'intérêts de 2%. La réaction (sensibilité) du prix des actifs constituant le portefeuille à ce scénario de marché est évalué en fonction de la catégorie de ces actifs :

- Actions : -20%
- Actifs diversifiés : -10%
- Actifs monétaires : 0%
- Actifs obligataires MT : -8%
- Actifs obligataires CT : -4%

La somme des plus value latentes et réalisées sur l'année d'une part et de la perte résultant de la variation de prix des actifs simulée dans le scénario d'autre part doit ainsi conduire à un cumul de perte inférieur à la limite globale.

Cette règle globale est renforcée par une règle applicable ligne par ligne conduisant à liquider un placement au cas où sa dévalorisation correspondrait à une évolution particulièrement défavorable, c'est-à-dire envisageable statistiquement dans moins de 2 cas sur 100, sur un horizon de 3 mois.

### **I. IV. Les limites**

#### **Suivi global**

Le suivi global, tel que décrit ci-dessous, a fait l'objet d'une présentation au Conseil d'Administration en juin 2010 qui a validé la méthodologie ainsi que les montants.

#### **a) Limite globale de perte**

La limite globale de perte ne pourra excéder 20% du résultat net du dernier exercice clôturé, augmenté des plus values latentes sur les placements monétaires qui ne sont pas exposées aux risques de marché et sont mobilisables à tout moment. Le Conseil d'Administration a toutefois décidé de plafonner ce montant à 60 millions d'euros en 2010.

Ainsi, la VaR (12 mois ; 95%) devra en permanence rester inférieure à 4%, pour permettre de respecter la limite globale de perte avec une probabilité de 95% pour un portefeuille de 1 500 millions d'euros.

Cet indicateur est calculable au niveau du portefeuille des titres disponibles à la vente. Pour les titres détenus en vue d'être cédés, cet indicateur n'étant pas calculable par les outils faute d'historiques suffisamment longs, il devra être décliné par la définition d'une limite d'exposition à une perte sur un horizon de 1 mois.

Par ailleurs, le « stress scénario » permet de vérifier mensuellement que le stock de plus-values permet au portefeuille de résister à un choc supplémentaire des paramètres de marché.

#### **b) Seuil d'alerte**

Pour déceler toute évolution défavorable malgré le respect des indicateurs de risques, un seuil d'alerte est mis en place.

Il repose sur la mesure quotidienne de la variation de la valeur du portefeuille à partir d'une situation de référence selon les modalités ci-dessous.

La situation de référence est la valeur maximale du portefeuille enregistrée au cours des 6 derniers mois écoulés.

Partant de la situation de référence, si la dévalorisation constatée du portefeuille par rapport à la situation de référence atteint la moitié de la limite globale de perte, soit 30 millions d'euros, le Comité de Placement est informé de la situation en vue d'analyser l'exposition du portefeuille aux risques de marché et de prendre les décisions assurant une exposition aux risques compatible avec les objectifs de maîtrise des risques.

Si la dévalorisation constatée du portefeuille par rapport à la situation de référence atteint la limite globale de perte, soit 60 millions d'euros, le Conseil d'Administration est informé de la situation et des mesures prises pour stopper les dépréciations.

Au regard de cet indicateur, le seuil d'alerte de 30 millions d'euros a été légèrement franchi deux fois au cours de l'année 2010. A chaque fois, le Comité de Placement a été informé de la situation. Au 31/12/2010, nous sommes en dessous du seuil d'alerte.

Il convient de préciser que le suivi quotidien n'est par définition accessible que pour les produits disposant des valeurs liquidatives quotidiennes. La caisse régionale ne connaît la valeur exacte de la dévalorisation constatée sur l'ensemble du portefeuille qu'aux dates d'arrêt (en J+ 15 en moyenne).

### **c) Suivi ligne à ligne**

Quotidiennement, le pilotage de l'exposition aux risques s'effectue à travers la règle applicable ligne par ligne conduisant à liquider un placement au cas où sa dévalorisation correspondrait à une évolution particulièrement défavorable, c'est-à-dire envisageable statistiquement dans moins de 2 cas sur 100, sur un horizon de 3 mois.

Le fichier de contrôle mis en place calcule le rendement de chaque produit de l'ensemble du portefeuille de placement (hors FCPR), ainsi que des Futures et Options, en comparant son rendement depuis investissement à la VaR paramétrique : VaR 95% et VaR 98%.

Un 'STOP' s'affiche à côté de l'instrument qui ne respecte pas la règle : Rendement > VaR 95%.

Une 'Alerte' s'affiche à côté de l'instrument qui ne respecte pas la règle : Rendement > VaR 98%. 'OK' s'affichera dans le cas de respect de ces deux règles.

La valorisation du portefeuille est effectuée au moins mensuellement sur la base des cours du dernier jour de chaque mois.

Au cours de l'année 2010, pour le suivi ligne à ligne, des messages d'alerte ont été enregistrés. Cette situation a été immédiatement portée à la connaissance du Directeur Financier.

### **d) Conséquences sur l'allocation du portefeuille**

La limite globale de perte, pour être respectée à tout moment, implique une limitation de l'exposition du portefeuille à certains risques.

Ceci se traduit par une quote-part plafond par type de risque :

Type de risque	Plafond de l'allocation en %	Allocation au 31/12/09	Allocation au 31/12/10
Actions	30%	0,25%	0,58%
Obligations/crédit	50%	2,24%	17,03%
Performance absolue	75%	0%	0%
Gestion Alternative	50%	1,57%	0,01%
Monétaire	100%	95,94%	79,63%
Produits structurés et dérivés	15%	0%	2,75%

Au courant de l'année 2010, l'OPCVM monétaire Force Trésorerie 6 mois, avec une valeur nette comptable de 210 millions d'euros dans le portefeuille de la caisse régionale, a été reclassé en tant qu'OPCVM obligataire. Ceci explique la différence en pourcentage d'allocation dans les catégories obligataires et monétaires d'une année à l'autre.

De plus, il est à noter que la classe 'Produits structurés et dérivés' est composée d'une position vendeuse sur un contrat de Futures sur le Bund (contrat à terme attribué par la République Fédérale d'Allemagne). Au 31/12/2010, la caisse régionale enregistre une plus value latente de 243 200 euros sur ce contrat venant à échéance en Mars 2011.

## II. L'UTILISATION DES DERIVES DE CREDIT

Sur 2010, le Crédit Agricole d'Ile-de-France conservait un dérivé de crédit de type CLO, pour rechercher un rendement supérieur au taux sans risque (achat de « tranches » de CLO) sous la forme de coupons récurrents et/ou de plus values à échéances. Au 31 décembre 2010, le portefeuille ne comporte plus aucun dérivé de crédit. Le risque sur ces instruments est encadré suivant la méthodologie explicitée plus haut (« VaR » et stress scenarii).

### 4.2.4 EXPOSITION : ACTIVITES DE MARCHE (VALUE AT RISK)

#### I. LES MONTANTS DES EXCEDENTS DE RESSOURCES PROPRES

Au 31 décembre 2010, ces excédents étaient placés à hauteur de 1 716 millions d'euros avec la répartition suivante (hors filiales consolidées) :

31/12/2010		Normes IAS/IFRS				
(en millions d'euros)		détenus jusqu'à l'échéance	Actifs disponibles à la vente (*)	à la juste valeur par option	Prêts et créances	Total
Normes françaises	activité de portefeuille		57			57
	investissement	201		31		232
	placement		1397	24	6	1427
	Total	201	1454	55	6	1716

(\*)A ces montants, il faut ajouter les titres de participation (929 millions d'euros) imputés dans le portefeuille des titres disponibles à la vente.

#### II. LES FAMILLES DE PRODUITS UTILISABLES DANS LE CADRE DE LA GESTION DES EXCEDENTS DE RESSOURCES PROPRES

L'objectif recherché en constituant les portefeuilles de titres est une contribution à l'amélioration de la rentabilité de la caisse régionale, en exposant de manière contingentée les résultats de la caisse régionale aux fluctuations des valeurs de ces titres, de manière à préserver le niveau des fonds propres.

Aussi, dans le cadre du respect d'une limite globale de dévalorisation du portefeuille sur un horizon de 12 mois, la gestion du portefeuille vise à optimiser les résultats de cette gestion grâce à une allocation utilisant les supports d'investissement suivants :

- OPCVM investis en actions, sur toutes zones géographiques,
- OPCVM ou des titres détenus en direct, exposant à un risque « crédit » (obligations, crédits bancaires) dont les valeurs varient en fonction des probabilités de défaillance des contreparties et des taux de marché,
- OPCVM investis dans des obligations convertibles en actions,
- OPCVM gérés selon les techniques dites de performance absolue, visant une performance supérieure au taux sans risque grâce à une allocation des investissements fluctuante en fonction des perspectives des différents marchés,
- OPVCM gérés selon les techniques dites de gestion alternative visant une performance décorrélée des différents indices représentatifs des évolutions des marchés financiers, grâce en particulier à des stratégies d'arbitrage,
- OPCVM permettant de prendre une exposition sur les autres classes de risques régulièrement valorisés dans les marchés financiers comme les matières premières ou la volatilité des prix de certains actifs,
- OPCVM monétaires,
- Des produits structurés et dérivés ainsi que des titres en direct, sous réserve d'une approbation préalable des opérations par le Comité de Placement.

### III. LE CLASSEMENT COMPTABLE DES OPERATIONS DE LA GESTION DES EXCEDENTS DE RESSOURCES PROPRES

Le classement comptable des titres est fonction des caractéristiques techniques et des intentions de gestion, en particulier en matière de cession.

#### III.I. Titres détenus jusqu'à l'échéance (HTM pour « held to maturity »)

Ce portefeuille est composé de titres destinés à être détenus jusqu'à l'échéance finale. Il comprend des obligations et des EMTN à taux fixe en euros émis par des émetteurs publics ou privés (bancaires et industriels) de bonne qualité dont la notation à la souscription est généralement égale à A ou au minimum à BBB+. Ces titres représentaient au 31 décembre 2010 un encours global de 201 millions d'euros.

Ce portefeuille est destiné à procurer à la caisse régionale des revenus récurrents.

Compte tenu des règles comptables liées aux titres détenus jusqu'à l'échéance, ce portefeuille n'est pas revalorisé, les titres étant comptabilisés pour leur valeur d'achat. Par ailleurs, ces titres ne peuvent pas être cédés avant l'échéance.

La limite maximale en encours a été fixée à 400 millions d'euros par le Conseil d'Administration. Les décisions d'investissements en matière de titres obligataires sont soumises au Comité des engagements, compte tenu des risques de crédit associés.

#### III.II. Titres à la juste valeur par option (HFT pour "held for trading")

Ce portefeuille est constitué des titres acquis en vue de réaliser un profit à court terme. Au 31 décembre 2010, l'encours de ce portefeuille s'élevait à 55 millions d'euros. Ce portefeuille est constitué principalement de produits indexés sur la performance des marchés actions. De plus, ces produits sont souvent accompagnés d'une garantie en capital. Les variations de valeur de marché des titres de ce portefeuille (plus ou moins values latentes) sont imputées en compte de résultat.

La limite en encours de ce portefeuille a été fixée à 300 millions d'euros par le Conseil d'Administration.

#### III.III. Titres non cotés représentatifs de prêts (loan and receivable)

Sont inscrits dans ce portefeuille les titres non cotés représentatifs d'une créance. Conformément aux directives de Crédit Agricole SA, la caisse régionale y loge des TSDI émis par PREDICA. L'encours de ce portefeuille était de 6 millions d'euros au 31 décembre 2010. En cas de dévalorisation des titres de ce portefeuille, des provisions seront constituées dont les dotations s'imputeront sur le compte de résultat.

#### III.IV. Titres disponibles à la vente (AFS pour « available for sale »)

Ce portefeuille, d'un encours de 2 383 millions d'euros au 31 décembre 2010, regroupe l'ensemble des autres titres. Il comprend en particulier les titres de participation (soit 929 millions d'euros au 31 décembre 2010) et des titres acquis dans le cadre de la gestion des excédents de fonds propres et marginalement de titres acquis dans le cadre des opérations de la Direction des Entreprises, pour un montant global de 1 454 millions d'euros.

Ces derniers s'insèrent dans la mise en œuvre de la politique de placement. Il s'agit d'obtenir une performance supérieure au rendement d'un placement sans risque, tout en conservant une bonne liquidité des placements. Dans les comptes consolidés, l'application des normes comptables IAS/IFRS conduit à imputer les plus et moins values de ce portefeuille en variation de la situation nette, et donc sans impact sur le compte de résultat.

La limite en encours de ce portefeuille, hors titres de participation, a été fixée à 1 700 millions d'euros par le Conseil d'Administration.

### IV. LES PRINCIPALES ORIENTATIONS DE GESTION MISES EN ŒUVRE AU COURS DE L'EXERCICE

Concernant le portefeuille AFS, l'allocation sur l'année 2010 a évolué comme suit :

Compartiment	31/12/09	31/12/10
Actions	5,02% (1)	4,23% (2)
Gestion alternative	1,81%	0,01%
Obligations	2,17%	14,63%
Monétaire régulier	91%	81,13%
Performance absolue	0%	0%

(1) dont 4,65% de FCPR ; (2) dont 3,68% de FCPR

Tel que mentionné un peu plus haut, la différence en pourcentage dans les compartiments obligataires et monétaires d'une année à l'autre, est liée au reclassement de l'OPCVM Force Trésorerie 6 mois entre ces deux catégories.

Concernant les opérations structurées du portefeuille HFT :

Concernant les risques particuliers portés par la caisse régionale,

- Nous n'avons plus d'exposition sur CDO et CLO au 31 décembre 2010.

#### 4.2.5 RISQUE ACTION

Le risque action représente le risque de perte en capital qui se traduit par la baisse du cours des actions ou parts détenus en portefeuille.

##### I. RISQUE SUR ACTIONS PROVENANT DES ACTIVITES DE TRADING ET D'ARBITRAGE

Au 31 décembre 2010, la caisse régionale ne détient pas en portefeuille des titres réalisés par des opérations de trading ou d'arbitrage sur actions.

##### II. RISQUE SUR ACTIONS PROVENANT DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE

Au 31 décembre 2010, la caisse régionale détient un portefeuille de placement en actions pour un montant de 40 millions d'euros en valeur de marché. Ceci inclut l'encours engagé et libéré de nos FCPR qui totalise 37 millions d'euros pour un gain latent de 1,83 millions d'euros.

### 4.3 INFORMATIONS SPECIFIQUES SELON LES RECOMMANDATIONS DU FORUM DE STABILITE FINANCIERE :

#### 4.3.1 CDO

Le portefeuille de la CR ne comporte qu'une exposition marginale aux dérivés de crédit rendus illiquides par la crise financière (ABS immobiliers, ABCP...). Au 31 décembre 2010, cette exposition est concentrée sur le CDO Confluent Senior Loans, valorisé à 5,3 millions d'euros pour un nominal initial de 10 millions d'euros.

#### 4.3.2 LBO

##### I. PARTS A VENDRE :

Au 31 décembre 2010, il n'y a pas de parts à vendre dans le portefeuille LBO du Crédit Agricole Ile-de-France.

##### II. PARTS FINALES :

##### Exposition et nombre de dossiers LBO de la caisse régionale

L'exposition de la caisse régionale aux financements de type LBO est remontée entre fin 2009 et fin 2010 en terme d'engagements, mais a reculé en terme d'encours (-100 millions d'euros) et de nombre de dossiers (-22).

En Millions d'EUROS	31.12.2010		31.12.2009	
	Engagements*	Encours	Engagements*	Encours
<b>TOTAL</b>	<b>1 120,9</b>	<b>692,1</b>	<b>1 044,4</b>	<b>792,4</b>
<i>En nombre de sociétés (Siren)</i>	<i>226 sociétés (Siren)</i>		<i>260 sociétés (Siren)</i>	
<i>En nombre de dossiers (Groupes)</i>	<i>131 dossiers (Groupes)</i>		<i>153 dossiers (Groupes)</i>	

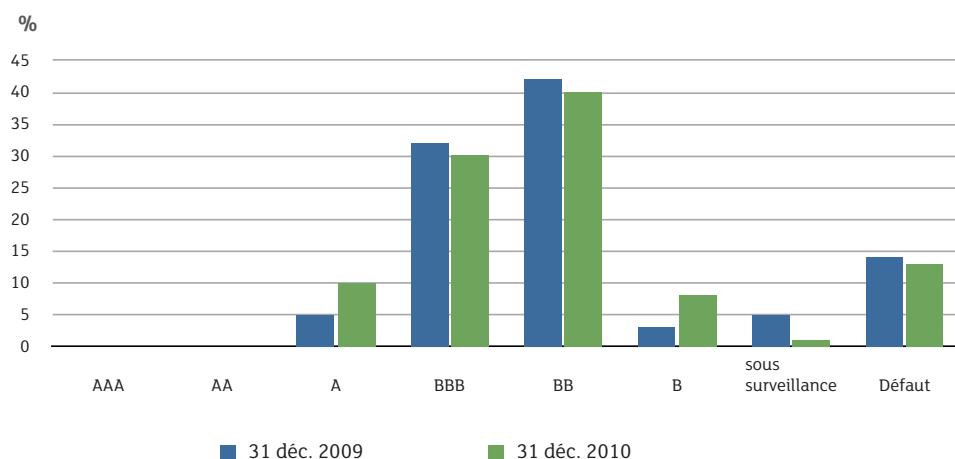
\*Bilan + hors bilan

### Montant de la provision collective LBO

La provision filière LBO constituée comme explicité ci-avant (paragraphe 4.1.2 – III.IV.) a été réduite de 67,1 millions d'euros à fin 2009 à 57,8 millions d'euros au 31 décembre 2010, en liaison avec la baisse des encours LBO, mais aussi du fait d'une réduction de l'assiette globale de l'encours sain (nouveaux dossiers provisionnés individuellement au cours de l'année) : on constate ainsi une augmentation du risque réel anticipé par la provision collective de l'année précédente.

### Qualité du portefeuille LBO de la caisse régionale

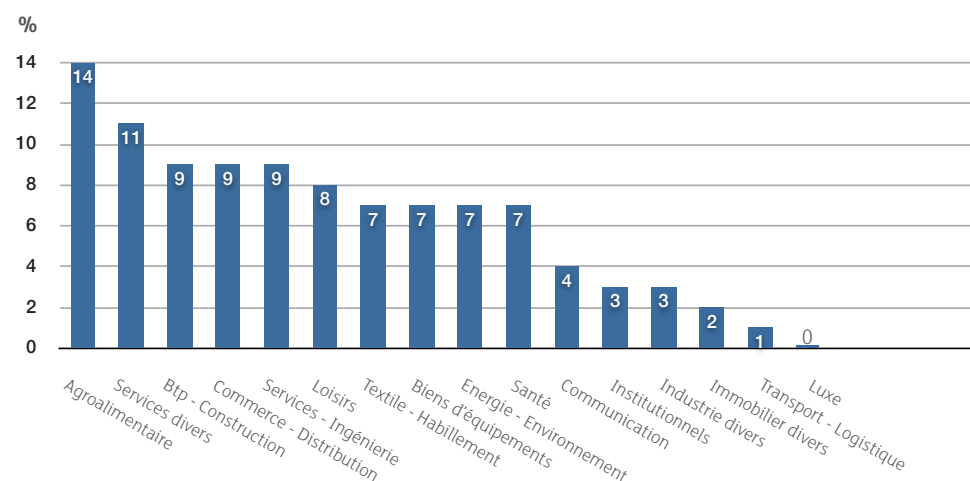
Evolution du portefeuille LBO du cadif par équivalent S&P du rating interne



La qualité du portefeuille d'engagements LBO ne marque pas de détérioration sensible au 31 décembre 2010 (cf. graphe ci-dessus) : une baisse des encours sous surveillance, une stabilisation du défaut et une montée des engagements en rating B (faibles).

### Répartition des engagements LBO par secteur d'activité au 31 décembre 2010 :

La répartition des engagements LBO de la caisse régionale par filière d'activité économique au 31 décembre 2010 se présente comme suit :



On note une pondération plus forte dans les LBO des filières alimentaires et services. Néanmoins, avec seulement 2 secteurs qui dépassent 10% de l'ensemble des engagements au 31 décembre 2010, le portefeuille LBO du Crédit Agricole Île-de-France demeure correctement diversifié.

## 4.4 GESTION DU BILAN

### 4.4.1 LA GESTION DU BILAN – LES RISQUES FINANCIERS STRUCTURELS

Dans le cadre de l'application du règlement CRBF 97-02, l'organe délibérant doit approuver annuellement les orientations générales en matière de placement de trésorerie, ainsi que les limites de risque associées. En 2010, cette présentation a été approuvée par le conseil d'administration du 10 juin 2010.

La mise en œuvre de ces politiques est supervisée par :

- Le Comité Financier concernant la gestion de la trésorerie
- Le Comité de Placement concernant la gestion des excédents de ressources propres.

La caisse régionale dispose de ressources propres constituées du capital, des réserves et des provisions. Au-delà des emplois de ces ressources en immobilisations et en titres de participations, la caisse régionale peut en accord avec l'organisation financière interne du Groupe Crédit Agricole utiliser les excédents pour constituer un portefeuille de titres.

### 4.4.2 LE RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL

#### I. OBJECTIFS ET POLITIQUE

Le Risque de Taux est «le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché («trading book»)».

#### II. GESTION DU RISQUE

L'exposition globale au risque de taux telle que décrite par la méthodologie ci-dessous, ainsi que le respect des limites associées, sont examinés trimestriellement par le Comité Financier. Celui-ci prend toutes les décisions de couverture et de refinancement utiles afin de respecter les limites fixées, en fonction des opportunités offertes par le contexte de taux.

#### III. METHODOLOGIE

L'exposition au risque de taux est mesurée par la mise en évidence de GAPS statiques, par type de taux, entre les ressources et les emplois non adossés :

- Les GAPS à taux fixe sont issus de la comparaison entre fonds propres, dépôts à vue, avances en miroir de la collecte et avances globales pour les ressources ; immobilisations, titres (y.c. titres de participation), prêts sur ressources monétaires, parts non adossées des prêts sur avances traditionnelles et prêts éligibles aux avances globales pour les emplois.
- Les GAPS indexés sur l'inflation sont issus de la comparaison entre 50% des avances miroir sur les livrets pour les ressources et la quote-part des prêts indexés sur l'inflation pour les emplois.

Le calcul de l'exposition globale au risque de taux se fait par agrégation des différents GAPS avec :

$GAP\ global = GAPS\ à\ taux\ fixe + 90\ \% \ GAPS\ «\ Inflation\ »\ (1)$

(1) La corrélation « Inflation » / Taux fixe est mesurée à 90 % par CASA pour 2010.

Ce calcul est effectué chaque fin de trimestre. A chaque mesure de l'exposition au risque de taux, une projection des encours des différents postes indiqués ci-dessus est réalisée de 1 à 30 ans par pas annuel.

Cette mesure est complétée par la prise en compte du portefeuille de swaps de couverture qui vient modifier l'exposition au risque de taux de la caisse régionale.

Les conventions et méthodes utilisées ont été validées en Comité Financier et sont régulièrement actualisées.

#### **Outil utilisé**

La caisse régionale utilise l'outil Cristaux 2 (outil de calcul des GAPS développé par Crédit Agricole SA).



Son alimentation est assurée grâce à un déversement automatique des différentes chaînes de gestion ; les alimentations non encore automatisées sont effectuées par le département Gestion Financière.

La Direction Financière de Crédit Agricole SA est quant à elle chargée de la maintenance de l'outil.

### Suivi des limites

Le standard de Bâle précise que l'impact en PNB actualisé d'un choc de 200 bps appliqué sur toute la durée (30 ans) des GAPS synthétiques (taux fixe+ inflation) ne doit pas dépasser 20% des fonds propres net.

Crédit Agricole SA préconise le suivi de deux ratios complémentaires :

VAN des GAPS 12 mois après un choc de 200 bps < 5,31% du PNB prévisionnel

VAN des GAPS 12 mois après un choc de 200 bps < 10% du RBE prévisionnel

Le résultat de l'application de ces limites sur les GAPS au 31 décembre 2010 est le suivant :

	en millions d'euros
FP prudentiels (Tier 1+ Tier 2) après déductions des participations	2957,0
Produit Net Bancaire budgeté pour l'année	902,0
Résultat Brut d'Exploitation budgeté pour l'année	472,0

Rapport RBE/PNB	<b>52%</b>
<b>Recommandations Crédit Agricole S.A. pour la CR</b>	<b>Choc +/-200bp</b>
Ratio PNB <	5,23%
Ratio RBE <	10,00%

(en millions d'euros)			Limites CADIF	Gap Synthétique	
				+200 bp	-200 bp
FP	2 957 (1)	<b>Ratio FP</b>	20%	13.7 %	- 18.8 %
PNB prévisionnel	902	<b>Ratio PNB</b>	5.31%	2.5 %	- 2.6 %
RBE prévisionnel	472	<b>Ratio RBE</b>	10%	4.8 %	- 4.9 %

(1) FP prudentiels au 30/09/10

Le calcul des GAPS taux fixe au 30 septembre 2010 selon les conventions d'écoulement locales faisait apparaître un dépassement de la limite de ratio VAN/FP validée par le Conseil d'administration (20,7% pour une limite à 20%). Le conseil d'administration a été informé de ce dépassement lors de sa séance du mois de décembre. Ce dépassement était imputable aux évolutions de paramètres recommandées par CASA, et notamment la hausse des taux de remboursements anticipés et réaménagements crédit. Au 31/12/2010, suite aux mesures de couverture mises en œuvre, les GAPS sont revenus dans les limites fixées par le Conseil d'Administration.

#### IV. EXPOSITION

Les GAPS de taux synthétiques en (M€) ont évolué comme suit :

	A 1 an	A 2 ans	A 3 ans	A 4 ans	A 5 ans
GAPS au 31/12/2009	1090 M€	745 M€	217 M€	530 M€	1004 M€
GAPS au 31/12/2010	9 M€	108 M€	569 M€	1143 M€	1647 M€

#### 4.4.3 RISQUE DE CHANGE

Le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise.

Les caisses régionales ne peuvent pas prendre de positions de change.

Les opérations de change initiées par la caisse régionale sont systématiquement couvertes de manière à annuler tout risque lié aux fluctuations des cours des devises.

#### 4.4.4 LE RISQUE DE LIQUIDITE ET DE FINANCEMENT

Le risque de liquidité et de financement désigne la possibilité de subir une perte si l'entreprise n'est pas en mesure de respecter ses engagements financiers en temps opportun et à des prix raisonnables lorsqu'ils arrivent à échéance. Ces engagements comprennent notamment les obligations envers les déposants et les fournisseurs, ainsi que les engagements au titre d'emprunts et de placement.

#### I. OBJECTIFS ET POLITIQUE

Les exigences réglementaires en matière de liquidité sont définies par :

- Le règlement CRBF n°88-01 modifié par l'arrêté du 11 septembre 2008 relatif à la liquidité modifiée,
- L'instruction de la Commission bancaire n°88-03 du 22 avril 1988 relative à la liquidité modifiée par l'instruction n°93-01 du 29 janvier 1993 et n°2000-11 du 4 décembre 2000,
- L'instruction de la Commission bancaire n°89-03 du 20 avril 1989 relative aux conditions de prise en compte des accords de refinancement dans le calcul de la liquidité.

Le dispositif de surveillance du risque de liquidité repose sur le calcul du coefficient de liquidité réglementaire à un mois (et ratios d'observation), calculé tous les mois.

Dans le cadre des relations financières internes au Groupe Crédit Agricole, un dispositif de surveillance et de gestion du risque de liquidité du groupe vient en complément des obligations réglementaires.

Cet encadrement s'opère en distinguant le risque de liquidité à court terme du risque de liquidité à moyen long terme.

- En ce qui concerne l'encadrement du risque de liquidité à court terme : Les différentes entités du groupe sont dotées d'une limite de refinancement à court terme. Cette limite constitue une enveloppe maximum de refinancement de marché à court terme. Elle est ventilée sur plusieurs plages de maturité : à 1 jour (CCT), à 1 semaine, à 1 mois, à 3 mois, au-delà de 6 mois et jusqu'à 1 an.
- En ce qui concerne l'encadrement du risque de liquidité à moyen terme : Le nouveau dispositif n'impose pas un montant maximum d'endettement à moyen terme, mais impose le respect de limites en concentration d'échéances. Par ailleurs, le différentiel épargne/avance fait l'objet d'une facturation ou rémunération sur la base du coût des émissions à moyen long terme du groupe Crédit Agricole.

Par ailleurs les travaux du Comité de Pilotage OFI ont abouti à une refonte globale du dispositif de gestion du risque de liquidité. Ce nouveau dispositif entrera en vigueur au 1er janvier 2011. Dans ce cadre, le conseil d'administration, dans sa session du mois de novembre 2010, a entériné le plan d'urgence de Crédit Agricole SA en cas de crise de liquidité.

## II. GESTION DU RISQUE

La situation de la caisse régionale au regard de ces différents indicateurs est présentée trimestriellement au Comité Financier qui, sur la base des analyses menées par la Gestion Financière, décide de la politique de liquidité à mettre en œuvre.

La politique de gestion de la liquidité de la caisse régionale repose sur l'adosséement global des ressources aux actifs à financer en capitaux et en durées. Elle se concrétise, d'une part, par une politique de collecte clientèle et, d'autre part, par une politique de refinancement auprès de Crédit Agricole SA ou en interbancaire, via la mise en place d'un programme d'émission de Titres de Créances Négociables (TCN).

La caisse régionale, au-delà de ses ressources clientèle, a en effet la possibilité de se refinancer à taux de marché auprès de Crédit Agricole SA sous plusieurs formes : Compte Courant de Trésorerie, Emprunts en blanc (de 1 semaine à 10 ans), Avances globales (50% des prêts accordés à moyen / long terme).

Elle peut également émettre des Titres de Créances Négociables (CDN sur les durées  $\leq$  1 an ; BMTN au delà d'un an).

Afin de compléter l'analyse du risque de liquidité à moyen long terme, depuis fin 2009, la caisse régionale détermine et suit un coefficient de transformation (rapport entre les emplois pondérés par les durées restant à courir d'une part, les ressources pondérées par les durées restant à courir d'autre part, multiplié par 100).

## III. METHODOLOGIE

La méthodologie utilisée pour le pilotage du risque de liquidité repose sur l'analyse de plusieurs indicateurs :

- le ratio de liquidité réglementaire à un mois,
- la limite d'endettement à court terme attribuée à la caisse régionale et l'évolution de sa consommation,
- le déficit Epargne/Avances et l'évolution de sa facturation.
- Le coefficient de transformation

Le processus groupe de « Mesure des GAPS de liquidité et des réserves » s'articule en deux phases :

- La mesure de Gaps de liquidité à court terme (1 jour à 12 mois) et à moyen long terme (au-delà de 1 an et jusqu'à 30 ans) : ces Gaps sont obtenus par confrontation des flux entrants de liquidité (Tombée d'échéances ou cession d'actifs) et des flux sortants de liquidité (Remboursement de dettes),
- La mise en rapport des Gaps court terme avec les réserves de liquidité disponibles. Ces réserves de liquidité, constituées d'actifs liquéfiables (titres, créances éligibles BCE, ...) sont utilisées pour la fermeture du GAP lorsque celui-ci est négatif.

En liaison avec la Direction Financière de Crédit Agricole SA, le département Gestion Financière de la caisse régionale a mis en place un nouvel outil bureautique (« Pélican ») permettant de :

- mesurer les Gaps de liquidité définis ci-dessus et suivre leur évolution,
- suivre le niveau des réserves de liquidité disponibles,
- agréger l'ensemble des données au niveau du Groupe Crédit Agricole.

## IV. EXPOSITION

Le Coefficient de liquidité a évolué comme suit :

	31/12/09	31/03/10	30/06/10	30/09/10	31/12/10
Coefficient de liquidité	115%	106 %	130 %	123 %	115 %

La limite d'endettement à court terme de la caisse régionale s'établit à **7 536 millions d'euros** depuis le 01/07/2010. Sa consommation a évolué comme suit :

	31/12/09	30/06/10	31/12/10
Consommation de la limite d'endettement à court terme	4 236 M€	3 386 M€	4 026 M€

#### **4.4.5. POLITIQUE DE COUVERTURE**

##### **I COUVERTURE DE FLUX DE TRESORERIE**

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les opérations de couverture de flux de trésorerie du Crédit Agricole d'Ile-de-France comprennent les couvertures liées aux émissions de titres de créances négociables et d'avances spécifiques.

##### **II COUVERTURE DE JUSTE VALEUR**

Les couvertures de juste valeur modifient le risque de variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variables.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres et de dépôts à taux fixe.

##### ***Macro-couverture de juste valeur :***

Dans le cadre de la couverture du risque de taux global, la gestion actif-passif est amenée à initier des opérations de couverture de juste valeur.

Jusqu'à présent, les opérations mises en place concernent essentiellement la couverture de ressources clientèle (dépôts à vue, dépôts à terme, émissions de titres, livrets) et la couverture de crédits habitat à taux fixe.

La désignation du montant couvert s'effectue en échéançant les encours restant dus des éléments couverts par plage de maturités. Ces échéancements sont déterminés en tenant compte des caractéristiques contractuelles des opérations et, lorsqu'elles n'existent pas, des conventions de liquidité de ces produits retenues au niveau du Groupe Crédit Agricole.

Les tests d'efficacité pour la macro-couverture de juste valeur sont effectués, au moins trimestriellement, sur des positions brutes de swaps et d'éléments couverts.

Pour chaque relation de couverture, l'efficacité prospective est mesurée en s'assurant que pour chaque bande d'échéance, l'encours des éléments couverts est supérieur à l'encours des instruments financiers dérivés de couverture désignés.

L'efficacité rétrospective est mesurée en s'assurant que l'évolution mensuelle de l'encours couvert ne met pas en évidence de sur-couverture a posteriori.

Il convient également de s'assurer qu'en cours de période, les nouveaux swaps ne créent pas de situation de sur-couverture sur la base de l'encours initialement couvert.

##### **III. COUVERTURE DE L'INVESTISSEMENT NET EN DEVISE (NET INVESTMENT HEDGE)**

Au 31 décembre 2010, la caisse régionale n'a pas documenté de relations de couverture d'investissement net en devise.

#### **4.5 RISQUES OPERATIONNELS**

Définition du risque opérationnel :

Le risque opérationnel correspond au risque de perte résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, des personnes, des systèmes ou d'événements extérieurs, risque juridique inclus mais risque stratégique et de réputation exclus.

#### **4.5.1. OBJECTIFS ET POLITIQUE**

##### ***Gouvernance :***

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, décliné au sein de la caisse régionale s'inscrit dans le cadre réglementaire du dispositif Bâle II, contribuant au calcul d'exigence de fonds propres.

Il est animé par la ligne métier Groupe CASA qui centralise la collecte des informations sous forme de restitutions réglementaires trimestrielles.

En interne, le manager risques opérationnels pilote et anime le dispositif local.

L'organisation et le dispositif de surveillance décrit dans la Politique de Gestion des Risques Opérationnels ont été présentés en Comité de Contrôle Interne et Comité de Direction fin 2007.

Le manager du Risque Opérationnel suit le niveau des données risques opérationnels et le niveau de conformité des déclarations faites par les Unités déclarantes sur le tableau de pilotage et le tableau de conformité.

Le manager doit s'assurer que son réseau d'Unités Déclarantes couvre l'ensemble des processus de la caisse régionale.

Le manager risques opérationnels effectue également des contrôles de fiabilisation et d'exhaustivité de la collecte (cohérence comptable) dont la synthèse est également présentée sur le tableau de bord interne.

##### ***Cartographie des risques opérationnels :***

La cartographie des risques opérationnels est mise à jour annuellement (approche qualitative). Cet exercice consiste à estimer à dire d'expert le niveau de risque futur (fréquence et perte estimée) de l'ensemble des processus de la caisse régionale.

##### ***Collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes :***

Un processus de collecte décentralisée des incidents et de leurs conséquences financières (approche quantitative) s'appuie sur un réseau de 45 Unités déclarantes et couvre l'ensemble des processus de la caisse régionale, l'objectif étant d'identifier à la source tout incident avéré (définitif ou estimé) ayant une conséquence de perte ou de gain de nature risque opérationnel.

En complément de la collecte, des scénarii majeurs sont étudiés et les sinistralités associées sont estimées par des experts métiers pour chaque scénario.

Les Unités Déclarantes ont également pour rôle de déclencher systématiquement la procédure d'alerte risque opérationnel dès lors qu'ils détectent un incident avéré ayant une conséquence estimée ou définitive supérieure ou égale à 150 000€ et/ou un impact client supérieur ou égal à 1 000 clients. Cette procédure mise en place fin 2007 a pour but d'alerter la Direction Générale de tout incident majeur afin de prendre les mesures correctrices pour limiter la perte détectée et mettre les actions correctrices pour prévenir l'apparition d'un nouveau risque.

En complément du dispositif d'alerte existant, la caisse régionale a fait valider en Conseil d'Administration du 07 avril 2010 le seuil de déclenchement d'alerte sur un risque opérationnel constitutif d'un incident significatif (0,5% des fonds propres de base tiers one soit 16,4 millions d'euros).

##### ***Calcul et allocation des fonds propres réglementaires :***

La réglementation Bâloise demande aux banques de choisir l'approche la mieux adaptée pour mesurer leur exposition aux risques.

Celle retenue pour la caisse régionale et les caisses locales est la méthode de mesure avancée (AMA : Advanced Measurement Approach). Pour les filiales du périmètre risques opérationnels de la caisse régionale, la méthode retenue est la méthode de calcul standard (TSA).

##### ***Tableau de bord des risques opérationnels :***

Un tableau de bord trimestriel de la collecte des incidents et pertes avérés des risques opérationnels est diffusé trimestriellement à la Direction Générale et aux membres du Conseil de Direction, ainsi qu'aux responsables des unités déclarantes et à leur hiérarchie.

#### **4.5.2. GESTION DU RISQUE : ORGANISATION, DISPOSITIF DE SURVEILLANCE**

L'organisation de la gestion des risques opérationnels s'intègre dans l'organisation globale de la ligne métier Risques et Contrôles Permanents du Groupe : le responsable des risques opérationnels de la caisse régionale est rattaché au RCPR (Responsable des Risques et Contrôles Permanents) de la caisse régionale.

Le Management du Risque Opérationnel rapporte régulièrement sur son activité et sur le niveau d'exposition au risque dans le cadre d'un Comité réuni trimestriellement dont la présidence est assurée par le Directeur Général de la caisse régionale.

Le Management du Risque Opérationnel intervient ponctuellement auprès des Comités de Contrôle Interne et de Direction.

L'organe exécutif est par ailleurs informé a minima trimestriellement par un tableau de bord après intégration des dernières collectes des incidents et pertes avérés du risque opérationnel dans le cadre du dispositif de recensement de la caisse régionale. Le contrôle périodique et les contrôleurs du deuxième degré de deuxième niveau sont destinataires de ces informations.

L'organe délibérant est informé semestriellement sur l'évolution du coût du risque et les événements marquants du dispositif.

Le dispositif de gestion du risque opérationnel couvre intégralement le périmètre opérationnel et fonctionnel de la caisse régionale.

Le GIE Synergie est doté de son propre dispositif de gestion et de surveillance.

#### **Travaux menés au cours de l'année :**

- La formation et la sensibilisation des correspondants à la culture des risques opérationnels se sont poursuivies en 2010.
- La cartographie 2009 des risques opérationnels a été finalisée au 30 avril 2010 et la synthèse a été présentée au Comité de Contrôle Interne du 11 juin 2010, 18 plans d'actions ont été mis en place.
- Conformément aux demandes de la ligne métier Groupe CASA, la campagne 2010 de mise à jour de la cartographie des risques opérationnels a débuté en fin novembre 2010 et prendra fin au 31 mars 2011.

### **4.5.3. METHODOLOGIE**

#### **Méthodologie utilisée pour le calcul des exigences de fonds propres**

La caisse régionale met en œuvre la méthode de mesure avancée (AMA) pour les risques opérationnels.

Le dispositif défini par le Groupe et décliné dans la caisse régionale vise à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction risques, déclaration périodique des expositions au risque opérationnel...) et des critères quantitatifs Bâle II (intervalle de confiance de 99,9 % sur une période d'un an ; prise en compte des données internes, des données externes, d'analyses de scénarios et de facteurs reflétant l'environnement).

Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle actuariel de type "Loss Distribution Approach" (LDA) qui est unique au sein du Groupe.

Ce modèle LDA est mis en œuvre d'une part sur les données internes collectées mensuellement dans la caisse régionale, ce qui constitue son historique de pertes, et d'autre part sur des scénarios majeurs qui permettent d'envisager des situations non observées dans l'entité et ayant une probabilité de survenance au-delà de l'horizon d'un an. Ce travail d'analyse est mené dans la caisse régionale à partir d'une liste Groupe de scénarios applicables à la banque de détail, piloté et contrôlé par Crédit Agricole SA. Cette liste de scénarios majeurs fait l'objet d'une révision annuelle et a pour but de couvrir l'ensemble des catégories de Bâle, ainsi que toutes les zones de risques majeurs susceptibles d'intervenir dans l'activité banque de détail.

Pour les caisses régionales un principe de mutualisation des données internes est mis en œuvre. Ce principe de mutualisation du calcul de l'Exigence de Fonds Propres pour l'ensemble des caisses régionales concerne la partie de l'Exigence de Fonds Propres qui dépend de l'historique de pertes. Ainsi les historiques de pertes de l'ensemble des caisses régionales sont concaténés ce qui permet de disposer d'une profondeur d'historique d'incidents accrus et d'un profil de risque plus complet.

La mutualisation des données lors de la détermination de la charge en capital implique de réaliser une répartition de cette charge par caisse régionale. Pour ce faire Crédit Agricole SA utilise une clé de répartition prenant en compte les caractéristiques de la caisse régionale (coût du risque et PNB de l'année écoulée).

Un mécanisme de diversification du risque est mise en œuvre dans le modèle LDA du Groupe. Pour ce faire un travail d'experts est mené à Crédit Agricole SA afin de déterminer les corrélations de fréquence existantes entre les différentes catégories de risque de Bâle et entre les scénarios majeurs. Ce travail d'expert a fait l'objet d'une formalisation accrue, visant à structurer l'argumentation autour de différents critères qualitatifs (corrélation conjoncturelle, corrélation structurelle, étude des fréquences historiques, matrice d'incertitude...).

La méthode de calcul standard (TSA) est également utilisée et appliquée aux filiales de la caisse régionale. L'exigence en fonds propres de ces entités suit la méthodologie de ventilation du PNB de l'entité par ligne métier sur les trois derniers exercices. Trimestriellement, le périmètre de consolidation fait l'objet d'une revue de validation afin de détecter toute entrée, modification ou sortie du périmètre.

La part d'exigences en fonds propres standard (TSA) vient s'ajouter à la part AMA pour déterminer l'exigence en fonds propres finale au titre du risque opérationnel.

Le nouveau montant d'exigence en fonds propres alloué à la caisse régionale, au titre de 2010, est en cours de calcul par la Direction des Risques Groupe Crédit Agricole SA et sera connu au 1er semestre 2011.

#### 4.5.4. EXPOSITION

##### RESULTATS DE LA MESURE DES RISQUES OPERATIONNELS AU 31 DECEMBRE 2010

	Fraude Interne		Fraude Externe		Pratiques emploi/ sécurité sur le lieu de travail		Rel. clientèle /produits/ et pratiques commerciale		Dommages aux actifs corporels		Dysfonct. activités / systèmes		Traitement opérations / gestion processus	
	Nb I	MB	Nb I	MB	N I	MB	Nb I	MB	Nb I	MB	Nb I	MB	Nb I	MB
<b>coût du risque opérationnel : tous domaines</b>	1	-10	4314	-2090	6	-173	20110	-4916	66	-214	1	-14	45628	-2979
<b>coût du risque opérationnel frontière : tous domaines</b>							58	-122					155	-2549

	Synthèse (coût du risque opérationnel)				Synthèse (coût du risque frontière)			
	Nb I	MB	MB définitif	MN définitif	Nb I	MB	MB définitif	MN définitif
<b>coût du risque opérationnel : tous domaines</b>	70126	-10394	-3266	-3266				
<b>coût du risque opérationnel frontière : tous domaines</b>					213	-2672	-282	

Nb I : Nombre total d'incidents

MB : Montant Brut (milliers d'euros)

MN : Montant Net (milliers d'euros)

(document CASA/DRG)

#### 4.5.5 ASSURANCE ET COUVERTURE DES RISQUES OPERATIONNELS

En méthode avancée, la caisse régionale peut prendre en compte les effets de l'assurance pour diminuer l'exigence en fonds propres dans la limite de 20% du total des fonds propres alloués aux risques opérationnels.

Cet effet réducteur est pris en compte par le Crédit Agricole d'Ile-de-France, son assureur étant la CAMCA.

Dans la méthodologie Groupe appliquée à la caisse régionale, l'effet assurance est pris en compte au niveau d'un scénario majeur de destruction du site névralgique.

Pour déterminer le montant de l'Exigence en Fonds Propres prenant en compte l'effet réducteur de l'assurance, il est nécessaire de déterminer un certain nombre de paramètres calculés par l'assureur, à savoir le taux de couverture, le taux d'assurabilité, la franchise globale du sinistre.

La détermination de ces paramètres se fait en étudiant conjointement le scénario majeur de la caisse régionale et les polices d'assurance susceptibles d'intervenir.



La prise en compte de la part d'exigence en fonds propres mutualisée liée à l'historique de pertes, de la part d'exigence en fonds propres relatives aux scénarios majeurs et les caractéristiques de l'assurance permettent ensuite de déterminer le montant total de l'exigence en fonds propres AMA.

## 4.6 RISQUE DE NON-CONFORMITE

Divers canaux de remontée des dysfonctionnements, en particulier via le service client et le contrôle périodique, permettent au Responsable de la Conformité pour les Services d'Investissement (RCSI) d'obtenir des indicateurs de non-conformité.

Les risques de non-conformité sont également évoqués avec les directions opérationnelles à l'occasion des réunions périodiques organisées par la Direction des Risques et du Contrôle Permanent, avec la participation de la conformité et du juridique.

Par ailleurs, la conformité contribue à la validation des cotations des risques de non-conformité réalisée dans le cadre de la mise à jour de la cartographie pilotée par le Manager Risques Opérationnels.

De même trimestriellement, le Manager Risques Opérationnels communique à la conformité un tableau de bord des pertes collectées intégrant les risques de non-conformité.

L'information reçue par le RCSI des différents canaux de remontée des dysfonctionnements, fait apparaître le défaut de conseil comme un risque significatif de non-conformité.

La mise en place d'outils conformes à la réglementation MIF (questionnaire connaissance et expérience, démarche de vente conseil avec Vente Personnalisée) permet de sécuriser davantage la commercialisation des produits financiers, et de mieux établir la réalité et la traçabilité du devoir de conseil.

Un dispositif de suivi de l'utilisation de ces outils a été développé à la caisse régionale et permet de constater une dynamique de montée en charge de leur appropriation par le réseau commercial.

Aussi, le RCSI est davantage présent dans l'accompagnement de la politique commerciale de la caisse régionale.

D'une part, il communique sur les obligations réglementaires et l'intégration de la conformité en tant que facteur de développement d'une nouvelle relation, durable, avec le client.

D'autre part, la mise en place d'un dispositif NAP (Nouvelles Activités et nouveaux Produits) permet, en amont de la mise en marché des nouveaux produits, d'en sécuriser la commercialisation. Ce dispositif contribue à favoriser le conseil du bon produit au bon client par une attention particulière portée sur:

- La description des caractéristiques des produits,
- La clarté et la transparence de la communication,
- La mise en avant des risques pour le client,
- La validation des ciblage,
- La protection des « personnes fragiles »,
- Les rappels aux obligations réglementaires

A la demande du RCSI, les points de vigilance trouvent toute leur place dans la documentation adressée aux commerciaux.

De plus, ces nouveaux produits sont, pour les plus complexes, accompagnés d'un bagage de formation dont la compréhension est validée par un quizz. Cette formation est rendue obligatoire pour les collaborateurs amenés à commercialiser le produit.

A posteriori, le RCSI réalise des contrôles sur la commercialisation de produits sélectionnés sur des critères de risque, et en particulier sur ceux qui ont fait l'objet d'une validation dans le cadre du processus NAP. Dans le contexte actuel, les contrôles de commercialisation sont effectués sur un rythme trimestriel et dans la mesure du possible sur place en agences.

Il s'agit, sur la base d'échantillons, de vérifier la conformité des ventes et en particulier la prise en compte de la démarche MIF : qualification des clients avec le questionnaire connaissance-expérience, utilisation de l'outil Vente Personnalisée afin d'évaluer l'adéquation de l'investissement avec la situation financière et les objectifs du client.

Il faut également noter la création en 2010 d'un Comité « nouveaux produits de marchés et structurés » (CNPMS) dont l'objectif est, entre autre, de valider les produits structurés commercialisés auprès des clients de la Direction des Entreprises par la salle des marchés de la caisse régionale.

Concernant les risques de non conformité sur les dossiers clients à l'entrée en relation, l'outil de contrôle de conformité automatisé déployé depuis 2007 a permis de maintenir l'amélioration significative constatée post déploiement sur la conformité des entrées en relation, l'unité centralisée siège, chargée de vérifier l'exhaustivité des ouvertures de comptes professionnelles sur la banque de

détail, accentue le renforcement du dispositif de conformité à l'entrée en relation.

En outre, le Contrôle de la Conformité participe aux travaux du Comité de Pilotage « conformité dossiers client » dans le cadre du plan d'action triennal de la caisse régionale pour la mise à jour des dossiers. L'avancement de ce plan qui s'appuie sur des technologies de gestion électronique de documents, est suivi au travers de reporting régulier à la Direction Générale. Un Comité Dérégatoire a été mis en place afin de traiter les cas spécifiques (récalcitrants, injoignables, etc.), et décider des suites à donner à la relation client.

## 5. LES RATIOS FINANCIERS

### 5.1 RATIO DE SOLVABILITE CONSOLIDE (CRD)

Selon l'arrêté du 20 février 2007 qui a transposé dans la réglementation française le dispositif européen CRD (Capital Requirements Directive) (2006-48-CE et 2006-49 CE), les établissements de crédit sont tenus de respecter en permanence un ratio de solvabilité supérieur à 8%. Au 31 décembre 2010, le ratio de solvabilité du groupe Crédit Agricole d'Ile-de-France établi en application de la norme dite « Bale II » et après prise en compte des planchers applicables durant la période transitoire est estimé à 17,1% contre 15,7% au 31 décembre 2009.

Les fonds propres étant exclusivement des fonds propres de première catégorie, le ratio de solvabilité sur les fonds propres dit « core tiers-one » est également de 17,1%.

### 5.2 CONTROLE DES GRANDS RISQUES

Selon les termes du règlement CRB n° 93-05, les établissements de crédit sont tenus de respecter deux rapports :

- l'ensemble des risques encourus du fait des opérations réalisées par un même client ne doit pas excéder 25% des fonds propres,
- l'ensemble des risques encourus du fait des opérations réalisées par les clients dont les concours excèdent 10% des fonds propres ne doit pas dépasser 8 fois les fonds propres.

Ces deux rapports sont mesurés respectivement trimestriellement et annuellement. Le Crédit Agricole d'Ile-de-France a respecté ces limites tout au long de l'exercice 2010.

### 5.3 COEFFICIENT DE LIQUIDITE

Selon les termes du règlement n° 88-01 du Comité de Réglementation Bancaire, les établissements de crédit sont tenus de présenter à tout moment un coefficient de liquidité supérieur à 100%. Le Crédit Agricole d'Ile-de-France a respecté cette norme au cours de l'exercice 2010. Au 31 décembre 2010, son coefficient de liquidité s'élève à 115%.

## 6. INFORMATION SUR LES DELAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS (ARTICLE L.441-6-1 DU CODE DE COMMERCE)

(en milliers d'euros)

Total dettes fournisseurs au 31.12.2010	Echues	échéance à moins de 60 jours (1)
-5	0	-5

(1) avoirs en attente

(en milliers d'euros)

Total dettes fournisseurs au 31.12.2009	Echues (1)	échéance à moins de 60 jours
1511	-2	1513

(1) avoirs en attente

---

## 7. CONVENTIONS REGLEMENTEES

Après étude approfondie de la réglementation relative aux conventions réglementées, il apparaît que les conditions d'octroi des lignes et concours accordés aux sociétés SAFER ILE-DE-FRANCE et Coopérative SEVEPI (notamment crédits à court, moyen et long terme, escomptes, billets, cautions) sont telles que ces conventions peuvent être considérées comme des «conventions libres», en application des articles L.225-38, L.225-39 et suivants du Code de Commerce. En conséquence, le Conseil d'Administration lors de sa séance du 8 février 2011 a validé le classement de ces concours dans la catégorie des « conventions libres ».

Une convention conclue au cours d'exercices antérieurs concernant une garantie avec la société SAFER ILE-DE-FRANCE a continué de produire ses effets mais n'a pas été exercée en 2010. La convention Crédit Agricole Covered Bonds, autorisée par le Conseil d'Administration en date du 7 novembre 2007, continue également de produire ses effets.

---

## 8. PERSPECTIVES D'AVENIR

L'économie française s'achemine peu à peu vers l'après crise, mais sa croissance restera mesurée compte tenu des efforts à mener pour restaurer les comptes publics.

Fort de la confiance de ses clients et de ses fondamentaux renforcés, le Crédit Agricole d'Ile-de-France poursuit en 2011 la mise en œuvre de son projet d'entreprise Cap 2012 : il développe Alpha Projet, la « banque d'après » imaginée avec ses clients, il conçoit de nouveaux formats d'agences adaptés aux spécificités de son territoire, et innove dans le cadre de son projet de système informatique multi-canal intégré, avec un objectif : la satisfaction de ses sociétaires et de ses clients.

## 9. RESULTATS FINANCIERS DU CREDIT AGRICOLE D'ILE-DE-FRANCE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES :

en euros	exercice 2006	exercice 2007	exercice 2008	exercice 2009	exercice 2010
<b>1-Situation financière en fin d'exercice</b>					
- Capital social	114 657 668,00	114 657 668,00	114 657 668,00	114 432 564,00	114 249 084,00
- Nombre de titres existants	28 664 417	28 664 417	28 664 417	28 608 141	28 562 271

<b>2-Résultats global des opérations effectives</b>					
- Chiffre d'affaires hors taxes	1 517 602 616	1 743 689 560	1 988 738 031	1 647 309 883	1 583 821 842
- Résultat avant impôt, amortissements et provisions	435 803 469	420 741 855	467 764 957	464 181 538	473 938 459
- Impôt sur les bénéfices	141 146 602	131 890 325	53 254 747	143 609 441	131 187 193
- Résultat après impôt, amortissements et provisions	262 917 317	298 100 431	266 388 319	257 999 906	286 662 281
- Montants des excédents distribués	29 160 121	34 175 186	30 878 256	29 478 460	33 748 773

<b>3- Résultat des opérations réduit à 1 titre (1)</b>					
- Résultat après impôt mais avant amortissements et provisions	10,28	10,08	14,46	11,21	12,00
- Résultat après impôt, amortissements et provisions	9,17	10,40	9,29	9,02	10,04
- Intérêt net versé à chaque part sociale	0,16	0,18	0,18	0,16	0,14
- Dividende net versé à chaque certificat coopératif d'investissement	2,65	3,12	2,79	2,71	3,20
- Dividende net versé à chaque certificat coopératif d'associé	2,65	3,12	2,79	2,71	3,20

<b>4- Personnel</b>					
- Nombre de salariés au 31 décembre	3 619	3 669	3 671	3 620	3 604
- Montant de la masse salariale	127 151 715	136 029 992	137 330 731	137 770 907	139 268 701
- Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	84 003 790	88 091 598	89 239 810	89 605 410	94 212 067



# COMPTES CONSOLIDÉS AU 31/12/2010

ARRÊTÉS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CRÉDIT AGRICOLE D'ILE-DE-FRANCE  
EN DATE DU 8 FÉVRIER 2011 ET SOUMIS À L'APPROBATION  
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE  
EN DATE DU 30 MARS 2011

## Sommaire

---

<b>CADRE GENERAL</b>	<b>52</b>
PRÉSENTATION JURIDIQUE DE L'ENTITÉ	52
ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ DU CRÉDIT AGRICOLE	52
RELATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE	53
ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS RELATIFS A L'EXERCICE 2010	55
<b>ETATS FINANCIERS CONSOLIDÉS</b>	<b>56</b>
COMPTE DE RESULTAT	56
RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	57
BILAN ACTIF	57
BILAN PASSIF	58
TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES	59
TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE	60
<b>NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS</b>	<b>62</b>
1. PRINCIPES ET MÉTHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISÉS.	62
1.1. Normes applicables et comparabilité	62
1.2. Format de présentation des états financiers	65
1.3. Principes et méthodes comptables	65
1.4. Principes et méthodes de consolidation (IAS 27, 28 et 31)	82
1.5. Impact du changement de méthode comptable relatif aux écarts actuariels (IAS 19)	84
2. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION	84
2.1. Participations non consolidées	84
3. GESTION FINANCIÈRE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE	84
3.1. Risque de crédit	84
3.2. Risques de marché	90
3.3. Risque de liquidité et de financement	96
3.4. Couverture des risques de flux de trésorerie et de juste valeur sur taux d'intérêts et de change	99
3.5. Risques opérationnels	100
3.6. Gestion du capital et ratios réglementaires	100
4. NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT	102
4.1. Produits et charges d'intérêts	102
4.2. Commissions nettes	102
4.3. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	103
4.4. Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	104
4.5. Produits et charges nets des autres activités	105
4.6. Charges générales d'exploitation	105
4.7. Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	105
4.8. Coût du risque	106
4.9. Gains ou pertes nets sur autres actifs	106
4.10. Impôts	107
4.11. Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	108
5. INFORMATIONS SECTORIELLES	109
6. NOTES RELATIVES AU BILAN	109
6.1. Caisse, Banques centrales	109
6.2. Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	109
6.3. Instruments dérivés de couverture	111
6.4. Actifs financiers disponibles à la vente	111
6.5. Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle	112
6.6. Dépréciations inscrites en déduction d'actifs financiers	114
6.7. Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	115
6.8. Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	116
6.9. Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	116
6.10. Actifs et passifs d'impôts courants et différés	116

6.11. Comptes de régularisation actif, passif et divers	117
6.12. Immeubles de placement	118
6.13. Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)	119
6.14. Provisions	120
6.15. Capitaux propres	122
6.16. Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle	124
7. AVANTAGES AU PERSONNEL ET AUTRES RÉMUNÉRATIONS	125
7.1. Détail des charges de personnel	125
7.2. Effectif fin de période	126
7.3. Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies	126
7.4. Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies	126
7.5. Autres engagements sociaux	128
7.6. Rémunérations des dirigeants	128
8. ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES	129
9. RECLASSEMENTS D'INSTRUMENTS FINANCIERS	129
10. JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS	129
10.1. Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût	130
10.2. Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur	130
11. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE	134
12. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2010	134
13. RAPPORT DE GESTION ET RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	134
<b>RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2010</b>	<b>135</b>



**Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers.**

---

## **CADRE GENERAL**

### **PRÉSENTATION JURIDIQUE DE L'ENTITÉ**

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France est une société coopérative à capital variable, créée le 22 décembre 1901, régie par le livre V du Code Monétaire et Financier et par le livre V du Code Rural, inscrite sur la liste des « Etablissements de crédit agréés en qualité de banques mutualistes ou coopératives ». Le Crédit Agricole d'Ile-de-France est également une société de courtage d'assurances. Son siège social est situé au 26, Quai de la Rapée, 75012 Paris. Son numéro d'immatriculation est 775 665 615 RCS Paris. Le code NAF est 651 D.

Le Certificat Coopératif d'Investissement du Crédit Agricole d'Ile-de-France est coté depuis 1988 au second marché de la Bourse de Paris (devenu Eurolist hors SRD) sous le code ISIN FR0000045528.

### **ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ DU CRÉDIT AGRICOLE**

#### **UN GROUPE BANCAIRE D'ESSENCE MUTUALISTE**

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités. Les caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 6,1 millions de sociétaires qui élisent quelques 32 500 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les caisses locales détiennent la majeure partie du capital des caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice. La SAS rue La Boétie, détenue par les caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole SA. La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les caisses régionales.

Crédit Agricole SA en qualité d'organe central du groupe Crédit Agricole veille, conformément aux dispositions du Code Monétaire et Financier (Art L511-31 et Art L511-32), à la cohésion du réseau du groupe Crédit Agricole (tel que défini par l'article R512-18 du Code Monétaire et Financier), au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent, au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole SA dispose des attributs du pouvoir et a la capacité d'intervenir pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

Au 31 décembre 2010, le Crédit Agricole d'Ile-de-France fait partie, avec 38 autres caisses régionales, du Groupe Crédit Agricole.

Les caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS rue La Boétie, qui détient elle-même 55,86% du capital de Crédit Agricole SA, cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole SA est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 43,75 %.

Par ailleurs, Crédit Agricole SA détient 9 324 639 actions propres au 31 décembre 2010, soit 0,39% de son capital.

Pour sa part Crédit Agricole SA détient 25,09 % du capital du Crédit Agricole d'Ile-de-France suite à l'acquisition des Certificats Coopératifs d'Investissement et à la souscription de 100 % des Certificats Coopératifs d'Associés émis par la caisse régionale.

## RELATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE

### MÉCANISMES FINANCIERS INTERNES

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

#### • COMPTES ORDINAIRES DES CAISSES RÉGIONALES

Les caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole SA, qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créancier, est présenté au bilan en «Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires» et intégré sur la ligne « Prêts et créances sur les établissements de crédit ou dettes envers les établissements de crédit ».

#### • COMPTES D'ÉPARGNE À RÉGIME SPÉCIAL

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'Épargne Populaire, Livret de Développement Durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, livret jeune et livret A) sont collectées par les caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole SA, où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole SA les enregistre à son bilan en «Comptes créditeurs de la clientèle».

#### • COMPTES ET AVANCES À TERME

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc...) sont également collectées par les caisses régionales au nom de Crédit Agricole SA et centralisées à Crédit Agricole SA et figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole SA de réaliser les « avances » (prêts) faites aux caisses régionales leur permettant d'assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en oeuvre. Elles ont permis de restituer aux caisses régionales, sous forme d'avances dites «avances-miroir» (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15%, 25%, puis 33% et, depuis le 31 décembre 2001, 50% des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les caisses régionales et Crédit Agricole SA et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50% des nouveaux crédits réalisés depuis le 1er janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole SA et les caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole SA.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1er janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs, des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux caisses régionales par Crédit Agricole SA.

#### • TRANSFERT DE L'EXCÉDENT DES RESSOURCES MONÉTAIRES DES CAISSES RÉGIONALES

Les ressources d'origine « monétaire » des caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables), peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole SA, où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques «Opérations internes au Crédit Agricole ».

#### • **PLACEMENT DES EXCÉDENTS DE FONDS PROPRES DES CAISSES RÉGIONALES AUPRÈS DE CRÉDIT AGRICOLE SA**

Les excédents disponibles de fonds propres des caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole SA sous la forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

#### • **OPÉRATIONS EN DEVICES**

Crédit Agricole SA, intermédiaire des caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

#### • **TITRES À MOYEN ET LONG TERME ÉMIS PAR CRÉDIT AGRICOLE SA**

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole SA, en fonction du type de titres émis, en «Dettes représentées par un titre» ou «Dettes subordonnées».

#### • **COUVERTURE DES RISQUES DE LIQUIDITÉ ET DE SOLVABILITÉ**

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole SA, la CNCA (devenue Crédit Agricole SA) a conclu en 2001 avec les caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité («FRBLS») destiné à permettre à Crédit Agricole SA d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des caisses régionales qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole SA enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R.01-453.

En outre, depuis la mutualisation de 1988 de la CNCA, dans l'éventualité d'une insolvabilité ou d'un évènement similaire affectant Crédit Agricole SA, les caisses régionales se sont engagées à intervenir en faveur de ses créanciers pour couvrir toute insuffisance d'actif. L'engagement potentiel des caisses régionales au titre de cette garantie est égal à la somme de leur capital social et de leurs réserves.

### **INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIÉES**

#### • **PARTICIPATION DU CRÉDIT AGRICOLE D'ILE-DE-FRANCE À L'AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SAS RUE LA BOÉTIE.**

Le financement a été réalisé sous la forme :

- Du versement d'avances à la SAS Rue La Boétie à hauteur de 15,9 millions d'euros en juillet 2010,
- D'une souscription à une augmentation de capital de la SAS Rue La Boétie à hauteur de 23,8 millions d'euros en juillet 2010 par compensation de créance. A l'issue de cette souscription, la participation du Crédit Agricole d'Ile-de-France dans la SAS Rue La Boétie reste stable à 4,13%.

#### • **PRISE DE PARTICIPATION DANS LE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ C.T.C.A.M. – CENTRE DE TÉLÉSURVEILLANCE DU CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL**

En mars 2010, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a participé à l'augmentation de capital de la société C.T.C.A.M. et a acquis dans ce cadre des actions pour un montant de 2 062 milliers d'euros, conférant au Crédit Agricole d'Ile-de-France une participation de 4,58% dans le capital de cette société.

#### • **PARTICIPATION DU CRÉDIT AGRICOLE D'ILE-DE-FRANCE AUX REFINANCEMENTS ACCORDÉS PAR LA SFEF (SOCIÉTÉ DE FINANCEMENT DE L'ÉCONOMIE FRANÇAISE).**

A chaque émission de la SFEF, une avance spécifique est systématiquement mise en place par Crédit Agricole SA au profit du Crédit Agricole d'Ile-de-France au prorata de sa part. A l'intérieur du groupe Crédit Agricole, la quote-part attribuée aux caisses régionales est de 70%. La quote-part du Crédit Agricole d'Ile-de-France est ensuite déterminée selon le poids relatif de ses crédits clientèle dans le total de ces mêmes crédits pour l'ensemble des caisses régionales, tel que mesuré au 31/12/2007 par la Banque de France.

Le montant total des avances spécifiques accordées aux caisses régionales et aux filiales du groupe est le miroir des prêts de la SFEF à Crédit Agricole SA.

En contrepartie de cette avance, le Crédit Agricole d'Ile-de-France apporte en garantie à Crédit Agricole SA des créances habitat. Cette garantie est enregistrée en engagements hors bilan.

Au 31 décembre 2010, le montant des avances consenties au Crédit Agricole d'Ile-de-France atteint 806,1 millions d'euros et la garantie donnée à Crédit Agricole SA s'élève à 1 161,2 millions d'euros.

• **PARTICIPATION DU CRÉDIT AGRICOLE D'ILE-DE-FRANCE AUX ÉMISSIONS DE CRÉDIT AGRICOLE COVERED BONDS.**

La quote-part reçue par le Crédit Agricole d'Ile-de-France sur les émissions de Crédit Agricole Covered Bonds s'élève à 658,5 millions d'euros en 2010 et en contrepartie, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a apporté à Crédit Agricole Covered Bonds 918,5 millions d'euros de créances en garantie.

• **DISTRIBUTION D'AVANCES SPÉCIFIQUES CRH (CAISSE DE REFINANCEMENT HYPOTHÉCAIRE) PAR CRÉDIT AGRICOLE SA.**

Au 31 décembre 2010, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a reçu de Crédit Agricole SA 384,8 millions d'euros d'avances spécifiques CRH et il a apporté à la CRH un collatéral de 1 454,8 millions d'euros.

• **DISTRIBUTION D'AVANCES SPÉCIFIQUES BEI (BANQUE EUROPÉENNE D'INVESTISSEMENT) PAR CRÉDIT AGRICOLE SA.**

En mars 2010, une convention cadre intra-groupe de garantie financière a été signée entre Crédit Agricole SA et le Crédit Agricole d'Ile-de-France.

La BEI met à disposition de Crédit Agricole SA des prêts. Le produit des prêts BEI est rétrocédé par Crédit Agricole SA au Crédit Agricole d'Ile-de-France sous forme d'avances, pour lui permettre de financer des investissements éligibles aux financements BEI et notamment des investissements réalisés par certaines collectivités publiques françaises et par des petites et moyennes entreprises françaises.

En garantie de ces avances, le Crédit Agricole d'Ile de France remet en pleine propriété des créances éligibles au profit de Crédit Agricole SA. Ces créances font l'objet par la suite de cessions Dailly au profit de la BEI.

Au 31 décembre 2010, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a reçu de Crédit Agricole SA 29,7 millions d'euros d'avances spécifiques BEI et il a apporté à Crédit Agricole SA au titre de la BEI un collatéral de 30,3 millions d'euros.

## **ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS RELATIFS A L'EXERCICE 2010**

### **REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS D'AVANCES REÇUES DE CRÉDIT AGRICOLE SA**

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France a réalisé une opération de restructuration d'avances, portant sur un montant de 363 millions d'euros, qui a consisté en un remboursement anticipé de ces avances moyennant le paiement d'une soulte de 13,3 millions d'euros.

### **ENTRÉE DU CRÉDIT AGRICOLE D'ILE-DE-FRANCE DANS LE PÉRIMÈTRE D'INTÉGRATION FISCALE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE.**

Suite à la signature le 21 avril 2010, d'une convention avec Crédit Agricole SA, le Crédit Agricole d'Ile-de-France fait partie à compter de l'exercice 2010, du groupe fiscal constitué par Crédit Agricole SA.

Aux termes des accords conclus, le Crédit Agricole d'Ile-de-France constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle serait redevable en l'absence d'intégration fiscale déduction faite des éventuelles économies d'impôt qui seront rétrocédées par Crédit Agricole S.A. selon les modalités prévues dans la convention.

## ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

### COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2010	31/12/2009
Intérêts et produits assimilés	4.1	1 037 383	1 109 356
Intérêts et charges assimilées	4.1	-575 567	-692 359
Commissions (produits)	4.2	485 942	460 500
Commissions (charges)	4.2	-61 543	-61 550
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	4 997	16 078
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	4.4-6.4	27 164	43 330
Produits des autres activités	4.5	14 254	8 576
Charges des autres activités	4.5	-10 870	-5 639
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<b>921 760</b>	<b>878 292</b>
Charges générales d'exploitation	4.6-7.1-7.4-7.6	-409 572	-385 818
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	4.7	-25 677	-26 326
<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>		<b>486 511</b>	<b>466 148</b>
Coût du risque	4.8	-60 077	-80 445
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>426 434</b>	<b>385 703</b>
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence			
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.9	-955	-224
Variations de valeur des écarts d'acquisition			
<b>RESULTAT AVANT IMPOT</b>		<b>425 479</b>	<b>385 479</b>
Impôts sur les bénéfices	4.10	-131 968	-127 060
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession			
<b>RESULTAT NET</b>		<b>293 511</b>	<b>258 419</b>
Intérêts minoritaires		711	-154
<b>RESULTAT NET – PART DU GROUPE</b>		<b>292 800</b>	<b>258 573</b>

## RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2010	31/12/2009
<b>Résultat net part du groupe</b>		<b>292 800</b>	<b>258 573</b>
Gains et pertes sur écarts de conversion			
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente		(39 875)	219 897
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture		2 004	193
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi		(490)	
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres part du Groupe, hors entités mises en équivalence</b>		<b>(38 361)</b>	<b>220 090</b>
QP gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entités mises en équivalence		-	-
<b>Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres part du Groupe</b>	<b>4.11</b>	<b>(38 361)</b>	<b>220 090</b>
<b>Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres part du groupe</b>		<b>254 439</b>	<b>478 663</b>
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres part des minoritaires		605	(295)
<b>Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>		<b>255 044</b>	<b>478 368</b>

Les montants sont présentés net d'impôts.

## BILAN ACTIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2010	31/12/2009
Caisse, banques centrales	6.1	104 946	133 780
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	163 525	191 770
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	71 844	76 118
Actifs financiers disponibles à la vente	6.4-6.6	2 365 641	2 246 518
Prêts et créances sur les établissements de crédit	3.1-3.3-6.5-6.6	1 612 682	1 157 947
Prêts et créances sur la clientèle	3.1-3.3-6.5-6.6	27 106 077	26 105 685
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		-1 854	
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	6.6-6.8	200 717	135 062
Actifs d'impôts courants et différés	6.10	152 690	65 048
Comptes de régularisation et actifs divers	6.11	394 843	586 397
Actifs non courants destinés à être cédés			
Participations dans les entreprises mises en équivalence			
Immeubles de placement	6.12	1 855	1 902
Immobilisations corporelles	6.13	199 283	200 743
Immobilisations incorporelles	6.13	45 425	46 068
Écarts d'acquisition			
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>32 417 674</b>	<b>30 947 038</b>

## BILAN PASSIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2010	31/12/2009
Banques centrales			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	91 899	88 618
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	128 694	102 900
Dettes envers les établissements de crédit	3.3-6.7	17 470 497	16 294 502
Dettes envers la clientèle	3.1-3.3-6.7	8 319 414	7 872 707
Dettes représentées par un titre	3.2-3.3-6.7	1 993 802	2 613 111
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		8 807	24 498
Passifs d'impôts courants et différés	6.10	122 029	12 609
Comptes de régularisation et passifs divers	6.11	491 204	388 963
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés			
Provisions techniques des contrats d'assurance			
Provisions	6.14	92 374	73 180
Dettes subordonnées	3.2-3.3-6.9	34 437	33 905
<b>TOTAL DETTES</b>		<b>28 753 157</b>	<b>27 504 993</b>
<b>Capitaux propres</b>	<b>6.15</b>	<b>3 664 517</b>	<b>3 442 045</b>
Capitaux propres - part du Groupe		3 656 992	3 435 125
Capital et réserves liées		347 322	348 519
Réserves consolidées		2 921 462	2 694 634
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		95 408	133 399
Résultat de l'exercice		292 800	258 573
Intérêts minoritaires		7 525	6 920
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>32 417 674</b>	<b>30 947 038</b>

## TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	Capital et réserves liées			Capital et Réserves consolidées part du Groupe	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Résultat net part du groupe	Total des capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total des capitaux propres consolidés
	Capital	Primes et Réserves consolidées liées au capital (1)	Elimination des titres auto-détenus						
<b>Capitaux propres au 1er janvier 2009</b>	<b>114 658</b>	<b>2 965 733</b>	<b>-4 111</b>	<b>3 076 280</b>	<b>- 86 691</b>		<b>2 989 589</b>	<b>7 215</b>	<b>2 996 804</b>
Augmentation de capital				0			0		0
Variation des titres auto détenus			925	925			925		925
Dividendes versés en 2009		-30 878		-30 878			-30 878		-30 878
Dividendes reçus des CR et filiales				0			0		0
Effet des acquisitions / cessions sur les minoritaires				0			0		0
Mouvements liés aux stock options				0			0		0
<b>Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires</b>	<b>0</b>	<b>-30 878</b>	<b>925</b>	<b>-29 953</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-29 953</b>	<b>0</b>	<b>-29 953</b>
<b>Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>220 090</b>	<b>0</b>	<b>220 090</b>	<b>-141</b>	<b>219 949</b>
Quote-part dans les variations de CP des entreprises associées mises en équivalence				0			0		0
Résultat au 31/12/2009				0		258 573	258 573	-154	258 419
Autres variations (2)	-225	-2 949		-3 174			-3 174		-3 174
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2009</b>	<b>114 433</b>	<b>2 931 906</b>	<b>-3 186</b>	<b>3 043 153</b>	<b>133 399</b>	<b>258 573</b>	<b>3 435 125</b>	<b>6 920</b>	<b>3 442 045</b>
Affectation du résultat 2009		258 573		258 573		-258 573	0		0
Montant de la part du résultat net d'IS retraité en capitaux propres		-370		-370	370		0		
<b>Capitaux propres au 1er janvier 2010</b>	<b>114 433</b>	<b>3 190 109</b>	<b>-3 186</b>	<b>3 301 356</b>	<b>133 769</b>	<b>0</b>	<b>3 435 125</b>	<b>6 920</b>	<b>3 442 045</b>
Augmentation de capital				0			0		0
Variation des titres auto détenus			-759	-759			-759		-759
Dividendes versés en 2010		-29 478		-29 478			-29 478		-29 478
Dividendes reçus des CR et filiales				0			0		0
Effet des acquisitions / cessions sur les minoritaires				0			0		0
Mouvements liés aux stock options				0			0		0
<b>Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires</b>	<b>0</b>	<b>-29 478</b>	<b>-759</b>	<b>-30 237</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-30 237</b>	<b>0</b>	<b>-30 237</b>
<b>Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (3)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-38 361</b>	<b>0</b>	<b>-38 361</b>	<b>-106</b>	<b>-38 467</b>
Quote-part dans les variations de CP des entreprises associées mises en équivalence				0			0		0
Résultat au 31/12/2010				0		292 800	292 800	711	293 511
Autres variations (4)	-184	-2 151		-2 335			-2 335		-2 335
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2010</b>	<b>114 249</b>	<b>3 158 480</b>	<b>-3 945</b>	<b>3 268 784</b>	<b>95 408</b>	<b>292 800</b>	<b>3 656 992</b>	<b>7 525</b>	<b>3 664 517</b>

(1) réserves consolidées avant élimination des titres d'auto-contrôle

(2) dont 3 174 milliers d'euros de CCI acquis par le Crédit Agricole d'Ile-de-France en 2008 et annulés en 2009.

(3) dont -40 millions d'euros suite à une modification de la méthode de valorisation des titres de filiales détenant principalement des immeubles de placement. Le principe Groupe Crédit Agricole étant de comptabiliser les immeubles de placement au coût, la valorisation des titres des filiales Bercy Villiot et Bercy Champ de Mars détenant essentiellement ce type d'actifs a été calculée au coût et non plus à la juste valeur.

(4) dont 2 335 milliers d'euros de CCI acquis par le Crédit Agricole d'Ile-de-France en 2009 et annulés en 2010.



Les réserves consolidées sont essentiellement constituées des résultats des exercices antérieurs non distribués, de montants relatifs à la première application des normes IFRS et de retraitements de consolidation.

## **TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE**

Le tableau des flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits du Crédit Agricole d'Ile-de-France y compris les actifs recensés dans le portefeuille de placements détenus jusqu'à l'échéance. Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participations stratégiques inscrits dans le portefeuille « actifs financiers disponibles à la vente » sont compris dans ce compartiment.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

(en milliers d'euros)	2010	2009
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>425 479</b>	<b>385 479</b>
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	25 725	26 375
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations		
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	62 093	81 522
Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence		
Résultat net des activités d'investissement	833	57
Résultat net des activités de financement	1 267	1 556
Autres mouvements	-62 312	-9 185
<b>Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements</b>	<b>27 606</b>	<b>100 325</b>
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	1 302 748	-502 159
Flux liés aux opérations avec la clientèle	-610 204	620 559
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	-749 115	-711 441
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	298 328	153 303
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence		
Impôts versés	-93 011	-72 013
<b>Diminution/(augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles</b>	<b>148 746</b>	<b>-511 751</b>
<b>TOTAL Flux net de trésorerie généré par l'activité OPERATIONNELLE (A)</b>	<b>601 831</b>	<b>-25 947</b>
<b>Flux liés aux participations (1)</b>	<b>-1 529</b>	<b>-25 152</b>
<b>Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles</b>	<b>-24 541</b>	<b>-21 631</b>
<b>TOTAL Flux net de trésorerie lié aux opérations d'INVESTISSEMENT (B)</b>	<b>-26 070</b>	<b>-46 783</b>
<b>Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (2)</b>	<b>-31 375</b>	<b>-30 878</b>
<b>Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement</b>	<b>-735</b>	<b>-2 009</b>
<b>TOTAL Flux net de trésorerie lié aux opérations de FINANCEMENT (C)</b>	<b>-32 110</b>	<b>-32 887</b>
<b>Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)</b>		
<b>Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A + B + C + D)</b>	<b>543 651</b>	<b>-105 617</b>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture</b>	<b>-986 186</b>	<b>-880 569</b>
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *	133 640	136 111
Solde net des comptes prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **	-1 119 826	-1 016 680
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture</b>	<b>-442 535</b>	<b>-986 186</b>
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *	104 826	133 640
Solde net des comptes prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **	-547 361	-1 119 826
<b>VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE</b>	<b>543 651</b>	<b>-105 617</b>

\* composé du solde net des postes «Caisses et banques centrales», hors intérêts courus, tel que détaillé en note 6.1 (y compris trésorerie des entités reclassées en activités destinées à être cédées)

\*\* composé du solde des postes «comptes ordinaires débiteurs sains» et «comptes et prêts au jour le jour sains» tel que détaillés en note 6.5 et des postes «comptes ordinaires créditeurs» et «comptes et emprunts au jour le jour» tel que détaillés en note 6.7. (hors intérêts courus et y compris opérations internes au Crédit Agricole)

(1) Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Au cours de l'année 2010, l'impact net des acquisitions sur la trésorerie du Crédit Agricole d'Ile-de-France s'élève à 1,5 millions d'euros, comprenant notamment la souscription à l'augmentation de capital de la société Centre de Télésurveillance du Crédit Agricole Mutuel pour 2,1 millions d'euros.

(2) Le flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprend notamment le paiement des dividendes versés par le Crédit Agricole d'Ile-de-France à ses actionnaires, à hauteur de 26 551 milliers d'euros et le paiement des intérêts aux parts sociales à ses sociétaires pour 2 927 milliers d'euros relatif au résultat 2009.

---

## NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS

### 1. PRINCIPES ET MÉTHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISÉS.

#### 1.1. NORMES APPLICABLES ET COMPARABILITÉ

En application du règlement CE n° 1606/2002, les comptes annuels ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2010 et telles qu'adoptées par l'Union européenne, (version dite « carve out »), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante :  
[http://ec.europa.eu/internal\\_market/accounting/ias\\_fr.htm#adopted-commission](http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm#adopted-commission).

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2009 à l'exception du changement d'option relatif à la comptabilisation des écarts actuariels relatifs aux régimes à prestations définies postérieurs à l'emploi. En effet, selon la norme IAS 19, les écarts actuariels relatifs aux régimes à prestations définies peuvent être comptabilisés :

- en contrepartie du résultat pour leur totalité ;
- Soit en contrepartie du résultat pour une fraction déterminée selon la méthode du corridor ;
- Soit en contrepartie des autres éléments du résultat global pour la totalité.

Jusqu'au 31 décembre 2009, le Crédit Agricole d'Ile-de-France imputait les écarts actuariels dans le résultat de la période pendant laquelle ils étaient constatés.

Afin de fournir une information plus comparable avec les principes appliqués par les autres sociétés, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a décidé de les enregistrer intégralement en « gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres ». Cette méthode est appliquée de manière permanente et homogène à tous les régimes de retraite à compter du 1er janvier 2010.

Cette modification d'option comptable est traitée conformément aux dispositions de la norme IAS 8 avec application rétrospective. Les principaux effets chiffrés de ce changement sont présentés en note 1.5.

Les normes et interprétations utilisées dans les états financiers au 31 décembre 2009 ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2010 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2010. Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1ère application : exercices ouverts à compter du
Amendement annuel visant à améliorer la norme IFRS 5, relatif aux filiales faisant l'objet d'un plan de vente entraînant la perte de contrôle, et l'amendement de la norme IFRS 1 qui en découle ;	23 janvier 2009 (CE n° 70/2009)	1er janvier 2010
Révision de la norme IAS 27 relative aux états financiers consolidés et individuels ;	03 juin 2009 (CE n° 494/2009)	1er janvier 2010
Révision de la norme IFRS 3 relative aux regroupements d'entreprises ;	03 juin 2009 (CE n° 495/2009)	1er janvier 2010
Amendement de la norme IAS 39, relatif aux éléments éligibles à la couverture et qui apporte notamment des clarifications quant à l'application de la comptabilité de couverture à la composante inflation des instruments financiers ;	15 septembre 2009 (CE n° 839/2009)	1er janvier 2010
Révision de la norme IFRS 1, relatifs à la première adoption des normes internationales ;	25 novembre 2009 (CE n° 1136/2009) et 23 juin 2010 (CE n°550/2010)	1er janvier 2010
Amendements annuels visant à améliorer et clarifier 9 normes et 2 interprétations et issus du règlement du 23 mars 2010 ;	23 mars 2009 (UE n°243/2010)	1er janvier 2010
Amendement de la norme IFRS 2, relative aux paiements fondés sur des actions et qui incorpore en s'y substituant les interprétations IFRIC 8 et IFRIC 11 ;	23 mars 2009 (UE n° 244/2010)	1er janvier 2010
Interprétation d'IFRIC 12, relative aux accords de concession de services, et qui ne concerne pas les activités du Groupe ;	25 mars 2009 (UE n° 254/2009)	1er janvier 2010
Interprétation d'IFRIC 16 relative aux couvertures d'un investissement net dans une activité à l'étranger ;	04 juin 2009 (UE n° 460/2009)	1er janvier 2010
Interprétation d'IFRIC 15, relative aux contrats de construction de biens immobiliers traités dans les normes IAS 11, contrats de construction, et IAS 18, produits des activités ordinaires ;	22 juillet 2009 (CE n°636/2009)	1er janvier 2010
Interprétation d'IFRIC 17, relative à la distribution d'actifs non monétaires aux propriétaires ;	26 novembre 2009 (CE n° 1142/2009)	1er janvier 2010
Interprétation d'IFRIC 18, relative au transfert d'actifs provenant de clients, et qui ne concerne pas les activités du Groupe.	27 novembre 2009 (CE n° 1164/2009)	1er janvier 2010

*L'application de ces nouvelles dispositions n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat et la situation nette de la période à l'exception de la révision des normes IAS 27 et IFRS 3.*

En effet, l'application prospective de la révision des normes IAS 27 et IFRS 3 aux opérations d'acquisitions effectives à compter du 1er janvier 2010 entraîne un changement de méthode comptable pour le Groupe. Les principaux points concernent :

- l'évaluation initiale des intérêts minoritaires : elle peut se faire, au choix de l'acquéreur, de deux manières :
  - à la juste valeur à la date d'acquisition ;
  - à la quote-part dans les actifs et passifs identifiables de l'acquéreur réévalués à la juste valeur.

Cette option est exercable acquisition par acquisition ; le Groupe a appliqué par anticipation l'amendement à la norme IFRS 3 révisée des améliorations annuelles 2010 qui précise que cette option ne s'applique pas à l'ensemble des instruments de capitaux propres détenus par les actionnaires mais à ceux qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation ;

- les frais d'acquisition : ils ne peuvent plus être activés au sein de l'écart d'acquisition et doivent obligatoirement être comptabilisés en charges en totalité. Dès lors que l'opération a de très fortes probabilités de se réaliser, ils sont enregistrés dans le poste «Gains ou pertes nets sur autres actifs», sinon ils sont enregistrés dans le poste «Charges générales d'exploitation» ;
- certaines opérations doivent être désormais comptabilisées séparément du regroupement d'entreprises ;
- les modalités de comptabilisation des prises de contrôle par étape ou des cessions partielles entraînant la perte de contrôle ;
- le rattachement des clauses d'ajustement de prix, lorsqu'elles sont des instruments financiers, aux dispositions de la norme IAS 39.

Au cours de l'année 2010, Crédit Agricole d'Ile-de-France n'a pas effectué d'opération susceptible d'être concernée par ce changement de méthode comptable.

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique. Ceci concerne en particulier :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1ère application obligatoire : exercices ouverts à compter du
Amendement de la norme IAS 32, relatif au classement des émissions de droit.	23 décembre 2009 (UE n° 1293/2009)	1er janvier 2011
Amendement de la norme IFRS 1, relatif à des exemptions de fournir des informations comparatives sur les instruments financiers pour les premiers adoptants.	30 juin 2010 (UE n° 574/2010)	1er janvier 2011
Amendement de la norme IAS 24, relatif à l'information au titre des parties liées sous forme d'organisme d'Etat.	19 juillet 2010 (UE n° 632/2010)	1er janvier 2011
Amendement de l'interprétation IFRIC 14, relatif à la reconnaissance des actifs de régimes à prestations définies.	19 juillet 2010 (UE n° 633/2010)	1er janvier 2011
Interprétation d'IFRIC 19, relative à l'extinction de passifs financiers avec des instruments de capitaux propres. Cet amendement sera appliqué pour la première fois au 1er janvier 2011	23 juillet 2010 (UE n° 662/2010)	1er janvier 2011

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France n'attend pas d'effet significatif de ces applications sur son résultat et sa situation nette.

Enfin, les normes et interprétations publiées par l'IASB mais non encore adoptées par l'Union européenne n'entreront en vigueur

d'une manière obligatoire qu'à partir de cette adoption et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2010.

## **1.2 FORMAT DE PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS**

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le Crédit Agricole d'Ile-de-France utilise les formats des documents de synthèse (bilan, compte de résultat, état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, tableau de variation des capitaux propres, tableau des flux de trésorerie) préconisés par la recommandation CNC n°2009-R.04 du 2 juillet 2009.

## **1.3. PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES**

### **1.3.1. UTILISATION DE JUGEMENTS ET ESTIMATIONS DANS LA PRÉPARATION DES ÉTATS FINANCIERS**

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- les participations non consolidées ;
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les dépréciations durables de titres disponibles à la vente et d'actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- les dépréciations des créances irrécouvrables ;
- les provisions ;
- les dépréciations des écarts d'acquisition ;
- les actifs d'impôt différé.

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

### **1.3.2. INSTRUMENTS FINANCIERS (IAS 32 ET 39)**

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par la Commission européenne.

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur en intégrant les coûts de transaction (à l'exception des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du compte de résultat). Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classification soit à leur juste valeur, soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

La juste valeur est définie comme le montant pour lequel un actif pourrait être échangé, ou un passif éteint, entre des parties bien informées, consentantes, et agissant dans des conditions de concurrence normale.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

## Titres à l'actif

### • Classification des titres à l'actif

Les titres sont classés selon les quatre catégories d'actifs applicables aux titres définis par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

### ***Actifs financiers à la juste valeur par résultat / affectation par nature ou sur option***

Selon la norme IAS 39, ce portefeuille comprend les titres dont le classement en actif financier à la juste valeur par résultat résulte, soit d'une réelle intention de transaction – affectation par nature, soit d'une option prise par le Crédit Agricole d'Ile-de-France.

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de le céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste.

La comptabilisation d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, quant à elle, pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupe d'actifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et d'évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides.

A ce titre, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a utilisé cette comptabilisation à la juste valeur par option principalement pour des EMTN, ces titres comprenant des dérivés incorporés et pour des obligations remboursables ou convertibles en actions.

Les titres classés en actifs financiers à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus. Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat. Cette catégorie de titres ne fait pas l'objet de dépréciations.

Les encours de syndication de titres destinés à être cédés sont affectés à la catégorie « Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature » et sont évalués en mark-to-market.

### ***Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance***

La catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » (éligibles aux titres à maturité définie) est ouverte aux titres à revenu fixe ou déterminable que le Crédit Agricole d'Ile-de-France a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance, autres que :

- ceux que le Crédit Agricole d'Ile-de-France a désignés lors de leur comptabilisation initiale comme des actifs évalués en juste valeur en contrepartie du résultat ;
- ceux qui répondent à la définition des prêts et créances. Ainsi, les titres de dettes non cotés sur un marché actif ne peuvent pas être classés dans la catégorie des placements détenus jusqu'à l'échéance.

Le classement dans cette catégorie entraîne l'obligation impérative de respecter l'interdiction de céder des titres avant leur échéance, sauf exceptions prévues par la norme IAS 39.

La couverture du risque de taux de ces titres n'est pas éligible à la comptabilité de couverture définie par la norme IAS 39.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement selon la méthode du coût amorti avec amortissement de la surcote / décote selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres » pour les titres évalués au coût amorti.

### **Prêts et créances**

La catégorie « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non cotés sur un marché actif à revenus fixes ou déterminables.

Les titres du portefeuille « Prêts et créances » sont comptabilisés initialement pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement selon la méthode du coût amorti avec amortissement de la surcote / décote selon la méthode du taux d'intérêt effectif corrigé d'éventuelles dépréciations.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres » pour les titres évalués au coût amorti.

### **Actifs financiers disponibles à la vente**

La catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente » est définie par la norme IAS 39 comme la catégorie par défaut ou par désignation.

Les titres classés en « Actifs financiers disponibles à la vente » sont initialement comptabilisés à la juste valeur, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Les titres classés en « Actifs financiers disponibles à la vente » sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres ».

### **• Dépréciation des titres**

Une dépréciation doit être constatée lorsqu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements intervenus après l'acquisition des titres autres que ceux classés en juste valeur par résultat.

Constitue un indice objectif de perte une baisse durable ou significative de la valeur du titre pour les titres de capitaux propres, ou l'apparition d'une dégradation significative du risque de crédit matérialisée par un risque de non recouvrement pour les titres de dette.

Pour les titres de capitaux propres, le Crédit Agricole d'Ile-de-France utilise des critères quantitatifs comme indicateurs de dépréciation potentielle. Ces critères quantitatifs reposent principalement sur une perte de l'instrument de capitaux propres de 30% au moins de sa valeur sur une période de 6 mois consécutifs. Le Crédit Agricole d'Ile-de-France prend également en considération des facteurs de type difficultés financières de l'émetteur, perspectives à court terme.



Au-delà de ces critères, le Crédit Agricole d'Ile-de-France constate une dépréciation en cas de baisse de valeur supérieure à 50% ou observée pendant plus de 3 ans.

Pour les titres de dettes, les critères de dépréciation sont ceux qui s'appliquent aux prêts et créances.

La constatation de cette dépréciation se fait :

- pour les titres évalués au coût amorti via l'utilisation d'un compte de dépréciation, le montant de la perte étant comptabilisé au compte de résultat, avec une reprise possible en cas d'amélioration ultérieure,
- pour les titres disponibles à la vente par un transfert en résultat du montant de la perte cumulée sortie des capitaux propres, avec possibilité, en cas d'amélioration ultérieure de la valeur des titres, de reprendre par le résultat la perte précédemment transférée en résultat lorsque les circonstances le justifient pour les instruments de dettes.

#### • **Date d'enregistrement des titres**

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France enregistre à la date de règlement-livraison les titres classés dans les catégories « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » et « Prêts et créances ». Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés sont enregistrés à la date de négociation.

#### **Reclassements d'actifs financiers**

Conformément à l'amendement de la norme IAS 39 publié et adopté par l'Union européenne en octobre 2008, il est autorisé d'opérer les reclassements suivants :

- des catégories « Actifs financiers détenus à des fins de transaction » et « Actifs financiers disponibles à la vente » vers la catégorie « Prêts et créances », si l'entité a désormais l'intention et la capacité de conserver l'actif financier concerné dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance et si les critères d'éligibilité à cette catégorie sont respectés à la date de transfert (notamment actif financier non coté sur un marché actif) ;

- dans le cas de circonstances rares et documentées, de la catégorie « Actifs financiers détenus à des fins de transaction » vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance », si les critères d'éligibilité sont respectés à la date de transfert pour chacun des deux postes.

La juste valeur à la date de reclassement devient le nouveau coût ou le nouveau coût amorti, selon le cas, de l'actif financier reclassé.

Les informations sur les reclassements réalisés par le Crédit Agricole d'Ile-de-France en application de la norme IAS 39 sont données dans la note 9.

#### **Activité de crédits**

Les crédits sont affectés principalement à la catégorie « Prêts et créances ». Ainsi, conformément à la norme IAS 39, ils sont évalués à l'initiation à la juste valeur, et ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Concernant le Crédit Agricole d'Ile-de-France, la prise en compte de l'étalement dans le temps des coûts et produits de transaction au sein du taux d'intérêt effectif n'a pas été réalisée car elle n'est pas jugée comme ayant un impact significatif sur le résultat.

Les crédits et encours de syndication destinés à être cédés à court terme sont affectés à la catégorie « Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature » et sont évalués en mark-to-market.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur les créances sont portés au compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

### • Créances dépréciées

Conformément à la norme IAS 39, les créances affectées en « Prêts et créances » sont dépréciées lorsqu'elles présentent un ou plusieurs événements de perte intervenus après la réalisation de ces créances. Les créances ainsi identifiées font l'objet d'une dépréciation sur base individuelle ou sur base collective. Les pertes prévisibles sont ainsi appréhendées à travers l'enregistrement de dépréciations, égales à la différence entre la valeur comptable des prêts (coût amorti) et la somme des flux futurs estimés, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine, ou sous forme de décotes sur prêts restructurés pour cause de défaillance du client.

On distingue ainsi :

- les créances dépréciées sur base individuelle : il s'agit des créances assorties de dépréciations et des créances restructurées pour cause de défaillance du client assorties de décotes ;
- les créances dépréciées sur base collective : il s'agit des créances non dépréciées sur base individuelle, pour lesquelles la dépréciation est déterminée par ensemble homogène de créances dont les caractéristiques de risque de crédit sont similaires. Cela concerne notamment les créances en souffrance.

Les encours en souffrance sont des encours pour lesquels ont été constatés des arriérés de paiement n'entraînant pas pour autant une dépréciation sur base individuelle (encours sensibles sous surveillance).

L'évaluation d'une dépréciation sur base actualisée est estimée en fonction d'un certain nombre de facteurs, notamment économiques ou sectoriels. Il est possible que les évaluations futures du risque de crédit diffèrent de façon significative des évaluations actuelles, ce qui pourrait nécessiter une augmentation ou une diminution du montant de la dépréciation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sont inscrites en coût du risque ; l'augmentation de la valeur comptable des créances du fait de la désactualisation de la dépréciation et de l'amortissement de la décote des créances restructurées est inscrite dans la marge d'intérêts.

### **Créances dépréciées sur base individuelle**

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- lorsqu'il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins (six mois pour les créances sur des acquéreurs de logements et sur des preneurs de location-financement immobilier, neuf mois pour les créances sur les collectivités locales, compte tenu des caractéristiques particulières de ces crédits) ;
- lorsque la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé, on peut conclure à l'existence d'un risque avéré ;
- s'il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Le classement pour une contrepartie donnée d'encours en encours dépréciés entraîne par « contagion » un classement identique de la totalité de l'encours et des engagements relatifs à cette contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou caution.

Dans le cas d'une créance restructurée maintenue en créance dépréciée, la décote ne fait pas l'objet d'une comptabilisation séparée et est comptabilisée par le biais de la dépréciation.

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France constitue les dépréciations correspondant, en valeur actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine, à l'ensemble de ses pertes prévisionnelles au titre des encours dépréciés.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Dans le cas de créances restructurées, pour lesquelles l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) du fait d'un risque de contrepartie, tout en reclassant l'encours en créances saines, la réduction des flux futurs accordée à la contrepartie lors de la restructuration donne lieu à l'enregistrement d'une décote.

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est enregistrée en coût du risque.

Cette décote correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur nominale du prêt ;
- la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

Par rapport à l'encours de crédits comptabilisé au bilan du Crédit Agricole d'Ile-de-France, le montant des crédits restructurés avec décote et non douteux n'étant pas significatif, aucune décote n'a été comptabilisée lors de l'enregistrement de tels prêts.

### ***Créances dépréciées sur base collective***

Les séries statistiques et historiques des défaillances clientèle du Groupe, démontrent l'existence de risques avérés de non recouvrement partiel sur les encours non dépréciés sur base individuelle. Afin de couvrir ces risques par nature non individualisés, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a constaté à l'actif de son bilan, selon des modèles élaborés à partir de ces séries statistiques, diverses dépréciations sur bases collectives telles que :

- Dépréciations sur encours en souffrance :

Les dépréciations sur ces encours sont calculées à partir de modèles Bâle II.

Dans le cadre du dispositif Bâle II, le Crédit Agricole d'Ile-de-France détermine, à partir d'outils et de bases statistiques un montant de pertes attendues à horizon d'un an, en fonction de multiples critères d'observation qui répondent à la définition de l'événement de perte au sens de la norme IAS 39.

L'évaluation de la dépréciation fait appel à la probabilité de défaillance affectée à chaque classe de notation attribuée aux emprunteurs mais fait également appel au jugement expérimenté de la Direction.

Le montant de cette dépréciation est obtenu par l'application, au montant de pertes attendues, d'un coefficient correcteur, destiné à prendre en compte l'extension au-delà d'un an de l'horizon de pertes attendues.

- Autres dépréciations sur base collective :

Par ailleurs, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a également constaté à l'actif de son bilan des dépréciations sur bases collectives destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement visant à couvrir des risques estimés sur une base sectorielle pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement un risque de non-recouvrement partiel.

Ainsi le Crédit Agricole d'Ile-de-France a comptabilisé une provision filière LBO en 2009, représentant 57,8 millions d'euros au 31 décembre 2010 et a constitué deux nouvelles provisions filières en 2010 :

- une provision d'un montant de 9,1 millions d'euros sur le financement des investissements locatifs,
- et une provision à hauteur de 11,8 millions d'euros couvrant certaines catégories de crédits structurés.

### **• Intérêts pris en charge par l'Etat (IAS 20)**

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, le Crédit Agricole d'Ile-de-France accorde des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. En conséquence, il perçoit de l'Etat une bonification représentative du différentiel de

taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. En conséquence, il n'est pas constaté de décote sur les prêts qui bénéficient de ces bonifications.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés » et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

## **Passifs financiers**

La norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne reconnaît trois catégories de passifs financiers :

- les passifs financiers évalués par nature en juste valeur en contrepartie du compte de résultat. Les variations de juste valeur de ce portefeuille impactent le résultat aux arrêts comptables ;
- les passifs financiers évalués sur option en juste valeur, en contrepartie du compte de résultat. La comptabilisation de passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupe de passifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides ;
- les autres passifs financiers : cette catégorie regroupe tous les autres passifs financiers. Ce portefeuille est enregistré en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis est comptabilisé ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

La valorisation des émissions comptabilisées à la juste valeur intègre la variation du risque de crédit propre du Groupe.

### **• Titres au passif**

#### **Distinction dettes – capitaux propres**

Un instrument de dette ou un passif financier constitue une obligation contractuelle :

- de remettre des liquidités ou un autre actif financier ;
- d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un contrat mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de toutes ses dettes (actif net).

Les parts sociales émises par les caisses régionales et les caisses locales sont considérées comme des capitaux propres au sens de l'IAS 32 et de l'interprétation IFRIC 2, et traitées comme telles dans les comptes consolidés du Groupe.

L'amendement IAS 32 adopté par l'Union européenne le 21 janvier 2009 permet, sous certaines conditions, la qualification en instrument de capitaux propres d'instruments financiers constituant auparavant des dettes. Ces instruments financiers sont :

- les instruments, émis par l'émetteur, remboursables au gré du porteur ;
- les instruments créant une obligation pour l'émetteur d'avoir à rembourser le porteur lors de la liquidation, sur la base de sa part dans l'actif net.

Ainsi, dès lors que ces conditions sont remplies, les parts d'OPCVM émises au passif doivent être classées en capitaux propres.

### **Rachat d'actions propres**

Les actions propres ou instruments dérivés équivalents telles les options sur actions rachetées par le Crédit Agricole d'Ile-de-France ne rentrent pas dans la définition d'un actif financier et sont comptabilisées en déduction des capitaux propres. Elles ne génèrent aucun impact sur le compte de résultat.

### **Produits de la collecte**

Les produits de collecte sont comptabilisés en totalité dans la catégorie des « Dettes envers la clientèle » malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole SA en provenance des caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne-logement et les comptes d'épargne-logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.14.

### **Instruments dérivés**

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers et sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. A chaque arrêté comptable, ces dérivés sont évalués à leur juste valeur qu'ils soient détenus à des fins de transaction ou qu'ils entrent dans une relation de couverture.

La contrepartie de la réévaluation des dérivés au bilan est enregistrée en résultat (sauf dans le cas particulier de la relation de couverture de flux de trésorerie).

#### **• La comptabilité de couverture**

La couverture de juste valeur a pour objet de se protéger contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé.

La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition à la variabilité des flux de trésorerie futurs sur des instruments financiers associés à un actif ou à un passif comptabilisé (par exemple, à tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ou à une transaction prévue hautement probable.

La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se protéger contre le risque de variation défavorable de la juste valeur lié au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole SA privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite « carve out »).

De plus, le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts.

La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite reclassés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;
- couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement.

- couverture de juste valeur: seul l'instrument de couverture continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à sa classification. Pour les titres AFS, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts.
- couverture de flux de trésorerie: l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que l'élément couvert affecte le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est donc amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts.
- couverture d'investissement net à l'étranger: Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

#### • **Dérivés incorporés :**

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les 3 conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celle du contrat hôte.

### **Détermination de la juste valeur des instruments financiers**

Les justes valeurs des instruments financiers sont déterminées conformément aux dispositions d'IAS 39 et sont présentées selon la hiérarchie définie par IFRS 7.

Le Groupe applique par ailleurs la recommandation en matière de valorisation de certains instruments financiers à la juste valeur publiée par l'AMF, le CNC et l'ACAM le 15 octobre 2008.

Lorsque la méthode de valorisation d'un instrument financier est la juste valeur, la norme IAS 39 considère que la meilleure indication pour déterminer celle-ci est l'existence de cotations publiées sur un marché actif.

IAS 39 précise qu'en l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques de valorisation utilisant des données observables ou non observables.

**• Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des prix cotés (non ajustés) sur un marché actif.**

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur un marché actif. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif (tels que la Bourse de Paris, le London Stock Exchange, le New York Stock Exchange...), des parts de fonds d'investissement cotés sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, le Crédit Agricole d'Ile-de-France retient des cours mid-price comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

**• Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1.**

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à l'entité, qui sont disponibles / accessibles publiquement et basées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de Black & Scholes) et fondée sur des données de marché observables ;
- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marchés observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux basées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêt.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

**• Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité.**

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent « observables », la marge

restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

Absence de technique de valorisation reconnue pour déterminer la juste valeur d'un instrument de capitaux propres.

Conformément aux principes d'IAS 39, si aucune technique ne peut donner satisfaction, ou si les diverses techniques utilisées donnent des estimations trop divergentes, le titre reste évalué au coût et est maintenu dans la catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente » car sa juste valeur ne peut pas être déterminée de manière fiable. Dans ce cas, le Groupe ne communique pas de juste valeur, conformément aux préconisations de la norme IFRS7 en vigueur. Il s'agit principalement de titres de participation de sociétés non cotées sur un marché actif dont la détermination d'une juste valeur fiable est difficile.

Ces titres sont destinés à être conservés durablement.

### **Gains ou pertes nets sur instruments financiers**

**• Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat :**

Pour les instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture de juste valeur, de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises.

**• Gains ou pertes nets sur actifs disponibles à la vente :**

Pour les actifs financiers disponibles à la vente, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des titres à revenu fixe et à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente ;
- les pertes de valeur des titres à revenu variable ;
- les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente lorsque l'élément couvert est cédé ;
- les résultats de cession ou de rupture des prêts et des créances, des titres détenus jusqu'à l'échéance dans les cas prévus par la norme IAS 39.



### **Compensation des actifs et passifs financiers**

Conformément à la norme IAS 32, le Crédit Agricole d'Ile-de-France compense un actif et un passif financier et présente un solde net, si et seulement si, il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

### **Garanties financières données**

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser le titulaire d'une perte qu'il encourt en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié à effectuer un paiement à l'échéance aux termes initiaux ou modifiés de l'instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé de :

- celui déterminé conformément aux dispositions de la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels » ; ou
- le montant initialement comptabilisé, diminué le cas échéant des amortissements comptabilisés selon la norme IAS 18 « Produits des activités ordinaires ».

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IAS 39 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IAS 37.

### **Décomptabilisation des instruments financiers**

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ou sont transférés ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et,
- lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, l'entité continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication dans cet actif.

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie uniquement lorsque ce passif est éteint.

#### **1.3.3. PROVISIONS (IAS 37 ET 19)**

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que liées au risque de crédit, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels ;
- les avantages au personnel ;
- les risques d'exécution des engagements par signature ;

- les litiges et garanties de passif ;
- les risques fiscaux ;
- les risques liés à l'épargne-logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;
- l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet d'un recensement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la Direction ;
- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêtés des comptes.

Des informations détaillées sont fournies au point 6.14.

#### **1.3.4. AVANTAGES AU PERSONNEL (IAS 19)**

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, les primes payables dans les douze mois de la clôture de l'exercice ;
- les avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- les indemnités de fin de contrat de travail ;
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies.

#### **Avantages à long terme**

Les avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi, les indemnités de fin de contrats et avantages sur capitaux propres, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondant ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différés de plus de douze mois.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestation définie.

## **Avantages postérieurs à l'emploi**

### **• Engagement en matière de retraite, de préretraite et d'indemnités de fin de carrière - régimes à prestations définies**

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. Si les chiffres réels diffèrent des hypothèses utilisées, la charge liée aux prestations de retraite peut augmenter ou diminuer lors des exercices futurs (cf. note 7.4).

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turn-over.

Le taux de rendement prévu sur les actifs des régimes est également estimé par la Direction. Les rendements estimés sont fondés sur le rendement prévu des titres à revenu fixe comprenant notamment le rendement des obligations.

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France n'applique pas la méthode optionnelle du corridor et impute depuis le 01/01/2010 les écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et non plus en résultat. Le principal impact de ce changement d'option comptable sur les états financiers au 31/12/2009 est non significatif et présenté en note 1.5.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante, (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Les engagements du Crédit Agricole d'Ile-de-France portent sur :

- les indemnités de départ à la retraite dont bénéficient l'ensemble des salariés,
- le régime de retraite surcomplémentaire dont bénéficient le président, les vices-présidents et les cadres de direction du Crédit Agricole d'Ile-de-France.

Ces engagements sont couverts par quatre polices d'assurance souscrites auprès de Prédica et d'ADICAM, à qui le Crédit Agricole d'Ile-de-France verse des cotisations, qui sont comptabilisées en charge durant l'exercice au titre duquel elles sont dues. Lorsque les engagements ne sont pas totalement couverts, une provision est constituée et figure au passif du bilan sous la rubrique « Provisions ». Au 31 décembre 2010, la provision s'élevait à 1 226 milliers d'euros.

## Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, le Crédit Agricole d'Ile-de-France n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

### 1.3.5. LES PAIEMENTS FONDÉS SUR DES ACTIONS (IFRS 2)

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise relèvent des dispositions de la norme IFRS 2. Les actions sont proposées avec une décote maximum de 20%. Ces plans ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevés d'une période d'incessibilité de 5 ans. L'avantage consenti aux salariés se mesure comme étant la différence entre la juste valeur de l'action acquise en tenant compte de la condition d'incessibilité et le prix d'acquisition payé par le salarié à la date de souscription multipliée par le nombre d'actions souscrites.

La charge relative aux plans d'attribution d'actions dénouées par instruments de capitaux propres de Crédit Agricole SA, ainsi que celles relatives aux souscriptions d'actions sont désormais comptabilisées dans les comptes des entités employeur des bénéficiaires de plans. L'impact s'inscrit en charge de personnel en contrepartie d'une augmentation des « réserves consolidées part du Groupe ».

### 1.3.6. IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Celle-ci définit l'impôt exigible comme « le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice ». Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale.

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par l'entité peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

Un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :

- la comptabilisation initiale du goodwill ;
- la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises, et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.

Un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.

Un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les taux d'imposition retenus par le Crédit Agricole d'Ile-de-France sont ceux dont l'application est attendue lors de la réalisation de l'actif ou du règlement du passif, dans la mesure où ces taux ont été adoptés à la date de clôture.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des titres disponibles à la vente, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par l'entité au titre de ces plus ou moins-values latentes est-elle reclassée en déduction de ceux-ci.

Les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2007 (à l'exception d'une quote-part de 5 % de la plus-value, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent une différence temporelle donnant lieu à constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part.

Pour mémoire, les plus values sur les titres de participation non cotés à prépondérance immobilière sont fiscalisées au taux de droit commun.

L'impôt exigible et différé est comptabilisé dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôt différés sont compensés si, et seulement si :

- l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale :
  - a) soit sur la même entité imposable,
  - b) soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôt exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôt différés soient réglés ou récupérés.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur le bénéfice » du compte de résultat.

### **1.3.7. TRAITEMENT DES IMMOBILISATIONS (IAS 16, 36, 38 ET 40)**

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constatées depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constatées depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les fonds de commerce acquis. Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le Crédit Agricole d'Ile-de-France :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	25 à 50 ans
Second œuvre	10 à 20 ans
Installations techniques	8 à 10 ans
Agencements	5 à 8 ans
Matériel informatique	3 à 4 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	4 à 5 ans (dégressif ou linéaire)
Logiciels informatiques	Linéaire 3 ans

Les amortissements dérogatoires, qui correspondent à des amortissements fiscaux et non à une dépréciation réelle de l'actif, sont annulés dans les comptes consolidés.

Les éléments dont dispose le Crédit Agricole d'Ile-de-France sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que les tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification des valeurs inscrites au bilan.

### 1.3.8. OPÉRATIONS EN DEVICES (IAS 21)

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires et non monétaires.

A la date d'arrêté, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de clôture dans la monnaie de fonctionnement du groupe Crédit Agricole SA. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte deux exceptions :

- sur les actifs financiers disponibles à la vente, seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres ;
- les écarts de change sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon la nature de ces éléments :

- les éléments au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction ;

- les éléments à la juste valeur sont mesurés au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

### **1.3.9. COMMISSIONS SUR PRESTATIONS DE SERVICES (IAS 18)**

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent :

- les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif ;
- lorsque le résultat d'une transaction faisant intervenir une prestation de services peut être estimé de façon fiable, le produit des commissions associé à cette transaction est comptabilisé dans la rubrique « commissions » et en fonction du degré d'avancement de la transaction à la date de clôture :

a) les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat. Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées uniquement si l'ensemble des conditions suivantes sont respectées :

- i) le montant des commissions peut être évalué de façon fiable,
- ii) il est probable que les avantages économiques associés à la prestation iront à l'entreprise,
- iii) le degré d'avancement de la prestation peut être évalué de façon fiable, et les coûts encourus pour la prestation et les coûts pour achever celle-ci peuvent être évalués de façon fiable ;

b) les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont, quant à elles, étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue.

## **1.4. PRINCIPES ET MÉTHODES DE CONSOLIDATION (IAS 27, 28 ET 31)**

### **1.4.1. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION**

Les états financiers consolidés incluent les comptes du Crédit Agricole d'Ile-de-France et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IAS 27, IAS 28 et IAS 31, le Crédit Agricole d'Ile-de-France dispose d'un pouvoir de contrôle. Celui-ci est présumé lorsque le Crédit Agricole d'Ile-de-France détient, directement ou indirectement, au moins 20% des droits de vote existants et potentiels.

#### **Notions de contrôle**

Conformément aux normes internationales, toutes les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve que leur apport soit jugé significatif et qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le caractère significatif de cet impact est apprécié au travers de trois principaux critères exprimés en pourcentage du bilan, de la situation nette et du résultat consolidés. Toutefois certaines filiales satisfaisant à ces critères, mais dont la consolidation serait sans incidence significative sur les comptes, sont exclues du périmètre.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le Crédit Agricole d'Ile-de-France détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf si dans des circonstances exceptionnelles, il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas le contrôle. Le contrôle exclusif existe également,

lorsque le Crédit Agricole d'Ile-de-France détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité, mais dispose de la majorité des pouvoirs au sein des organes de direction.

Le contrôle conjoint s'exerce dans les co-entités au titre desquelles deux co-entrepreneurs ou plus sont liés par un apport contractuel établissant un contrôle conjoint.

L'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. Le Crédit Agricole d'Ile-de-France est présumé avoir une influence notable lorsqu'il détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20% ou plus des droits de vote dans une entité.

### **La consolidation des entités ad hoc**

La consolidation des entités ad-hoc et plus particulièrement des fonds sous contrôle exclusif, a été précisée par le SIC 12. En application de ce texte, les OPCVM dédiés sont consolidés. Le Crédit Agricole d'Ile-de-France ne détient pas d'OPCVM sous contrôle exclusif.

### **1.4.2. MÉTHODES DE CONSOLIDATION**

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IAS 27, 28 et 31. Elles résultent de la nature de contrôle exercée par le Crédit Agricole d'Ile-de-France sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités sous contrôle exclusif, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle du Crédit Agricole d'Ile-de-France ;
- l'intégration proportionnelle, pour les entités sous contrôle conjoint, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle du Crédit Agricole d'Ile-de-France ;
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des intérêts minoritaires dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les intérêts minoritaires correspondent aux participations ne donnant pas le contrôle telles que définies par la norme IAS 27 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le groupe.

L'intégration proportionnelle consiste à substituer à la valeur des titres dans les comptes de la société consolidante, la fraction représentative de ses intérêts dans le bilan et le résultat de la société consolidée.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte désormais de l'évolution du goodwill.

### **1.4.3. RETRAITEMENTS ET ÉLIMINATIONS**

Les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués, sauf s'ils sont jugés non significatifs.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées, les éventuelles dépréciations durables mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.



### 1.5. IMPACT DU CHANGEMENT DE MÉTHODE COMPTABLE RELATIF AUX ÉCARTS ACTUARIELS (IAS 19)

Depuis le premier janvier 2010, l'entité comptabilise les écarts actuariels directement en capitaux propres et non plus en résultat. Si cette méthode avait été appliquée en 2009, l'impact net d'impôts sur le résultat aurait été une diminution du résultat de 370 milliers d'euros.

## 2. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Le périmètre de consolidation au 31 décembre 2010 est présenté de façon détaillée à la fin des notes annexes.

### 2.1. PARTICIPATIONS NON CONSOLIDÉES

Ces titres enregistrés au sein du portefeuille « Actifs disponibles à la vente », sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

Participations non consolidées dont la juste valeur est supérieure à 8 millions d'euros et dans lesquelles le groupe détient au moins 5 % du capital.

(en milliers d'euros)	31/12/2010		31/12/2009	
	Valeur au bilan	% de capital détenu par le Groupe	Valeur au bilan	% de capital détenu par le Groupe
SAS Bercy Champ de Mars	10 888	100%	15 948	100%
SCI Bercy Villiot	13 720	100%	67 907	100%
<b>Valeur au bilan des titres de participation non consolidés (1)</b>	<b>24 608</b>		<b>83 855</b>	

(1) Dont 0 K€ comptabilisés en résultat au titre de la dépréciation durable.

Le principe Groupe Crédit Agricole étant de comptabiliser les immeubles de placement au coût, la valorisation des titres des filiales Bercy Villiot et Bercy Champ de Mars détenant essentiellement ce type d'actifs a été calculée au coût en 2010 et non plus à la juste valeur.

## 3. GESTION FINANCIÈRE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE

La gestion des risques au sein du Crédit Agricole d'Ile-de-France est assurée par la Direction des risques et du contrôle permanent qui est rattachée au Directeur général et qui a pour mission la maîtrise des risques de crédit, de marchés et opérationnels ainsi que le pilotage des projets impactant ces risques.

La description de ce dispositif ainsi que les informations narratives figurent désormais dans le rapport de gestion, chapitre « facteurs de risque », comme le permet la norme IFRS7. Les tableaux de ventilation comptables continuent néanmoins de figurer dans les Etats financiers.

### 3.1. RISQUE DE CRÉDIT

(cf. rapport de gestion, chapitre «4. Suivi et contrôle des risques », partie 4.1 risque de crédit)

**Le risque de crédit** se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la banque. Cette contrepartie peut être une banque, une entreprise industrielle et commerciale, un Etat et les diverses entités qu'il contrôle, un fonds d'investissement ou une personne physique.

L'engagement peut être constitué de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés non utilisés. Ce risque englobe également le risque de règlement livraison inhérent à toute transaction nécessitant un échange de flux (espèce ou matière) en dehors d'un système sécurisé de règlement.

#### EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE CRÉDIT

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur brute comptable, nette de tout montant compensé et de toute perte de valeur comptabilisée.

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	163 525	191 770
Instruments dérivés de couverture	71 844	76 118
Actifs disponibles à la vente (hors titres à revenu variable) (1)	1 412 138	1 230 608
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes)	233 075	311 054
Prêts et créances sur la clientèle	27 106 077	26 105 685
Actif financiers détenus jusqu'à l'échéance	200 717	135 062
<b>Exposition des engagements de bilan (nets de dépréciations)</b>	<b>29 187 376</b>	<b>28 050 297</b>
Engagements de financement donnés (hors opérations internes)	6 472 127	5 329 842
Engagements de garantie financière donnés (hors opérations internes) (2)	717 051	663 777
Provisions - Engagements par signature	-11 689	-7 017
<b>Exposition des engagements hors bilan (nets de provisions)</b>	<b>7 177 489</b>	<b>5 986 602</b>
<b>TOTAL EXPOSITION NETTE</b>	<b>36 364 865</b>	<b>34 036 899</b>

(1) Dorénavant les titres de participation sont exclus. L'exercice 2009 a été retraité en conséquence.

(2) Les montants publiés au 31/12/2009 comprenaient les opérations internes pour un montant de 7 990 milliers d'euros.

La présentation de diverses concentrations de risques permet de donner une information sur la diversification de cette exposition aux risques.

## CONCENTRATIONS PAR AGENTS ÉCONOMIQUES DE L'ACTIVITÉ DE CRÉDIT

**Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)**

(en milliers d'euros)	31/12/2010				Total
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	
Administrations centrales	714 229				714 229
Banques centrales					0
Etablissements de crédit	232 521				232 521
Institutions non établissements de crédit	4 164 769	73 982	68 817		4 095 952
Grandes entreprises	7 811 756	295 444	186 256	87 357	7 538 143
Clientèle de détail	14 817 707	150 484	86 622	69 275	14 661 810
<b>Total *</b>	<b>27 740 982</b>	<b>519 910</b>	<b>341 695</b>	<b>156 632</b>	<b>27 242 655</b>
<b>Créances rattachées nettes</b>					96 497
<b>Valeurs au bilan</b>					<b>27 339 152</b>

\* Dont encours clientèle sains restructurés (non dépréciés) pour 25 036 milliers d'euros.

Le montant des opérations avec le Crédit Agricole s'élève à 1 379 607 milliers d'euros portant le montant total des prêts et créances sur établissements de crédit et sur la clientèle à 28 718 759 milliers d'euros.

(en milliers d'euros)	31/12/2009				Total
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	
Administrations centrales (1)	126 062				126 062
Banques centrales (1)					0
Etablissements de crédit	310 379				310 379
Institutions non établissements de crédit	3 826 834	70 887	62 091		3 764 743
Grandes entreprises	8 224 598	279 337	175 224	90 245	7 959 129
Clientèle de détail	14 285 870	163 369	80 205	68 403	14 137 262
<b>Total *</b>	<b>26 773 743</b>	<b>513 593</b>	<b>317 520</b>	<b>158 648</b>	<b>26 297 575</b>
<b>Créances rattachées nettes</b>					119 164
<b>Valeurs au bilan</b>					<b>26 416 739</b>

\* Dont encours clientèle sains restructurés (non dépréciés) pour 34 064 milliers d'euros.

(1) dans les annexes consolidées au 31 décembre 2009, les opérations avec les «administrations centrales» et avec les «banques centrales» étaient présentées en cumulé sur la même ligne.

Le montant des opérations avec le Crédit Agricole s'élève à 846 893 milliers d'euros portant le montant total des prêts et créances sur établissements de crédit et sur la clientèle à 27 263 632 milliers d'euros.

L'essentiel des opérations est réalisé avec des contreparties résidant en France métropolitaine

**Engagements donnés en faveur de la clientèle par agent économique**

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
<b>Engagements de financement en faveur de la clientèle</b>		
Administrations centrales	34 854	35 559
Institutions non établissements de crédit	1 362 124	828 858
Grandes entreprises	3 478 569	3 257 014
Clientèle de détail	1 596 580	1 208 411
<b>Total</b>	<b>6 472 127</b>	<b>5 329 842</b>
<b>Engagements de garantie en faveur de la clientèle</b>		
Administrations centrales	5	23 360
Institutions non établissements de crédit	116 966	22 156
Grandes entreprises	584 673	492 148
Clientèle de détail	23 092	29 118
<b>Total</b>	<b>724 736</b>	<b>566 782</b>

**Dettes envers la clientèle par agent économique**

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Administrations centrales	39 696	39 993
Institutions non établissements de crédit	35 349	33 336
Grandes entreprises	2 827 461	2 426 597
Clientèle de détail	5 352 166	5 335 713
<b>Total</b>	<b>8 254 672</b>	<b>7 835 639</b>
<b>Dettes rattachées</b>	<b>64 742</b>	<b>37 068</b>
<b>Valeur au bilan</b>	<b>8 319 414</b>	<b>7 872 707</b>

L'essentiel des opérations est réalisé avec des contreparties résidant en France métropolitaine.

## INFORMATIONS SUR LES ACTIFS FINANCIERS EN SOUFFRANCE OU DÉPRÉCIÉS INDIVIDUELLEMENT

### Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

(en milliers d'euros)	31/12/2010					Valeur nette comptable des actifs dépréciés individuellement	31/12/2010	31/12/2010
	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance						Dépréciations d'actifs financiers individuellement et collectivement testés	Garanties et autres rehaussements de crédit reçus relatifs aux actifs dépréciés et en arriéré de paiement
	≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1an	> 1an	Valeur comptable des actifs financiers en souffrance			
<b>Instruments de capitaux propres</b>						<b>8 678</b>	<b>-20 147</b>	
<b>Instruments de dette</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Administrations centrales					0			
Banques centrales					0			
Etablissements de crédit					0			
Institutions non établissements de crédit					0			
Grandes entreprises					0			
Clientèle de détail					0			
<b>Prêts et avances</b>	<b>402 077</b>	<b>11 470</b>	<b>244</b>	<b>343</b>	<b>414 134</b>	<b>178 215</b>	<b>-532 882</b>	<b>367 946</b>
Administrations centrales	38 087				38 087			
Banques centrales					0			
Etablissements de crédit					0			
Institutions non établissements de crédit	7 246				7 246	5 165	-69 174	471
Grandes entreprises	222 878	2 255	14	5	225 152	109 188	-291 800	159 994
Clientèle de détail	133 866	9 215	230	338	143 649	63 862	-171 908	207 481
<b>Total</b>	<b>402 077</b>	<b>11 470</b>	<b>244</b>	<b>343</b>	<b>414 134</b>	<b>186 893</b>	<b>-553 029</b>	<b>367 946</b>

(en milliers d'euros)	31/12/2009						31/12/2009
	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance					Valeur nette comptable des actifs dépréciés individuellement	Dépréciations d'actifs financiers individuellement et collectivement testés
	≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1an	> 1an	Valeur comptable des actifs financiers en souffrance		
Instruments de capitaux propres						11 041	-18 115
<b>Instruments de dette</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Administrations centrales					0		
Banques centrales					0		
Etablissements de crédit					0		
Institutions non établissements de crédit					0		
Grandes entreprises					0		
Clientèle de détail					0		
<b>Prêts et avances</b>	<b>287 870</b>	<b>15 254</b>	<b>1 268</b>	<b>179</b>	<b>304 571</b>	<b>196 073</b>	<b>-509 187</b>
Administrations centrales					0		
Banques centrales					0		
Etablissements de crédit					0		
Institutions non établissements de crédit	16 048	17			16 065	8 796	-62 458
Grandes entreprises	117 979	2 241	104	11	120 335	104 113	-282 554
Clientèle de détail	153 843	12 996	1 164	168	168 171	83 164	-164 175
<b>Total</b>	<b>287 870</b>	<b>15 254</b>	<b>1 268</b>	<b>179</b>	<b>304 571</b>	<b>207 114</b>	<b>-527 302</b>

**OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS DÉRIVÉS – RISQUE DE CONTREPARTIE (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)**

(en milliers d'euros)	31/12/2010			31/12/2009		
	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel *	Total risque de contrepartie	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel *	Total risque de contrepartie
Risques sur les gouvernements et banques centrales de l'OCDE et organismes assimilés			0			0
Risques sur les établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés			0			0
Risques sur les autres contreparties			0			0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Risques sur contrats de :			0			0
- taux d'intérêt, change et matières premières	133 083	76 734	209 818	124 807	42 430	167 237
- dérivés actions et sur indices			0			0
- dérivés de crédit			0			0
<b>Total</b>	<b>133 083</b>	<b>76 734</b>	<b>209 818</b>	<b>124 807</b>	<b>42 430</b>	<b>167 237</b>
<b>Incidence des accords de compensation et de collatéralisation</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total après effets des accords de compensation et de collatéralisation</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

\* calculé selon les normes prudentielles Bâle 2

**3.2. RISQUES DE MARCHÉ**

(cf. rapport de gestion chapitre « 4. Suivi et contrôles des risques », partie 4.2 risques de marché).

**Le risque de marché** représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marchés notamment :

- les taux d'intérêts : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt,
- les taux de change : le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise,
- les prix : le risque de prix résulte de la variation de prix et de volatilité des actions et des matières premières, des paniers d'actions ainsi que des indices sur actions. Sont notamment soumis à ce risque les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments dérivés sur matières premières.

## OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS DÉRIVÉS : ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

### Instruments dérivés de couverture – juste valeur actif :

(en milliers d'euros)	31/12/2010						31/12/2009	
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
<b>Instruments de taux d'intérêt :</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 699</b>	<b>55 763</b>	<b>14 382</b>	<b>71 844</b>	<b>75 955</b>
. Futures								
. FRA								
. Swaps de taux d'intérêts				1 699	55 763	14 382	71 844	75 955
. Options de taux								
. Caps-floors-collars								
. Autres instruments conditionnels								
<b>Instruments de devises et or :</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>163</b>
. Opérations fermes de change								
. Options de change							0	163
<b>Autres instruments :</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
. Dérivés sur actions & indices boursiers								
. Dérivés sur métaux précieux								
. Dérivés sur produits de base								
. Dérivés de crédits								
. Autres								
<b>Sous total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 699</b>	<b>55 763</b>	<b>14 382</b>	<b>71 844</b>	<b>76 118</b>
. Opérations de change à terme								
<b>Valeurs nettes au bilan</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 699</b>	<b>55 763</b>	<b>14 382</b>	<b>71 844</b>	<b>76 118</b>



**Instruments dérivés de couverture – juste valeur passif :**

(en milliers d'euros)	31/12/2010						31/12/2009	
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
<b>Instruments de taux d'intérêt :</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>693</b>	<b>10 917</b>	<b>117 084</b>	<b>128 694</b>	<b>102 717</b>
. Futures								
. FRA								
. Swaps de taux d'intérêts				693	10 917	117 084	128 694	102 717
. Options de taux								
. Caps-floors-collars								
. Autres instruments conditionnels								
<b>Instruments de devises et or :</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>183</b>
. Opérations fermes de change								
. Options de change								183
<b>Autres instruments :</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
. Dérivés sur actions & indices boursiers								
. Dérivés sur métaux précieux								
. Dérivés sur produits de base								
. Dérivés de crédits								
. Autres								
<b>Sous total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>693</b>	<b>10 917</b>	<b>117 084</b>	<b>128 694</b>	<b>102 900</b>
. Opérations de change à terme								
<b>Valeurs nettes au bilan</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>693</b>	<b>10 917</b>	<b>117 084</b>	<b>128 694</b>	<b>102 900</b>

**Instruments dérivés de transaction – juste valeur actif :**

(en milliers d'euros)	31/12/2010						31/12/2009	
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
<b>Instruments de taux d'intérêt :</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5 054</b>	<b>44 674</b>	<b>46 205</b>	<b>95 933</b>	<b>83 270</b>
. Futures								
. FRA								
. Swaps de taux d'intérêts				3 580	37 919	41 274	82 773	74 028
. Options de taux					2 066		2 066	1 182
. Caps-floors-collars				1 474	4 689	4 931	11 094	8 060
. Autres instruments conditionnels								
<b>Instruments de devises et or :</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>154</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>154</b>	<b>0</b>
. Opérations fermes de change								
. Options de change				154			154	
<b>Autres instruments :</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
. Dérivés sur actions & indices boursiers								
. Dérivés sur métaux précieux								
. Dérivés sur produits de base								
. Dérivés de crédits								
. Autres								
<b>Sous total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5 208</b>	<b>44 674</b>	<b>46 205</b>	<b>96 087</b>	<b>83 270</b>
. Opérations de change à terme								
<b>Valeurs nettes au bilan</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5 208</b>	<b>44 674</b>	<b>46 205</b>	<b>96 087</b>	<b>83 270</b>

**Instruments dérivés de transaction – juste valeur passif :**

(en milliers d'euros)	31/12/2010						31/12/2009	
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
<b>Instruments de taux d'intérêt :</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4 955</b>	<b>43 166</b>	<b>43 614</b>	<b>91 735</b>	<b>88 618</b>
. Futures								
. FRA								
. Swaps de taux d'intérêts				3 481	36 411	38 683	78 575	79 482
. Options de taux					2 066		2 066	1 182
. Caps-floors-collars				1 474	4 689	4 931	11 094	7 954
. Autres instruments conditionnels								
<b>Instruments de devises et or :</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>164</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>164</b>	<b>0</b>
. Opérations fermes de change								
. Options de change				164			164	
<b>Autres instruments :</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
. Dérivés sur actions & indices boursiers								
. Dérivés sur métaux précieux								
. Dérivés sur produits de base								
. Dérivés de crédits								
. Autres								
<b>Sous total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5 119</b>	<b>43 166</b>	<b>43 614</b>	<b>91 899</b>	<b>88 618</b>
. Opérations de change à terme								
<b>Valeurs nettes au bilan</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5 119</b>	<b>43 166</b>	<b>43 614</b>	<b>91 899</b>	<b>88 618</b>

## OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS DÉRIVÉS : MONTANT DES ENGAGEMENTS

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
	Total encours notionnel	Total encours notionnel
<b>Instruments de taux d'intérêt :</b>	<b>13 888 686</b>	<b>9 863 237</b>
. Futures		
. FRA		
. Swaps de taux d'intérêts	11 153 866	8 300 697
. Options de taux	240 000	200 000
. Caps-floors-collars	2 494 820	1 362 540
. Autres instruments conditionnels		
<b>Instruments de devises et or :</b>	<b>80 026</b>	<b>44 136</b>
. Opérations fermes de change		
. Options de change	80 026	44 136
<b>Autres instruments :</b>	<b>40 342</b>	<b>0</b>
. Dérivés sur actions & indices boursiers	40 342	
. Dérivés sur métaux précieux		
. Dérivés sur produits de base		
. Dérivés de crédits		
. Autres		
<b>Sous total</b>	<b>14 009 054</b>	<b>9 907 373</b>
. Opérations de change à terme	947 021	686 409
<b>Valeurs nettes au bilan</b>	<b>14 956 075</b>	<b>10 593 782</b>

## RISQUE DE CHANGE

(cf. rapport de gestion chapitre « 4. Suivi et contrôles des risques », partie 4.4 Gestion du bilan).

Les opérations de change initiées par la caisse régionale sont systématiquement couvertes de manière à annuler tout risque lié aux fluctuations des cours des devises.

### La contribution des différentes devises au bilan consolidé s'établit comme suit :

(en millions d'euros)	31/12/2010		31/12/2009	
	Actif	Passif	Actif	Passif
EUR	31 924	31 924	30 505	30 505
Autres devises de l'UE	68	68	40	40
USD	386	386	352	352
JPY	0	0	2	2
Autres devises	40	40	48	48
<b>Total bilan</b>	<b>32 418</b>	<b>32 418</b>	<b>30 947</b>	<b>30 947</b>

### 3.3. RISQUE DE LIQUIDITÉ ET DE FINANCEMENT

(cf. rapport de gestion chapitre « 4. Suivi et contrôles des risques », partie 4.4 Gestion du bilan).

**Le risque de liquidité et de financement** désigne la possibilité de subir une perte si l'entreprise n'est pas en mesure de respecter ses engagements financiers en temps opportun et à des prix raisonnables lorsqu'ils arrivent à échéance. Ces engagements comprennent notamment les obligations envers les déposants et les fournisseurs, ainsi que les engagements au titre d'emprunts et de placement.

#### Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2010				Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	647 537	63 691	604 720	291 339	1 607 287
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location financement)	2 950 805	2 489 245	8 881 634	13 186 777	27 508 461
<b>Total</b>	3 598 342	2 552 936	9 486 354	13 478 116	29 115 748
<b>Créances rattachées</b>					135 893
<b>Dépréciations</b>					-532 882
<b>Valeurs nettes au bilan</b>					<b>28 718 759</b>

(en milliers d'euros)	31/12/2010				Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	580 341	46 276	401 442	125 207	1 153 266
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location financement)	2 298 596	2 449 261	9 418 009	12 297 498	26 463 364
<b>Total</b>	2 878 937	2 495 537	9 819 451	12 422 705	27 616 630
<b>Créances rattachées</b>					156 189
<b>Dépréciations</b>					-509 187
<b>Valeurs nettes au bilan</b>					<b>27 263 632</b>

**Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle par durée résiduelle**

(en milliers d'euros)	31/12/2010				
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	4 804 951	4 212 421	4 556 398	3 824 129	17 397 899
Dettes envers la clientèle	6 605 866	323 175	1 323 270	2 361	8 254 672
<b>Total</b>	11 410 817	4 535 596	5 879 668	3 826 490	25 652 571
<b>Dettes rattachées</b>					137 340
<b>Valeur au bilan</b>					<b>25 789 911</b>

(en milliers d'euros)	31/12/2009				
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	4 191 433	3 633 139	5 435 869	2 960 245	16 220 686
Dettes envers la clientèle	6 158 373	171 644	1 505 622		7 835 639
<b>Total</b>	10 349 806	3 804 783	6 941 491	2 960 245	24 056 325
<b>Dettes rattachées</b>					110 884
<b>Valeur au bilan</b>					<b>24 167 209</b>

### Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	31/12/2010				Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<b>Dettes représentées par un titre</b>					
Bons de caisse	4 523		145		4 668
Titres du marché interbancaire					0
Titres de créances négociables	1 681 152	191 413	14 500	100 000	1 987 065
Emprunts obligataires					0
Autres dettes représentées par un titre					0
<b>Total</b>	1 685 675	191 413	14 645	100 000	1 991 733
<b>Dettes rattachées</b>					2 069
<b>Valeur au bilan</b>					<b>1 993 802</b>
<b>Dettes subordonnées</b>					
Dettes subordonnées à durée déterminée					0
Dettes subordonnées à durée indéterminée (1)				33 170	33 170
Dépôt de garantie à caractère mutuel					0
Titres et emprunts participatifs					0
<b>Total</b>	0	0	0	33 170	33 170
<b>Dettes rattachées</b>					1 267
<b>Valeur au bilan</b>					<b>34 437</b>

1) Durée résiduelle des dettes subordonnées à durée indéterminée positionnée par défaut en > 5 ans.

(en milliers d'euros)	31/12/2009				Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<b>Dettes représentées par un titre</b>					
Bons de caisse	5 078	44	112		5 234
Titres du marché interbancaire					0
Titres de créances négociables	2 285 608	200 700	19 000	100 000	2 605 308
Emprunts obligataires					0
Autres dettes représentées par un titre					0
<b>Total</b>	2 290 686	200 744	19 112	100 000	2 610 542
<b>Dettes rattachées</b>					2 569
<b>Valeur au bilan</b>					<b>2 613 111</b>
<b>Dettes subordonnées</b>					
Dettes subordonnées à durée déterminée	946	5 483	20 421	5 499	32 349
Dettes subordonnées à durée indéterminée					0
Dépôt de garantie à caractère mutuel					0
Titres et emprunts participatifs					0
<b>Total</b>	946	5 483	20 421	5 499	32 349
<b>Dettes rattachées</b>					1 556
<b>Valeur au bilan</b>					<b>33 905</b>

## GARANTIES FINANCIÈRES EN RISQUE DONNÉES PAR MATURITÉ

Les montants présentés correspondent au montant attendu d'appel des garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provision ou qui sont sous surveillance.

Les garanties financières en risque présentées sont désormais limitées à la seule partie de la garantie couverte par la provision, le reliquat n'étant pas considéré comme en risque.

(en milliers d'euros)	31/12/2010				Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<b>Garanties financières données</b>	8 781				<b>8 781</b>

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentées dans la note 3.2 « risque de marché ».

## 3.4. COUVERTURE DES RISQUES DE FLUX DE TRÉSORERIE ET DE JUSTE VALEUR SUR TAUX D'INTÉRÊTS ET DE CHANGE

(cf. rapport de gestion chapitre « 4. Suivi et contrôles des risques », partie 4.4 gestion du bilan)

Les instruments financiers dérivés utilisés dans le cadre d'une **relation de couverture** sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi :

- de couverture de valeur,
- de couverture de résultats futurs,
- de couverture d'un investissement net en devise.

Chaque relation de couverture fait l'objet d'une documentation formelle décrivant la stratégie, l'instrument couvert et l'instrument de couverture ainsi que la méthodologie d'appréciation de l'efficacité.

### COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

Les couvertures de juste valeur modifient le risque de variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variables. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres et de dépôts à taux fixe.

### COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les opérations de couverture de flux de trésorerie du Crédit Agricole d'Ile-de-France comprennent les couvertures liées aux émissions de titres de créances négociables et celles sur des avances spécifiques.

### COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET EN DEVISE

Les couvertures d'un investissement net en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liés à des détentions d'actifs ou de passifs dans des devises différentes de la devise de référence de l'entité.



### Instruments dérivés de couverture

(en milliers d'euros)	31/12/2010			31/12/2009		
	Valeur marché		Montant Notionnel	Valeur marché		Montant Notionnel
	positive	négative		positive	négative	
<b>COUVERTURE DE JUSTE VALEUR</b>	<b>68 285</b>	<b>124 362</b>	<b>4 220 132</b>	<b>76 118</b>	<b>102 892</b>	<b>2 327 842</b>
Taux d'intérêt	68 285	124 362	4 220 132	75 955	102 709	2 283 708
Capitaux propres						
Change				163	183	44 134
Crédit						
Matières premières						
Autres						
<b>COUVERTURE DE FLUX DE TRESORERIE</b>	<b>3 559</b>	<b>4 332</b>	<b>318 214</b>	<b>0</b>	<b>8</b>	<b>34 000</b>
Taux d'intérêt	3 559	4 332	318 214		8	34 000
Capitaux propres						
Change						
Crédit						
Matières premières						
Autres						
<b>COUVERTURE D'INVESTISSEMENT NETS DANS UNE ACTIVITE A L'ETRANGER</b>						
<b>TOTAL INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE</b>	<b>71 844</b>	<b>128 694</b>	<b>4 538 346</b>	<b>76 118</b>	<b>102 900</b>	<b>2 361 842</b>

### 3.5. RISQUES OPÉRATIONNELS

(cf. rapport de gestion chapitre « 4. Suivi et contrôles des risques », partie 4.5 Risques opérationnels)

**Le risque opérationnel** correspond à la possibilité de subir une perte découlant d'un processus interne défaillant ou d'un système inadéquat, d'une erreur humaine ou d'un événement externe qui n'est pas lié à un risque de crédit, de marché ou de liquidité.

### 3.6. GESTION DU CAPITAL ET RATIOS RÉGLEMENTAIRES

L'amendement de la norme IAS 1 adopté par l'Union européenne le 11 janvier 2006 prévoit des informations sur le capital et sa gestion. L'objectif de l'amendement est de fournir au lecteur des informations sur les objectifs, politiques et procédures de gestion du capital de l'émetteur. A ce sujet, des informations de nature qualitative et quantitative sont requises en annexe et notamment : données chiffrées récapitulatives sur les éléments gérés en tant que capital, description des éventuelles contraintes externes auxquelles l'entreprise est soumise au titre de son capital (par exemple du fait d'obligations réglementaires), indication ou non du respect des contraintes réglementaires et en cas de défaut de respect, une indication des conséquences qui en découlent.

Conformément à la réglementation prudentielle bancaire qui transpose en droit français les directives européennes « adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit » et « conglomérats financiers », le Crédit Agricole d'Ile-de-France est soumis au respect du ratio de solvabilité et des ratios relatifs à la liquidité, la division des risques ou les équilibres de bilan.

La gestion des fonds propres du Crédit Agricole d'Ile-de-France est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens du règlement 90-02 et exigés par la Commission Bancaire afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

L'arrêté du 20 février 2007 transpose dans la réglementation française le dispositif européen CRD (Capital Requirements Directive) (2006-48-CE et 2006-49 CE). Le texte définit les « exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux

entreprises d'investissement » et les modalités de calcul du ratio de solvabilité à compter du 1er janvier 2008.

Conformément à ces dispositions, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a intégré dès 2007, dans la gestion des fonds propres et des risques, les impacts liés au passage à la nouvelle directive européenne CRD.

Toutefois, le régulateur a prolongé jusqu'à fin 2010 les niveaux planchers de fonds propres suivants :

- 95% des exigences de fonds propres telles qu'elles auraient été calculées en CAD jusqu'au 31/12/2007 ;
- 90% de ces exigences jusqu'au 31/12/2008 ;
- 80% de ces exigences jusqu'au 31/12/2010.

Les fonds propres sont répartis en trois catégories :

- les fonds propres durs (tier 1) déterminés à partir des capitaux propres du groupe et retraités notamment des gains et pertes latents,
- les fonds propres complémentaires (tier 2), limités à 100% du montant des fonds propres de base et composés principalement des dettes subordonnées,
- les fonds propres surcomplémentaires admis au ratio (tier 3) composés principalement de dettes subordonnées à maturité plus courte.

Les déductions relatives notamment aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent désormais directement sur les montants du tier 1 et du tier 2, conformément à la réglementation.

**Niveau des fonds propres prudentiels calculés conformément à la réglementation :**

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Fonds propres de base estimés (tier 1)	3 017 741	2 794 171
Fonds propres complémentaires (tier 2)		
Fonds propres surcomplémentaires (tier 3)		
Valeur de mise en équivalence des titres des sociétés d'assurance	N/A	N/A
<b>Total des fonds propres prudentiels</b>	<b>3 017 741</b>	<b>2 794 171</b>

En application de la réglementation, le Crédit Agricole d'Ile-de-France doit respecter en permanence un ratio de fonds propres de base égal au moins à 4% et un ratio de solvabilité de 8%.

En 2010, comme en 2009, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a répondu à ces exigences réglementaires.

## 4. NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

### 4.1. PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Sur opérations avec les établissements de crédit	16 310	13 614
Sur opérations internes au Crédit Agricole	22 241	14 956
Sur opérations avec la clientèle	933 889	984 046
Intérêts courus et échus sur actifs financiers disponibles à la vente	2	21
Intérêts courus et échus sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	8 908	8 598
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	56 033	88 121
Sur opérations de location-financement		
Autres intérêts et produits assimilés		
<b>Produits d'intérêts (1) (2)</b>	<b>1 037 383</b>	<b>1 109 356</b>
Sur opérations avec les établissements de crédit	-895	-1 744
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-426 296	-500 735
Sur opérations avec la clientèle	-72 960	-67 881
Sur dettes représentées par un titre	-17 388	-45 082
Sur dettes subordonnées	-1 267	-1 556
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	-56 760	-75 361
Sur opérations de location-financement		
Autres intérêts et charges assimilées	-1	
<b>Charges d'intérêts</b>	<b>-575 567</b>	<b>-692 359</b>

(1) dont 15 405 milliers d'euros sur créances dépréciées individuellement au 31 décembre 2010 contre 14 567 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

(2) dont 3 454 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31 décembre 2010 contre 2 697 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

### 4.2. COMMISSIONS NETTES

(en milliers d'euros)	31/12/2010			31/12/2009		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	1 307	-966	341	1 118	-19	1 099
Sur opérations internes au Crédit Agricole	67 823	-13 633	54 190	55 898	-17 746	38 152
Sur opérations avec la clientèle	115 755	-1 843	113 912	108 136	-1 246	106 890
Sur opérations sur titres		-249	-249		-409	-409
Sur opérations de change	210		210	196		196
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan	16 689	-6 180	10 509	16 446	-14 217	2 229
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	275 356	-38 672	236 684	270 647	-27 913	242 734
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	8 802		8 802	8 059		8 059
<b>Produits nets des commissions</b>	<b>485 942</b>	<b>-61 543</b>	<b>424 399</b>	<b>460 500</b>	<b>-61 550</b>	<b>398 950</b>

#### 4.3. GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Dividendes reçus		
Plus ou moins values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat par nature	1 700	-2 285
Plus ou moins values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat par option	1 265	16 183
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	2 032	2 180
Résultat de la comptabilité de couverture		
<b>Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>4 997</b>	<b>16 078</b>

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2010		
	Profits	Pertes	Net
<b>Couvertures de juste valeur</b>	<b>283 651</b>	<b>283 651</b>	<b>0</b>
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	151 004	132 647	18 357
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	132 647	151 004	-18 357
<b>Couvertures de flux de trésorerie</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			0
<b>Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			0
<b>Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers</b>	<b>32 892</b>	<b>32 892</b>	<b>0</b>
Variations de juste valeur des éléments couverts	22 326	10 566	11 760
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	10 566	22 326	-11 760
<b>Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace			0
<b>Total résultat de la comptabilité de couverture</b>	<b>316 543</b>	<b>316 543</b>	<b>0</b>

(en milliers d'euros)	31/12/2009		
	Profits	Pertes	Net
<b>Couvertures de juste valeur</b>	<b>241 562</b>	<b>241 562</b>	<b>0</b>
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	134 050	107 512	26 538
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	107 512	134 050	-26 538
<b>Couvertures de flux de trésorerie</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			0
<b>Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			0
<b>Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers</b>	<b>38 087</b>	<b>38 087</b>	<b>0</b>
Variations de juste valeur des éléments couverts	20 906	17 181	3 725
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	17 181	20 906	-3 725
<b>Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace			0
<b>Total résultat de la comptabilité de couverture</b>	<b>279 649</b>	<b>279 649</b>	<b>0</b>

#### 4.4. GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Dividendes reçus	24 946	38 796
Plus ou moins values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente *	4 237	11 756
Pertes sur titres dépréciés durablement (titres de capitaux propres)	-2 032	-7 222
Plus ou moins values de cessions réalisées sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et sur prêts et créances	13	
<b>Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>27 164</b>	<b>43 330</b>

\* hors résultat de cession sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés durablement mentionnés en note 4.8.

Les dotations nettes de dépréciations durables s'élèvent à 2 032 milliers d'euros.

#### 4.5. PRODUITS ET CHARGES NETS DES AUTRES ACTIVITÉS

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation		
Participation aux résultats des assurés bénéficiaires de contrats d'assurance		
Autres produits nets de l'activité d'assurance		
Variation des provisions techniques des contrats d'assurance		
Produits nets des immeubles de placement	-48	-49
Autres produits (charges) nets	3 432	2 986
<b>Produits (charges) des autres activités</b>	<b>3 384</b>	<b>2 937</b>

#### 4.6. CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Charges de personnel	258 044	244 308
Impôts et taxes	16 877	15 052
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	134 651	126 458
<b>Charges d'exploitation</b>	<b>409 572</b>	<b>385 818</b>

Ce montant intègre les honoraires des commissaires aux comptes du Crédit Agricole d'Ile-de-France.

La répartition par cabinet et par type de mission de ces honoraires comptabilisés dans le résultat 2010 est donnée ci-dessous :

(en milliers d'euros hors taxe)	2010			2009
	Mazars	Fidus	Total	Total
Commissaires aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	204	168	372	359
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissariat aux comptes			0	
<b>Total</b>	<b>204</b>	<b>168</b>	<b>372</b>	<b>359</b>

Le détail des frais de personnel est fourni en note 7.1.

#### 4.7. DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DÉPRÉCIATIONS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
<b>Dotations aux amortissements</b>	<b>25 787</b>	<b>25 976</b>
- immobilisations corporelles	25 578	25 735
- immobilisations incorporelles	209	241
<b>Dotations aux dépréciations</b>	<b>-110</b>	<b>350</b>
- immobilisations corporelles	-75	445
- immobilisations incorporelles	-35	-95
<b>Total</b>	<b>25 677</b>	<b>26 326</b>

#### 4.8. COÛT DU RISQUE

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
<b>Dotations aux provisions et aux dépréciations</b>	<b>-149 455</b>	<b>-225 182</b>
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe		
Prêts et créances	-127 185	-206 762
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Autres actifs	-3	
Engagements par signature	-7 084	-5 226
Risques et charges	-15 183	-13 194
<b>Reprises de provisions et de dépréciations</b>	<b>90 534</b>	<b>143 541</b>
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe		
Prêts et créances	85 073	110 603
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Autres actifs	280	
Engagements par signature	2 412	5 484
Risques et charges	2 769	27 454
<b>Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions</b>	<b>-58 921</b>	<b>-81 641</b>
Plus ou moins values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés durablement		
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	-4 325	-2 633
Récupérations sur prêts et créances amortis	3 379	3 829
Décotes sur crédits restructurés		
Pertes sur engagements par signature		
Autres pertes	-210	
<b>Coût du risque</b>	<b>-60 077</b>	<b>-80 445</b>

#### 4.9. GAINS OU PERTES NETS SUR AUTRES ACTIFS

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
<b>Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation</b>	<b>-955</b>	<b>-224</b>
Plus-values de cession	2	254
Moins-values de cession	-957	-478
<b>Titres de capitaux propres consolidés</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Plus-values de cession		
Moins-values de cession		
<b>Produits (charges) nets sur opérations de regroupement</b>	<b>0</b>	
<b>Gains ou pertes sur autres actifs</b>	<b>-955</b>	<b>-224</b>

## 4.10. IMPÔTS

### CHARGES D'IMPÔTS

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Charge d'impôt courant	127 152	138 653
Charge d'impôt différé	4 816	-11 593
<b>Charge d'impôt de la période</b>	<b>131 968</b>	<b>127 060</b>

### RÉCONCILIATION DU TAUX D'IMPÔT THÉORIQUE AVEC LE TAUX D'IMPÔT CONSTATÉ

Au 31/12/2010

(en milliers d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisitions, activités abandonnées et résultats des sociétés mises en équivalence	425 479	34,4333%	146 507
Effet des différences permanentes		-3,4171%	-14 539
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			
Effet de l'imposition à taux réduit			
Effet des autres éléments			
<b>Taux et charge effectif d'impôt</b>		<b>31,0162%</b>	<b>131 968</b>

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2010.

Au 31/12/2009

(en milliers d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisitions, activités abandonnées et résultats des sociétés mises en équivalence	385 482	34,4333%	132 734
Effet des différences permanentes		-1,4720%	-5 674
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			
Effet de l'imposition à taux réduit			
Effet des autres éléments			
<b>Taux et charge effectif d'impôt</b>		<b>32,9614%</b>	<b>127 060</b>

L'augmentation de la charge fiscale entre le 31 décembre 2010 et le 31 décembre 2009 a principalement pour origine la hausse du résultat avant charge fiscale atténuée par l'économie d'impôt liée à la mise en place de l'intégration fiscale groupe.



#### 4.11. VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				Total des gains / pertes comptabilisés directement en capitaux propres hors QP des entités mises en équivalence	Quote-part des gains/pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entités mises en équivalence
	Liés aux écarts de conversion	Variation de juste valeur des actifs disponibles à la vente (1)	Variation de juste valeur des dérivés de couverture	Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi		
Variation de juste valeur		-34 115	2 004		-32 111	
Transfert en compte de résultat		-5 760			-5 760	
Variation de l'écart de conversion					0	
Variation des gains et pertes actuariels sur avantages post emploi				-490	-490	
Quote-part de gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entités mises en équivalence					0	
<b>Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres exercice 2010 (part du Groupe)</b>	<b>0</b>	<b>-39 875</b>	<b>2 004</b>	<b>-490</b>	<b>-38 361</b>	<b>0</b>
<b>Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres exercice 2010 (part minoritaire)</b>		<b>-106</b>			<b>-106</b>	
<b>Total gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres exercice 2010 (1)</b>	<b>0</b>	<b>-39 981</b>	<b>2 004</b>	<b>-490</b>	<b>-38 467</b>	<b>0</b>

Variation de juste valeur		222 332	193		222 525	
Transfert en compte de résultat		-2 435			-2 435	
Variation de l'écart de conversion					0	
Quote-part de gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entités mises en équivalence						
<b>Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres exercice 2009 (part du Groupe)</b>	<b>0</b>	<b>219 897</b>	<b>193</b>	<b>0</b>	<b>220 090</b>	<b>0</b>
<b>Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres exercice 2009 (part minoritaire)</b>		<b>-141</b>			<b>-141</b>	
<b>Total gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres exercice 2009 (1)</b>	<b>0</b>	<b>219 756</b>	<b>193</b>	<b>0</b>	<b>219 949</b>	<b>0</b>

(1) Les données «total des gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs disponibles à la vente » se décomposent comme suit

	31/12/2010	31/12/2009
Montant brut	(53 775)	227 111
Impôt	13 794	(7 355)
<b>Total net</b>	<b>(39 981)</b>	<b>219 756</b>

## 5. INFORMATIONS SECTORIELLES

Le secteur d'activité du Crédit Agricole d'Ile-de-France est celui de la banque de proximité en France.

La clientèle du Crédit Agricole d'Ile-de-France comprend les particuliers, les agriculteurs, les professionnels, les entreprises et les collectivités locales.

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France commercialise toute la gamme de services bancaires et financiers : support d'épargne (monétaire, obligataire, titres), placement d'assurance-vie, distribution de crédits, notamment à l'habitat et à la consommation, offre de moyens de paiements. Il distribue également une gamme très large de produits d'assurance IARD et de prévoyance, s'ajoutant à la gamme des produits d'assurance-vie.

## 6. NOTES RELATIVES AU BILAN

### 6.1. CAISSE, BANQUES CENTRALES

(en milliers d'euros)	31/12/2010		31/12/2009	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	77 367		93 902	
Banques centrales (1)	27 579		39 878	
<b>Valeur au bilan</b>	<b>104 946</b>	<b>0</b>	<b>133 780</b>	<b>0</b>

(1) les créances et les dettes rattachées ne sont plus isolées ; les montants publiés au 31/12/2009 ont été reclassés en conséquence.

### 6.2. ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

#### Actifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	96 087	83 270
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	67 438	108 500
<b>Valeur au bilan</b>	<b>163 525</b>	<b>191 770</b>
<b>Dont Titres prêtés</b>		

#### Actifs financiers détenus à des fins de transaction

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Créances sur les établissements de crédit		
Créances sur la clientèle		
Titres reçus en pension livrée		
<b>Titres détenus à des fins de transaction :</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
- Effets publics et valeurs assimilées		
- Obligations et autres titres à revenu fixe		
- Actions et autres titres à revenu variable		
Instruments dérivés	96 087	83 270
<b>Valeur au bilan</b>	<b>96 087</b>	<b>83 270</b>

#### Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Créances sur la clientèle		
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte		
Titres à la juste valeur par résultat sur option :	<b>67 438</b>	<b>108 500</b>
- Effets publics et valeurs assimilées		
- Obligations et autres titres à revenu fixe	67 438	108 500
- Actions et autres titres à revenu variable		
<b>Valeur au bilan</b>	<b>67 438</b>	<b>108 500</b>

#### Passifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	91 899	88 618
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		
<b>Valeur au bilan</b>	<b>91 899</b>	<b>88 618</b>

#### Passifs financiers détenus à des fins de transaction

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Titres vendus à découvert		
Titres donnés en pension livrée		
Dettes représentées par un titre		
Dettes envers la clientèle		
Dettes envers les établissements de crédit		
Instruments dérivés	91 899	88 618
<b>Valeur au bilan</b>	<b>91 899</b>	<b>88 618</b>

#### Instruments dérivés de transaction

L'information détaillée est fournie à la note 3.2 relative aux risques de marché, notamment sur taux d'intérêt.

### 6.3. INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

L'information détaillée est fournie à la note 3.4 relative à la couverture du risque de flux de trésorerie ou de juste valeur, notamment sur taux d'intérêt et de change.

### 6.4. ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

(en milliers d'euros)	31/12/2010			31/12/2009 (1)		
	Juste valeur	Gains comptabilisés directement en capitaux propres	Pertes comptabilisées directement en capitaux propres	Juste valeur	Gains comptabilisés directement en capitaux propres	Pertes comptabilisées directement en capitaux propres
Effets publics et valeurs assimilées						
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 412 138	19 505	64	1 230 608	12 437	351
Actions et autres titres à revenu variable (2)	108 321	16 082	3 330	128 638	16 904	7 598
Titres de participation non consolidés	845 182	84 791	7 715	887 272	145 839	4 187
Créances disponibles à la vente						
<b>Total des titres disponibles à la vente</b>	<b>2 365 641</b>	<b>120 378</b>	<b>11 109</b>	<b>2 246 518</b>	<b>175 180</b>	<b>12 136</b>
<b>Total des créances disponibles à la vente</b>						
<b>Valeur au bilan des actifs financiers disponibles à la vente (3)</b>	<b>2 365 641</b>	<b>120 378</b>	<b>11 109</b>	<b>2 246 518</b>	<b>175 180</b>	<b>12 136</b>
<b>Impôts</b>		<b>14 891</b>	<b>64</b>		<b>30 554</b>	<b>1 933</b>
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (net IS)</b>		<b>105 487</b>	<b>11 045</b>		<b>144 626</b>	<b>10 203</b>

(1) les créances rattachées ne sont plus isolées ; les montants publiés au 31/12/2009 ont été reclassés en conséquence.

(2) La colonne « gains comptabilisés directement en capitaux propres » au 31/12/2009 a été retraitée en raison d'une erreur matérielle.

(3) dont - 20 147 M€ comptabilisés au titre de la dépréciation durable sur titres et créances.

## 6.5. PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE

### Prêts et créances sur les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
<b>Etablissements de crédit</b>		
Comptes et prêts	192 545	247 963
dont comptes ordinaires débiteurs sains	7 641	47 245
dont comptes et prêts au jour le jour sains		
Valeurs reçues en pension		
Titres reçus en pension livrée		
Prêts subordonnés	39 976	62 416
Titres non cotés sur un marché actif		
Autres prêts et créances		
<b>Total</b>	<b>232 521</b>	<b>310 379</b>
<b>Créances rattachées</b>	554	675
<b>Dépréciations</b>		
<b>Valeur nette</b>	<b>233 075</b>	<b>311 054</b>
<b>Opérations internes au Crédit Agricole</b>		
Comptes ordinaires	44 368	55 507
Comptes et avances à terme	1 330 398	787 357
Prêts subordonnés		
Titres non cotés sur un marché actif		23
<b>Total</b>	<b>1 374 766</b>	<b>842 887</b>
<b>Créances rattachées</b>	4 841	4 006
<b>Dépréciations</b>		
<b>Valeur nette</b>	<b>1 379 607</b>	<b>846 893</b>
<b>Valeur nette au bilan</b>	<b>1 612 682</b>	<b>1 157 947</b>

## Prêts et créances sur la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
<b>Opérations avec la clientèle</b>		
Créances commerciales	17 229	22 661
Autres concours à la clientèle	26 590 654	25 751 487
Titres reçus en pension livrée		
Prêts subordonnés	64 900	64 900
Titres non cotés sur un marché actif	5 493	5 493
Créances nées d'opérations d'assurance directe		
Créances nées d'opérations de réassurance		
Avances en comptes courants d'associés	255 584	265 303
Comptes ordinaires débiteurs	574 601	353 520
<b>Total</b>	<b>27 508 461</b>	<b>26 463 364</b>
<b>Créances rattachées</b>	130 498	151 508
<b>Dépréciations</b>	-532 882	-509 187
<b>Valeur nette</b>	<b>27 106 077</b>	<b>26 105 685</b>
<b>Opérations de location financement</b>		
Location-financement immobilier		
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées		
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Créances rattachées</b>		
<b>Dépréciations</b>		
<b>Valeur nette</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Valeur nette au bilan</b>	<b>27 106 077</b>	<b>26 105 685</b>

Au cours de l'année 2010, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a apporté 8 955 435 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 9 089 349 milliers d'euros en 2009. Le Crédit Agricole d'Ile-de-France conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a apporté :

- 5 390 536 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole SA dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France contre 5 612 241 milliers d'euros en 2009 ;
- 1 161 247 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole SA dans le cadre du dispositif SFEF (Société de Financement de l'Economie Française), contre 1 361 416 milliers d'euros en 2009 ;
- 1 454 842 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole SA dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 1 748 989 milliers d'euros en 2009 ;
- 948 810 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole SA ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 366 703 milliers d'euros en 2009.

## 6.6. DÉPRÉCIATIONS INSCRITES EN DÉDUCTION D'ACTIFS FINANCIERS

(en milliers d'euros)	31/12/2009	Variation de périmètre	Dotations	Reprises et utilisations	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2010
<b>Créances sur les établissements de crédit</b>							0
<b>Créances sur la clientèle</b>	509 187		135 990	-112 295			532 882
dont dépréciations collectives	158 648		20 960	-22 976			156 632
<b>Opérations de location financement</b>							0
<b>Titres détenus jusqu'à l'échéance</b>							0
<b>Actifs disponibles à la vente</b>	18 115		2 032				20 147
<b>Autres actifs financiers</b>	13		2	-8			7
<b>Total des dépréciations des actifs financiers</b>	<b>527 315</b>	<b>0</b>	<b>138 024</b>	<b>-112 303</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>553 036</b>

(en milliers d'euros)	31.12.2008	Variation de périmètre	Dotations	Reprises et utilisations	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2009
<b>Créances sur les établissements de crédit</b>							
<b>Créances sur la clientèle</b>	426 840		215 444	-133 097			509 187
dont dépréciations collectives	143 963		67 879	-53 194			158 648
<b>Opérations de location financement</b>							
<b>Titres détenus jusqu'à l'échéance</b>							
<b>Actifs disponibles à la vente</b>	11 783		7 222	-890			18 115
<b>Autres actifs financiers</b>	13						13
<b>Total des dépréciations des actifs financiers</b>	<b>438 636</b>	<b>0</b>	<b>222 666</b>	<b>-133 987</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>527 315</b>

## 6.7. DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE

### Dettes envers les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
<b>Etablissements de crédit</b>		
Comptes et emprunts	127 153	122 617
dont comptes ordinaires créditeurs	87 177	60 199
dont comptes et emprunts au jour le jour		
Valeurs données en pension		
Titres donnés en pension livrée		
<b>Sous-total</b>	<b>127 153</b>	<b>122 617</b>
<b>Dettes rattachées</b>	<b>276</b>	<b>359</b>
<b>Total</b>	<b>127 429</b>	<b>122 976</b>
<b>Opérations internes au Crédit Agricole</b>		
Comptes ordinaires créditeurs	512 193	1 162 379
Comptes et avances à terme	16 758 553	14 935 690
<b>Sous-total</b>	<b>17 270 746</b>	<b>16 098 069</b>
<b>Dettes rattachées</b>	<b>72 322</b>	<b>73 457</b>
<b>Total</b>	<b>17 343 068</b>	<b>16 171 526</b>
<b>Valeur au bilan</b>	<b>17 470 497</b>	<b>16 294 502</b>

### Dettes envers la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Comptes ordinaires créditeurs	6 389 374	5 861 151
Comptes d'épargne à régime spécial	156 612	160 915
Autres dettes envers la clientèle (1)	1 708 686	1 813 573
Titres donnés en pension livrée		
Dettes nées d'opérations d'assurance directe		
Dettes nées d'opérations de réassurance		
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques		
<b>Total</b>	<b>8 254 672</b>	<b>7 835 639</b>
<b>Dettes rattachées</b>	<b>64 742</b>	<b>37 068</b>
<b>Valeur au bilan</b>	<b>8 319 414</b>	<b>7 872 707</b>

(1) les dépôts de garantie liés à certaines prestations de service, jusque là affectés à la ligne «Créditeurs divers» de la rubrique «Comptes de régularisation passif» (note 6.11) ont été réaffectés à la ligne «Autres dettes envers la clientèle». Le montant net de dépôts de garantie s'élève à 662 milliers d'euros au 31/12/2010 et à 712 milliers d'euros au 31/12/2009.



## 6.8. ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009 (1)
Effets publics et valeurs assimilées	45 037	13 028
Obligations et autres titres à revenu fixe	155 680	122 034
<b>Total</b>	<b>200 717</b>	<b>135 062</b>
Dépréciations		
<b>Valeur nette au bilan</b>	<b>200 717</b>	<b>135 062</b>

(1) les créances rattachées ne sont plus isolées ; les montants publiés au 31/12/2009 ont été reclassés en conséquence.

## 6.9. DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE ET DETTES SUBORDONNÉES

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
<b>Dettes représentées par un titre</b>		
Bons de caisse	4 668	5 234
Titres du marché interbancaire		
Titres de créances négociables	1 987 065	2 605 308
Emprunts obligataires		
Autres dettes représentées par un titre		
<b>Total</b>	<b>1 991 733</b>	<b>2 610 542</b>
<b>Dettes rattachées</b>	<b>2 069</b>	<b>2 569</b>
<b>Valeur au bilan</b>	<b>1 993 802</b>	<b>2 613 111</b>
<b>Dettes subordonnées</b>		
Dettes subordonnées à durée déterminée	33 170	32 349
Dettes subordonnées à durée indéterminée		
Dépôt de garantie à caractère mutuel		
Titres et emprunts participatifs		
<b>Total</b>	<b>33 170</b>	<b>32 349</b>
<b>Dettes rattachées</b>	<b>1 267</b>	<b>1 556</b>
<b>Valeur au bilan</b>	<b>34 437</b>	<b>33 905</b>

## 6.10. ACTIFS ET PASSIFS D'IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Impôts courants	75 129	
Impôts différés	77 561	65 048
<b>Total actifs d'impôts courants et différés</b>	<b>152 690</b>	<b>65 048</b>
Impôts courants	122 029	12 609
Impôts différés		
<b>Total passifs d'impôts courants et différés</b>	<b>122 029</b>	<b>12 609</b>

Les actifs et passifs se décomposent comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2010		31/12/2009	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
<b>Décalages temporaires comptables-fiscaux</b>	<b>94 488</b>	<b>8 212</b>	<b>96 038</b>	<b>8 495</b>
Charges à payer non déductibles	4 905		5 684	
Provisions pour risques et charges non déductibles	66 590		66 633	
Autres différences temporaires (1)	22 993	8 212	23 721	8 495
<b>Impôts différés / Réserves latentes</b>	<b>177</b>	<b>9 228</b>	<b>1</b>	<b>26 230</b>
Actifs disponibles à la vente		8 177		26 230
Couvertures de Flux de Trésorerie		1 051	1	
Gains et pertes / Ecart actuariels	177			
<b>Impôts différés / Résultat</b>	<b>82 538</b>	<b>82 202</b>	<b>71 807</b>	<b>68 073</b>
<b>Effet des compensations</b>				
<b>Total impôts différés</b>	<b>177 203</b>	<b>99 642</b>	<b>167 846</b>	<b>102 798</b>

(1) La part d'impôts différés relative aux déficits reportables pour 2010 est de 0 millier d'euros, pour 2009 de 0 millier d'euros.

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale.

## 6.11. COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF, PASSIF ET DIVERS

### Comptes de régularisation et actifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
<b>Autres actifs</b>	<b>182 782</b>	<b>172 243</b>
Comptes de stocks et emplois divers	251	93
Gestion collective des titres Livret développement durable		
Débiteurs divers	136 453	128 885
Comptes de règlements	46 078	43 265
Capital souscrit non versé		
Autres actifs d'assurance		
Parts des réassureurs dans les provisions techniques		
<b>Comptes de régularisation</b>	<b>212 061</b>	<b>414 154</b>
Comptes d'encaissement et de transfert	16 316	156 381
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	84	122
Produits à recevoir	103 111	127 821
Charges constatés d'avance	2 554	3 730
Autres comptes de régularisation	89 996	126 100
<b>Valeur nette au bilan</b>	<b>394 843</b>	<b>586 397</b>

### Comptes de régularisation et passifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
<b>Autres passifs (1)</b>	<b>141 099</b>	<b>131 170</b>
Comptes de règlements	76	1 225
Créditeurs divers (3)	120 558	103 123
Versement restant à effectuer sur titres	20 465	26 822
Autres passifs d'assurance		
Autres		
<b>Comptes de régularisation</b>	<b>350 105</b>	<b>257 793</b>
Comptes d'encaissement et de transfert (2)	144 778	83 243
Comptes d'ajustement et comptes d'écart		
Produits constatés d'avance	80 323	72 991
Charges à payer	94 280	85 258
Autres comptes de régularisation	30 724	16 301
<b>Valeur au bilan</b>	<b>491 204</b>	<b>388 963</b>

1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

(2) Les montants sont indiqués en net.

(3) Les dépôts de garantie liés à certaines prestations de service, jusque là affectés à la ligne «Créditeurs divers» ont été réaffectés à la ligne «Autres dettes envers la clientèle» de la rubrique «Dettes envers la clientèle» (note 6.7). Le montant net de dépôts de garantie s'élève à 662 milliers d'euros au 31/12/2010 et à 712 milliers d'euros en 31/12/2009.

### 6.12. IMMEUBLES DE PLACEMENT

(en milliers d'euros)	31/12/2009	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	Solde 31/12/2010
Valeur brute	2 894		1				2 895
Amortissements et dépréciations	-992		-48				-1 040
<b>Valeur nette au bilan</b>	<b>1 902</b>	<b>0</b>	<b>-47</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 855</b>

Y compris Immeubles de placement donnés en location simple

(en milliers d'euros)	31/12/2008	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	Solde 31/12/2009
Valeur brute	2 920		6	-32			2 894
Amortissements et dépréciations	-943		-49				-992
<b>Valeur nette au bilan</b>	<b>1 977</b>	<b>0</b>	<b>-43</b>	<b>-32</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 902</b>

Y compris Immeubles de placement donnés en location simple

### 6.13. IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES (HORS ÉCARTS D'ACQUISITION)

(en milliers d'euros)	31/12/2009	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	Solde 31/12/2010
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>							
Valeur brute	559 816		24 826	-10 543			574 099
Amortissements et dépréciations	-359 073		-25 948	10 205			-374 816
<b>Valeur nette au bilan</b>	<b>200 743</b>	<b>0</b>	<b>-1 122</b>	<b>-338</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>199 283</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>							
Valeur brute	68 181		64	-535			67 710
Amortissements et dépréciations	-22 113		-529	357			-22 285
<b>Valeur nette au bilan</b>	<b>46 068</b>	<b>0</b>	<b>-465</b>	<b>-178</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>45 425</b>

(en milliers d'euros)	31/12/2008	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	Solde 31/12/2009
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>							
Valeur brute	540 905		24 227	-5 316			559 816
Amortissements et dépréciations	-336 603		-26 180	3 710			-359 073
<b>Valeur nette au bilan</b>	<b>204 302</b>	<b>0</b>	<b>-1 953</b>	<b>-1 606</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>200 743</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>							
Valeur brute	68 861		21	-701			68 181
Amortissements et dépréciations	-21 967		-596	450			-22 113
<b>Valeur nette au bilan</b>	<b>46 894</b>	<b>0</b>	<b>-575</b>	<b>-251</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>46 068</b>

## 6.14. PROVISIONS

(en milliers d'euros)	31/12/2009	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements (2)	31/12/2010
Risques sur les produits épargne logement	23 280		7 960		-8 900			22 340
Risques d'exécution des engagements par signature	7 017		7 084		-2 412			11 689
Risques opérationnels (3)	36 337		13 823	-5 864	-3 151			41 145
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	1 437		775				515	2 727
Litiges divers	2 884		590	-150	-688			2 636
Participations	98		96	-65	-16			113
Restructurations	0							0
Autres risques	2 127		11 200	-1 140	-463			11 724
<b>Total</b>	<b>73 180</b>	<b>0</b>	<b>41 528</b>	<b>-7 219</b>	<b>-15 630</b>	<b>0</b>	<b>515</b>	<b>92 374</b>

(1) dont 1 226 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4 et 1 501 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

(2) Sur les 1 226 milliers d'euros constatés au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, 515 milliers d'euros correspondent aux écarts actuariels comptabilisés par capitaux propres.

(3) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

(en milliers d'euros)	31.12.2008	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2009
Risques sur les produits épargne logement	28 570				-5 290			23 280
Risques d'exécution des engagements par signature	7 275		5 226		-5 484			7 017
Risques opérationnels (2)	28 952		15 263	-704	-7 174			36 337
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	2 065		302		-930			1 437
Litiges divers	2 187		3 347	-258	-2 392			2 884
Participations	20 585		36		-20 523			98
Restructurations								0
Autres risques	4 733		1 169	-1 433	-2 342			2 127
<b>Total</b>	<b>94 367</b>	<b>0</b>	<b>25 343</b>	<b>-2 395</b>	<b>-44 135</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>73 180</b>

(1) dont 1 437 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

(2) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

## PROVISION ÉPARGNE-LOGEMENT

### Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
<b>Plans d'épargne-logement :</b>		
Ancienneté de moins de 4 ans		
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 158 847	2 538 386
Ancienneté de plus de 10 ans	2 752 655	1 200 600
<b>Total plans d'épargne-logement</b>	<b>3 911 502</b>	<b>3 738 986</b>
<b>Total comptes épargne-logement</b>	<b>623 949</b>	<b>642 845</b>
<b>Total encours collectés au titre des contrats épargne-logement</b>	<b>4 535 451</b>	<b>4 381 831</b>

*L'ancienneté est déterminée conformément au CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.*

*Les encours de collecte sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2010 pour les données au 31 décembre 2010 et à fin novembre 2009 pour les données au 31 décembre 2009 et hors prime d'état.*

### Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
<b>Plans d'épargne-logement :</b>	58 890	68 028
<b>Comptes épargne-logement :</b>	123 800	132 520
<b>Total encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement</b>	<b>182 690</b>	<b>200 548</b>

### Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
<b>Plans d'épargne-logement :</b>		
Ancienneté de moins de 4 ans		
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	2 680	3 240
Ancienneté de plus de 10 ans	17 470	8 950
<b>Total plans d'épargne-logement</b>	<b>20 150</b>	<b>12 190</b>
<b>Total comptes épargne-logement</b>	<b>2 190</b>	<b>11 090</b>
<b>Total provision au titre des contrats épargne-logement</b>	<b>22 340</b>	<b>23 280</b>

*L'ancienneté est déterminée conformément au CRC 2007-01 du 14 décembre 2007*

(en milliers d'euros)	31/12/2009	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31/12/2010
<b>Plans d'épargne-logement :</b>	12 190	7 960			20 150
<b>Comptes épargne-logement :</b>	11 090		8 900		2 190
<b>Total provision au titre des contrats épargne-logement</b>	<b>23 280</b>	<b>7 960</b>	<b>8 900</b>	<b>0</b>	<b>22 340</b>

L'organisation financière du groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe « relations internes au Crédit Agricole - mécanismes financiers internes » de la partie « Cadre général

## 6.15. CAPITAUX PROPRES

### COMPOSITION DU CAPITAL AU 31 DÉCEMBRE 2010

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code Monétaire et Financier relatifs au Crédit Agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de Commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires, de Certificats Coopératifs d'Investissement et de Certificats Coopératifs d'Associés.

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du Conseil d'Administration de la caisse régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCI et/ou CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II *quater* et *quinquies* de la loi du 10 septembre 1947. A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCI sont émis au profit de titulaires n'ayant pas à justifier de la qualité de sociétaire, et sont librement négociables.

Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la caisse régionale et des caisses locales qui lui sont affiliées.

Répartition du capital de la Caisse régionale	Nombre de titres au 01/01/2010	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31/12/2010	% du capital	% des droits de vote
<b>Certificats Coopératifs d'investissements (CCI)</b>	<b>8 871 052</b>	<b>127 314</b>	<b>-173 184</b>	<b>8 825 182</b>	<b>30,9%</b>	<b>0,0%</b>
Dont part du Public	2 575 332	32 811	-94 503	2 513 640	8,8%	0,0%
Dont part Crédit Agricole S.A.	6 239 539			6 239 539	21,8%	0,0%
Dont part Auto-détenue	56 181	94 503	-78 681	72 003	0,3%	0,0%
<b>Certificats Coopératifs d'associés (CCA)</b>	<b>926 565</b>			<b>926 565</b>	<b>3,2%</b>	<b>0,0%</b>
Dont part du Public						
Dont part Crédit Agricole S.A.	926 565			926 565	3,2%	0,0%
<b>Parts sociales</b>	<b>18 810 524</b>	<b>16</b>	<b>-16</b>	<b>18 810 524</b>	<b>65,9%</b>	<b>100,0%</b>
Dont 42 Caisses Locales	18 810 123	16		18 810 139	65,9%	85,4%
Dont 12 administrateurs de la CR	96			96		4,9%
Dont Crédit Agricole S.A.	1			1		0,4%
Dont Autres	304		-16	288		9,3%
<b>TOTAL</b>	<b>28 608 141</b>	<b>127 330</b>	<b>-173 200</b>	<b>28 562 271</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>

La valeur nominale des titres est de 4 euros. Ils sont entièrement libérés. Le montant total du capital est 114 249 milliers d'euros.

### RÉSULTAT PAR ACTION

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres du Crédit Agricole d'Ile-de-France sont composés de parts sociales, de CCI et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale au taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées publiées par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CCI et CCA est quant à elle fixée annuellement par l'Assemblée Générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres que sur les caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action, sont inappropriées.

Au titre de l'exercice 2010, le Conseil d'administration du Crédit Agricole d'Ile-de-France a proposé un dividende net par action de 3,20 euros, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale.

Année de rattachement du dividende	Par CCI	Par CCA	Par Part Sociale
	Montant Net	Montant Net	Montant Net
2007	3,12	3,12	4,56%
2008	2,79	2,79	4,50%
2009	2,71	2,71	3,89%
Prévu 2010	3,20	3,20	3,38%

## DIVIDENDES

### Dividendes payés au cours de l'exercice :

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Le Crédit Agricole d'Ile-de-France a comptabilisé la somme de 29 478 460 euros au titre de la distribution aux porteurs de capitaux propres au cours de l'exercice 2010.

### AFFECTATION DU RÉSULTAT ET FIXATION DU DIVIDENDE 2010

La proposition à l'Assemblée Générale Ordinaire du Crédit Agricole d'Ile-de-France du 30 mars 2011 statuant sur les comptes de l'exercice 2010 pour l'affectation du résultat social, soit

286 662 281,33 euros est la suivante :

- 2 543 182,84 euros, au titre de l'intérêt à payer aux parts sociales, calculé prorata temporis, correspondant à un taux fixé, à 3,38 % du montant nominal des parts. Cet intérêt sera payable à partir du 6 mai 2011 ;
- 28 240 582,40 euros, au titre du dividende à verser aux certificats coopératifs d'investissement, représentant un dividende de 3,20 euros pour chacun des 8 825 182 certificats, d'une valeur nominale de 4 euros. Le dividende sera payable à partir du 6 mai 2011 ;
- 2 965 008,00 euros, au titre du dividende à verser aux certificats coopératifs d'associés, représentant un dividende de 3,20 euros pour chacun des 926 565 certificats, d'une valeur nominale de 4 euros. Le dividende sera payable à partir du 6 mai 2011.



Les sommes distribuées, intérêts aux parts et dividendes, sont éligibles à l'abattement de 40 %, conformément aux dispositions de l'article 158 du Code général des impôts.

- 189 685 131,07 euros, à la réserve légale, représentant les trois quarts du solde des bénéfices après distribution ;
- 63 228 377,02 euros, à la réserve facultative.

## 6.16. VENTILATION DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE CONTRACTUELLE

La ventilation présentée des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les actions et autres titres à revenu variable sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en « Indéterminé ».

(en milliers d'euros)	31/12/2010					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	
Caisse, banques centrales	104 946					104 946
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	2 135	23 730	55 865	69 715	12 080	163 525
Instruments dérivés de couverture	1 686	13	55 763	14 382		71 844
Actifs financiers disponibles à la vente	4 273			31	2 361 337	2 365 641
Prêts et créances sur les établissements de crédit	652 932	63 691	604 720	291 339		1 612 682
Prêts et créances sur la clientèle	2 887 051	2 457 042	8 689 267	13 072 717		27 106 077
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-1 854					-1 854
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		38 382	93 414	68 921		200 717
<b>Total actifs financiers par échéance</b>	<b>3 651 169</b>	<b>2 582 858</b>	<b>9 499 029</b>	<b>13 517 105</b>	<b>2 373 417</b>	<b>31 623 578</b>
Banques centrales						0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	1 591	3 528	43 166	43 614		91 899
Instruments dérivés de couverture	504	189	10 917	117 084		128 694
Dettes envers les établissements de crédit	4 877 549	4 212 421	4 556 398	3 824 129		17 470 497
Dettes envers la clientèle	6 670 608	323 175	1 323 270	2 361		8 319 414
Dettes représentées par un titre	1 687 744	191 413	14 645	100 000		1 993 802
Dettes subordonnées	1 267			33 170		34 437
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	8 807					8 807
<b>Total passifs financiers par échéance</b>	<b>13 248 070</b>	<b>4 730 726</b>	<b>5 948 396</b>	<b>4 120 358</b>	<b>0</b>	<b>28 047 550</b>

(en milliers d'euros)	31/12/2009					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Caisse, banques centrales	133 780					133 780
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	1 603	4 241	79 187	94 794	11 945	191 770
Instruments dérivés de couverture		2 023	70 207	3 888		76 118
Actifs financiers disponibles à la vente	4 694			60	2 241 764	2 246 518
Prêts et créances sur les établissements de crédit	585 022	46 276	401 442	125 207		1 157 947
Prêts et créances sur la clientèle	2 276 105	2 417 331	9 223 266	12 188 983		26 105 685
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	4 547	54 466	53 959	22 090		135 062
<b>Total actifs financiers par échéance</b>	<b>3 005 751</b>	<b>2 524 337</b>	<b>9 828 061</b>	<b>12 435 022</b>	<b>2 253 709</b>	<b>30 046 880</b>
Banques centrales						0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	10 218	4 106	42 539	31 755		88 618
Instruments dérivés de couverture	104	1 002	15 266	86 528		102 900
Dettes envers les établissements de crédit	4 265 249	3 633 139	5 435 869	2 960 245		16 294 502
Dettes envers la clientèle	6 195 441	171 644	1 505 622			7 872 707
Dettes représentées par un titre	2 293 255	200 744	19 112	100 000		2 613 111
Dettes subordonnées	2 502	5 483	20 421	5 499		33 905
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	24 498					24 498
<b>Total passifs financiers par échéance</b>	<b>12 791 267</b>	<b>4 016 118</b>	<b>7 038 829</b>	<b>3 184 027</b>	<b>0</b>	<b>27 030 241</b>

## 7. AVANTAGES AU PERSONNEL ET AUTRES RÉMUNÉRATIONS

### 7.1. DÉTAIL DES CHARGES DE PERSONNEL

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Salaires et traitements	128 085	120 452
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	15 056	14 823
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies) (1)	1 973	1 613
Autres charges sociales	50 928	50 160
Intéressement et participation (2)	35 980	34 251
Impôts et taxes sur rémunération	26 022	23 009
<b>Total charges de personnel</b>	<b>258 044</b>	<b>244 308</b>

(1) dont indemnités liées à la retraite pour 1 798 milliers d'euros en 2010 et 1 599 milliers d'euros en 2009.

(2) Le montant de l'intéressement participation au titre de l'exercice 2009 s'élève à 32 156 milliers d'euros. Un complément de 2095 milliers, au titre des années 1998 et 1999, a été versé en 2009. Cette somme était provisionnée et la reprise de provision a été classée sur la ligne 'salaires et traitements'.

## 7.2. EFFECTIF FIN DE PÉRIODE

Effectifs	31/12/2010	31/12/2009
France	3 604	3 620
Etranger		
<b>Total</b>	<b>3 604</b>	<b>3 620</b>

## 7.3. AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI, RÉGIMES À COTISATIONS DÉFINIES

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés du Groupe Crédit Agricole SA n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

## 7.4. AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI, RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

Les engagements de retraite et d'indemnités de fin de carrière sont gérés par un organisme spécialisé, auquel le Crédit Agricole d'Ile-de-France verse des cotisations, qui sont comptabilisées en charge durant l'exercice au titre duquel elles sont dues. Ces engagements couvrent ceux du Crédit Agricole d'Ile-de-France dont ceux relatifs au personnel détaché par le Crédit Agricole d'Ile-de-France au GIE informatique Synergie. Les cotisations payées par le Crédit Agricole d'Ile-de-France pour le compte du personnel du GIE Synergie sont refacturées à ce dernier.

Les informations reprises dans les tableaux ci-après sont communiquées par les entités du Groupe Crédit Agricole qui gèrent l'ensemble du dispositif.

(en milliers d'euros)		31/12/2010	31/12/2009
<b>Variation dette actuarielle</b>	<b>Dette actuarielle au 31/12/n-1</b>	<b>32 012</b>	<b>30 338</b>
	Ecart de change		
	Coût des services rendus sur la période	2 412	1 819
	Coût financier	1 621	1 538
	Cotisations employés		
	Modifications, réductions et liquidations de régime		515
	Variation de périmètre		
	Prestations versées (obligatoire)	-2 490	-1 509
	(Gains) / pertes actuariels *	1 633	-689
	<b>Dette actuarielle au 31/12/n</b>	<b>35 188</b>	<b>32 012</b>

(en milliers d'euros)		31/12/2010	31/12/2009
<b>Détail de la charge comptabilisée au résultat</b>	Coût des services rendus	2 412	1 819
	Coût financier	1 621	1 538
	Rendement attendu des actifs	-1 227	-1 226
	Amortissement du coût des services passés	44	44
	Gains / (pertes) actuariels net		-565
	Amortissement des gains / pertes générés par modifications, réductions et liquidations de régimes		
	Gains / (pertes) du(e)s au changement de limitation d'actifs		
	<b>Charge nette comptabilisée au compte de résultat</b>	<b>2 850</b>	<b>1 610</b>

(en milliers d'euros)		31/12/2010	31/12/2009
<b>Variation de juste valeur des actifs et des Droits à remboursement</b>	<b>Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/n-1</b>	<b>31 718</b>	<b>30 367</b>
	Ecart de change		
	Rendement attendu des actifs	1 227	1 226
	Gains / (pertes) actuariels	885	-124
	Cotisations payées par l'employeur	2 195	1 758
	Cotisations payées par les employés		
	Modifications, réductions et liquidations de régime		
	Variation de périmètre		
	Prestations payées par le fonds	-2 490	-1 509
	<b>Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/n</b>	<b>33 535</b>	<b>31 718</b>

(en milliers d'euros)		31/12/2010	31/12/2009
<b>Position nette</b>	<b>Dettes actuarielles fin de période</b>	<b>35 188</b>	<b>32 012</b>
	Coût des services passés (modification de régimes) non reconnus	427	471
	Impact de la limitation d'actifs		
	Juste valeur des actifs fin de période	33 535	31 718
	<b>Position nette (passif) / actif fin de période</b>	<b>-1 226</b>	<b>177</b>

Éléments reconnus immédiatement en SoRIE et comptabilisés dans le résultat global (Montants en millions d'euros)	31/12/2010
Ecart actuariels générés sur les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi	747 862
Ajustements de plafonnement des actifs (incluant les effets d'IFRIC 14)	
<b>Total des éléments reconnus immédiatement en SoRIE dans l'année</b>	<b>747 862</b>
Montant du stock d'écart actuariels cumulés en SoRIE en fin d'année	182 737

Information sur les actifs des régimes	31/12/2010	31/12/2009
<b>Composition des actifs</b>		
-% d'obligations	83,6%	77,0%
-% d'actions	9,6%	15,7%
-% autres actifs	6,8%	7,3%

Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles	31/12/2010	31/12/2009
Taux d'actualisation (1)	entre 3,19% et 4,01%	entre 4,23% et 5,37%
Taux de rendement attendus des actifs du régime et des droits à remboursement	entre 3,50% et 4,50%	entre 3,75% et 4,5%
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	entre 3,50% et 4,50%	entre 4% et 4,5%
Taux attendus d'augmentation des salaires (2)	entre 2% et 5,20%	entre 2% et 5%
Taux d'évolution des coûts médicaux		
Autres (à détailler)		

(1) les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turn-over.

(2) suivant les populations concernées (cadres ou non cadres).

## 7.5. AUTRES ENGAGEMENTS SOCIAUX

La provision constituée au titre du paiement des primes relatives à l'obtention des médailles du travail s'élève au 31 décembre 2010 à 1 501 milliers d'euros.

Par ailleurs, les salariés du Crédit Agricole d'Ile-de-France bénéficient d'une participation et d'un intéressement. La provision constituée au titre de ces engagements s'élève à 35 980 milliers d'euros au 31 décembre 2010.

Le nombre d'heures correspondant aux droits acquis au titre du droit individuel de formation s'élève, au 31 décembre 2010, à 344 121.

## 7.6. RÉMUNÉRATIONS DES DIRIGEANTS

Durant l'année 2010, le montant global des rémunérations de toute nature allouées aux membres du Conseil d'Administration s'est élevé à 263 milliers d'euros et le montant global des rémunérations de toute nature allouées aux membres de la direction de la société s'est élevé à 1 320 milliers d'euros.

## 8. ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES

### Engagements donnés et reçus

En milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
<b>Engagements donnés</b>		
<b>Engagements de financement</b>	<b>6 472 127</b>	<b>5 329 842</b>
. Engagements en faveur d'établissements de crédit		
. Engagements en faveur de la clientèle	6 472 127	5 329 842
Ouverture de crédits confirmés	4 219 441	4 410 475
- Ouverture de crédits documentaires	19 612	13 713
- Autres ouvertures de crédits confirmés	4 199 829	4 396 762
Autres engagements en faveur de la clientèle	2 252 686	919 367
<b>Engagements de garantie</b>	<b>725 085</b>	<b>671 767</b>
Engagements d'ordre d'établissement de crédit	349	104 985
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	321	762
Autres garanties	28	104 223
. Engagements d'ordre de la clientèle	724 736	566 782
Cautions immobilières	240 957	166 173
Garanties financières (1)		
Autres garanties d'ordre de la clientèle	483 779	400 609
<b>Engagements reçus</b>		
<b>Engagements de financement</b>	<b>2 502 439</b>	<b>502 287</b>
. Engagements reçus d'établissements de crédit	2 502 439	502 287
. Engagements reçus de la clientèle		
<b>Engagements de garantie</b>	<b>8 673 248</b>	<b>7 918 556</b>
. Engagements reçus d'établissements de crédit	4 379 120	3 911 922
. Engagements reçus de la clientèle	4 294 128	4 006 634
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	337 464	313 458
Autres garanties reçues	3 956 664	3 693 176

(1) Les garanties de remboursement de crédits distribués par d'autres établissements étaient sur les états financiers 2009 classées en garanties financières et ont été reclassées en autres garanties d'ordre de la clientèle.

## 9. RECLASSEMENTS D'INSTRUMENTS FINANCIERS

### • Reclassements effectués par le Crédit Agricole d'Ile-de-France

Comme les exercices précédents, le Crédit Agricole d'Ile-de-France n'a pas opéré en 2010 de reclassement au titre de l'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 octobre 2008.

## 10. JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

La juste valeur d'un instrument financier est le montant pour lequel un actif pourrait être échangé ou une dette réglée entre des parties avisées, consentantes dans une transaction conclue à des conditions normales.

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêt. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre de modèles d'évaluation et d'hypothèses. Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

Dans la pratique, et dans une logique de continuité de l'activité, l'ensemble de ces instruments financiers pourrait ne pas faire l'objet d'une réalisation immédiate pour la valeur estimée ci-dessous.

### 10.1. JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COÛT

(en milliers d'euros)	31/12/2010		31/12/2009	
	Valeur au bilan	Valeur de marché estimée	Valeur au bilan	Valeur de marché estimée
<b>ACTIFS</b>				
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 612 682	1 637 647	1 157 947	1 168 491
Prêts et créances sur la clientèle	27 106 077	27 702 592	26 105 685	26 362 786
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	200 717	200 767	135 062	135 513
<b>PASSIFS</b>				
Dettes envers les établissements de crédits	17 470 497	17 617 701	16 294 502	16 508 341
Dettes envers la clientèle	8 319 414	8 319 414	7 872 707	7 872 707
Dettes représentées par un titre	1 993 802	1 991 772	2 613 111	2 626 967
Dettes subordonnées	34 437	34 437	33 905	33 905

Pour les instruments financiers, la meilleure estimation correspond au prix de marché de l'instrument lorsque celui-ci est traité sur un marché actif (cours cotés et diffusés).

En l'absence de marché ou de données fiables, la juste valeur est déterminée par une méthode appropriée conforme aux méthodologies d'évaluations pratiquées sur les marchés financiers : soit la référence à la valeur de marché d'un instrument comparable, soit l'actualisation des flux futurs, soit des modèles d'évaluation.

Dans les cas où il est nécessaire d'approcher les valeurs de marché au moyen d'évaluation, c'est la méthode de l'actualisation des flux futurs estimés qui est la plus couramment utilisée.

Par ailleurs, dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux de marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels nous considérons que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

### 10.2. INFORMATIONS SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR

#### RÉPARTITION DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR MODÈLE DE VALORISATION

##### Actifs financiers valorisés à la juste valeur

Les montants présentés sont y compris créances rattachées et nets de dépréciation.

(en milliers d'euros)	Total 31/12/2010	prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>96 087</b>	<b>0</b>	<b>96 087</b>	<b>0</b>
Créances sur les établissements de crédit	0			
Créances sur la clientèle	0			
Titres reçus en pension livrée	0			
Titres détenus à des fins de transaction	0	0	0	0
Effets publics et valeurs assimilées	0			
Obligations et autres titres à revenu fixe	0			
Actions et autres titres à revenu variable	0			
Instruments dérivés	96 087		96 087	
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</b>	<b>67 438</b>	<b>0</b>	<b>67 438</b>	<b>0</b>
Créances sur la clientèle	0			
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	0			
Titres à la juste valeur par résultat sur option	67 438	0	67 438	0
Effets publics et valeurs assimilées	0			
Obligations et autres titres à revenu fixe	67 438		67 438	
Actions et autres titres à revenu variable	0			
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>2 365 641</b>	<b>1 402 921</b>	<b>962 720</b>	<b>0</b>
Effets publics et valeurs assimilées	0			
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 412 138	1 397 092	15 046	
Actions et autres titres à revenu variable	953 503	5 829	947 674	
Créances disponibles à la vente	0			
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>71 844</b>		<b>71 844</b>	
<b>Total actifs financiers valorisés à la juste valeur</b>	<b>2 601 010</b>	<b>1 402 921</b>	<b>1 198 089</b>	<b>0</b>



(en milliers d'euros)	Total 31/12/2009	prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>83 270</b>	<b>0</b>	<b>83 270</b>	<b>0</b>
Créances sur les établissements de crédit	0			
Créances sur la clientèle	0			
Titres reçus en pension livrée	0			
Titres détenus à des fins de transaction	0	0	0	0
Effets publics et valeurs assimilées	0			
Obligations et autres titres à revenu fixe	0			
Actions et autres titres à revenu variable	0			
Instruments dérivés	83 270		83 270	
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</b>	<b>108 500</b>	<b>0</b>	<b>108 500</b>	<b>0</b>
Créances sur la clientèle	0			
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	0			
Titres à la juste valeur par résultat sur option	108 500	0	108 500	0
Effets publics et valeurs assimilées	0			
Obligations et autres titres à revenu fixe	108 500		108 500	
Actions et autres titres à revenu variable	0			
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>2 246 518</b>	<b>1 161 210</b>	<b>1 085 308</b>	<b>0</b>
Effets publics et valeurs assimilées	0			
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 230 608	1 151 876	78 732	
Actions et autres titres à revenu variable	1 015 910	9 334	1 006 576	
Créances disponibles à la vente	0			
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>76 118</b>		<b>76 118</b>	
<b>Total actifs financiers valorisés à la juste valeur</b>	<b>2 514 406</b>	<b>1 161 210</b>	<b>1 353 196</b>	<b>0</b>

### Passifs financiers valorisés à la juste valeur

Les montants présentés sont y compris dettes rattachées

(en milliers d'euros)	Total 31/12/2010	prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<b>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>91 899</b>	<b>0</b>	<b>91 899</b>	<b>0</b>
- Titres vendus à découvert	0			
- Titres donnés en pension livrée	0			
- Dettes représentées par un titre	0			
- Dettes envers les établissements de crédit	0			
- Dettes envers la clientèle	0			
- Instruments dérivés	91 899		91 899	
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</b>	<b>0</b>			
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>128 694</b>		<b>128 694</b>	
<b>Total passifs financiers valorisés à la juste valeur</b>	<b>220 593</b>	<b>0</b>	<b>220 593</b>	<b>0</b>

(en milliers d'euros)	Total 31/12/2009	prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	valorisation fondée sur des données non observables: Niveau 3
<b>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>88 618</b>	<b>0</b>	<b>88 618</b>	<b>0</b>
- Titres vendus à découvert	0			
- Titres donnés en pension livrée	0			
- Dettes représentées par un titre	0			
- Dettes envers les établissements de crédit	0			
- Dettes envers la clientèle	0			
- Instruments dérivés	88 618		88 618	
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</b>	<b>0</b>			
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>102 900</b>		<b>102 900</b>	
<b>Total passifs financiers valorisés à la juste valeur</b>	<b>191 518</b>	<b>0</b>	<b>191 518</b>	<b>0</b>

## 11. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Il n'y a pas eu d'événements postérieurs à date de clôture.

## 12. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2010

Liste des filiales, coentreprises et entreprises associées	Pays d'implantation	Méthode de consolidation au 31/12/2010	% de contrôle		% d'intérêt	
			31/12/2010	31/12/2009	31/12/2010	31/12/2009
Bercy Participation	France	Intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
Socadif	France	Intégration globale	91,29	91,29	91,29	91,29

## 13. RAPPORT DE GESTION ET RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Ces deux rapports sont consultables et disponibles sur demande au siège social de la caisse régionale.

---

## **RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2010**

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010 sur :

- le contrôle des comptes consolidés du Groupe Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile de France, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### **I - OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1.1 de l'annexe des comptes consolidés qui décrit les nouvelles normes et interprétations appliquées à compter du 1er janvier 2010, et qui expose un changement de méthode comptable relatif à la comptabilisation des écarts actuariels concernant les régimes à prestations définies au titre des avantages postérieurs à l'emploi.

### **II - JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS**

En application des dispositions de l'article L.823.9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

### **CHANGEMENT DE MÉTHODE COMPTABLE**

La note 1.1 de l'annexe expose le changement de méthode comptable relatif à la comptabilisation des écarts actuariels concernant les régimes à prestations définies au titre des avantages postérieurs à l'emploi. Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre Groupe, nous avons examiné la régularité de ce changement de méthode comptable et la présentation qui en a été faite.

### **ESTIMATIONS COMPTABLES :**

- Votre Groupe constitue des dépréciations pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités (notes 1.3, 3.1, 4.8 et 6.6). Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, et sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner le dispositif de contrôle mis en place par la direction, relatif au suivi des risques de crédit, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par dépréciations sur base individuelle et sur base collective.
- Votre Groupe détient des positions sur titres et sur instruments financiers. Les notes 1.3 et 10 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par le Groupe et des informations fournies dans les notes annexes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

### **III - VÉRIFICATION SPÉCIFIQUE**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

*Fait à Paris et Courbevoie, le 18 février 2011*

#### **Les Commissaires aux Comptes**

**FIDUS**

**MAZARS**

**Eric LEBEGUE**

**Anne VEAUTE**



# COMPTES INDIVIDUELS AU 31/12/2010

ARRÊTÉS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CRÉDIT AGRICOLE D'ILE-DE-FRANCE  
EN DATE DU 8 FÉVRIER 2011

## Sommaire

---

<b>BILAN AU 31 DECEMBRE 2010</b>	<b>139</b>
HORS BILAN AU 31 DECEMBRE 2010	141
COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2010	141
NOTE 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE	142
NOTE 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES	146
NOTE 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	157
NOTE 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	158
NOTE 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE	160
NOTE 6 TABLEAU DES TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES	163
NOTE 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	165
NOTE 8 AUTRES ACTIFS ET COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	166
NOTE 9 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF	166
NOTE 10 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	167
NOTE 11 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	168
NOTE 12 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE - ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE	169
NOTE 13 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	169
NOTE 14 PROVISIONS	170
NOTE 15 ÉPARGNE LOGEMENT	171
NOTE 16 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES	172
NOTE 17 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	174
NOTE 18 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	174
NOTE 19 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (AVANT RÉPARTITION)	175
NOTE 20 COMPOSITION DES FONDS PROPRES	176
NOTE 21 OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVICES	176
NOTE 22 OPERATIONS DE CHANGE, EMPRUNTS ET PRETS EN DEVICES	177
NOTE 23 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	178
NOTE 24 INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES	180
NOTE 25 PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES	182
NOTE 26 REVENUS DES TITRES	183
NOTE 27 PRODUIT NET DES COMMISSIONS	183
NOTE 28 GAINS OU PERTES DES OPÉRATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION	184
NOTE 29 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	184
NOTE 30 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	185
NOTE 31 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	185
NOTE 32 COUT DU RISQUE	186
NOTE 33 RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	187
NOTE 34 CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS	187
NOTE 35 IMPOT SUR LES BENEFICES	188
NOTE 36 IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS	188
NOTE 37 AFFECTATION DES RESULTATS	189
NOTE 38 PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES	189
NOTE 39 RAPPORT DE GESTION	189
NOTE 40 RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PREVU PAR LA LOI « SECURITE FINANCIERE »	190
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2010	191
ATTESTATION DU RESPONSABLE DE L'INFORMATION	193
RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS	
EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2010	194

## BILAN AU 31 DECEMBRE 2010

### ACTIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2010	31/12/2009
<b>Opérations interbancaires et assimilées</b>		<b>383 059</b>	<b>457 862</b>
Caisse, banques centrales		104 946	133 780
Effets publics et valeurs assimilées	5	45 037	13 028
Créances sur les établissements de crédit	3	233 076	311 054
<b>Opérations internes au Crédit Agricole</b>	<b>3</b>	<b>1 379 607</b>	<b>846 870</b>
<b>Opérations avec la clientèle</b>	<b>4</b>	<b>26 954 188</b>	<b>25 941 395</b>
<b>Opérations sur titres :</b>		<b>1 642 060</b>	<b>1 497 460</b>
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	215 180	222 211
Actions et autres titres à revenu variable	5	1 426 880	1 275 249
<b>Valeurs immobilisées</b>		<b>1 244 471</b>	<b>1 251 120</b>
Participations et autres titres détenus à long terme	6, 7	909 771	914 073
Parts dans les entreprises liées	6, 7	89 421	89 686
Immobilisations incorporelles	7	44 155	44 736
Immobilisations corporelles	7	201 124	202 625
<b>Capital souscrit non versé</b>			
<b>Actions propres</b>		<b>4 115</b>	<b>2 938</b>
<b>Comptes de régularisation et actifs divers</b>		<b>508 760</b>	<b>622 940</b>
Autres actifs	8	263 586	174 590
Comptes de régularisation	8	245 174	448 350
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>32 116 260</b>	<b>30 620 585</b>



## PASSIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2010	31/12/2009
<b>Opérations interbancaires et assimilées</b>		<b>127 428</b>	<b>122 977</b>
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	10	127 428	122 977
<b>Opérations internes au Crédit Agricole</b>	<b>10</b>	<b>17 301 463</b>	<b>16 120 917</b>
<b>Comptes créditeurs de la clientèle</b>	<b>11</b>	<b>8 320 320</b>	<b>7 873 950</b>
<b>Dettes représentées par un titre</b>	<b>12</b>	<b>2 012 904</b>	<b>2 628 287</b>
<b>Comptes de régularisation et passifs divers</b>		<b>665 812</b>	<b>455 369</b>
Autres passifs	13	268 982	145 235
Comptes de régularisation	13	396 830	310 134
<b>Provisions et dettes subordonnées</b>		<b>289 542</b>	<b>275 142</b>
Provisions	14, 15, 16	255 105	241 237
Dettes subordonnées	18	34 437	33 905
<b>Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)</b>	<b>17</b>	<b>90 848</b>	<b>90 848</b>
<b>Capitaux propres hors FRBG :</b>	<b>19</b>	<b>3 307 943</b>	<b>3 053 095</b>
Capital souscrit		114 249	114 433
Primes d'émission		237 018	237 272
Réserves		2 670 014	2 443 390
Ecart de réévaluation		0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement		0	0
Report à nouveau		0	0
Résultat de l'exercice		286 662	258 000
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>32 116 260</b>	<b>30 620 585</b>

## HORS BILAN AU 31 DECEMBRE 2010

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
<b>ENGAGEMENTS DONNÉS</b>	7 205 194	6 007 753
Engagements de financement	6 472 127	5 329 842
Engagements de garantie	724 250	670 446
Engagements sur titres	8 817	7 465

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
<b>ENGAGEMENTS REÇUS</b>	11 184 504	8 428 309
Engagements de financement	2 502 439	502 287
Engagements de garantie	8 673 248	7 918 557
Engagements sur titres	8 817	7 465

Notes concernant le Hors-bilan (autres informations):

- opérations de change, emprunts et prêts en devises : Note 22
- opérations sur instruments financiers à terme : Note 23

## COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2010

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2010	31/12/2009
Intérêts et produits assimilés	25, 26	1 037 203	1 102 414
Intérêts et charges assimilées	25	-579 828	-694 115
Revenus des titres à revenu variable	26	42 199	54 519
Commissions (produits)	27	474 323	444 055
Commissions (charges)	27	-59 791	-49 341
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	28	2 904	-123
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	29	-1 137	25 854
Autres produits d'exploitation bancaire	30	8 744	8 016
Autres charges d'exploitation bancaire	30	-6 538	-3 667
<b>Produit net bancaire</b>		<b>918 079</b>	<b>887 612</b>
Charges générales d'exploitation	31	-408 902	-384 709
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-25 712	-26 367
<b>Résultat brut d'exploitation</b>		<b>483 465</b>	<b>476 536</b>
Coût du risque	32	-60 377	-74 948
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>423 088</b>	<b>401 588</b>
Résultat net sur actifs immobilisés	33	-5 239	21
<b>Résultat courant avant impôt</b>		<b>417 849</b>	<b>401 609</b>
Résultat exceptionnel		0	0
Impôt sur les bénéfices	35	-131 187	-143 609
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		0	0
<b>RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE</b>		<b>286 662</b>	<b>258 000</b>

## NOTE 1

# CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

## 1.1. CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France (Crédit Agricole d'Ile-de-France) est une société coopérative à capital variable régie par le Livre V du Code Monétaire et Financier et la loi bancaire du 24 janvier 1984 relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit.

Sont rattachées au Crédit Agricole d'Ile-de-France, quarante-deux caisses locales qui constituent des unités distinctes avec une vie juridique propre.

Leurs comptes ne sont pas consolidés avec ceux de la caisse régionale.

De par la loi bancaire, le Crédit Agricole d'Ile-de-France est un établissement de crédit avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Il est soumis à la réglementation bancaire.

Au 31 décembre 2010, le Crédit Agricole d'Ile-de-France fait partie, avec 38 autres caisses régionales, du groupe Crédit Agricole dont l'Organe Central, au titre de la loi bancaire, est Crédit Agricole SA. Les caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS rue La Boétie, qui détient elle-même 55,86% du capital de Crédit Agricole SA, cotée à la Bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole SA est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 43,75%.

Par ailleurs, Crédit Agricole SA détient 9 324 639 actions propres au 31 décembre 2010, soit 0,39% de son capital, contre 10 300 864 actions propres au 31 décembre 2009.

Pour sa part Crédit Agricole SA détient 25,09 % du capital du Crédit Agricole d'Ile-de-France suite à l'acquisition des Certificats Coopératifs d'Investissement et à la souscription de 100 % des Certificats Coopératifs d'Associés émis par la caisse régionale.

Crédit Agricole SA coordonne l'action des caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code Monétaire et Financier. Du fait de son rôle d'Organe Central, confirmé par la loi bancaire, elle a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque caisse régionale, des normes de gestion. Elle garantit leur liquidité et leur solvabilité. Symétriquement, les caisses régionales garantissent le passif de Crédit Agricole SA à hauteur de leurs fonds propres.

## 1.2. MECANISMES FINANCIERS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE

L'appartenance du Crédit Agricole d'Ile-de-France au groupe Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

### 1.2.1 COMPTES ORDINAIRES DES CAISSES RÉGIONALES

Les caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole SA, qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créancier, est présenté au bilan en «Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires».

### **1.2.2 COMPTES D'ÉPARGNE À RÉGIME SPÉCIAL**

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'Épargne Populaire, Livret de Développement Durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, livret jeune et livret A) sont collectées par les caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole SA, où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole SA les enregistre à son bilan en «Comptes créditeurs de la clientèle».

### **1.2.3 COMPTES ET AVANCES À TERME**

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires et certains comptes à terme, bons et assimilés, etc...) sont également collectées par les caisses régionales au nom de Crédit Agricole SA et centralisées à Crédit Agricole SA et figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole SA de réaliser les « avances » (prêts) faites aux caisses régionales leur permettant d'assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux caisses régionales, sous forme d'avances dites «avances-miroir» (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15%, 25% puis 33,33% et enfin, depuis le 31 décembre 2001, 50% des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont désormais la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les caisses régionales et Crédit Agricole SA et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50% des nouveaux crédits réalisés depuis le 1er janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole SA et les caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole SA.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1er janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux caisses régionales par Crédit Agricole SA.

### **1.2.4 TRANSFERT DE L'EXCÉDENT DES RESSOURCES MONÉTAIRES DES CAISSES RÉGIONALES**

Les ressources d'origine « monétaire » des caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole SA où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques «Opérations internes au Crédit Agricole».

### **1.2.5 PLACEMENT DES EXCÉDENTS DE FONDS PROPRES DES CAISSES RÉGIONALES AUPRÈS DE CRÉDIT AGRICOLE SA**

Les excédents disponibles de fonds propres des caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole SA sous forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

### **1.2.6 OPÉRATIONS EN DEVICES**

Crédit Agricole SA, intermédiaire des caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

### **1.2.7 TITRES À MOYEN ET LONG TERME ÉMIS PAR CRÉDIT AGRICOLE SA**

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole SA, en fonction du type de titres émis, en «Dettes représentées par un titre» ou «Provisions et dettes subordonnées».

### **1.2.8 COUVERTURE DES RISQUES DE LIQUIDITÉ ET DE SOLVABILITÉ**

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole SA, la CNCA (devenue Crédit Agricole SA) a conclu en 2001 avec les caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole SA d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des caisses régionales qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole SA enregistré auprès de la Commission des opérations de bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R.01-453.

En outre, depuis la mutualisation de 1988 de la CNCA, dans l'éventualité d'une insolvabilité ou d'un évènement similaire affectant Crédit Agricole SA, les caisses régionales se sont engagées à intervenir en faveur de ses créanciers pour couvrir toute insuffisance d'actif. L'engagement potentiel des caisses régionales au titre de cette garantie est égal à la somme de leur capital social et de leurs réserves.

## **1.3 INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIEES**

### **• Participation du Crédit Agricole d'Ile-de-France à l'augmentation de capital de la SAS Rue La Boétie.**

Le financement a été réalisé sous la forme :

- Du versement d'avances à la SAS Rue La Boétie à hauteur de 15,9 millions d'euros en juillet 2010,
- D'une souscription à une augmentation de capital de la SAS Rue La Boétie à hauteur de 23,8 millions d'euros en juillet 2010 par compensation de créance. A l'issue de cette souscription, la participation du Crédit Agricole d'Ile-de-France dans la SAS Rue La Boétie reste stable à 4,13%.

### **• Prise de participation dans le capital de la société C.T.C.A.M. – Centre de Télésurveillance du Crédit Agricole Mutuel**

En mars 2010, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a participé à l'augmentation de capital de la société C.T.C.A.M. et a acquis dans ce cadre des actions pour un montant de 2 062 milliers d'euros, conférant au Crédit Agricole d'Ile-de-France une participation de 4,58% dans le capital de cette société.

### **• Participation du Crédit Agricole d'Ile-de-France aux refinancements accordés par la SFEF (société de financement de l'économie française).**

A chaque émission de la SFEF, une avance spécifique est systématiquement mise en place par Crédit Agricole SA au profit du Crédit Agricole d'Ile-de-France au prorata de sa part. A l'intérieur du groupe Crédit Agricole, la quote-part attribuée aux caisses régionales est de 70%. La quote-part du Crédit Agricole d'Ile-de-France est ensuite déterminée selon le poids relatif de ses crédits clientèle dans le total de ces mêmes crédits pour l'ensemble des caisses régionales, tel que mesuré au 31/12/2007 par la Banque de France.

Le montant total des avances spécifiques accordées aux caisses régionales et aux filiales du groupe est le miroir des prêts de la SFEF à Crédit Agricole SA.

En contrepartie de cette avance, le Crédit Agricole d'Ile-de-France apporte en garantie à Crédit Agricole SA des créances habitat. Cette garantie est enregistrée en engagements hors bilan.

Au 31 décembre 2010, le montant des avances consenties au Crédit Agricole d'Ile-de-France atteint 806,1 millions d'euros et la garantie donnée à Crédit Agricole SA s'élève à 1 161,2 millions d'euros.

• **Participation du Crédit Agricole d'Ile-de-France aux émissions de Crédit Agricole Covered Bonds.**

La quote-part reçue par le Crédit Agricole d'Ile-de-France sur les émissions de Crédit Agricole Covered Bonds s'élève à 658,5 millions d'euros en 2010 et en contrepartie, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a apporté à Crédit Agricole Covered Bonds 918,5 millions d'euros de créances en garantie.

• **Distribution d'avances spécifiques CRH (Caisse de refinancement hypothécaire) par Crédit Agricole SA.**

Au 31 décembre 2010, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a reçu de Crédit Agricole SA 384,8 millions d'euros d'avances spécifiques CRH et il a apporté à la CRH un collatéral de 1 454,8 millions d'euros.

• **Distribution d'avances spécifiques BEI (Banque Européenne d'Investissement) par Crédit Agricole SA.**

En mars 2010, une convention cadre intra-groupe de garantie financière a été signée entre Crédit Agricole SA et le Crédit Agricole d'Ile-de-France.

La BEI met à disposition de Crédit Agricole SA des prêts. Le produit des prêts BEI est rétrocédé par Crédit Agricole SA au Crédit Agricole d'Ile-de-France sous forme d'avances, pour lui permettre de financer des investissements éligibles aux financements BEI et notamment des investissements réalisés par certaines collectivités publiques françaises et par des petites et moyennes entreprises françaises.

En garantie de ces avances, le Crédit Agricole d'Ile de France remet en pleine propriété des créances éligibles au profit de Crédit Agricole SA. Ces créances font l'objet par la suite de cessions Dailly au profit de la BEI.

Au 31 décembre 2010, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a reçu de Crédit Agricole SA 29,7 millions d'euros d'avances spécifiques BEI et il a apporté à Crédit Agricole SA au titre de la BEI un collatéral de 30,3 millions d'euros.

## **1.4 EVENEMENTS SIGNIFICATIFS RELATIFS A L'EXERCICE 2010**

• **Remboursements anticipés d'avances reçues de Crédit Agricole SA**

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France a réalisé une opération de restructuration d'avances, portant sur un montant de 363 millions d'euros, qui a consisté en un remboursement anticipé de ces avances moyennant le paiement d'une soulte de 13,3 millions d'euros.

• **Entrée du Crédit Agricole d'Ile-de-France dans le périmètre d'intégration fiscale groupe Crédit Agricole.**

Suite à la signature le 21 avril 2010, d'une convention avec Crédit Agricole SA, le Crédit Agricole d'Ile-de-France fait partie à compter de l'exercice 2010, du groupe fiscal constitué par Crédit Agricole SA.

Aux termes des accords conclus, le Crédit Agricole d'Ile-de-France constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle serait redevable en l'absence d'intégration fiscale déduction faite des éventuelles économies d'impôt qui seront rétrocédées par Crédit Agricole S.A. selon les modalités prévues dans la convention.

## **1.5 EVENEMENTS POSTERIEURS A L'EXERCICE 2010**

Il n'y a pas eu d'événements postérieurs à la date de clôture de l'exercice.

## NOTE 2

### PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers du Crédit Agricole d'Ile-de-France sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole SA, agissant en tant qu'Organe Central et chargée d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

La présentation des états financiers du Crédit Agricole d'Ile-de-France est conforme aux dispositions du règlement 91-01 du Comité de la Réglementation Bancaire (CRB), modifié par le règlement 2000-03 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC), relatif à l'établissement et à la publication des comptes individuels annuels des entreprises relevant du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière (CRBF) lui-même modifié notamment en 2010 par le règlement ANC N° 2010-08 du 07 octobre 2010 relatif à la publication des comptes individuels des établissements de crédit.

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent les points suivants :

Règlements	Date de publication par l'Etat français	Date de 1ere application : exercices ouverts à compter du
Règlement du CRC relatif à la comptabilisation des commissions reçues par un établissement de crédit et des coûts marginaux de transaction à l'occasion de l'octroi ou de l'acquisition d'un concours	03 décembre 2009 N° 2009-03	1er janvier 2010
Règlement de l'ANC, pour les établissements de crédit, relatif aux transactions entre parties liées et aux opérations non inscrites au bilan	07 octobre 2010 N° 2010-04	1er janvier 2010

L'application de ces nouveaux règlements n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat et la situation nette du Crédit Agricole d'Ile-de-France sur la période.

#### 2.1 CRÉANCES ET ENGAGEMENTS PAR SIGNATURE

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par le règlement CRC 2002-03 modifié du 12 décembre 2002.

Elles sont ventilées selon leur durée initiale ou la nature des concours :

- les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit,
- les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

L'application du règlement CRC n°2002-03 modifié relatif au traitement comptable du risque de crédit conduit Crédit Agricole SA à comptabiliser les créances présentant un risque d'impayé conformément aux règles suivantes :

### **2.1.1 CRÉANCES RESTRUCTURÉES**

Ce sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux, etc.), afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Par conséquent, sont exclues des créances restructurées :

- les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité,
- les créances dont le tableau d'amortissement théorique est modifié du fait de l'application d'une option ou clause contractuelle prévue initialement au contrat (exemple : pause et report d'échéance).

Le montant des créances restructurées détenues par le Crédit Agricole d'Ile-de-France depuis 1997 est évalué au 31 décembre 2010 à 86 370 milliers d'euros contre 57 364 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

Par rapport à l'encours de crédits comptabilisé au bilan du Crédit Agricole d'Ile-de-France, le montant des crédits restructurés n'étant pas significatif, aucune décote n'a été comptabilisée lors de l'enregistrement de tels prêts.

### **2.1.2 CRÉANCES DOUTEUSES**

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins (six mois pour les créances sur des acquéreurs de logements et sur des preneurs de crédit-bail immobilier, neuf mois pour les créances sur les collectivités locales, compte tenu des caractéristiques particulières de ces crédits),
- la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé on peut conclure à l'existence d'un risque avéré,
- il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Pour les découverts, l'ancienneté de l'impayé est décomptée dès que le débiteur a dépassé une limite autorisée qui a été portée à sa connaissance par l'établissement ou qu'il a été averti que son encours dépasse une limite fixée par l'établissement dans le cadre de son dispositif de contrôle interne, ou qu'il a tiré des montants sans autorisation de découvert.

Sous condition, en lieu et place des critères susvisés, l'établissement peut décompter l'ancienneté de l'impayé lorsque le découvert a fait l'objet de la part de l'établissement d'une demande de remboursement total ou partiel auprès du débiteur.

Parmi les encours douteux, le Crédit Agricole d'Ile-de-France distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

- Créances douteuses compromises :



Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

### **2.1.3 DÉPRÉCIATIONS AU TITRE DU RISQUE DE CRÉDIT AVÉRÉ**

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par le Crédit Agricole d'Ile-de-France par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux du contrat, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les intérêts des créances déclassées en créances douteuses sont provisionnés à 100 %.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

### **2.1.4 DÉPRÉCIATION AU TITRE DU RISQUE DE CRÉDIT NON AFFECTÉ INDIVIDUELLEMENT**

Par ailleurs, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a également constaté au passif de son bilan des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement, tels que les provisions sectorielles ou des provisions calculées à partir des modèles Bâle II. Ces dernières visent à couvrir des risques identifiés pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement une probabilité de non-recouvrement partiel, sur des encours non classés en douteux ou non dépréciés individuellement.

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France a comptabilisé une provision filière LBO en 2009, représentant 57,8 millions d'euros au 31 décembre 2010 et a constitué deux nouvelles provisions filières en 2010 :

- une provision d'un montant de 9,1 millions d'euros sur le financement des investissements locatifs,
- et une provision à hauteur de 11,8 millions d'euros couvrant certaines catégories de crédits structurés.

Le stock des provisions calculées à partir des modèles Bâle II s'élève au 31 décembre 2010 à 72 310 milliers d'euros.

## **2.2 PORTEFEUILLE-TITRES**

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par le règlement CRB 90- 01 modifié notamment par les règlements CRC 2005-01, 2008-07 et 2008-17 ainsi que par le règlement CRC 2002-03 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, placement, investissement, activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, participation) en fonction de l'intention initiale de détention des titres qui a été identifiée dans le système d'information comptable dès leur acquisition.

### **2.2.1 TITRES DE PLACEMENT**

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

#### **Obligations et autres titres à revenu fixe :**

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

#### **Actions et autres titres à revenu variable :**

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat hors frais d'acquisition. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique : « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des SICAV et des Fonds Communs de Placement sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêt) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins value latente. Les plus values potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- s'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si le Crédit Agricole d'Ile-de-France dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;
- s'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (cf. note 2. Créances et engagements par signature – Dépréciation au titre du risque de crédit avéré).

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique : « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

Au 31 décembre 2010, 7 339 milliers d'euros de titres de placement résultant de restructurations d'opérations de crédit étaient douteux et dépréciés à 100%.

### **2.2.2 TITRES D'INVESTISSEMENT**

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance. Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels le Crédit Agricole d'Ile-de-France dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumis à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition exclus et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est constituée conformément aux dispositions du règlement CRC 2002-03 sur le risque de crédit ; elle est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement, ou de transfert dans une autre catégorie de titres, pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres

d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément au règlement CRC 2005-01, hors exceptions prévues par ce texte et par le CRC 2008-17.

### **2.2.3 TITRES DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE**

Conformément au règlement CRC 2000-02, les titres classés dans cette catégorie correspondent à des « investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle ».

De plus, des titres ne peuvent être affectés à ce portefeuille que si cette activité, exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré, procure à l'établissement une rentabilité récurrente, provenant principalement des plus values de cession réalisées.

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France satisfait à ces conditions et peut classer une partie de ses titres dans cette catégorie.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Lors des arrêtés comptables, ces titres sont évalués au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité, laquelle est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de la durée résiduelle de détention estimée. Pour les sociétés cotées, la valeur d'utilité correspond généralement à la moyenne des cours de bourse constatés sur une période suffisamment longue, tenant compte de l'horizon de détention envisagé, afin d'atténuer l'effet de fortes variations ponctuelles des cours de bourse.

Les moins-values latentes éventuelles sont calculées par ligne de titre, et font l'objet d'une dotation de dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Elles sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés », de même que les flux de dépréciation relatifs à ces titres.

Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

### **2.2.4 PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES, TITRES DE PARTICIPATION ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME**

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.
- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.
- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice, mais sans influencer la gestion de cette dernière, en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir, compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore, le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans

compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique «Résultat net sur actifs immobilisés».

### **2.2.5 PRIX DE MARCHÉ**

Le prix de marché auquel sont évaluées le cas échéant les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,
- si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif ou si le titre n'est pas coté, le Crédit Agricole d'Ile-de-France détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, le Crédit Agricole d'Ile-de-France utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres, lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

### **2.2.6 DATES D'ENREGISTREMENT**

La caisse régionale enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelque soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés sont enregistrés à la date de négociation.

### **2.2.7 RECLASSEMENT DE TITRES**

Conformément au règlement CRC 2008-17 du 10 décembre 2008, il est désormais autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance,
- du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France n'a pas opéré, en 2010, de reclassement au titre du règlement CRC 2008-17.

### **2.2.8 RACHAT D'ACTIONS PROPRES**

Les actions propres rachetées par le Crédit Agricole d'Ile-de-France dans le cadre du contrat de liquidité sont enregistrées à l'actif du bilan dans une rubrique spécifique. Elles sont comptabilisées en titres de transaction. A chaque arrêté comptable, elles sont évaluées au prix de marché de fin de période, le solde global des différences résultant des variations de cours étant porté au compte de résultat.

Par ailleurs, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a initié en 2008 un programme de rachat de ses titres en application d'une autorisation donnée par l'Assemblée Générale statuant sur les résultats 2007 d'acquiescer ses propres titres en vue de les détruire.

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France a poursuivi en 2010 ce programme de rachat de ses titres.

Les titres acquis en 2009 pour 2 335 milliers d'euros ont été annulés en 2010 par diminution du capital social pour 184 milliers d'euros, de la prime d'émission pour 253 milliers d'euros et des réserves pour 1 898 milliers d'euros.

Les titres acquis en 2010 ont été comptabilisés en titres de participation.

## 2.3 IMMOBILISATIONS

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France applique le règlement du CRC 2002-10 du 12 décembre 2002 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Il est à noter que le Crédit Agricole d'Ile-de-France distinguait déjà ses immobilisations par composants dans le logiciel des immobilisations.

Par ailleurs, les éléments dont dispose la caisse régionale sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

En application du règlement CRC 2004-06, le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les durées d'amortissement ont été revues en 2004.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le Crédit Agricole d'Ile-de-France :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	25 à 50 ans
Second œuvre	10 à 20 ans
Installations techniques	8 à 10 ans
Agencements	5 à 8 ans
Matériel informatique	3 à 4 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	4 à 5 ans (dégressif ou linéaire)
Logiciels informatiques	Linéaire 3 ans

## 2.4 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée initiale ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celle ci inclut notamment la clientèle financière).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

## 2.5 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, emprunts obligataires, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif «Dettes subordonnées».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés ; la charge correspondante est inscrite dans la rubrique : «Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe».

Les primes de remboursement peuvent être amorties selon deux méthodes :

- soit au prorata des intérêts courus pour les obligations émises avant le 1er Janvier 1993, ou pour celles dont la prime de remboursement est inférieure à 10% du prix d'émission ;
- soit de façon actuarielle pour les emprunts émis depuis le 1er Janvier 1993 dont la prime de remboursement excède 10% du prix d'émission.

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers, versées aux caisses régionales, sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

## 2.6 PROVISIONS

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France applique le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2000-06 sur les passifs concernant la comptabilisation et l'évaluation des provisions entrant dans le champ d'application de ce règlement.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le règlement CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

## **PROVISION POUR RISQUES SUR GIE D'INVESTISSEMENT**

Afin de donner une image fidèle de ses comptes, le Crédit Agricole d'Ile-de-France constitue une provision spécifique pour pertes et charges dans le but de compenser l'incidence temporaire sur la charge d'impôt et sur le résultat net, de la participation du Crédit Agricole d'Ile-de-France à certains GIE réalisant des opérations de financement par crédit-bail ou des opérations particulières. Cette provision d'exploitation sera reprise au fur et à mesure des suppléments d'impôts que devra acquitter le Crédit Agricole d'Ile-de-France au cours des exercices ultérieurs, de manière à neutraliser l'impact de ces opérations sur le résultat net.

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France effectue ces opérations dans un objectif d'optimisation fiscale.

## **2.7 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX (F.R.B.G.)**

Conformément aux dispositions prévues par la IVème directive européenne et le règlement CRBF 90-02 du 23 février 1990 relatifs aux fonds propres, ces fonds sont constitués par le Crédit Agricole d'Ile-de-France à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

## **2.8 OPÉRATIONS SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME ET CONDITIONNELS**

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements CRB 88 02 et 90-15 modifiés et de l'instruction 94-04 modifiée de la Commission Bancaire.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

### **OPÉRATIONS DE COUVERTURE :**

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole SA sont inscrits prorata temporis dans la rubrique :

«Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture».

Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

### **OPÉRATIONS DE MARCHÉ :**

Les instruments négociés sur un marché organisé ou assimilé ou de gré à gré ou inclus dans un portefeuille de transaction - au sens du règlement CRB 90-15 modifié - sont évalués par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) sont comptabilisés.

Les pertes ou profits relatifs à des instruments négociés sur des marchés peu liquides, dits de gré à gré, ou constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument. En date d'arrêt, les pertes latentes éventuelles font l'objet d'une provision.

Les gains et pertes ainsi que les mouvements de provisions relatifs à ces opérations de marché sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation ».

## 2.9 OPÉRATIONS EN DEVISES

Les créances et les dettes monétaires ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de marché en vigueur à la date d'arrêté ou au cours de marché constaté à la date antérieure la plus proche.

Les charges et les produits payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction, les charges et produits courus mais non payés ou perçus sont convertis au cours de clôture.

## 2.10 ENGAGEMENTS HORS-BILAN

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour le Crédit Agricole d'Ile-de-France.

Le hors bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Ces éléments sont toutefois détaillés dans l'annexe, aux notes 23 et 24.

## 2.11 PARTICIPATION DES SALARIÉS AUX FRUITS DE L'EXPANSION ET INTÉRESSEMENT

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord du 30 juin 2008 qui a pris effet à partir de l'exercice ouvert au 1er janvier 2008 et qui est conclu pour une durée de trois ans.

La participation et l'intéressement figurent dans les «Frais de personnel».

## 2.12 AVANTAGES AU PERSONNEL POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

### **ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE RETRAITE, DE PRÉ-RETRAITE ET D'INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE-RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES**

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France applique la recommandation n° 2003-R.01 du Conseil National de la Comptabilité du 1er avril 2003 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires.

A ce titre, le Crédit Agricole d'Ile-de-France provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Les écarts actuariels étant passés immédiatement en résultat, le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la recommandation,



- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent-être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante, (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Les engagements relevant de la catégorie des régimes à prestations définies portent sur :

- les indemnités de départ à la retraite dont bénéficient l'ensemble des salariés,
- le régime de retraite surcomplémentaire pour les cadres de direction, le président et les vices-présidents du Crédit Agricole d'Ile-de-France.

Ces engagements sont couverts par quatre polices d'assurance souscrites auprès d'un organisme spécialisé, à qui le Crédit Agricole d'Ile-de-France verse des cotisations, qui sont comptabilisées en charge durant l'exercice au titre duquel elles sont dues.

Ces engagements font l'objet d'une information détaillée en note 16.

### **PLANS DE RETRAITE-RÉGIME À COTISATIONS DÉFINIES**

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, le Crédit Agricole d'Ile-de-France n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé. Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « frais de personnel ».

## **2.13 SOUSCRIPTION D' ACTIONS PROPOSÉES AUX SALARIÉS DANS LE CADRE DU PLAN D'ÉPARGNE ENTREPRISE**

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'épargne entreprise, avec une décote maximum de 20%, ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevées d'une période d'incessibilité de 5 ans. Ces souscriptions d'actions sont comptabilisées conformément aux dispositions relatives aux augmentations de capital.

## **2.14 CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS**

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes du Crédit Agricole d'Ile-de-France.

## **2.15 IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES (CHARGE FISCALE)**

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre les conséquences de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3%.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur le bénéfice » du compte de résultat.

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France a signé avec Crédit Agricole SA une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, chacune des sociétés intégrées constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale.

### NOTE 3

## CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(en milliers d'euros)	31/12/2010						31/12/2009	
	≤ 3mois	>3mois ≤1an	> 1 an ≤5 ans	>5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
<b>Établissements de crédit</b>								
Comptes et prêts :								
à vue	7 641				7 641	7	7 648	47 256
à terme	137 660	1 890	29 076	16 279	184 905	301	185 206	201 087
Valeurs reçues en pension	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres reçus en pension livrée	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts subordonnés	0	0	0	39 976	39 976	246	40 222	62 711
<b>Total</b>	<b>145 301</b>	<b>1 890</b>	<b>29 076</b>	<b>56 255</b>	<b>232 522</b>	<b>554</b>	<b>233 076</b>	<b>311 054</b>
<b>Dépréciations</b>							<b>0</b>	<b>0</b>
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>							<b>233 076</b>	<b>311 054</b>
<b>Opérations internes au Crédit Agricole</b>								
Comptes ordinaires	44 368				44 368	42	44 410	55 549
Comptes et avances à terme	457 867	61 801	575 645	235 085	1 330 398	4 799	1 335 197	791 321
Titres reçus en pension livrée	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts subordonnés	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>502 235</b>	<b>61 801</b>	<b>575 645</b>	<b>235 085</b>	<b>1 374 766</b>	<b>4 841</b>	<b>1 379 607</b>	<b>846 870</b>
<b>Dépréciations</b>								<b>0</b>
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>							<b>1 379 607</b>	<b>846 870</b>
<b>TOTAL</b>							<b>1 612 683</b>	<b>1 157 924</b>

#### Commentaires :

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élèvent à 40.222 milliers d'euros.

Les titres subordonnés en portefeuille s'élèvent à 5.574 milliers d'euros classés en opérations sur titres.

Opérations internes au crédit agricole : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse Régionale auprès de Crédit Agricole SA dans le cadre des Relations Financières Internes.

**NOTE 4****OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE****4.1 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE – ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE**

En milliers d'euros	31/12/2010						31/12/2009	
	≤ 3mois	>3mois ≤1an	> 1 an ≤5 ans	>5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Créances commerciales	17 222	7	0	0	17 229	112	17 341	22 743
Autres concours à la clientèle	2 244 846	2 487 093	8 907 046	12 917 708	26 556 693	127 529	26 684 222	25 861 373
Valeurs reçues en pension livrée	0	0	0	0	0	0	0	0
Comptes ordinaires débiteurs	574 601				574 601	2 375	576 976	355 919
<b>Dépréciations</b>							-324 351	-298 640
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>							<b>26 954 188</b>	<b>25 941 395</b>

**Commentaires :**

Le prêt subordonné consenti à la clientèle s'élève à 64 900 milliers d'euros et correspond au prêt consenti à la SNC Courcelles en 2003 (pour lui permettre de souscrire des titres de créances complexes de capital jumelés émis par Crédit Agricole SA, opération réalisée dans le cadre de l'acquisition du Crédit Lyonnais par Crédit agricole SA).

Parmi les créances sur la clientèle, 5 422 millions d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2010 contre 5 835 millions d'euros au 31 décembre 2009.

Les encours sains restructurés (non dépréciés) au 31 décembre 2010 s'élèvent à 25 036 milliers d'euros contre 34 064 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

L'essentiel des opérations est réalisé avec des contreparties résidant en France métropolitaine.

## 4.2 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE – ENCOURS DOUTEUX ET DÉPRÉCIATIONS PAR AGENTS ÉCONOMIQUES

(en milliers d'euros)	31/12/2010					31/12/2009				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
Particuliers	12 572 179	122 410	74 621	72 762	49 299	11 870 752	112 782	62 268	60 606	38 803
Agriculteurs	389 273	4 910	3 739	3 493	3 292	369 332	5 190	2 904	3 615	2 687
Autres professionnels	1 776 331	36 375	25 836	26 265	21 108	1 661 048	40 442	27 443	27 622	21 521
Société financières	895 605	45 066	10 423	33 142	9 703	759 345	34 425	5 958	22 847	3 930
Entreprises	7 606 985	293 538	122 822	188 511	77 829	8 061 249	295 490	92 474	181 986	77 820
Collectivités publiques	3 985 717	5	5	5	5	3 483 147	6 266	6 266	1 909	1 909
Autres agents économiques	52 449	260	85	173	42	35 162	118	69	55	39
<b>TOTAL</b>	<b>27 278 539</b>	<b>502 564</b>	<b>237 531</b>	<b>324 351</b>	<b>161 278</b>	<b>26 240 035</b>	<b>494 713</b>	<b>197 382</b>	<b>298 640</b>	<b>146 709</b>

## NOTE 5

# TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE

	31/12/2010									
	Valeurs brutes au bilan (1)	Créances rattachées	Provisions	Valeurs nettes au bilan	Plus-values latentes	Moins-values latentes	Valeur de marché	Valeur de remboursement	Prime	Décote
(en milliers d'euros)										
<b>Titres de transaction</b>	<b>605</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>605</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
- Actions et autres titres à revenu variable				0						
- Actions propres	605			605						
<b>Titres de placement</b>	<b>1 421 667</b>	<b>168</b>	<b>15 161</b>	<b>1 406 674</b>	<b>19 588</b>	<b>15 161</b>	<b>1 426 093</b>	<b>39 107</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
- Obligations et autres titres à revenu fixe	39 106	168	10 197	29 077	89	10 197	28 998	39 107		
- Actions et autres titres à revenu variable	4 778	0	4 778	0	0	4 778	0			
- OPCVM et FCPR	1 377 783	0	186	1 377 597	19 499	186	1 397 095			
- Actions propres	0	0	0	0	0	0	0			
<b>Titres d'investissement</b>	<b>226 767</b>	<b>4 373</b>	<b>0</b>	<b>231 140</b>	<b>5 090</b>	<b>3 731</b>	<b>228 125</b>	<b>220 196</b>	<b>6 868</b>	<b>297</b>
- Effets publics et valeurs assimilées	44 041	996	0	45 037	815	479	44 376	43 230	932	121
- Obligations et autres titres à revenu fixe	182 726	3 377	0	186 103	4 275	3 252	183 749	176 966	5 936	176
<b>Titres de l'activité de portefeuille</b>	<b>56 019</b>	<b>0</b>	<b>6 736</b>	<b>49 283</b>	<b>7 283</b>	<b>6 736</b>	<b>56 566</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
- Actions et autres titres à revenu variable	3 082	0	1 285	1 797	0	1 285	1 797			
- OPCVM et FCPR	52 937	0	5 451	47 486	7 283	5 451	54 769			
<b>TOTAL DU PORTEFEUILLE</b>	<b>1 705 058</b>	<b>4 541</b>	<b>21 897</b>	<b>1 687 702</b>	<b>31 961</b>	<b>25 628</b>	<b>1 710 784</b>	<b>259 303</b>	<b>6 868</b>	<b>297</b>
<b>RAPPEL 2009</b>	<b>1 543 787</b>	<b>2 050</b>	<b>34 745</b>	<b>1 511 092</b>	<b>25 890</b>	<b>38 885</b>	<b>1 530 188</b>	<b>129 706</b>	<b>7</b>	<b>478</b>

(1) dont 605 milliers d'euros d'actions propres.

### Commentaires :

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 19.588 milliers d'euros au 31/12/2010, contre 12.591 milliers d'euros au 31/12/2009.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.

La valeur estimée des plus-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élève à 7.283 milliers d'euros au 31/12/2010 contre

6.903 milliers d'euros au 31/12/2009.

La valeur estimative des titres de l'activité de portefeuille est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de l'horizon de détention.

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 5.090 milliers d'euros au 31/12/2010, contre 6.396 milliers d'euros au 31/12/2009.

Il n'y a pas eu de transferts de titres au cours de l'exercice.

## 5.1 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE (HORS EFFETS PUBLICS) : VENTILATION PAR GRANDES CATÉGORIES DE CONTREPARTIE

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Administration et banques centrales (y compris Etats)	0	0
Etablissements de crédit	100 225	162 734
Sociétés financières	1 437 098	1 260 232
Collectivités locales	0	0
Entreprises, assurances et autres clientèles	104 737	74 494
Divers et non ventilés		
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>1 642 060</b>	<b>1 497 460</b>

## 5.2 VENTILATION DES TITRES COTÉS ET NON COTÉS À REVENU FIXE OU VARIABLE

(en milliers d'euros)	31/12/2010				31/12/2009			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres à revenu fixe ou variable	221 832	44 041	1 438 580	1 704 453	239 272	12 844	1 291 068	1 543 184
dont titres cotés	102 754	44 041	3 082	149 877	50 727	12 844	3 082	66 653
dont titres non cotés (1)	119 078	0	1 435 498	1 554 576	188 545	0	1 287 986	1 476 531
Créances rattachées	3 545	996	0	4 541	1 866	184	0	2 050
Dépréciations	10 197	0	11 700	21 897	18 927	0	15 819	34 746
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>215 180</b>	<b>45 037</b>	<b>1 426 880</b>	<b>1 687 097</b>	<b>222 211</b>	<b>13 028</b>	<b>1 275 249</b>	<b>1 510 488</b>

### Commentaires :

(1) La répartition des parts d'OPCVM est la suivante :

- OPCVM français : 1.425.049 milliers d'euros dont OPCVM français de capitalisation 1.376.850 milliers d'euros,
- OPCVM étrangers de capitalisation : 34 milliers d'euros.

La répartition de l'ensemble des OPCVM est la suivante au 31 décembre 2010 :

(en milliers d'euros)	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPCVM monétaires	1 167 138	1 180 658
OPCM obligataires	210 489	216 403
OPCM actions		
OPCM autres	53 093	54 803
<b>TOTAL</b>	<b>1 430 720</b>	<b>1 451 864</b>

### 5.3 EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE : ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

(en milliers d'euros)	31/12/2010							31/12/2009
	≤ 3mois	>3mois ≤1an	> 1 an ≤5 ans	>5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
<b>Obligations et autres titres à revenu fixe</b>								
Valeur Brute	0	57 846	94 110	69 876	221 832	3 545	225 377	241 138
Dépréciations					10 197		10 197	18 927
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>					<b>211 635</b>	<b>3 545</b>	<b>215 180</b>	<b>222 211</b>
<b>Effets publics et valeurs assimilées</b>					0		0	
Valeur Brute	0	0	7 941	36 100	44 041	996	45 037	13 028
Dépréciations					0		0	0
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>					<b>44 041</b>	<b>996</b>	<b>45 037</b>	<b>13 028</b>

## NOTE 6

### TABLEAU DES TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres hors capital social	Quote-part de capital détenu	Valeur comptable des titres		Prêts et avances consenties et non remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	PNB ou CA HT du dernier exercice écoulé	Résultat du dernier exercice	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
				<b>Brute</b>	<b>Nette</b>					
<b>31/12/2010</b>										
<b>Participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de l'entité</b>										
- Parts dans les entreprises liées détenues dans des établissements de crédit										
- Participations dans des établissements de crédit										
SAS rue de la Boétie (1)	2 312 121	13 872 073	4,13%	639 060	639 060	154 864		545 769 pnb	535 286	22 910
- Autres parts dans les entreprises liées										
Sas Bercy Participation	34 800	5 227	100,00%	38 112	38 112	-		928 pnb	761	871
Sa Socadif	20 264	58 256	80,13%	16 202	16 202	-		1 484 pnb	9 316	
Sci Bercy Villiot	13 500	4 653	99,99%	13 720	13 720	4 433		5 826 CA	4 433	
Sas Bercy Champs de Mars	9 436	153	100,00%	10 888	10 888	0		2 691 CA	458	
Sas Bercy Data	1 600	1 049	100,00%	1 524	1 524	-		2 638 CA	594	532
Sas Bercy Expansion1	800	-783	100,00%	2 296	2 296	-		5 CA	-251	
- Autres titres de participations										
Sas Sacam International (1)	856 238	-49 543	4,13%	37 170	37 170	-		-49 408 pnb	-49 641	
Sas Sacam Développement (1)	730 622	32 542	2,91%	21 229	21 229	9 928		23 263 pnb	18 669	299
Sas Sacam Fireca (2)	22 510	869	6,68%	2 983	1 560	-		895 pnb	872	
Sas Sacam Participations (1)	62 558	2 606	5,86%	4 247	4 247			195 pnb	-182	
Sa Ct Cam (1)	391	17 717	4,58%	2 062	2 062	-		38 759 CA	3 028	
<b>Participations dont la valeur d'inventaire est inférieure à 1% du capital de l'entité</b>										
- Parts dans les entreprises liées détenues dans des établissements de crédit										
- Participations dans des établissements de crédit										
- Autres parts dans les entreprises liées				556	278	1 967				
- Autres titres de participations				12 650	7 266	32 384				54
<b>TOTAL PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES ET PARTICIPATIONS</b>				<b>802 699</b>	<b>795 616</b>	<b>203 576</b>				<b>24 666</b>

(1) comptes clos au 31/12/2009

(2) comptes clos au 30/06/2010



## 6.1 VALEUR ESTIMATIVE DES TITRES DE PARTICIPATION

(en milliers d'euros)	31/12/2010		31/12/2009	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
<b>Parts dans les entreprises liées</b>				
Titres non cotés	83 299	154 251	83 299	205 519
Titres cotés				
Avances consolidables	6 400	6 400	6 689	6 689
Créances rattachées	0	0	20	20
Dépréciations	-278		-322	
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>89 421</b>	<b>160 651</b>	<b>89 686</b>	<b>212 228</b>
<b>Titres de participation et autres titres détenus à long terme</b>				
<b>Titres de participation</b>				
Titres non cotés	712 568	1 108 399	690 229	1 084 767
Titres cotés				
Avances consolidables	169 299	169 299	177 216	177 216
Créances rattachées	197	197	14 223	14 223
Dépréciations	-6 791		-3 248	
<b>Sous-total titres de participation</b>	<b>875 273</b>	<b>1 277 895</b>	<b>878 420</b>	<b>1 276 206</b>
<b>Autres titres détenus à long terme</b>				
Titres non cotés	6 833	6 816	6 833	6 818
Titres cotés				
Avances consolidables	79 348	27 448	80 500	28 600
Créances rattachées	234	234	236	236
Dépréciations	-51 917		-51 916	
<b>Sous-total autres titres détenus à long terme</b>	<b>34 498</b>	<b>34 498</b>	<b>35 653</b>	<b>35 654</b>
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>909 771</b>	<b>1 312 393</b>	<b>914 073</b>	<b>1 311 860</b>
<b>TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION</b>	<b>999 192</b>	<b>1 473 045</b>	<b>1 003 759</b>	<b>1 524 088</b>

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

(en milliers d'euros)	31/12/2010		31/12/2009	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
<b>Total valeurs brutes</b>				
Titres non cotés	802 700		780 361	
Titres cotés	0		0	
<b>TOTAL</b>	<b>802 700</b>		<b>780 361</b>	

## NOTE 7

### VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISÉ

#### IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

(en milliers d'euros)	01/01/2010	Augmen- tations (acqui- sitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements	31/12/2010
<b>Parts dans les entreprises liées</b>					
Valeurs brutes	83 299				83 299
Avances consolidables	6 689	4 433	4 722		6 400
Créances rattachées	20	12	32		0
Dépréciations	-322	0	-44		-278
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>89 686</b>	<b>4 445</b>	<b>4 710</b>	<b>0</b>	<b>89 421</b>
<b>Titres de participation et autres titres détenus à long terme</b>					
<b>Titres de participation</b>					
Valeurs brutes	690 229	26 347	4 008		712 568
Avances consolidables	177 216	17 811	25 728		169 299
Créances rattachées	14 223	16 566	30 592		197
Dépréciations	-3 248	-4 270	-727		-6 791
<b>Sous-total titres de participation</b>	<b>878 420</b>	<b>56 454</b>	<b>59 601</b>	<b>0</b>	<b>875 273</b>
<b>Autres titres détenus à long terme</b>					
Valeurs brutes	6 833				6 833
Avances consolidables	80 500		1 152		79 348
Créances rattachées	236	352	354		234
Dépréciations	-51 916	-1			-51 917
<b>Sous-total autres titres détenus à long terme</b>	<b>35 653</b>	<b>351</b>	<b>1 506</b>	<b>0</b>	<b>34 498</b>
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>914 073</b>	<b>56 805</b>	<b>61 107</b>	<b>0</b>	<b>909 771</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 003 759</b>	<b>61 250</b>	<b>65 817</b>	<b>0</b>	<b>999 192</b>

#### IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

(en milliers d'euros)	01/01/2010	Augmen- tations (acqui- sitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements	31/12/2010
<b>Immobilisations corporelles</b>					
Valeurs brutes	562 649	25 636	11 353		576 932
Amortissements et dépréciations	-360 024	-25 984	-10 200		-375 808
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>202 625</b>	<b>-348</b>	<b>1 153</b>	<b>0</b>	<b>201 124</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>					
Valeurs brutes	66 847	64	473	0	66 438
Amortissements et dépréciations	-22 111	-528	-356		-22 283
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>44 736</b>	<b>-464</b>	<b>117</b>	<b>0</b>	<b>44 155</b>
<b>TOTAL</b>	<b>247 361</b>	<b>-812</b>	<b>1 270</b>	<b>0</b>	<b>245 279</b>

## NOTE 8

### AUTRES ACTIFS ET COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
<b>Autres actifs (1)</b>		
Instruments conditionnels achetés	6 308	3 289
Comptes de stock et emplois divers	251	94
Débiteurs divers	46 078	43 265
Gestion collective des titres Livret de développement durable	210 949	127 942
Comptes de règlement	0	0
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>263 586</b>	<b>174 590</b>
<b>Comptes de régularisation</b>		
Comptes d'encaissement et de transfert	16 314	156 381
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	87	126
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers	0	0
Charges constatées d'avance	2 584	3 730
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	33 568	34 666
Autres produits à recevoir	102 625	127 348
Charges à répartir	0	0
Primes d'émission et de remboursement sur emprunts obligataires	0	
Autres comptes de régularisation	89 996	126 099
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>245 174</b>	<b>448 350</b>
<b>TOTAL</b>	<b>508 760</b>	<b>622 940</b>

(1) les montants incluent les créances rattachées.

## NOTE 9

### DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF

(en milliers d'euros)	Solde au 01/01/2010	Dotations	Reprises et utilisations	Désactua- lisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2010
Sur opérations interbancaires et assimilées	0					0
Sur créances clientèle	298 640	115 031	-85 007	-4 313	0	324 351
Sur opérations sur titres	34 745	2 038	-14 886			21 897
Sur valeurs immobilisées	56 286	4 961	-1 571			59 676
Sur autres actifs	12	3	-8			7
<b>TOTAL</b>	<b>389 683</b>	<b>122 033</b>	<b>-101 472</b>	<b>-4 313</b>	<b>0</b>	<b>405 931</b>

## NOTE 10

### DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(en milliers d'euros)	31/12/2010							31/12/2009
	≤ 3mois	>3mois ≤1an	> 1 an ≤5 ans	>5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
<b>Établissements de crédit</b>								
Comptes et emprunts :								122 977
· à vue	87 176				87 176	81	87 257	60 334
· à terme	0	0	0	39 976	39 976	195	40 171	62 643
Valeurs données en pension	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres donnés en pension livrée	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>87 176</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>39 976</b>	<b>127 152</b>	<b>276</b>	<b>127 428</b>	<b>122 977</b>
<b>Opérations internes au Crédit Agricole</b>								
Comptes ordinaires	512 193				512 193	287	512 480	1 162 689
Comptes et avances à terme	4 205 582	4 212 421	4 514 793	3 784 152	16 716 948	72 035	16 788 983	14 958 228
Titres donnés en pension livrée	0	0	0	0	0	0	0	
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>4 717 775</b>	<b>4 212 421</b>	<b>4 514 793</b>	<b>3 784 152</b>	<b>17 229 141</b>	<b>72 322</b>	<b>17 301 463</b>	<b>16 120 917</b>
<b>TOTAL</b>	<b>4 804 951</b>	<b>4 212 421</b>	<b>4 514 793</b>	<b>3 824 128</b>	<b>17 356 293</b>	<b>72 598</b>	<b>17 428 891</b>	<b>16 243 894</b>

Opérations internes au Crédit agricole : Ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole SA et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la caisse régionale. (Cf. Cadre Juridique et Financier).

## NOTE 11

### COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE

#### 11.1 COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE – ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

(en milliers d'euros)	31/12/2010							31/12/2009
	≤ 3mois	>3mois ≤1an	> 1 an ≤5 ans	>5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Comptes ordinaires créditeurs	6 390 279				6 390 279	225	6 390 504	5 871 978
Comptes d'épargne à régime spécial :	156 612	0	0	0	156 612	0	156 612	160 915
· à vue	156 612				156 612	0	156 612	160 915
· à terme	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dettes envers la clientèle :	61 012	322 037	1 323 276	2 362	1 708 687	64 517	1 773 204	1 841 057
· à vue	20 009				20 009	0	20 009	0
· à terme	41 003	322 037	1 323 276	2 362	1 688 678	64 517	1 753 195	1 841 057
Valeurs données en pension livrée					0		0	0
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>6 607 903</b>	<b>322 037</b>	<b>1 323 276</b>	<b>2 362</b>	<b>8 255 578</b>	<b>64 742</b>	<b>8 320 320</b>	<b>7 873 950</b>

L'essentiel des opérations est réalisé avec des contreparties résidant en France métropolitaine.

#### 11.2 COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE – ANALYSE PAR AGENT ÉCONOMIQUE

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Particuliers	4 475 584	4 551 113
Agriculteurs	84 429	69 912
Autres professionnels	438 371	437 097
Sociétés financières	140 495	239 072
Entreprises	2 721 586	2 154 242
Collectivités publiques	75 216	66 331
Autres agents économiques	384 639	356 183
<b>Total en principal</b>	<b>8 320 320</b>	<b>7 873 950</b>
Dettes rattachées		
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>8 320 320</b>	<b>7 873 950</b>

## NOTE 12

### DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE - ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

(en milliers d'euros)	31/12/2010							31/12/2009
	≤ 3mois	>3mois ≤1an	> 1 an ≤5 ans	>5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Bons de caisse	4 523	0	145		4 668	426	5 094	5 721
Titres du marché interbancaire	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de créances négociables	1 685 652	205 913	14 500	100 000	2 006 065	1 745	2 007 810	2 622 566
Emprunts obligataires	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dettes représentées par un titre	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>1 690 175</b>	<b>205 913</b>	<b>14 645</b>	<b>100 000</b>	<b>2 010 733</b>	<b>2 171</b>	<b>2 012 904</b>	<b>2 628 287</b>

## NOTE 13

### COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
<b>Autres passifs (1)</b>		
Opérations de contrepartie (titres de transactions)		
Dettes représentatives de titres empruntés		
Instruments conditionnels vendus	6 613	3 527
Comptes de règlement et de négociation	76	1 225
Créditeurs divers	241 828	114 939
Versements restant à effectuer sur titres	20 465	25 544
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>268 982</b>	<b>145 235</b>
<b>Comptes de régularisation</b>		
Comptes d'encaissement et de transfert	144 779	83 243
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	0	0
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers	14 354	16 431
Produits constatés d'avance	80 342	72 991
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	32 349	35 908
Autres charges à payer	94 280	85 258
Autres comptes de régularisation	30 726	16 303
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>396 830</b>	<b>310 134</b>
<b>TOTAL</b>	<b>665 812</b>	<b>455 369</b>

(1) les montants incluent les dettes rattachées.

## NOTE 14

### PROVISIONS

(en milliers d'euros)	Solde au 01/01/2010	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2010
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	0					0
Provisions pour autres engagements sociaux (1)	1 438	1 291			-1	2 728
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	7 017	7 085		-2 412	-1	11 689
Provisions pour litiges fiscaux	0					0
Provisions pour autres litiges	2 710	480	-150	-688	-1	2 351
Provision pour risques pays	0					0
Provisions pour risques de crédit (2)	158 647	20 960		-22 975		156 632
Provisions pour restructurations	0					0
Provisions pour impôts (3)	6 713	440		-591		6 562
Provisions sur participations	0					0
Provisions pour risques opérationnels (4)	36 338	13 823	-5 864	-3 151		41 146
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement (5)	23 280	7 960		-8 900		22 340
Autres provisions (6)	5 094	11 295	-1 205	-3 529	2	11 657
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>241 237</b>	<b>63 334</b>	<b>-7 219</b>	<b>-42 246</b>	<b>-1</b>	<b>255 105</b>

(1) Dont 1 226 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 16 et 1 501 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

(2) Ces provisions comprennent une provision établie sur base collective à partir des estimations découlant des modèles Bâle II pour 72,3 millions d'euros, une provision filière LBO à hauteur de 57,8 millions d'euros, une provision sur certains crédits structurés pour 11,8 millions d'euros, une provision d'un montant de 9,1 millions d'euros sur le financement des investissements locatifs et une provision crédit à la consommation de 5,6 millions d'euros.

(3) Comprend les impôts dus aux filiales dans le cadre de l'intégration fiscale et les provisions pour risques sur Gie d'investissement cf. note 2.6.

(4) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

(5) Voir note 15 ci-après.

(6) Dont une provision pour risque sur un titre d'investissement pour 2,9 millions d'euros et une provision de 4,5 millions d'euros dans le cadre du projet NICE (système informatique commun aux 39 Caisses Régionales de Crédit Agricole).

#### Informations sur les passifs éventuels :

Le nombre d'heures de formation correspondant aux droits acquis au titre du droit individuel de formation s'élève au 31 décembre 2010 à 344 121.

## NOTE 15

### ÉPARGNE LOGEMENT

Une provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision mise en œuvre par le Groupe Crédit Agricole ont été établies en conformité avec le règlement CRC n° 2007-01 du 14 décembre 2007 sur la comptabilisation des comptes et plans d'épargne-logement.

#### Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
<b>Plans d'épargne-logement :</b>		
Ancienneté de moins de 4 ans	0	0
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 158 847	2 538 386
Ancienneté de plus de 10 ans	2 752 655	1 200 600
<b>Total plans d'épargne-logement</b>	<b>3 911 502</b>	<b>3 738 986</b>
<b>Total comptes épargne-logement</b>	<b>623 949</b>	<b>642 845</b>
<b>TOTAL ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT</b>	<b>4 535 451</b>	<b>4 381 831</b>

L'ancienneté est déterminée conformément au règlement CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

#### Encours de crédit en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Plans d'épargne-logement	58 890	68 028
Comptes épargne-logement	123 800	132 520
<b>TOTAL ENCOURS DE CRÉDIT EN VIE OCTROYÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT</b>	<b>182 690</b>	<b>200 548</b>



### Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
<b>Plans d'épargne-logement :</b>		
Ancienneté de moins de 4 ans	0	0
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	2 680	3 240
Ancienneté de plus de 10 ans	17 470	8 950
<b>Total plans d'épargne-logement</b>	<b>20 150</b>	<b>12 190</b>
<b>Total comptes épargne-logement</b>	<b>2 190</b>	<b>11 090</b>
<b>TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT</b>	<b>22 340</b>	<b>23 280</b>

L'ancienneté est déterminée conformément au règlement CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

(en milliers d'euros)	01/01/2010	Dotations	Reprises	31/12/2010
Plans d'épargne-logement :	12 190	7 960		20 150
Comptes épargne-logement :	11 090		8 900	2 190
<b>TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT</b>	<b>23 280</b>	<b>7 960</b>	<b>8 900</b>	<b>22 340</b>

### NOTE 16

## ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES

Les engagements de retraite et d'indemnités de fin de carrière sont gérés par un organisme spécialisé, auquel le Crédit Agricole d'Ile-de-France verse des cotisations, qui sont comptabilisées en charge durant l'exercice au titre duquel elles sont dues. Ces engagements couvrent ceux du Crédit Agricole d'Ile-de-France dont ceux relatifs au personnel détaché par le Crédit Agricole d'Ile-de-France au GIE informatique Synergie. Les cotisations payées par le Crédit Agricole d'Ile-de-France pour le compte du personnel du GIE Synergie sont refacturées à ce dernier.

Les informations reprises dans les tableaux ci-après sont communiquées par les entités du groupe Crédit Agricole qui gèrent l'ensemble du dispositif.

### Variations de la dette actuarielle

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
<b>Dette actuarielle au 1er janvier</b>	<b>32 012</b>	<b>30 338</b>
Coûts des services rendus sur la période	2 412	1 819
Effet de l'actualisation	1 621	1 538
Cotisations de l'employé		
Modification/réduction/liquidation de plan		515
Acquisition, cession (modification périmètre consolidation)		
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations versées	-2 490	-1 509
(Gains) / pertes actuariels	1 633	-689
<b>DETTE ACTUARIELLE AU 31 DÉCEMBRE</b>	<b>35 188</b>	<b>32 012</b>

#### Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Coûts des services rendus sur la période	2 412	1 819
Effet de l'actualisation	1 621	1 538
Rendement attendu des actifs sur la période	-1 227	-1 226
Amortissement du coût des services passés	44	44
Autres gains ou pertes	748	-565
<b>CHARGE NETTE COMPTABILISÉE AU COMPTE DE RÉSULTAT</b>	<b>3 598</b>	<b>1 610</b>

#### Variations de juste valeurs des actifs des régimes

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
<b>Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 1er janvier</b>	<b>31 718</b>	<b>30 367</b>
Rendement attendu des actifs	1 227	1 226
Gains/pertes actuariels sur les actifs du régime	885	-124
Cotisation de l'employeur	2 195	1 758
Cotisation de l'employé		
Modification/réduction/liquidation de plan		
Acquisition, cession (modification périmètre consolidation)		
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations versées	-2490	-1509
<b>JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS À REMBOURSEMENT AU 31 DÉCEMBRE</b>	<b>33 535</b>	<b>31 718</b>

#### Composition des actifs des régimes

Les actifs des régimes sont constitués de quatre polices d'assurance souscrites par le Crédit Agricole d'Île-de-France auprès d'un organisme spécialisé.

#### Variations de la provision

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
<b>(Provisions) / actifs au 1er janvier</b>	<b>177</b>	<b>29</b>
Cotisation de l'employeur	2 195	1 758
Acquisition, cession (modification périmètre consolidation)		
Paiements directs de l'employeur		
Charge nette comptabilisée au compte de résultat	-3 598	-1 610
<b>(PROVISIONS) / ACTIFS AU 31 DÉCEMBRE</b>	<b>-1 226</b>	<b>177</b>

#### Rendement des actifs des régimes

Le taux de rendement effectif des actifs des régimes est compris entre 3,50 % et 4,5 % pour 2010.

#### Hypothèses actuarielles utilisées

Les taux d'actualisation retenus ont été élaborés à partir du taux des OAT auquel a été ajouté un spread (différent selon les piliers de durée).

Le taux d'actualisation retenu en 2010 pour le calcul de la dette actuarielle est compris entre 3,19 % et 4,01%.

## NOTE 17

### FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Fonds pour risques bancaires généraux	90 848	90 848
<b>Valeur au bilan</b>	<b>90 848</b>	<b>90 848</b>

Au 31/12/2010, le FRBG pour couvrir les risques liés aux engagements en faveur des grandes entreprises et collectivités locales s'élève à 85,7 millions d'euros

## NOTE 18

### DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(en milliers d'euros)	31/12/2010							31/12/2009
	≤ 3mois	>3mois ≤1an	>1 an ≤5 ans	>5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
<b>Dettes subordonnées à terme</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Euro	0	0	0	0	0	0	0	0
Dollar					0		0	0
<b>Titres et emprunts participatifs</b>	0	0	0	0	0	0	0	
<b>Autres emprunts subordonnés à terme</b>	0	0	0	0	0	0	0	
<b>Dettes subordonnées à durée indéterminée (1)</b>				0	0	0	0	0
Euro				0	0	0	0	
Dollar					0		0	
<b>C/C bloqués des Caisses Locales</b>				33 170	33 170	1 267	34 437	33 905
<b>Dépôts de Garantie à caractère mutuel</b>					0	0	0	0
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>33 170</b>	<b>33 170</b>	<b>1 267</b>	<b>34 437</b>	<b>33 905</b>

(1) Durée résiduelle des dettes subordonnées à durée indéterminée positionnée par défaut en > 5 ans.

## NOTE 19

### VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)

#### Variation des capitaux propres

(en milliers d'euros)	Capitaux propres					
	Capital (2) (4)	Primes, réserves et report à nouveau (3)	Ecarts conversion/réévaluation	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
<b>Solde au 31 Décembre 2008</b>	<b>114 658</b>	<b>2 448 101</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>266 388</b>	<b>2 829 147</b>
Dividendes ou intérêts aux parts sociales versés au titre de 2008					-30 878	-30 878
Variation de capital (1)	-225					-225
Variation des primes et réserves (1)		-2 949				-2 949
Affectation du résultat social 2008		235 510			-235 510	0
Report à nouveau débiteur						0
Résultat de l'exercice 2009					258 000	258 000
Autres variations						0
<b>Solde au 31 Décembre 2009</b>	<b>114 433</b>	<b>2 680 662</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>258 000</b>	<b>3 053 095</b>
Dividendes ou intérêts aux parts sociales versés au titre de 2009					-29 478	-29 478
Variation de capital (1)	-184					-184
Variation des primes et réserves (1)		-2 151				-2 151
Affectation du résultat social 2009		228 522			-228 522	0
Report à nouveau débiteur						0
Résultat de l'exercice 2010					286 662	286 662
Ecart d'arrondi		-1				-1
<b>SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2010</b>	<b>114 249</b>	<b>2 907 032</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>286 662</b>	<b>3 307 943</b>

#### Commentaires :

(1) Le Crédit Agricole d'Ile-de-France a initié en 2008 un programme de rachat de ses titres en application d'une autorisation donnée par l'Assemblée Générale statuant sur les résultats 2007 d'acquiescer ses propres titres en vue de les détruire.

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France a poursuivi en 2009 et en 2010 ce programme de rachat de ses titres.

Les titres acquis en 2008 pour 3.174 milliers d'euros ont été annulés en 2009 par diminution du capital social pour 225 milliers d'euros, de la prime d'émission pour 311 milliers d'euros et des réserves pour 2.638 milliers d'euros. Les titres acquis en 2009 pour 2.335 milliers d'euros ont été annulés en 2010 par diminution du capital social pour 184 milliers d'euros, de la prime d'émission pour 253 milliers d'euros et des réserves pour 1.898 milliers d'euros. Les titres acquis en 2010 représentent 60 603 titres pour une valeur comptable de 3.510 milliers d'euros et ont été comptabilisés en titres de participation.

Dans le cadre du contrat de liquidité, le montant des CCI ou actions propres achetés pendant l'exercice est de 1.901 milliers d'euros et le montant des CCI ou actions propres vendus pendant l'exercice est de 1.860 milliers d'euros. Au 31/12/2010, la caisse régionale détenait 11 400 actions propres au nominal de 4 euros chacune et ayant une valeur comptable de 605 milliers d'euros classés en titres de transaction.

(2) Les parts sociales sont au nombre de 18.810.524 pour une valeur nominale de 75.242 milliers d'euros. Elles sont nominatives. Les sociétaires sont engagés à concurrence du montant des parts souscrites par eux.

Le nombre total de Certificats Coopératifs d'Investissement émis par le Crédit Agricole d'Ile-de-France au 31 décembre 2010 est de 8.825.182 titres pour une valeur nominale de 35.301 milliers d'euros. Le nombre total de Certificats Coopératifs d'Associés émis par le Crédit Agricole d'Ile-de-France au 31 décembre 2010 est de 926.565 pour une valeur nominale de 3.706 milliers d'euros.

Ce sont des valeurs mobilières sans droit de vote.

(3) Dont 237 018 milliers d'euros de primes d'émission.

(4) Le nombre de CCI auto-détenus est de 72 003 titres au 31 décembre 2010.

## NOTE 20

### COMPOSITION DES FONDS PROPRES

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Capitaux propres	3 307 943	3 053 095
Fonds pour risques bancaires généraux	90 848	90 848
Dettes subordonnées et titres participatifs	34 437	33 905
Dépôts de garantie à caractère mutuel	0	0
<b>TOTAL DES FONDS PROPRES</b>	<b>3 433 228</b>	<b>3 177 848</b>

## NOTE 21

### OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES

#### Contributions par devises au bilan

(en millions d'euros)	31/12/2010		31/12/2009	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	31 622	31 622	30 179	30 179
Autres devises de l'Union Europ.	68	68	40	40
Franc Suisse	34	34	29	29
Dollar	386	386	352	352
Yen	0	0	2	2
Autres devises	6	6	19	19
<b>Total</b>	<b>32 116</b>	<b>32 116</b>	<b>30 621</b>	<b>30 621</b>

**NOTE 22****OPERATIONS DE CHANGE, EMPRUNTS ET PRETS EN DEVISES**

(en milliers d'euros)	31/12/2010		31/12/2009	
	À recevoir	À livrer	À recevoir	À livrer
<b>Opérations de change au comptant</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Devises	0	0	0	0
Euros	0	0	0	0
<b>Opérations de change à terme</b>	<b>473 554</b>	<b>473 467</b>	<b>343 267</b>	<b>343 142</b>
Devises	235 393	235 393	169 503	169 503
Euros	238 161	238 074	173 764	173 639
<b>Prêts et emprunts en devises</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>8 198</b>	<b>8 198</b>
<b>TOTAL</b>	<b>473 554</b>	<b>473 467</b>	<b>351 465</b>	<b>351 340</b>

## NOTE 23

### OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

(en milliers d'euros)	31/12/2010		31/12/2009	
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
<b>Opérations fermes</b>	<b>4 538 348</b>	<b>6 655 860</b>	<b>11 194 208</b>	<b>8 300 697</b>
<b>Opérations sur marchés organisés (1)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Contrats à terme de taux d'intérêt			0	0
Contrats à terme de change			0	0
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers			0	0
Autres contrats à terme			0	0
<b>Opérations de gré à gré (1)</b>	<b>4 538 348</b>	<b>6 655 860</b>	<b>11 194 208</b>	<b>8 300 697</b>
Swaps de taux d'intérêt	4 538 348	6 615 518	11 153 866	8 300 697
Autres contrats à terme de taux d'intérêt			0	0
Contrats à terme de change			0	0
FRA			0	0
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers		40 342	40 342	0
Autres contrats à terme			0	0
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>0</b>	<b>2 814 846</b>	<b>2 814 846</b>	<b>1 606 674</b>
<b>Opérations sur marchés organisés</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Instruments de taux d'intérêt à terme	Achetés		0	0
	Vendus		0	0
Instruments sur action et indices boursiers à terme	Achetés		0	0
	Vendus		0	0
Instruments de taux de change à terme	Achetés			
	Vendus FUTURES		0	0
<b>Opérations de gré à gré</b>	<b>0</b>	<b>2 814 846</b>	<b>2 814 846</b>	<b>1 606 674</b>
Options de swap de taux	Achetés SWAPTIONS	120 000	120 000	100 000
	Vendus	120 000	120 000	100 000
Instruments de taux d'intérêts à terme	Achetés	1 247 410	1 247 410	681 270
	Vendus	1 247 410	1 247 410	681 270
Instruments de taux de change à terme	Achetés	40 013	40 013	22 067
	Vendus	40 013	40 013	22 067
Instruments sur actions et indices boursiers à terme	Achetés		0	0
	Vendus		0	0
Autres instruments à terme conditionnels	Achetés		0	0
	Vendus		0	0
<b>Dérivés de crédit</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Contrats de dérivés de crédit	Achetés		0	
	Vendus		0	
<b>TOTAL</b>	<b>4 538 348</b>	<b>9 470 706</b>	<b>14 009 054</b>	<b>9 907 371</b>

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes doivent correspondre au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

### 23.1 OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME : ENCOURS NOTIONNELS PAR DURÉE RÉSIDUELLE

(en milliers d'euros)	Total 31/12/2010			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans
Futures	0	0	0						
Options de change	80 026	0	0	80 026	0	0			
Options de taux	0	240 000	0	0	240 000	0			
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	0	0	0						
F.R.A.	0	0	0	0	0	0			
Swaps de taux d'intérêt	1 842 072	4 800 472	4 511 322	1 842 072	4 800 472	4 511 322			
Swaps de devises	0	0	0						
Caps, Floors, Collars	728 629	1 476 506	289 685	728 629	1 476 506	289 685			
Forward taux	0	0	0						
Opérations fermes sur actions et indices	40 342	0	0				40 342	0	0
Opérations conditionnelles sur actions et indices	0	0	0						
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	0	0	0						
<b>Sous total</b>	<b>2 691 069</b>	<b>6 516 978</b>	<b>4 801 007</b>	<b>2 650 727</b>	<b>6 516 978</b>	<b>4 801 007</b>	<b>40 342</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Opérations de change à terme	947 021	0	0	947 021	0	0			
<b>TOTAL</b>	<b>3 638 090</b>	<b>6 516 978</b>	<b>4 801 007</b>	<b>3 597 748</b>	<b>6 516 978</b>	<b>4 801 007</b>	<b>40 342</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### 23.2 INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME (HORS OPÉRATIONS DE CHANGE À TERME ET OPTIONS DE CHANGE) : JUSTE VALEUR

(en milliers d'euros)	31/12/2010		31/12/2009	
	Total juste valeur	Encours notionnel	Total juste valeur	Encours notionnel
Futures				
Options de change	-10	80 026	0	44 134
Opérations fermes en devise sur marchés organisés				
Options de taux	0	240 000	0	200 000
F.R.A.				
Swaps de taux d'intérêt	-52 662	11 153 866	-32 216	8 300 697
Swaps de devises				
Forward taux				
Caps, Floors, Collars	0	2 494 820	-106	1 362 540
Dérivés sur actions, indices boursier et métaux précieux				
<b>TOTAL</b>	<b>-52 672</b>	<b>13 968 712</b>	<b>-32 322</b>	<b>9 907 371</b>



## 23.3 INFORMATIONS SUR LES SWAPS

### Ventilation des contrats d'échange de taux d'intérêt et de devises

(en milliers d'euros)	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Swaps de transaction
Contrats d'échange de taux	6 615 518,00	2 198 348,00	2 340 000,00	0
Contrats assimilés (1)	240 000,00			

(1) il s'agit de contrats assimilés au sens de l'article 1er du règlement 90.15 du CRBF

### Transferts de contrats d'échange entre deux catégories de portefeuille

Il n'y a pas eu de transferts de contrats d'échange entre deux catégories de portefeuille sur l'exercice 2010.

## NOTE 24

## INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France réalise des opérations de trésorerie et utilise des instruments financiers, soit pour accéder à la demande de la clientèle, soit pour sa gestion propre. Ces opérations génèrent des risques de contrepartie, de liquidité, de taux et de marché.

Au regard du règlement CRBF 95-02 relatif à l'adéquation des fonds propres aux risques de marché, le Crédit Agricole d'Ile-de-France, compte-tenu du caractère réduit de ses opérations sur les marchés, n'est pas assujéti au respect des dispositions particulières prévues par ce texte.

### - Définition de limites :

Ces opérations sont encadrées par un certain nombre de définitions et de limites. Celles-ci portent sur les opérations autorisées, les modalités de leur réalisation et de leur règlement, les volumes possibles, et les contreparties acceptées.

De plus, dans le cadre du règlement CRBF 97-02, relatif au contrôle interne des établissements de crédits, des limites maximales par facteurs de risque, des seuils d'alerte et un scénario catastrophe ont été définis par le Conseil d'Administration. La vérification de leur respect est réalisée régulièrement en Comité Financier et fait l'objet d'un reporting annuel auprès du Conseil d'Administration.

### - Délégations opérationnelles :

Le Comité de Placement et le Comité Financier sont les instances de délibération et de décision principale en matière d'opérations de placement et de trésorerie. Leurs décisions sont mises en oeuvre par le Directeur Financier, après avoir été portées à la connaissance du Directeur Général.

Pour la réalisation des opérations de placement et de trésorerie, le Directeur Financier a la faculté de déléguer au responsable des opérations de marché, au responsable du service en charge de la gestion financière, ainsi qu'aux différents opérateurs de la Table des marchés.

(en milliers d'euros)	31/12/2010			31/12/2009		
	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel *	Total risque de contrepartie	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel *	Total risque de contrepartie
Risques sur les gouvernements et banques centrales de l'OCDE et organismes assimilés			0			0
Risques sur les établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés			0			0
Risques sur les autres contreparties			0			0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Risques sur contrats de :			0			0
- taux d'intérêt, change et matières premières (1)	133 083	76 734	209 818	124 807	42 430	167 237
- dérivés actions et sur indices			0			0
- dérivés de crédit			0			0
<b>Total</b>	<b>133 083</b>	<b>76 734</b>	<b>209 818</b>	<b>124 807</b>	<b>42 430</b>	<b>167 237</b>
<b>Incidence des accords de compensation et de collatéralisation</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total après effets des accords de compensation et de collatéralisation</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

\* calculé selon les normes prudentielles Bâle 2

(1) hors opérations internes au Crédit Agricole

## NOTE 25

### PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Sur opérations avec les établissements de crédit	41 455	41 828
Sur opérations internes au Crédit Agricole	40 660	30 525
Sur opérations avec la clientèle	934 712	1 000 169
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	10 980	15 807
Produit net sur opérations de macro-couverture	8 505	13 470
Sur dettes représentées par un titre (1)	390	
Autres intérêts et produits assimilés (1)	501	615
<b>Intérêts et produits assimilés</b>	<b>1 037 203</b>	<b>1 102 414</b>
Sur opérations avec les établissements de crédit	-8 896	-19 391
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-434 583	-512 099
Sur opérations avec la clientèle	-118 066	-113 202
Charge nette sur opérations de macro-couverture	0	0
Sur obligations et autres titres à revenu fixe (2)	-97	-49 336
Sur dettes représentées par un titre (2)	-18 007	
Autres intérêts et charges assimilées	-179	-87
<b>Intérêts et charges assimilées</b>	<b>-579 828</b>	<b>-694 115</b>
<b>TOTAL PRODUITS NETS D'INTÉRÊT ET REVENUS ASSIMILÉS</b>	<b>457 375</b>	<b>408 299</b>

(1) les intérêt et produits assimilés liés aux «dettes représentées par un titre» sont désormais présentés sur une ligne spécifique et ne sont plus rattachés à la ligne «autres intérêts et produits assimilés». Le solde de ces opérations s'élevait à 0 millier d'euros en 2009.

(2) les intérêt et charges assimilés liés aux «dettes représentées par un titre» sont désormais présentés sur une ligne spécifique et ne sont plus rattachés à la ligne «intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe». Le solde de ces opérations s'élevait à 45 476 milliers d'euros en 2009.

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

Au 31 décembre 2010, le montant du produit net sur opérations de couverture s'élève à 8 505 milliers d'euros contre un produit net de 13 470 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

## NOTE 26

### REVENUS DES TITRES

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Titres de placement	759	2 047
Livret développement durable	0	0
Titres d'investissement	10 197	11 668
Opérations diverses sur titres	414	2 092
<b>Revenus des titres à revenus fixes</b>	<b>11 370</b>	<b>15 807</b>
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	41 726	54 065
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	15	454
Opérations diverses sur titres	458	0
<b>Revenus des titres à revenus variables</b>	<b>42 199</b>	<b>54 519</b>
<b>TOTAL DES REVENUS SUR TITRES</b>	<b>53 569</b>	<b>70 326</b>

## NOTE 27

### PRODUIT NET DES COMMISSIONS

(en milliers d'euros)	31/12/2010			31/12/2009		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	1 307	-966	341	1 118	-19	1 099
Sur opérations internes au Crédit Agricole	67 823	-13 633	54 190	55 898	-17 746	38 152
Sur opérations avec la clientèle	114 566	-757	113 809	106 573	-81	106 492
Sur opérations sur titres	0	-249	-249	0	-409	-409
Sur opérations de change	210	0	210	196	0	196
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan	0	-318	-318	0	-222	-222
Sur prestations de services financiers (1)	284 157	-41 320	242 837	278 706	-27 913	250 793
Provision pour risques sur commissions	6 260	-2 548	3 712	1 564	-2 951	-1 387
<b>TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS</b>	<b>474 323</b>	<b>-59 791</b>	<b>414 532</b>	<b>444 055</b>	<b>-49 341</b>	<b>394 714</b>

(1) dont prestations d'assurance-vie : 64 917 milliers d'euros au 31/12/2010 contre 62 809 milliers d'euros au 31/12/2009

## NOTE 28

### GAINS OU PERTES DES OPÉRATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Solde des opérations sur titres de transaction	573	199
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	2 045	1 822
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	286	-2 144
<b>GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATIONS</b>	<b>2 904</b>	<b>-123</b>

## NOTE 29

### GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
<b>Titres de placement</b>		
Dotations aux dépréciations	-149	-12 760
Reprises de dépréciations	14 523	29 221
<b>Dotation ou reprise nette aux dépréciations</b>	<b>14 374</b>	<b>16 461</b>
Plus-values de cession réalisées	2 471	18 358
Moins-values de cession réalisées	-17 581	-7 907
<b>Solde des plus et moins-values de cession réalisées</b>	<b>-15 110</b>	<b>10 451</b>
<b>Solde des opérations sur titres de placement</b>	<b>-736</b>	<b>26 912</b>
<b>Titres de l'activité de portefeuille</b>		
Dotations aux dépréciations	-1 549	-3 115
Reprises de dépréciations	363	1 586
<b>Dotation ou reprise nette aux dépréciations</b>	<b>-1 186</b>	<b>-1 529</b>
Plus-values de cession réalisées	785	471
Moins-values de cession réalisées	0	0
<b>Solde des plus et moins-values de cession réalisées</b>	<b>785</b>	<b>471</b>
<b>Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille</b>	<b>-401</b>	<b>-1 058</b>
<b>GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS</b>	<b>-1 137</b>	<b>25 854</b>

## NOTE 30

### AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

Les produits nets d'exploitation bancaire s'établissent à 2.206 milliers d'euros au 31 décembre 2010 contre 4.349 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

## NOTE 31

### CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
<b>Frais de personnel</b>		
Salaires et traitements :	149 650	140 377
Charges sociales :	68 190	66 597
- dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies	2 206	1 613
Intéressement et participation (1)	35 980	34 251
Impôts et taxes sur rémunérations	26 022	23 009
<b>Total des charges de personnel</b>	<b>279 842</b>	<b>264 234</b>
Refacturation et transferts de charges de personnel	-21 886	-20 700
<b>Frais de personnel nets</b>	<b>257 956</b>	<b>243 534</b>
<b>Frais administratifs</b>		
Impôts et taxes	16 637	15 043
Services extérieurs	138 253	128 295
Autres frais administratifs	-2 110	-1 504
<b>Total des charges administratives</b>	<b>152 780</b>	<b>141 834</b>
Refacturation et transferts de charges administratives	-1 834	-659
<b>Frais administratifs nets</b>	<b>150 946</b>	<b>141 175</b>
<b>CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION</b>	<b>408 902</b>	<b>384 709</b>

(1) Le montant de l'intéressement participation au titre de l'exercice 2009 s'élève à 32 156 milliers d'euros. Un complément de 2095 milliers, au titre des années 1998 et 1999, a été versé en 2009. Cette somme était provisionnée et la reprise de provision a été classée sur la ligne 'salaires et traitements'.

## Effectif moyen

### Effectif par catégorie (effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité)

Catégories de personnel	31/12/2010	31/12/2009
Cadres	882	979
Non cadres	2 613	2 749
<b>TOTAL (1)</b>	<b>3 495</b>	<b>3 728</b>

(1) Au 31/12/2009, l'effectif comprenait le personnel mis à disposition pour 160 personnes. Au 31/12/2010, l'effectif indiqué est hors personnel mis à disposition. A périmètre équivalent, l'effectif moyen est de 3 704 personnes au 31/12/2010.

## Rémunération des dirigeants

Durant l'année 2010, le montant global des rémunérations de toute nature allouées aux membres du Conseil d'Administration s'est élevé à 263 milliers d'euros et le montant global des rémunérations de toutes natures allouées aux membres de la direction de la société s'est élevé à 1.161 milliers d'euros.

## NOTE 32

## COÛT DU RISQUE

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
<b>Dotations aux provisions et dépréciations</b>	<b>-149 700</b>	<b>-208 965</b>
Dépréciations de créances douteuses	-106 564	-122 702
Autres provisions et dépréciations	-43 137	-86 263
<b>Reprises de provisions et dépréciations</b>	<b>106 229</b>	<b>140 529</b>
Reprises de dépréciations de créances douteuses (1)	77 737	64 915
Autres reprises de provisions et dépréciations (2)	28 492	75 614
<b>Variation des provisions et dépréciations</b>	<b>-43 471</b>	<b>-68 436</b>
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées (3)	-4 297	-2 361
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (4)	-15 661	-7 828
Décote sur prêts restructurés		
Récupérations sur créances amorties	3 379	3 829
Autres pertes	-327	-152
<b>COÛT DU RISQUE</b>	<b>-60 377</b>	<b>-74 948</b>

(1) Dont utilisées en couverture de pertes sur créances douteuses compromises : 13.387 milliers d'euros  
Dont utilisées en couverture de perte sur créances douteuse non compromises : 2.274 milliers d'euros

(2) Dont 327 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif

(3) Dont 2.226 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

(4) Dont 13.387 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

## NOTE 33

### RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
<b>Immobilisations financières</b>		
<b>Dotations aux dépréciations</b>	<b>-4 365</b>	<b>-19 482</b>
Sur titres d'investissement	0	0
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-4 365	-19 482
<b>Reprises de dépréciations</b>	<b>836</b>	<b>21 262</b>
Sur titres d'investissement	0	0
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	836	21 262
<b>Dotation ou reprise nette aux dépréciations</b>	<b>-3 529</b>	<b>1 780</b>
Sur titres d'investissement	0	0
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-3 529	1 780
<b>Plus-values de cessions réalisées</b>	<b>0</b>	<b>12</b>
Sur titres d'investissement	0	0
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	0	12
<b>Moins-values de cessions réalisées</b>	<b>-755</b>	<b>-1 547</b>
Sur titres d'investissement	0	-959
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-663	-316
Pertes sur créances liées à des titres de participation	-92	-272
<b>Solde des plus et moins-values de cessions</b>	<b>-755</b>	<b>-1 535</b>
Sur titres d'investissement	0	-959
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-755	-576
<b>Solde en perte ou en bénéfice</b>	<b>-4 284</b>	<b>245</b>
<b>Immobilisations corporelles et incorporelles</b>		
Plus-values de cessions	2	254
Moins-values de cessions	-957	-478
<b>Solde en perte ou en bénéfice</b>	<b>-955</b>	<b>-224</b>
<b>RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES</b>	<b>-5 239</b>	<b>21</b>

## NOTE 34

### CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

Pas de résultat exceptionnel en 2010.



## NOTE 35

### IMPOT SUR LES BENEFICES

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
I.S. social sur résultat courant au taux normal	137 823	144 163
I.S. social sur résultat courant au taux réduit		0
Avoirs fiscaux et crédits d'impôt	-12 870	-11 386
Gain d'I.S. sur éléments exceptionnels		0
<b>Sous total</b>	<b>124 953</b>	<b>132 777</b>
Net de l'intégration fiscale	-3 510	-450
Extinction de la créance sur l'état pour crédit d'impôt (prêts taux 0%)	9 972	8 495
Net des impôts différés	-151	77
Redressement de l'Administration, régularisation antérieure	-77	2 710
<b>CHARGE FISCALE NETTE</b>	<b>131 187</b>	<b>143 609</b>

La charge fiscale est de 131.187 milliers d'euros après prise en compte des crédits d'impôts (12.870 milliers d'euros), de l'intégration fiscale (gain de 3.510 milliers d'euros), des impôts différés (profit de 151 milliers d'euros) et de l'extinction de la créance sur l'état dans le cadre des prêts à taux 0 % avec crédit d'impôt (charge de 9.972 milliers d'euros).

Il n'est pas comptabilisé d'impôts différés dans les comptes individuels (à l'exception des provisions pour impôts différés relatifs à des opérations ponctuelles telles que la participation à des opérations de leasing fiscaux aéronautiques qui sont considérées comme des charges à payer, (cf. principes comptables)).

La caisse régionale a opté pour le régime de l'intégration fiscale.

Les modalités de répartition de la charge globale d'impôt et de l'économie globale sont les suivantes :

- pour les sociétés déficitaires : économie d'impôt pour la caisse régionale
- pour les sociétés excédentaires : charge d'impôt à la charge des filiales
- pour les sociétés redevenant bénéficiaires après avoir eu des déficits : récupération du déficit antérieur par la filiale, la charge d'I.S. sur le bénéfice de l'exercice étant supportée par la caisse régionale.

### AUTRES INFORMATIONS

## NOTE 36

### IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un Etat ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

## NOTE 37

### AFFECTATION DES RESULTATS

(en millions d'euros)	2010	2009
Intérêts versés aux parts sociales	2,6	2,9
Rémunération des C.C.I.	28,2	24,1
Rémunération des C.C.A.	3,0	2,5
Réserve légale	189,7	171,4
Autres réserves	63,2	57,1
Report à nouveau débiteur	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>286,7</b>	<b>258,0</b>

## NOTE 38

### PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

(en milliers d'euros)	Cabinet Mazars	%	Cabinet Fidus	%
<b>Audit</b>				
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés (1)	204	100%	136	100%
Missions accessoires		0%		0%
<b>Sous-total</b>	<b>204</b>	<b>100%</b>	<b>136</b>	<b>100%</b>
<b>Autres prestations</b>				
Juridique, fiscal et social		0%		0%
Technologie de l'information		0%		0%
Audit interne		0%		0%
Autres : à préciser si > à 10% des honoraires d'audit		0%		0%
<b>Sous-total</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>204</b>	<b>100%</b>	<b>136</b>	<b>100%</b>

## NOTE 39

### RAPPORT DE GESTION

Le rapport de gestion est consultable et disponible sur demande au siège social de la caisse régionale.

## *NOTE 40*

---

### **RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PREVU PAR LA LOI « SECURITE FINANCIERE »**

Ce rapport est consultable et disponible sur demande au siège social de la caisse régionale.

---

## **RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2010**

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile de France, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### **I - OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Caisse Régionale à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2 «Principes et méthodes comptables» de l'annexe qui expose les changements de méthode comptable

### **II - JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS**

En application des dispositions de l'article L.823.9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

#### **CHANGEMENTS DE MÉTHODE COMPTABLE**

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre Caisse Régionale, nous nous sommes assurés du bien-fondé des changements de méthode comptable mentionnés ci-dessus et de la présentation qui en a été faite.

## ESTIMATIONS COMPTABLES

- Votre Caisse Régionale comptabilise des dépréciations au titre du risque de crédit avéré et des provisions destinées à couvrir des risques de crédit non affectés individuellement (notes de l'annexe 2.1, 9, 14 et 32). Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, et sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner le dispositif de contrôle mis en place par la direction relatif au suivi des risques de crédit, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par des dépréciations individuelles et des provisions collectives.
- Les parts dans les entreprises liées, les titres de participation et les autres titres détenus à long terme sont évalués à leur valeur d'utilité (note 2.2). Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination de valeurs d'utilité au 31 décembre 2010 pour les principales lignes du portefeuille.
- Votre Caisse Régionale détient des positions sur titres et sur instruments financiers. Les notes de l'annexe 2.2 et 2.8 exposent les règles et méthodes comptables relatives à ces titres et instruments financiers. Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre Caisse Régionale et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

## III - VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux Sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

*Fait à Paris et Courbevoie, le 18 février 2011*

### Les Commissaires aux Comptes

**FIDUS**

**MAZARS**

**Eric LEBEGUE**

**Anne VEAUTE**

---

## ATTESTATION DU RESPONSABLE DE L'INFORMATION

### RESPONSABLE DE L'INFORMATION RELATIVE À LA CAISSE RÉGIONALE

• **M Pascal Célérier**, Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France,

### ATTESTATION DU RESPONSABLE

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Caisse Régionale et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Caisse Régionale et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Paris,

Le 8 février 2011

Le Directeur Général

---

## **RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2010**

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### **1. CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

#### **CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS AUTORISÉS AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention, ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

### **2. CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

#### **2.1. CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS APPROUVÉS AU COURS D'EXERCICE ANTÉRIEURS**

##### **A) DONT L'EXÉCUTION S'EST POURSUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ**

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

##### **Avec Crédit Agricole Covered Bonds**

Dans sa séance du 7 novembre 2007, votre conseil d'administration a autorisé la conclusion et l'exécution de quatre conventions dans le cadre d'un programme d'émission d'obligations sécurisées mis en place avec Crédit Agricole Covered Bonds.

La quote-part reçue par le Crédit Agricole d'Ile-de-France sur les émissions de Crédit Agricole Covered Bonds s'élève à 658.534 K€ au 31 décembre 2010 et, en contrepartie, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a apporté 918.507 K€ de créances en garantie.

Les avances sont rémunérées à EURIBOR + marge.

#### **B) SANS EXÉCUTION AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ**

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite de la convention suivante déjà approuvée par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'a pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

##### **Avec la SAFER Ile-de-France**

Votre conseil d'administration dans sa séance du 3 septembre 1993, a accepté une convention dont l'objet est de conserver au Crédit Agricole d'Ile-de-France le bénéfice de ses garanties, en cas d'exercice de l'action en résolution des ventes ouvert à la SAFER pour non respect du cahier des charges par ses attributaires.

Cette convention n'a pas été exercée au cours de l'exercice.

#### **2.2. CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS APPROUVÉS AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ**

*Nous avons par ailleurs été informés de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale du 24 mars 2010, sur rapport spécial des commissaires aux comptes du 19 février 2010.*

##### **Avec la SAFER Ile-de-France**

*Votre conseil d'administration, dans sa séance du 18 décembre 2009, a accordé à la SAFER Ile-de-France :*

- une ligne de crédit en compte courant (OCCC) à hauteur de 800.000 € à échéance au 30 novembre 2010, au taux TMM + 0,5 %. Cette ligne de crédit est destinée à financer les besoins de trésorerie nécessaires à son fonctionnement.*
- une ligne d'escompte de billets financiers destinée au financement de ses opérations foncières à hauteur de 3.500.000 € et qui pourra être portée à un maximum de 4.200.000 €, à EURIBOR + 0,75 % dans la limite de 1.524 K€ et à EURIBOR + 1,75 % au-delà.*
- une ligne de crédit moyen long terme, d'un montant de 450.000 €, sur une durée de dix ans avec garantie.*

*Cette ligne de crédit, mise en place le 18 décembre 2009, est rémunérée au taux fixe de 3,45 %.*

*Après étude approfondie de la réglementation relative aux conventions réglementées et des conditions d'octroi de ces lignes et concours, le conseil d'administration du 8 février 2011 propose qu'en application des articles L. 225-38, L. 225-39 et suivants du Code de commerce ces conventions soient désormais classées dans la catégorie des conventions libres. Ce déclassement sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 30 mars 2011.*

*Fait à Courbevoie et Paris, le 18 février 2011*

**MAZARS**

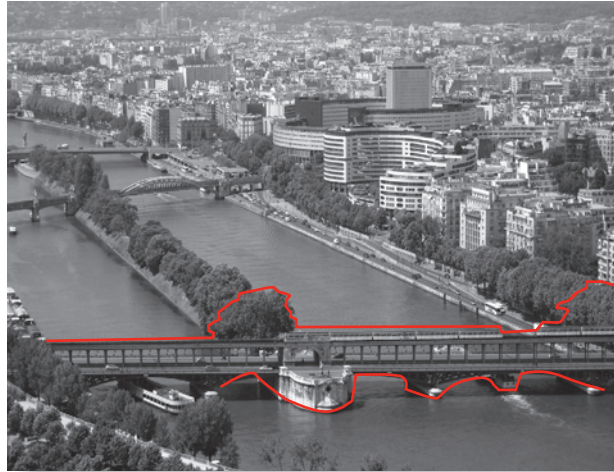
**FIDUS**

**Anne VEAUTE**

**Eric LEBEGUE**

**Commissaires aux Comptes**





# **RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CREDIT AGRICOLE D'ILE-DE-FRANCE**

**(EXERCICE 2010)**

**(CODE DE COMMERCE ART. L. 225-37 ET L. 225-68, CODE  
MONÉTAIRE ET FINANCIER ART. L. 621-18-3)**

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En complément du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration, je vous rends compte, dans le présent rapport annexe, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par le Crédit Agricole d'Ile-de-France.

Il est précisé que le présent rapport a été établi sur la base des travaux des Responsables du Contrôle Périodique, du Contrôle Permanent, du Contrôle de la Conformité et de la filière risques. Il a été finalisé sur la base de la documentation et des reportings disponibles au sein de la Caisse régionale au titre du dispositif réglementaire de contrôle interne. En outre, des échanges réguliers, portant sur le contrôle interne et les risques de la Caisse régionale sont intervenus en cours d'exercice, entre le Président du Conseil d'Administration, le Directeur Général et les responsables des fonctions de contrôle, notamment au sein du Conseil d'Administration (en particulier au moyen des présentations semestrielle et annuelle sur le contrôle interne et de celles sur les risques). Le présent rapport a ensuite été présenté pour approbation au Conseil d'Administration lors de sa séance du 8 février 2011 et sera rendu public.

---

## **I. PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL**

Les principes de gouvernance de la Caisse régionale résultent de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération et des articles du code monétaire et financier propres aux Caisses de crédit agricole mutuel.

La Caisse régionale, du fait de son statut coopératif, ne peut appliquer dans son intégralité les principes de gouvernement d'entreprise issus du rapport AFEP-MEDEF.

A titre d'exemple, pour caractériser l'indépendance des administrateurs des Caisses régionales, des critères spécifiques ont été définis au cours de l'exercice 2009 en s'appuyant sur les travaux de place effectués par le Groupement National de la Coopération pour les administrateurs de sociétés coopératives tout en prenant en considération le caractère normal et courant de la relation bancaire entre la Caisse régionale et son administrateur.

### **1. PRESENTATION DU CONSEIL**

Le Conseil d'Administration est composé d'Administrateurs représentant les 42 Caisses Locales sociétaires de la Caisse régionale. Il comprend un Président et quatre Vice-Présidents. Les fonctions de Président et de Directeur Général sont dissociées.

#### **RÔLE ET FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL DU CONSEIL**

- D'un point de vue déontologique, des règles ont été définies concernant les restrictions ou interdictions d'intervention des Administrateurs sur des opérations portant sur les certificats coopératifs d'investissements émis par la Caisse régionale et les actions émises par Crédit Agricole SA. Ces règles ont été complétées s'agissant des déclarations à l'AMF des opérations sur CCI dépassant un cumul annuel de 5000 € (Conseils d'Administration des 31 janvier 2005 et 31 mai 2006) et des opérations sur titres de sociétés cotées clientes de la Caisse régionale (Conseil d'Administration du 6 avril 2005).
- Le Conseil d'Administration est informé mensuellement de l'évolution de l'activité de la Caisse régionale, et, trimestriellement, il procède à l'arrêté des comptes. Par ailleurs, il lui est fait mensuellement un compte rendu des Comités des Engagements, et semestriellement une présentation des éléments relatifs aux risques de taux, de marchés et aux grands risques de crédit. Plus généralement, il n'est fait aucun obstacle à la mise en œuvre effective du droit de communication des Administrateurs.

#### **EVALUATION DES PERFORMANCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Conseil d'Administration se réunit au minimum 11 fois par an, avec un taux de présence des Administrateurs proche de 100 %. Par ailleurs, le Comité des Engagements se réunit hebdomadairement.

Tous les Administrateurs sont des représentants des 42 Caisses Locales sociétaires et sont issus en majorité des professions agricoles.

Ils jouissent d'une indépendance satisfaisante vis-à-vis de la Caisse régionale et de parcours professionnels leur conférant un niveau de compétence adéquat.

Statutairement, l'âge limite pour se présenter ou se représenter à la fonction d'administrateur est de 70 ans. L'administrateur ayant dépassé cet âge en cours de mandat est réputé démissionnaire à la fin de celui-ci.

## **CONVENTIONS « RÉGLEMENTÉES » ET « DÉCLARABLES »**

### **CONVENTIONS « RÉGLEMENTÉES »**

Après étude approfondie de la réglementation relative aux conventions réglementées, il apparaît que les conditions d'octroi des lignes et concours accordés aux sociétés SAFER ILE-DE-FRANCE et Coopérative SEVEPI (notamment crédits à court, moyen et long terme, escomptes, billets, cautions) sont telles que ces conventions peuvent être considérées comme des «conventions libres», en application des articles L.225-38, L.225-39 et suivants du Code de Commerce. En conséquence, il sera proposé au Conseil d'Administration lors de sa séance du 8 février 2011 de valider le classement de ces concours dans la catégorie des « conventions libres ».

Une convention conclue au cours d'exercices antérieurs concernant une garantie avec la société SAFER ILE-DE-FRANCE a continué de produire ses effets.

La convention Crédit Agricole Covered Bonds, autorisée par le Conseil d'Administration en date du 7 novembre 2007, continue également de produire ses effets.

Conformément aux dispositions légales, ces conventions ont été transmises aux Commissaires aux Comptes qui présenteront leur rapport spécial à l'Assemblée Générale.

### **CONVENTIONS DITES « DÉCLARABLES »**

Un certain nombre de conventions visées à l'art. L.512-38 du Code Monétaire et Financier ont été conclues.

Conformément à la législation, la liste et l'objet de ces conventions ont été communiqués par le Président du Conseil d'Administration au Conseil d'Administration et aux Commissaires aux Comptes.

## **CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE : RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS ET MANDATAIRES SOCIAUX**

Le Conseil d'Administration de la Caisse régionale, lors de sa séance du 3 décembre 2008, a adhéré aux recommandations du rapport AFEP / MEDEF d'octobre 2008 relatives aux rémunérations des mandataires sociaux, en tenant compte, pour leurs modalités d'application, des spécificités de l'organisation du Groupe Crédit Agricole.

Le Crédit Agricole est constitué de Caisses régionales, sociétés coopératives, et d'une société anonyme cotée, Crédit Agricole SA, structure nationale chargée, en qualité d'organe central, entre autres missions du contrôle du bon fonctionnement du réseau constitué par les Caisses régionales et leurs filiales. Dans ce cadre, le Code monétaire et financier confie à Crédit Agricole S.A des missions de surveillance dont celle de l'agrément de la nomination des dirigeants des Caisses régionales. Les dirigeants, agréés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel en tant que dirigeants responsables, sont le Président du Conseil d'Administration et le Directeur Général.

Outre les missions confiées à Crédit Agricole SA en sa qualité d'organe central, le groupe s'est doté de règles collectives, homogènes pour l'ensemble des Caisses régionales. Elles portent sur les conditions d'habilitation et de nomination des cadres de direction, leur politique de rémunération et leur régime de retraite. L'ensemble de ces règles résultent d'accord collectifs applicables au plan national à tous les cadres de direction (350 personnes pour les Caisses régionales). Aucune ne bénéficie à la seule catégorie des Directeurs Généraux. Ces règles obéissent aux recommandations du rapport AFEP/MEDEF d'octobre 2008, relatives aux rémunérations, exception faite de celles relatives au contrat de travail expliquées ci-après et qui s'inscrivent dans l'organisation spécifique des Caisses régionales de Crédit Agricole, sociétés coopératives.

Les Directeurs Généraux sont nommés par le Conseil d'Administration, sur proposition du Président. Le candidat doit être inscrit sur une liste d'aptitude. Il doit avoir pour cela exercé préalablement des fonctions de cadre de direction dans une Caisse régionale ou une autre entité du groupe. En outre, conformément au code monétaire et financier, la nomination d'un Directeur Général doit être

approuvée par le Conseil d'Administration de Crédit Agricole SA. Le Directeur Général peut, à tout moment, être révoqué par le Conseil d'Administration de sa Caisse régionale. Il peut aussi être révoqué par décision du Directeur Général de Crédit Agricole SA prise après avis de son Conseil d'Administration.

Le statut de Directeur Général de Caisse régionale est régi par un corps de règles homogènes fondant la cohérence et l'équité des conditions en vigueur sur tout le territoire et résultant de la coexistence d'un contrat de travail et d'accords nationaux.

En cas de licenciement ou de révocation d'un Directeur Général de Caisse régionale, ce dernier bénéficie, si les conditions prévues par des accords nationaux applicables à l'ensemble des cadres de direction lui en donnent le droit, d'une indemnité de licenciement liée à son contrat de travail, à l'exclusion de toute indemnité de départ. Cette indemnité de licenciement est calculée selon les dispositions – conditions d'ancienneté et plafond – prévues par ces accords nationaux.

Le Président de Caisse régionale bénéficie d'une indemnité compensatrice de temps passé. Les principes et les règles arrêtés pour déterminer cette indemnité sont fixés sur le fondement du Code monétaire et financier et calculés annuellement selon des recommandations nationales applicables à toutes les Caisses régionales. L'indemnité versée au Président de la Caisse régionale de Paris et d'Ile de France s'est élevée à 49 080 € en 2010. En outre, pendant la durée de l'exercice de son mandat, le Président dispose d'un véhicule de fonction. Le président de la Caisse régionale ne bénéficie pas d'indemnité de départ.

La rémunération des Directeurs Généraux de Caisses régionales est encadrée par des accords collectifs qui concernent tous les cadres de direction et est soumise à l'approbation du Directeur Général de Crédit Agricole SA, conformément au Code monétaire et financier, après avis de la Commission Nationale de Rémunération des Cadres de Direction. Cette commission est composée de trois membres es qualité représentant le Directeur Général de Crédit Agricole SA, de trois présidents de Caisse régionale, de deux Directeurs Généraux de Caisse régionale, et du Directeur Général de la FNCA. La rémunération des Directeurs Généraux, comme celle de l'ensemble des cadres de direction, se compose d'un salaire mensuel. Elle comprend aussi une rémunération variable comprise, conformément aux accords collectifs, entre 0 et 60 % de sa rémunération fixe sur 13 mois et versée annuellement après l'assemblée générale. L'intégralité de cette rémunération variable, proposée par le Président de la Caisse régionale et approuvée par le Directeur Général de Crédit Agricole SA, est fondée sur des critères de performance appréciés par rapport à la situation financière, à la qualité du pilotage et de la gouvernance de la Caisse régionale, dont les risques. L'approbation par le Directeur Général de Crédit Agricole SA intervient après celle des comptes individuels de la Caisse régionale et la tenue de l'assemblée générale ordinaire. La rémunération versée au Directeur Général de la Caisse régionale en 2010 est de 295 726 € au titre de la rémunération fixe et de 117 900 € au titre de la rémunération variable versée en 2010 pour l'exercice 2009. En outre, le Directeur Général bénéficie, comme l'ensemble des cadres de direction, d'avantages en nature : un véhicule de fonction et un logement de fonction.

Le Président et le Directeur Général bénéficient de régimes de retraites supplémentaires souscrits au niveau national, l'un concernant l'ensemble des Présidents, l'autre l'ensemble des cadres de direction. Ces régimes prévoient le versement d'une pension sous réserve d'être en activité dans le groupe Crédit Agricole à 60 ans minimum. Les droits à pension sont calculés prorata temporis sur la base de l'ancienneté dans la fonction. Le montant de la pension est calculé sur la base de l'ancienneté dans la fonction. Afin de pouvoir disposer de la retraite supplémentaire à taux plein, le Président et le Directeur Général doivent justifier d'une ancienneté minimale dans leur fonction respective de 12 ans pour le Président et de 15 ans pour le Directeur Général.

Le Président et le Directeur Général de Caisse régionale ne bénéficient pas, au titre de leurs fonctions dans la Caisse, de stock-options, d'actions de performance ou de jetons de présence.

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social		
	Exercice 2009	Exercice 2010
<b>Président : M. François IMBAULT</b>		
Rémunérations fixes dues au titre de l'exercice	48 480	49 080
Rémunérations variables dues au titre de l'exercice	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
Rémunération exceptionnelle	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
Avantage en nature	<i>Véhicule de fonction</i>	<i>Véhicule de fonction</i>
Jetons de présence	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social		
	Exercice 2009	Exercice 2010
<b>Directeur Général : M. Pascal CELERIER</b>		
Rémunérations fixes dues au titre de l'exercice	279 808	295 726
Rémunérations variables dues au titre de l'exercice	117 900	<i>Non déterminée</i>
Rémunération exceptionnelle	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
Avantage en nature	<i>Logement et véhicule de fonction</i>	<i>Logement et véhicule de fonction</i>
Jetons de présence	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>

	Contrat de travail (1)		Régime de retraite Supplémentaire (1)		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
<b>Dirigeants mandataires sociaux</b>								
<b>Président</b> - François Imbault - Date début Mandat de président : 7 octobre 1998, renouvelé annuellement - Date de renouvellement du mandat d'administrateur : 24 mars 2010		Non	Oui			Non		Non
<b>Directeur Général</b> Pascal CELERIER - Date de prise de fonction dans la Caisse régionale : 1 mars 2004	Oui		Oui			Non		Non

(1) Précisions apportées dans le texte

## 2. PRESENTATION DES COMITES (D'AUDIT, DES ENGAGEMENTS ET DES PRETS)

### 2.1 LE COMITÉ D'AUDIT

Le Conseil d'Administration du 11 juin 2009 a opté, ainsi que le permettent les textes (ordonnance datée du 8 décembre 2008, transposant la Directive Européenne de mai 2006 relative au contrôle des comptes des sociétés cotées), pour une substitution du Conseil d'Administration au Comité d'Audit. Les modalités de fonctionnement du Conseil d'Administration substitué au Comité d'Audit ont été adoptées en séance du Conseil d'Administration du 8 octobre 2009.

Le Conseil d'Administration, officiant en qualité de Comité d'Audit, assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières, et plus précisément :

- processus d'élaboration de l'information financière,
- efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques,
- contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés par les Commissaires aux Comptes,
- indépendance des Commissaires aux Comptes, notamment en émettant une recommandation sur les Commissaires aux Comptes proposés à la désignation par l'Assemblée Générale.

Les réunions du Conseil d'Administration substitué au Comité d'Audit font l'objet de quatre sessions par an, selon le schéma suivant :

- Février : examen de l'arrêté des comptes au 31 décembre de l'année précédente, en présence des Commissaires aux Comptes et examen du tableau de bord des risques à cette même date ;
- Avril : examen du Rapport annuel de contrôle interne de l'année précédente ;
- Juillet : examen de l'arrêté des comptes au 30 juin de l'année en cours, en présence des Commissaires aux Comptes et examen du tableau de bord des risques à cette même date ;
- Décembre : examen du rapport semestriel de contrôle interne.

Les sujets présentés au Conseil d'Administration officiant en qualité de Comité d'Audit peuvent être préparés avec l'assistance du Comité consultatif spécifique composé des membres du bureau (Président et des Vice - Présidents du Conseil d'Administration).

### 2.2 LES COMITÉS RÉGIONAUX

Ils sont composés de trois membres au moins dont a minima deux membres du comité Régional (choisis parmi le Président du Comité Régional, vice président de la Caisse régionale ; un ou plusieurs Administrateurs de la Caisse régionale ou de Caisses Locales, membres du Comité Régional) et le Directeur Régional ou son représentant.

Chaque Comité Régional rend compte au Conseil d'Administration de l'ensemble des prêts décidés et réalisés dans le cadre des Comités Régionaux.

Les Comités Régionaux exercent leur activité dans la limite des délégations suivantes :

- pour les prêts aux particuliers jusqu'au seuil de 1 M€,
- pour les prêts professionnels ne relevant pas de la Direction des Entreprises, jusqu'au seuil de 1 M€,
- pour les prêts aux coopératives et sociétés assimilées, jusqu'au seuil de 15 M€,
- pour les prêts aux collectivités locales et aux exploitations agricoles exploitées sous forme individuelle, de société civile ou de groupement agricole, jusqu'au seuil de 3 M€.

Au-delà ainsi que pour les prêts concernant la Direction des Entreprises, l'attribution relève du Comité des Engagements, sauf pour les prêts aux Administrateurs ou collectivités ayant un ou plus administrateurs communs qui relèvent de la compétence exclusive du Conseil d'Administration.

### 2.3 LE COMITÉ DES ENGAGEMENTS

Il est composé :

- du Président du Conseil d'Administration,
- de quatre groupes d'Administrateurs par rotation,
- du Directeur Général ou son suppléant, le Directeur Général Adjoint en charge du Développement, ou en son absence, le Directeur Général Adjoint en charge du Fonctionnement.

Pour délibérer valablement, le Comité des Engagements doit comprendre trois membres au moins. Parmi ces membres, deux Administrateurs spécialement délégués devront être présents, dont au minimum le Président ou un Vice-Président de la Caisse régionale.

### 3. POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DELEGATION AU DIRECTEUR GENERAL

Conformément à la loi sur la coopération et aux statuts, le Conseil d'Administration a tous les pouvoirs pour agir au nom de la Caisse régionale et faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet social. Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs.

Le Conseil d'Administration a délégué au Directeur Général tous les pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'entreprise, ces pouvoirs étant néanmoins limités dans les domaines suivants :

- pour les prêts professionnels non agricoles : plafonnement à 8 M€,
- pour les prêts aux particuliers : plafonnement à 1,5 M€,
- pour les demandes d'avances sur titres : plafonnement à 2 M€.

Au-delà de ces limites, les Comités Régionaux ou le Comité des Engagements sont compétents, jusqu'au seuil défini au point 2 ci-dessus.

Au-delà, le Conseil d'Administration est seul compétent.

Par ailleurs, le régime des délégations en matière de passages à perte a été aménagé (Conseil d'Administration du 9 novembre 2005) : la délégation du Directeur Général est limitée à 300 K€ ; au-delà, la décision est prise par le Comité des Engagements avec information semestrielle du Conseil d'Administration.

---

## II. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

### DÉFINITION DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE

Le dispositif de contrôle interne est défini, au sein du Groupe Crédit Agricole, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations, conformément au point 1 ci-après.

Ces procédures comportent toutefois les limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment d'insuffisances de procédures ou de systèmes d'information, de défaillances techniques ou humaines.

Il se caractérise donc par les objectifs suivants :

- application des instructions et orientations fixées par la Direction Générale,
- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources de la Caisse régionale ainsi que la protection contre les risques de pertes,
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques,
- conformité aux lois et règlements et aux normes internes,
- prévention et détection des fraudes et erreurs,
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Les dispositifs mis en œuvre dans cet environnement normatif procurent un certain nombre de moyens, d'outils et de reportings au Conseil, à la Direction Générale et au management notamment, permettant une évaluation de la qualité des dispositifs de contrôle interne mis en œuvre et de leur adéquation (système de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctrices,...).

Les effectifs du contrôle périodique, du contrôle permanent et du contrôle de la conformité s'élèvent à 36 personnes au 31 décembre 2010.

Il est rappelé que le dispositif de contrôle interne mis en œuvre par la Caisse régionale s'inscrit dans un cadre de normes et de principes rappelés ci-dessous («références») et déclinés d'une façon adaptée aux différents niveaux du Groupe Crédit Agricole afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

## **1. TEXTES DE REFERENCE EN MATIERE DE CONTROLE INTERNE**

### **RÉFÉRENCES INTERNATIONALES,**

émises notamment par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire.

### **RÉFÉRENCES LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES :**

Code Monétaire et Financier, règlement CRBF 97-02 modifié relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, recueil des textes réglementaires relatifs à l'exercice des activités bancaires et financières (établi par la Banque de France et le CCLRF), Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers.

### **RÉFÉRENCES PROPRES AU CRÉDIT AGRICOLE**

- Recommandations du Comité Plénier de Contrôle Interne des Caisses régionales,
- Corpus et procédures relatives notamment à la comptabilité (Plan Comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents,
- Charte de déontologie du Groupe Crédit Agricole.

### **RÉFÉRENCES PROPRES AU CRÉDIT AGRICOLE D'ILE DE FRANCE**

- Charte de contrôle interne, présentée au Comité de Contrôle Interne du 5 août 2002 et mise à jour en octobre 2006,
- Charte de Contrôle Comptable mise à jour en décembre 2007,
- Règlement intérieur de la Caisse régionale, incluant notamment les règles de déontologie à respecter par les collaborateurs, dans sa version mise à jour le 1er juillet 2006,
- Guides de procédures et de contrôles des services du siège et des agences.



## 2. PRINCIPES D'ORGANISATION DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE

### PRINCIPES FONDAMENTAUX

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne du Crédit Agricole d'Ile de France, et communs à l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole recouvrent des obligations en matière :

- d'information de l'organe délibérant (stratégie risques, limites fixées aux prises de risques et utilisation de ces limites, activité et résultats du contrôle interne) ;
- d'implication directe de l'organe exécutif dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- de couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs ;
- de définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour ;
- de norme et procédures, notamment en matière comptable, formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques : de crédit, de marché, de liquidité, financiers, opérationnels (traitements opérationnels, qualité de l'information financière et comptable, processus informatiques), risques de non-conformité et risques juridiques ;
- un système de contrôle, s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques.

### PILOTAGE DU DISPOSITIF

Afin de veiller à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne et au respect des principes énoncés ci-dessus sur l'ensemble du périmètre de contrôle interne du Crédit Agricole d'Ile de France, trois responsables distincts du Contrôle Périodique (Audit), du Contrôle Permanent et du Contrôle de la Conformité ont été désignés. Les responsables du Contrôle Périodique et du Contrôle Permanent sont directement rattachés au Directeur Général de la Caisse régionale et les rapports annuel et semestriel de contrôle interne, qui retracent leurs activités, sont présentés au Conseil d'Administration. Le responsable du Contrôle de la Conformité est rattaché au responsable du Contrôle Permanent.

Par ailleurs, conformément à l'arrêté du 19/01/2010 modifiant le règlement 97-02, le responsable du contrôle permanent a été nommé responsable de la « filière risques ». Il a notamment vocation à alerter les organes exécutif et délibérant de toute situation pouvant avoir un impact significatif sur la maîtrise des risques.

Un « guide d'autoévaluation » dont le cadre a été élaboré à partir du recueil de bonnes pratiques de gestion des risques a permis d'identifier la conformité de l'établissement aux nouvelles exigences du règlement 97-02. L'analyse des principes Groupe transmis par CASA via le guide d'autoévaluation a permis d'identifier un plan d'action qui sera progressivement mis en œuvre.

### RÔLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Il est impliqué dans la compréhension des principaux risques encourus par l'entreprise. A ce titre, il est régulièrement informé des limites globales fixées en tant que niveaux acceptables de ces risques. Les niveaux d'utilisation et les éventuels dépassements de ces limites lui sont également communiqués.

Le Conseil d'Administration approuve l'organisation générale de l'entreprise ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne. En outre, il est informé, au moins deux fois par an, par la Direction Générale et le Responsable du Contrôle Permanent de l'activité et des résultats du contrôle interne.

Le dispositif de surveillance par l'organe délibérant est le suivant :

- Principe de reporting auprès des organes de gouvernance sur l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que sur les incidents relevés par ces systèmes ;
- En cas de survenance d'incidents significatifs, des modalités d'information ont été mises en place pour assurer l'information des organes exécutifs et délibérants.

Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose des rapports annuels et semestriels sur le contrôle interne qui lui sont systématiquement communiqués, conformément à la réglementation bancaire et aux principes du Groupe Crédit Agricole.

Au cours de l'année 2010, certaines réunions du Conseil d'Administration ou du Comité d'Audit ont été notamment consacrées au contrôle interne, à la mesure des risques et à l'activité de l'audit :

- 8 février 2010 :
  - Rapport du Président au titre de la LSF,
  - Tableau de bord risques crédit au 31/12/2009,
  - Point sur les provisions crédit au 31/12/2009
- 3 mars 2010 :
  - Politiques crédit sur les marchés des particuliers et des professionnels
- 7 avril 2010 :
  - Pertes crédit au 31/12/2009,
  - Dispositif d'alerte risques opérationnels,
  - Suivi des grands risques et des limites d'engagement au 31/12/2009,
  - Rapport annuel de contrôle interne
- 7 mai 2010 :
  - Rapport AMF 2009 sur le contrôle des services d'investissement,
  - Tableau de bord risques crédit au 31/03/2010,
  - Point sur les provisions crédit au 31/03/2010,
  - Politique d'engagement sur le marché des entreprises et des collectivités,
  - Nouveau seuil d'éligibilité FONCARIS,
  - Règlement 97-02 article 20 – tarification des crédits
- 10 juin 2010 :
  - Point sur le portefeuille (placement et private equity) au 31/05/2010,
  - Politique de placement et de trésorerie,
  - Rapport de l'ACP sur les professionnels de l'immobilier
- 29 juillet 2010 :
  - Tableau de bord risques crédit au 30/06/2010,
  - Point sur les provisions crédit au 30/06/2010
- 9 septembre 2010 :
  - Point sur les pertes crédit au 30/06/2010
- 6 octobre 2010 :
  - Limites d'engagement sur le marché des collectivités et des entreprises,
  - Responsabilité des administrateurs
- 3 novembre 2010 :
  - Protocole de liquidité,
  - Point sur les produits structurés aux collectivités,
  - Tableau de bord risques crédit au 30/09/2010,
  - Point sur les provisions crédit au 30/09/2010
- 9 décembre 2010 :
  - Information sur le dépassement d'une limite sur le risque de taux global,
  - Rapport semestriel de contrôle interne.

Le rapport annuel sur le contrôle interne relatif à l'exercice 2010 sera présenté au Conseil d'Administration du 6 avril 2011 et sera transmis aux Commissaires aux Comptes, une présentation semestrielle arrêtée au 30 juin 2010 ayant été réalisée devant le Comité d'Audit du 9 décembre 2010.

## **RÔLE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE**

La Direction Générale est directement impliquée dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. Elle s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par le Conseil d'Administration.

La Direction Générale définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficiente. Elle fixe clairement les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et attribue les moyens adéquats.

Elle veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Elle veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Elle s'assure que le dispositif de contrôle interne fasse l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Elle est informée des principaux dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permet d'identifier et des mesures correctrices proposées, notamment dans le cadre du Comité de Contrôle Interne, qui se réunit trimestriellement sous sa présidence.

### **CONTRÔLE INTERNE CONSOLIDÉ : CAISSES LOCALES ET FILIALES**

Conformément aux principes en vigueur au sein du Groupe, le dispositif de contrôle interne du Crédit Agricole d'Ile de France englobe les entreprises contrôlées et filiales dont l'activité est de nature à générer des risques : GIE Synergie et SOCADIF notamment.

La Caisse régionale s'assure de l'existence d'un dispositif adéquat au sein de chacune de ces filiales, afin de permettre une identification et une surveillance consolidées des activités, des risques et de la qualité des contrôles existant au sein de ces filiales, notamment en ce qui concerne les informations comptables et financières.

Le périmètre de contrôle interne comprend aussi l'ensemble des Caisses Locales affiliées, dont une liste nominative figure en annexe au présent rapport, pour lesquelles des diligences analogues sont réalisées. L'organisation et le fonctionnement des Caisses Locales sont étroitement liés à la Caisse régionale et contrôlés par celle-ci. L'ensemble constitué de la Caisse régionale et des Caisses Locales affiliées bénéficie d'un agrément collectif en tant qu'établissement de crédit. Les Caisses Locales font collectivement appel public à l'épargne avec la Caisse régionale à laquelle elles sont affiliées. Le présent rapport concerne donc à la fois la Caisse régionale et les Caisses Locales affiliées.

## **3. DESCRIPTION SYNTHÉTIQUE DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE ET DE MAÎTRISE DES RISQUES AUXQUELS EST SOUMISE L'ENTREPRISE**

### **A) MESURE ET SURVEILLANCE DES RISQUES**

La Caisse régionale met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques adaptés à ses activités, ses moyens et à son organisation et intégrés au dispositif de contrôle interne. Ces dispositifs ont fait l'objet d'un renforcement dans le cadre de la démarche du Groupe Crédit Agricole sur le ratio international de solvabilité « Bâle 2 ».

Pour les principaux facteurs de risque identifiés, il existe un dispositif de limites qui comporte :

- des limites globales, établies en référence aux fonds propres et/ou aux résultats de la Caisse régionale qui ont été validées par la Direction Générale et présentées au Conseil d'Administration,
- des limites opérationnelles cohérentes avec les précédentes, accordées dans le cadre des procédures.

En outre, les principales expositions en matière de risques de crédit bénéficient d'un mécanisme de contre-garantie interne au Groupe, la limite d'éligibilité ayant été abaissée en 2010.

La Caisse régionale mesure régulièrement l'ensemble de ses risques. Ces mesures sont complétées d'une simulation régulière basée pour la gestion financière sur des « scénarios catastrophes », appliqués aux expositions réelles et aux limites.

Les méthodologies de mesure sont documentées et soumises à un réexamen périodique afin de vérifier leur pertinence et leur adaptation aux risques encourus.

La correcte classification des créances fait l'objet d'un examen mensuel au regard de la réglementation en vigueur (créances douteuses notamment). L'adéquation du niveau de provisionnement aux niveaux de risques est mesurée à intervalles réguliers par les Comités des Risques des Directions Régionales et de la Direction des Entreprises. Un reporting des anomalies détectées est effectué.

Enfin, le système de contrôle des opérations et des procédures internes a également pour objet de vérifier l'exécution dans les délais raisonnables des mesures correctrices décidées.

En outre, suite à l'arrêté du 05/05/2009 modifiant le règlement 97-02, la gestion et le contrôle du risque de liquidité ont été renforcés (suivi approfondi en comité financier, calcul d'un coefficient de transformation en liquidité).

## **B) DISPOSITIF DE CONTRÔLE PERMANENT**

Le dispositif de contrôle permanent s'appuie sur un socle de contrôles opérationnels et de contrôles spécialisés effectués par des agents exclusivement dédiés.

Des contrôles permanents sont réalisés par les unités opérationnelles elles-mêmes. Ces contrôles peuvent être intégrés dans le traitement des opérations (1er degré) ou exercés par des unités ou personnes indépendantes des unités opérationnelles mentionnées ci-avant ou distinctes de celles ayant effectué les contrôles de premier degré (2ème degré). Ils portent notamment sur le respect des règles de délégation, sur la validation des opérations, leur correct dénouement, etc.

Dans le cadre du règlement 97-02 sur le contrôle interne, des unités spécialisées de contrôle permanent de dernier niveau, intervenant sur les principales familles de risques encourus par la Caisse régionale, sont regroupées sous l'autorité du Responsable du Contrôle Permanent. Un Responsable du Contrôle de la Conformité est rattaché à celui-ci.

Lorsqu'ils n'ont pas été intégrés dans les systèmes automatisés de traitement des opérations (blocages de saisies, contrôles de cohérence, ...), les points à contrôler ont été définis par les entités opérationnelles, en fonction de leur connaissance des risques et en accord avec l'équipe contrôles permanents. Ils sont régulièrement actualisés.

Les résultats des contrôles sont formalisés par le biais de fiches de contrôle et font l'objet d'un reporting de synthèse périodique au niveau hiérarchique adéquat (directeurs de secteur, responsables de domaine, responsable comptable, Directeur Financier, Comité de Contrôle Interne, etc.). Les Responsables des fonctions de contrôle sont également destinataires des principaux reportings et il en est fait un compte rendu dans le rapport de contrôle interne destiné au Conseil d'Administration, à Crédit Agricole S.A., aux Commissaires aux Comptes et à l'Autorité de Contrôle Prudentiel. Les anomalies détectées par ce moyen font l'objet de plans d'actions correctrices.

Dans le cadre d'une démarche Groupe, le plan d'actions, visant à renforcer le dispositif de contrôle permanent de la Caisse régionale, a été mis en œuvre.

Les procédures et les contrôles portent également sur les Caisses Locales affiliées, dans le cadre du pouvoir général de tutelle exercé par la Caisse régionale sur leur administration et leur gestion, en ce qui concerne le fonctionnement statutaire de la Caisse Locale, l'animation de la vie locale, et la souscription de parts sociales. Les contrôles de premier degré sont assurés par le directeur d'agence concerné, en qualité de secrétaire de la Caisse Locale du ressort de l'agence.

## **C) DISPOSITIF DE CONTRÔLE DES RISQUES DE NON CONFORMITÉ**

Ce dispositif vise à se prémunir contre les risques de non-conformité aux lois, règlements et normes internes relatives notamment aux activités de services d'investissement, à la prévention du blanchiment de capitaux et la lutte contre le financement du terrorisme et la prévention et lutte contre la fraude interne et externe. Des moyens spécifiques d'encadrement et de surveillance des opérations sont mis en œuvre : formation du personnel, adoption de règles écrites internes, accomplissement des obligations déclaratives vis-à-vis des autorités de tutelle, etc.

En 2010, de nouvelles actions ont été engagées : lancement de l'outil Vente Personnalisée Haut de Gamme, mise en place d'un plan de résorption des anomalies de classification au sens de la MIF, renforcement du dispositif de lutte contre la fraude (procédures, nouvelles requêtes, formation, suivi des cas détectés, etc.), mise en place engagée de la 3ème directive relative à la prévention du blanchiment de capitaux et la lutte contre le financement du terrorisme, etc.

Ces dispositifs font l'objet d'un suivi renforcé par le Responsable de la Conformité de la Caisse régionale, sous la coordination de la Direction de la Conformité de Crédit Agricole S.A. Lorsque des axes d'amélioration ont été identifiés, ils font l'objet d'un plan de mise en conformité.

## **D) DES DISPOSITIFS DE CONTRÔLE INTERNE PARTICULIERS RECOUVRENT**

- Les systèmes d'information, pour lesquels des procédures et contrôles visent à assurer un niveau de sécurité satisfaisant. Une mesure du niveau de sécurité est régulièrement réalisée, et les insuffisances relevées font l'objet de plans d'amélioration.
- La mise en œuvre du projet NICE (informatique des Caisses régionales) doit être source de rationalisation des infrastructures actuelles et apporter ainsi une meilleure maîtrise du risque informatique associé.
- Le déploiement et le test de plans de continuité d'activités, intégrant les plans de secours informatiques et les plans de replis utilisateurs, et les actions menées en lien avec les travaux issus de la « cartographie des risques » dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif « Bâle II ». Le Plan de Continuité d'Activité mis en œuvre de façon opérationnelle en 2009 à l'occasion de la pandémie grippale A/H1N1, a été levé début 2010 : toutefois le dispositif national de gestion de crise (auquel est associé la Caisse régionale par association de ses correspondants désignés) est testé chaque trimestre. Par ailleurs, la Caisse régionale a participé au test de Place de son PCA simulant une crue centennale de la Seine.
- Afin d'éviter l'effet cloisonnement lors d'un sinistre affectant une de ses entités, le Groupe a mis en place une démarche de Plans de Continuité d'Activité par « Ligne métier » ; en 2010 les lignes métiers « Assurance », « Moyens de Paiements » et « Titres retail » ont fait l'objet de tests transverses associant à la fois des représentants Caisses régionales, les entités informatiques ainsi que les filiales métier nationales concernées.

## **E) DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE**

### **RÔLES ET RESPONSABILITÉS DANS L'ÉLABORATION ET LE TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE**

La Direction Financière de la Caisse régionale assure la responsabilité de l'élaboration des états financiers (comptes individuels et comptes consolidés) et de la transmission à Crédit Agricole S.A. des données collectées, nécessaires à l'élaboration des comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole.

La Caisse régionale se dote, conformément aux recommandations du Groupe en matière de contrôle permanent, des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables et de gestion transmises au Groupe pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe délibérant, réconciliation des résultats comptables et de gestion.

Le contrôle permanent de dernier niveau de l'information comptable et financière est assuré par une équipe dédiée, rattachée hiérarchiquement au Responsable du Contrôle Permanent de la Caisse régionale.

Une charte du contrôle comptable, élaborée selon les recommandations et principes communs au groupe Crédit Agricole, a été établie et annexée à la charte de contrôle interne de la Caisse régionale. Elle définit notamment le périmètre de couverture des contrôles, les rôles et responsabilités au sein de la Caisse régionale, ainsi que les procédures d'organisation et de fonctionnement des contrôles permanents.

Le dispositif de contrôle comptable est complété par l'approbation des comptes des Caisses régionales réalisée par Crédit Agricole SA en application de l'article R 512-11 du Code Monétaire et Financier préalablement à la tenue de leur Assemblée Générale ainsi que par les contrôles de cohérence réalisés dans le cadre du processus de consolidation.

### **PROCÉDURES D'ÉLABORATION ET DE TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE**

La documentation de l'organisation concourant à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière est assurée par le livre des procédures comptables de la Caisse régionale et par la cartographie des outils concourant à la production et au contrôle de l'information comptable et financière.

L'information financière publiée par la Caisse régionale s'appuie pour l'essentiel sur les données comptables mais également sur les données de gestion.

### **DONNÉES COMPTABLES**

La Caisse régionale établit des comptes individuels et consolidés selon les normes comptables du Groupe Crédit Agricole, diffusées

par la Direction de la Comptabilité et de la Consolidation de Crédit Agricole S.A.

La Caisse régionale met en œuvre les systèmes d'information comptable, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par Crédit Agricole S.A., lui permettant d'élaborer les données dans les conditions de sécurité satisfaisantes.

En 2010, la Caisse régionale a poursuivi des actions d'organisation (mise en place d'un comité post arrêté, développement de la polyvalence, parallélisation des tâches) et/ou d'évolutions des systèmes d'information, dans le cadre du projet d'accélération des délais de publication de l'information financière consolidée du Groupe Crédit Agricole.

Après la publication par CASA en février 2010 d'un référentiel de contrôles comptables clés, le plan de contrôle interne fait l'objet d'adaptations afin d'optimiser la couverture des risques les plus sensibles ; cela se traduit par des actions telles que le déploiement d'un contrôle sur les écritures manuelles dans les services du siège, ou encore la remise à niveau du périmètre des « comptes sensibles ».

## **DONNÉES DE GESTION**

Lorsque les données publiées ne sont pas directement extraites des informations comptables, il est fait généralement mention des sources et de la définition des modes de calcul afin d'en faciliter la compréhension.

Les données de gestion publiées par la Caisse régionale font l'objet de la mise en œuvre de contrôles permanents (notamment celles relevant de l'application de la norme comptable IFRS 7) permettant de s'assurer que les données fournies sont issues de bases rapprochées avec la comptabilité, de la conformité aux normes de gestion fixées par la Direction Générale et de la fiabilité du calcul de l'information de gestion. Elles sont établies selon des méthodes et des modes de calcul permettant d'assurer la comparabilité dans le temps des données chiffrées.

## **DESCRIPTION DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE PERMANENT COMPTABLE**

Les objectifs du contrôle permanent comptable visent à s'assurer de la couverture adéquate des risques comptables majeurs, susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière et sont présentés ci-dessous :

- conformité des données au regard des dispositions légales et réglementaires et des normes du Groupe Crédit Agricole,
- fiabilité et sincérité des données, permettant de donner une image fidèle des résultats et de la situation financière de la Caisse régionale et des entités intégrées dans son périmètre de consolidation,
- sécurité des processus d'élaboration et de traitement des données, limitant les risques opérationnels, au regard de l'engagement de la Caisse régionale sur l'information publiée,
- prévention des risques de fraudes et d'irrégularités comptables.

Pour répondre à ces objectifs, la Caisse régionale se réfère aux recommandations générales de déploiement du contrôle permanent dans le domaine du contrôle de l'information comptable et financière, notamment par de nouvelles missions assurées par le contrôle permanent de dernier niveau, dont les moyens sont progressivement renforcés : réalisation de missions dans le cadre du plan d'audit défini (investigations sur les comptes sensibles), surveillance de la justification des comptes via un tableau de bord dédié.

Le contrôle comptable de dernier niveau s'appuie sur un dispositif de contrôle des processus comptables gérés par les services opérationnels.

Ce dispositif doit permettre au Responsable du Contrôle Permanent de la Caisse régionale de définir un plan de contrôle et la mise en place d'actions correctives, afin de renforcer, si besoin, le dispositif d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière.

## **RELATIONS AVEC LES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Conformément aux normes professionnelles en vigueur, les Commissaires aux Comptes mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- audit des comptes individuels et des comptes consolidés,
- examen limité des comptes consolidés semestriels,
- lecture d'ensemble des supports de présentation de l'information financière publiée.

Dans le cadre de leur mission légale, les Commissaires aux Comptes présentent au Conseil d'Administration de la Caisse régionale les conclusions de leurs travaux.

## **F) CONTRÔLE PÉRIODIQUE (INSPECTION GÉNÉRALE / AUDIT)**

Le service audit, recentré sur des missions de contrôle périodique (3ème degré), en application du règlement 97-02 modifié, et indépendant des unités opérationnelles intervient sur la Caisse régionale (siège et réseaux) mais aussi sur toute entité relevant de son périmètre de contrôle interne. Il est directement rattaché au Directeur Général. Les missions d'audit sont réalisées par des équipes dédiées, selon des méthodologies spécifiques, conformément à un plan annuel validé par la Direction Générale en Comité de Contrôle Interne. Les missions visent à s'assurer du respect des règles externes et internes, de la maîtrise des risques, de la fiabilité et l'exhaustivité des informations et des systèmes de mesure des risques. Elles portent en particulier sur les dispositifs de contrôle permanent et de contrôle de la conformité.

Le plan annuel d'audit s'inscrit dans un cycle pluriannuel, visant à l'audit régulier et selon une périodicité aussi rapprochée que possible, de toutes les activités et entités du périmètre de contrôle interne.

L'activité du service Audit Inspection de la Caisse régionale s'effectue dans le cadre de l'Animation Audit inspection mise en place par l'Inspection Générale du Groupe (IGL). Ainsi, les plans d'audit annuels et pluriannuels, comme la cartographie des risques auditables de la Caisse régionale, sont réalisés sur la base de référentiels nationaux et l'audit de la Caisse régionale bénéficie des outils méthodologiques mis à disposition par IGL (guides d'audit, encadrement de missions transverses).

Les missions réalisées par le contrôle périodique, ainsi que par l'Inspection Générale Groupe de Crédit Agricole SA ou tout autre audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées dans des délais raisonnables, mises en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité et au Responsable du Contrôle périodique d'effectuer les retours nécessaires aux organes exécutif et délibérant.

Conformément aux modalités d'organisation communes aux entités du Groupe Crédit Agricole, décrites ci-avant, et aux dispositifs et procédures existants au sein de la Caisse régionale, le Conseil d'Administration, la Direction Générale et les composantes concernées de l'entreprise sont tenus informés avec précision du contrôle interne et du niveau d'exposition aux risques, ainsi que des éventuels axes de progrès enregistrés en la matière, et de l'avancement des mesures correctrices adoptées, dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue. Cette information est retranscrite notamment au moyen du rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques, mais aussi par des reportings réguliers d'activité, des risques et de contrôles.

Le Président du Conseil d'Administration,

## ANNEXE

### LISTE DES CAISSES LOCALES AFFILIEES A LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DE PARIS ET D'ILE-DE-FRANCE

NOM DE LA CAISSE LOCALE	SIEGE SOCIAL
ARPAJON	99, Grande Rue 91290 ARPAJON
CORBEIL	16, rue Féray 91100 CORBEIL ESSONNES
LES DEUX VALLEES	45, Grande Rue 91720 MAISSE
DOURDAN	8, rue Emile Renault 91410 DOURDAN
ETAMPES	12, Carrefour des Religieuses 91150 ETAMPES
LA FERTE ALAIS	5, rue Brunel 91590 LA FERTE ALAIS
LIMOURS	6, rue Félicie Vallet 91470 LIMOURS
MONTLHERY	9, Place du Marché 91310 MONTLHERY
VAL DE BIEVRE	4, avenue de la Division Leclerc 92160 ANTONY
SUD ESSONNE	75, rue Nationale 91670 ANGERVILLE
LA VALLEE DE L'YVETTE	5, place Charles Steber 91160 LONGJUMEAU
VAL DE MARNE	41, avenue du Général Leclerc 94470 BOISSY ST LEGER
CLERMONT	45, rue de la République 60600 CLERMONT
ESTREES ST DENIS	32, avenue des Flandres 60190 ESTREES ST DENIS
LASSIGNY	6, rue Saint-Crépin 60310 LASSIGNY
MAIGNELAY	4, place du Général de Gaulle 60420 MAIGNELAY
MUT. PARISIENNE DE CREDIT	26, Quai de la Rapée 75012 PARIS
PARIS	20, rue Hector Malot 75012 PARIS
ARGENTEUIL, ASNIERES et ENVIRONS	85, avenue Gabriel Péri 95100 ARGENTEUIL
CONFLANS STE HONORINE	8, Place de la Liberté 78700 CONFLANS STE HONORINE
DEUIL-LA-BARRE ET DES COMMUNES ENVIRONNANTES	30, rue Charles de Gaulle 95170 DEUIL LA BARRE
EZANVILLE	10 ter, Grande Rue 95460 EZANVILLE
GONESSE	25, avenue du Général Leclerc 95380 LOUVRES
L'ISLE ADAM	7, rue de la Libération 95260 BEAUMONT/OISE
MAGNY EN VEXIN	22, rue de Beauvais 95420 MAGNY EN VEXIN
MARINES	3, place Ernest Peyron 95640 MARINES
REGION DE PONTOISE	10 bis, rue Thiers 95300 PONTOISE
SARTROUVILLE	80, Avenue Jean Jaurès 78500 SARTROUVILLE
REGION DU SAUSSERON	10 bis, rue Thiers 95300 PONTOISE
SEINE ST DENIS	188, rue Jean Jaurès 93000 BOBIGNY
TAVERNY	21, avenue de la Gare 95150 TAVERNY
BONNIERES	24, avenue de la République 78270 BONNIERES/SEINE
CHEVREUSE	65, rue de la Division Leclerc 78460 CHEVREUSE
CROISSY MONTESSON	4, Place Paul Demange 78360 MONTESSON
HOUDAN	16, Grande Rue 78550 HOUDAN
MANTES LA JOLIE	23, avenue de la République 78200 MANTES LA JOLIE
MAULE	29, place du Général de Gaulle 78580 MAULE
MEULAN	4, Place Brigitte Gros 78250 MEULAN
MONTFORT L'AMAURY	23, rue de Paris 78490 MONTFORT L'AMAURY
LE PINCERAI	6, Place de la République 78300 POISSY
RAMBOUILLET	11, rue G. Lenôtre 78120 RAMBOUILLET
VERSAILLES	7, Place Charost 78000 VERSAILLES



---

## **RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET D'ILE DE FRANCE EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2010**

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile de France et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président.

Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Nous attestons que le rapport du Président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

*Fait à Paris et Courbevoie, le 18 février 2011*

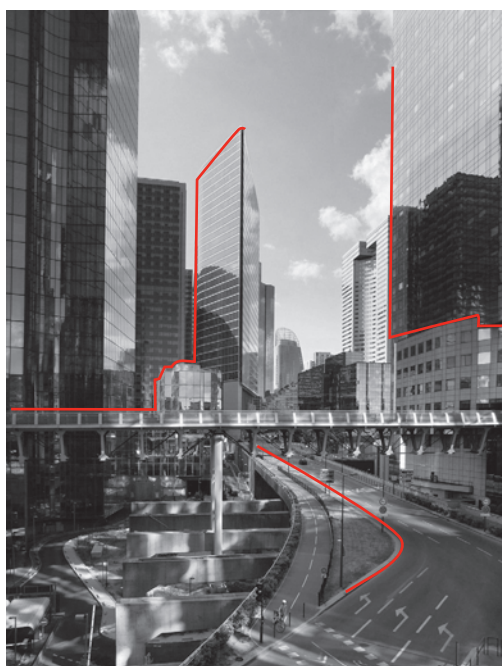
**Les Commissaires aux Comptes**

**FIDUS**

**MAZARS**

**Eric LEBEGUE**

**Anne VEAUTE**



# RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GÉNÉRALE

MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE  
DU 30 MARS 2011

## PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, régulièrement convoquée et constituée, après avoir entendu le rapport de Gestion et les rapports des Commissaires aux Comptes :

- Approuve le Bilan et le Compte de résultat de l'exercice 2010 tels qu'ils lui sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports. Lesdits comptes se soldent par un bénéfice de 286 662 281,33 euros.
- Donne quitus aux Administrateurs de leur gestion pour l'année écoulée.

## DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de l'affectation suivante :

- 2 543 182,84 euros, au titre de l'intérêt à payer aux parts sociales, calculé prorata temporis, correspondant à un taux fixé, à 3,38 % du montant nominal des parts. Cet intérêt sera payable à partir du 6 mai 2011 ;
- 28 240 582,40 euros, au titre du dividende à verser aux certificats coopératifs d'investissement, représentant un dividende de 3,20 euros pour chacun des 8 825 182 certificats, d'une valeur nominale de 4 euros. Le dividende sera payable à partir du 6 mai 2011 ;
- 2 965 008,00 euros, au titre du dividende à verser aux certificats coopératifs d'associés, représentant un dividende de 3,20 euros pour chacun des 926 565 certificats, d'une valeur nominale de 4 euros. Le dividende sera payable à partir du 6 mai 2011.

Les sommes distribuées, intérêts aux parts et dividendes, sont éligibles à l'abattement de 40 %, conformément aux dispositions de l'article 158 du Code général des impôts.

- 189 685 131,07 euros, à la réserve légale, représentant les trois quarts du solde des bénéfices après distribution ;
- 63 228 377,02 euros, à la réserve facultative.

Montants des distributions effectuées au titre des cinq exercices précédents :

### • intérêts aux parts

2005 .....	2 746 336,50 euros
2006 .....	3 047 304,89 euros
2007 .....	3 431 039,58 euros
2008 .....	3 385 894,32 euros
2009 .....	2 926 917,53 euros

### • certificats coopératifs d'investissement :

EXERCICES	TOTAL DES SOMMES EN EUROS	NOMBRE DE CERTIFICATS	DIVIDENDE HORS FISCALITE
2005	23 657 419,20	8 927 328	2,65
2006	23 657 419,20	8 927 328	2,65
2007	27 853 263,36	8 927 328	3,12
2008	24 907 245,12	8 927 328	2,79
2009	24 040 550,92	8 871 052	2,71

• **certificats coopératifs d'associés :**

EXERCICES	TOTAL DES SOMMES EN EUROS	NOMBRE DE CERTIFICATS	DIVIDENDE HORS FISCALITE
2005	2 455 397,25	926 565	2,65
2006	2 455 397,25	926 565	2,65
2007	2 890 882,80	926 565	3,12
2008	2 585 116,35	926 565	2,79
2009	2 510 991,15	926 565	2,71

## TROISIEME RESOLUTION

• **PARTS SOCIALES**

Comme indiqué dans la deuxième résolution, à chaque part sociale de 4 euros, correspond un intérêt à un taux fixé à 3,38 % du montant nominal des parts, qui sera mis au paiement à compter du 6 mai 2011.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de proposer à chaque porteur de part sociale, pour toute la rémunération qui leur est due, une option entre le paiement en numéraire ou le paiement en parts sociales.

L'intérêt aux parts sociales pourra être perçu sous forme de parts sociales, sur demande des sociétaires exprimée au plus tard le 27 avril 2011 inclus.

Si le montant de l'intérêt aux parts pour lequel est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier de parts sociales, le sociétaire pourra recevoir le nombre de parts immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces.

A défaut d'exercice de l'option par le porteur de part sociale selon les modalités définies ci-dessus, le paiement de l'intérêt sera effectué exclusivement en numéraire.

• **CERTIFICAT COOPÉRATIF D'INVESTISSEMENT**

Comme indiqué dans la deuxième résolution, à chaque certificat coopératif d'investissement correspond un dividende de 3,20 euros qui sera mis au paiement à compter du 6 mai 2011.

Ce dividende sera perçu au choix du titulaire de certificat coopératif d'investissement, soit en numéraire, soit en certificat coopératif d'investissement de même valeur nominale.

Les certificats coopératifs d'investissement nouveaux auront les mêmes caractéristiques et conféreront les mêmes droits que les certificats coopératifs d'investissement ayant donné droit au dividende, à l'exception de la date d'entrée en jouissance qui est fixée au 1er janvier 2011.

Le délai d'exercice de l'option ouverte aux titulaires de certificats coopératifs d'investissement débutera le 6 avril 2011, date de détachement du dividende et s'achèvera le 27 avril 2011 inclus.

Un même titulaire de certificat coopératif d'investissement ne pourra prétendre recevoir le dividende auquel il a droit pour partie en numéraire et pour partie en certificat coopératif d'investissement.

Chaque titulaire devra exercer son option sur la totalité du dividende net de prélèvements sociaux lui revenant. Le prix du certificat coopératif d'investissement qui sera remis en paiement du dividende sera égal à 98 % de la moyenne des premiers cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision de mise en distribution, diminués du montant net du dividende, arrondi au dixième d'euro inférieur.

Si le montant à distribuer ne donne pas droit à un nombre entier de certificat coopératif d'investissement, le titulaire souscrira le nombre entier de certificat coopératif d'investissement immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces.

A défaut d'exercice de l'option par le titulaire de certificat coopératif d'investissement selon les modalités définies ci-dessus, le paiement du dividende sera effectué exclusivement en numéraire.

### • CERTIFICAT COOPÉRATIF D'ASSOCIÉS

Comme indiqué dans la deuxième résolution, à chaque certificat coopératif d'associés correspond un dividende de 3,20 euros, qui sera mis au paiement à compter du 6 mai 2011.

Ce dividende sera perçu au choix du titulaire de certificat coopératif d'associés, soit en numéraire, soit en certificat coopératif d'associés nouveau dont le prix d'émission sera calculé selon les règles en vigueur.

Les certificats coopératifs d'associés nouveaux auront les mêmes caractéristiques et conféreront les mêmes droits que les certificats coopératifs d'associés ayant donné droit au dividende, à l'exception de la date de jouissance qui est fixée au 1er janvier 2011.

Le délai d'exercice de l'option ouverte aux titulaires de certificats coopératifs d'associés débutera le 6 avril 2011, date de détachement du dividende et s'achèvera le 27 avril 2011 inclus.

Un même titulaire de certificat coopératif d'associés ne pourra prétendre recevoir le dividende auquel il a droit pour partie en numéraire et pour partie en certificat coopératif d'associés.

Chaque titulaire devra exercer son option sur la totalité du dividende net lui revenant, soit 3,20 euros par certificat.

Si le montant à distribuer ne donne pas droit à un nombre entier de certificat coopératif d'associés, le titulaire souscrira le nombre entier de certificat coopératif d'associés immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces.

A défaut d'exercice de l'option par le titulaire de certificat coopératif d'associés selon les modalités définies ci-dessus, le paiement du dividende sera effectué exclusivement en numéraire.

L'assemblée donne tous pouvoirs au Conseil pour constater le prix d'émission des certificats coopératifs d'investissement et des certificats coopératifs d'associés, effectuer toutes opérations consécutives à l'exercice de l'option ouverte aux porteurs de parts sociales, aux titulaires de certificats coopératifs d'investissement, aux titulaires de certificats coopératifs d'associés, et à l'augmentation de capital qui en résultera, et modifier si besoin en conséquence l'article 6 des statuts.

---

## QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, régulièrement convoquée et constituée, après avoir entendu le rapport de Gestion et les rapports des Commissaires aux Comptes :

- Approuve le Bilan et le Compte de résultat consolidés de l'exercice 2010 tels qu'ils lui sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports. Lesdits comptes se soldent par un bénéfice consolidé part du groupe de 292 800 000 euros,
- Donne quitus aux Administrateurs de leur gestion pour l'année écoulée.

---

## CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur le rapport du Conseil d'Administration statuant en application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, approuve le montant global s'élevant à 164 643 euros de charges non déductibles, visées à l'article 39-4 de ce Code ainsi que le montant s'élevant à 56 692 euros de l'impôt sur les sociétés, acquitté sur ces dépenses.

---

## SIXIEME RESOLUTION

Connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 et suivants du Code de Commerce, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve lesdites conventions.

---

## SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi, à opérer sur les certificats coopératifs d'investissement de la Caisse Régionale conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce et du Règlement 2273/2003 de la Commission Européenne du 22 décembre 2003.

La présente autorisation, qui se substitue à celle conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 24 mars 2010, est donnée au Conseil d'Administration jusqu'à la date de son renouvellement par une prochaine assemblée générale ordinaire et, dans tous les cas, pour une période maximale de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente assemblée.

Les achats de certificats coopératifs d'investissement de la Caisse Régionale qui seront réalisés par le Conseil d'Administration en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas amener la Caisse Régionale à détenir plus de 250 000 certificats coopératifs d'investissement représentatifs de son capital social.

Les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat de certificats coopératifs d'investissement mis en place par la Caisse Régionale pourront être effectuées, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, c'est-à-dire sur le marché ou de gré à gré ou encore par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré (telles des options d'achat et de vente ou toutes combinaisons de celles-ci) et ce, dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes et aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne qui agira sur la délégation du Conseil d'Administration appréciera. Il est précisé que la part du programme de rachat de certificats coopératifs d'investissement réalisée par acquisition de blocs de titres pourra atteindre l'intégralité dudit programme.

Les achats pourront porter sur un nombre de certificats coopératifs d'investissement qui ne pourra excéder 250 000 certificats coopératifs d'investissement.

Le montant total des sommes que la Caisse Régionale pourra consacrer au rachat de ses certificats coopératifs d'investissement au cours de cette période est de 22 500 000 (vingt-deux millions cinq cent mille) euros.

L'acquisition des certificats coopératifs d'investissement ne pourra être effectuée à un prix supérieur à 90 (quatre-vingt-dix) euros.

Cette autorisation est destinée à permettre à la Caisse Régionale d'opérer en bourse ou hors marché sur ses certificats coopératifs d'investissement en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur. En particulier, la Caisse Régionale pourra utiliser la présente autorisation en vue :

1. d'assurer l'animation du marché des certificats coopératifs d'investissement par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI ;
2. de procéder à l'annulation des certificats coopératifs d'investissement acquis, sous réserve dans ce dernier cas de l'adoption de la 8ème résolution.

Les opérations effectuées par le Conseil d'Administration en vertu de la présente autorisation pourront intervenir à tout moment pendant la durée de validité du programme de rachat de certificats coopératifs d'investissement.

La Caisse Régionale pourra également utiliser la présente résolution et poursuivre l'exécution de son programme de rachat dans le respect des dispositions légales et réglementaires et notamment les dispositions des articles 231-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, en période d'offre publique d'achat ou d'échange initiée par la Caisse Régionale.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités, à l'effet notamment de passer tous ordres en bourse, signer tous actes, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités, notamment auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement faire tout le nécessaire.

---

## HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, autorise le Conseil d'Administration, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce :

1. à annuler, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, tout ou partie des certificats coopératifs d'investissement acquis par la Caisse Régionale en vertu de l'autorisation de rachat par la Caisse Régionale de ses propres certificats coopératifs d'investissement faisant l'objet de la 7ème résolution ou d'autorisations ultérieures, dans la limite de 10 % du nombre total de certificats coopératifs d'investissement composant le capital social par période de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente assemblée ;
2. à réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des certificats coopératifs d'investissement annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles de son choix.

La présente autorisation qui se substitue à celle conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 24 mars 2010 en la privant d'effet à partir de ce jour, est donnée pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de ce jour au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue d'annuler les certificats coopératifs d'investissement, de rendre définitives la (ou les) réduction(s) de capital, d'en constater la réalisation, de procéder à la modification corrélatrice des statuts et, généralement, de faire le nécessaire.

---

## NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire sur proposition du Conseil d'Administration nomme en qualité d'Administrateur, M. Christian HILLAIRET, pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'Exercice 2013.

---

## DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire sur proposition du Conseil d'Administration nomme en qualité d'Administrateur, M. Jean-Louis CHAMBAUD, pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'Exercice 2013.



---

## ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire sur proposition du Conseil d'Administration nomme en qualité d'Administrateur, M. Thierry FANOST, pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'Exercice 2013.

---

## DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire sur proposition du Conseil d'Administration nomme en qualité d'Administrateur, M. Michel BECTARTE, pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'Exercice 2013.

---

## TREIZIEME RESOLUTION

La Caisse Régionale ayant développé récemment de nouvelles activités (intermédiation en assurances, prestations de services d'investissement et immobilier), l'Assemblée Générale Extraordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'actualiser en conséquence l'article 4 des statuts se rapportant à l'objet social et d'apporter des précisions concernant les activités pouvant être exercées par la Caisse Régionale (ajout de toutes opérations commerciales et financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles de le favoriser).

---

## QUATORZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, eu égard aux modifications législatives, décide d'actualiser l'article 7 des statuts de la Caisse Régionale en supprimant la mention du montant maximal du capital social de la Caisse Régionale, en application de la loi du 10 septembre 1947 modifiée.

---

## QUINZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, eu égard aux modifications législatives, réglementaires et jurisprudentielles, décide de compléter l'article 8 des statuts de la Caisse Régionale se rapportant aux certificats coopératifs d'investissement et d'associés, en reprenant les définitions et en détaillant les règles applicables à ces certificats.

---

## SEIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, eu égard aux contraintes réglementaires émanant des autorités comptables et de l'Autorité de Contrôle Prudentiel qui obligent la Caisse Régionale à indiquer dans ses statuts, de façon expresse, la possibilité pour le sociétaire de demander un remboursement partiel et la possibilité pour le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de s'opposer ou différer tout remboursement des parts, décide d'actualiser en ce sens l'article 15 des statuts de la Caisse Régionale.

---

## **DIX-SEPTIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire donne au Conseil d'Administration tous les pouvoirs nécessaires à l'effet de déterminer, après avoir pris connaissance des recommandations de la Fédération Nationale du Crédit Agricole, le montant des indemnités de temps passé allouées au Président de la Caisse Régionale et aux Présidents des Comités Régionaux.

---

## **DIX-HUITIEME RESOLUTION**

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de l'Assemblée pour l'accomplissement des formalités légales.

---

## **RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA RÉDUCTION DU CAPITAL**

Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire du 30 mars 2011

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile de France et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du code de commerce en cas de réduction du capital par annulation de certificats coopératifs d'investissements achetés, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre conseil vous propose de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 24 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % du nombre total de certificats coopératifs d'investissement composant le capital social, par période de 24 mois, les certificats coopératifs d'investissement achetés au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres certificats coopératifs d'investissement dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des sociétaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

*Fait à Paris et Courbevoie, le 18 février 2011*

### **Les Commissaires aux Comptes**

**FIDUS**

**MAZARS**

**Eric LEBEGUE**

**Anne VEAUTE**